RESTRICTED

WT/TPR/S/491

23 septembre 2026

(26-6577)

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

PÉROU

Le présent rapport, préparé pour le sixième examen de la politique commerciale du Pérou a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Pérou des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Mme Eugenia Lizano (tél.: +41 22 739 6578), à M. Carlos Perez del Castillo (tél.:+41 22 739 5336), à Mme Stephanie Dorange-Patoret (tél.: +41 22 739 5497) ou à Mme Varinia Gonzales (tél.: +41 22 739 6894).[1]

La déclaration de politique générale présentée par le Pérou est reproduite dans le document WT/TPR/G/491.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Pérou. Ce rapport a été rédigé en espagnol.

[1] Ferran Mercade (Division des services linguistiques, de la documentation et de la gestion de l'information) a collaboré au présent rapport dans son domaine de spécialisation.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ....8
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE....14
1.1 Principales caractéristiques de l'économie....14
1.2 Évolution économique récente....15
1.2.1 Politique budgétaire....18
1.2.2 Politique monétaire et politique de change....23
1.2.3 Balance des paiements....26
1.3 Évolution du commerce et de l'investissement....27
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services....27
1.3.1.1 Évolution du commerce....27
1.3.1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises....29
1.3.1.3 Commerce des services....31
1.3.2 Tendances et structure de l'investissement étranger direct....32
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT....34
2.1 Cadre général....34
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale....36
2.3 Accords et arrangements commerciaux....37
2.3.1 OMC....37
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels....37
2.3.3 Autres accords et arrangements....39
2.4 Régime d'investissement....39
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE....48
3.1 Mesures visant directement les importations....48
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, et évaluation en douane....48
3.1.2 Règles d'origine....53
3.1.3 Droits de douane....54
3.1.3.1 Structure et caractéristiques du tarif NPF....54
3.1.3.2 Droits de douane préférentiels....59
3.1.3.3 Contingents tarifaires....60
3.1.3.4 Concessions tarifaires....60
3.1.4 Autres impositions visant les importations....61
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation....62
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde....63
3.1.6.1 Mesures antidumping et compensatoires....63
3.1.6.2 Mesures de sauvegarde....65
3.2 Mesures visant directement les exportations....66
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières....66
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements....67
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation....67

3.2.4 Soutien et promotion des exportations 67
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation 69
3.3 Mesures visant la production et le commerce 70
3.3.1 Mesures d'incitation 70
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques 73
3.3.2.1 Normalisation 74
3.3.2.2 Règlements techniques 74
3.3.2.3 Évaluation de la conformité, accréditation et certification 75
3.3.2.4 Métrologie 75
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires 76
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix 80
3.3.4.1 Politique de la concurrence 80
3.3.4.2 Contrôle des prix 87
3.3.5 Commerce d'État et entreprises publiques 88
3.3.6 Marchés publics 90
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle 98
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR 106
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche 106
4.1.1 Agriculture 106
4.1.1.1 Mesures visant les importations et les exportations 110
4.1.1.2 Mesures de soutien 111
4.1.2 Pêche et aquaculture 114
4.1.2.1 Cadre institutionnel 115
4.1.2.2 Cadre juridique 116
4.1.2.3 Prescriptions applicables à la pêche commerciale et à l'aquaculture 118
4.1.2.4 Programmes de subventions à la pêche et à l'aquaculture 120
4.2 Énergie et industries extractives 121
4.2.1 Énergie 121
4.2.1.1 Hydrocarbures 123
4.2.1.2 Électricité 128
4.2.2 Industries extractives 131
4.3 Secteur manufacturier 141
4.4 Services 143
4.4.1 Services financiers 143
4.4.1.1 Banques 149
4.4.1.2 Assurance 153
4.4.2 Télécommunications 156
4.4.3 Transports 160
4.4.3.1 Transport maritime 161
4.4.3.2 Transport aérien 166

4.4.4 Tourisme 169
5 APPENDICE – TABLEAUX 172

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 PIB par activité et par catégorie de dépenses, 2019-2025 16
Graphique 1.2 Croissance du PIB par activité et par catégorie de dépenses, 2019-2025 17
Graphique 1.3 Inflation et TRPM, 2019-2026 24
Graphique 1.4 Compte courant et compte d'opérations financières, 2019-2025 26
Graphique 1.5 Commerce international du Pérou, 2018-2025 27
Graphique 1.6 Avantage comparatif révélé et variation de cet avantage, 2023-2024 28
Graphique 1.7 Chaînes de valeur mondiales, 2022 28
Graphique 1.8 Exportations par principales sections du SH, 2019-2025 29
Graphique 1.9 Importations par principales sections du SH, 2019-2025 30
Graphique 1.10 Exportations par régions et principaux partenaires commerciaux, 2018-2025 30
Graphique 1.11 Importations par régions et principaux partenaires commerciaux, 2018-2025 31
Graphique 1.12 IRES du Pérou, 2022 32
Graphique 2.1 Accords commerciaux en vigueur auxquels le Pérou participe, juin 2026 38
Graphique 3.1 Répartition par fréquence des taux de droits, 2019 et 2026 56
Graphique 3.2 Composante spécifique du SPFP, 2019-2026 57
Graphique 3.3 SPFP: Composante spécifique, quantités importées et recettes tarifaires par produit, 2019-2026 58
Graphique 3.4 Lignes tarifaires exclues du régime de *drawback*, par chapitre du SH 68
Graphique 4.1 SNP, par montant des paiements et nombre de paiements, 2019-2025 147
Graphique 4.2 Structure des primes nettes, 2019-2025 154

TABLEAUX

Tableau 1.1 Indicateurs économiques, 2019-2026T1 18
Tableau 1.2 Règles budgétaires du SPNF, 2019-2026 20
Tableau 1.3 Respect des règles budgétaires par les GR et les GL, 2019-2025 21
Tableau 1.4 Compte d'opérations financières du secteur public non financier (SPNF), 2019-2026T1 22
Tableau 1.5 Indicateurs monétaires, 2019-2025 25
Tableau 1.6 Balance des services, 2019-2026T1 31
Tableau 1.7 Flux d'IED au Pérou, par pays d'origine et secteur économique, 2019-2025 33
Tableau 2.1 Hiérarchie des normes juridiques, 2026 34
Tableau 2.3 Élimination des droits de douane dans le cadre des nouveaux ACR conclus par le Pérou, 2019-2026 39
Tableau 2.4 Restrictions à l'investissement, 2019-2026 40
Tableau 2.5 Réglementation de l'investissement, 2026 41
Tableau 2.6 Régime concernant l'Amazonie – Principales modifications (2018-2026) 44

Tableau 2.7 Exportations et importations des zones franches, 2019-2025 46
Tableau 3.1 Modifications apportées à la législation douanière, 2019-2026 (liste non exhaustive) 48
Tableau 3.2 Régimes douaniers d'exception, 2026 51
Tableau 3.3 Dédouanement, 2019-2026 (juin) 51
Tableau 3.4 Règles d'origine figurant dans les ACR, 2026 53
Tableau 3.5 Structure des droits NPF, 2019 et 2026 55
Tableau 3.6 Analyse des droits préférentiels appliqués aux pays avec lesquels le Pérou a négocié des accords commerciaux, 2026 59
Tableau 3.7 Mesures antidumping, 2019-2026 64
Tableau 3.8 Circuits douaniers pour les exportations, 2019-2026 66
Tableau 3.9 Contingents d'exportation, 2019-2026 67
Tableau 3.10 Activités soutenues par le PAI, 2026 69
Tableau 3.11 Organismes composant le SNC, 2026 73
Tableau 3.12 Textes relatifs au SNC, 2026 74
Tableau 3.13 Textes relatifs à la politique sanitaire et phytosanitaire 78
Tableau 3.14 Avantages du programme de clémence, 2019-2026 83
Tableau 3.15 Affaires concernant la concurrence, par pratique et par secteur, 2019-2026 84
Tableau 3.16 Études de marché, 2019-2026 86
Tableau 3.17 Études de marché spécifiques, 2019-2026 87
Tableau 3.18 Participation des entreprises publiques à l'économie, 2019-2026 (T1) 90
Tableau 3.19 Marchés publics en fonction de l'origine des fournisseurs étrangers, 2019-2026T1 92
Tableau 3.20 Marchés publics par régime, 2019-2026T1 93
Tableau 3.21 Données relatives aux marchés publics, 2019-2025 93
Tableau 3.22 Modes de passation des marchés publics, 2019-2026 96
Tableau 3.23 Données relatives aux marchés publics, par mode de passation utilisé, 2019-2026T1 97
Tableau 3.24 Données relatives à la propriété industrielle, 2019-2026T2 100
Tableau 3.25 Données relatives à la saisie de marchandises contrefaites ou piratées, 2019-2026T1 105
Tableau 4.1 Principaux indicateurs du secteur agricole, 2019-2025 107
Tableau 4.2 Données relatives à l'utilisation de la SAC, 2018-2026 114
Tableau 4.3 Principaux indicateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture au Pérou, 2019-2025 115
Tableau 4.4 Classification des activités de pêche et d'aquaculture au Pérou, 2026 118
Tableau 4.5 Bouquet énergétique, 2019-2024 122
Tableau 4.6 Principaux indicateurs concernant les hydrocarbures, 2019-2024 124
Tableau 4.7 Soutien financier accordé à PETROPERÚ, 2022-2026 126
Tableau 4.8 Types de contrats, 2026 127
Tableau 4.9 FEPC: solde, contributions et compensation, par type de combustible, 2019-2025 128
Tableau 4.10 Principaux indicateurs concernant l'électricité, 2019-2025 129
Tableau 4.11 Offre d'énergie électrique et consommation, 2019-2025 130

Tableau 4.12 Tarif moyen de l'électricité, 2019-2025 131
Tableau 4.13 Principaux indicateurs concernant les industries extractives, 2019-2025 134
Tableau 4.14 Exigences en fonction de la concession et de l'activité minière 137
Tableau 4.15 Production minimale requise par catégorie, 2026 138
Tableau 4.16 Exportations de cuivre et d'or de la petite industrie minière et de l'industrie minière artisanale, 2019-2025 140
Tableau 4.17 Principaux indicateurs du secteur manufacturier, 2019-2025 141
Tableau 4.18 Structure du système financier, 2019-2025 144
Tableau 4.19 Capital social minimum des entités du système financier, 2019 et 2026 145
Tableau 4.20 Actifs et passifs des banques, 2019-2025 150
Tableau 4.21 Participations des banques et IHH, 2019-2026 (avril) 151
Tableau 4.22 Taux moyens, par devise et modalité, 2019-2026 151
Tableau 4.23 Indicateurs bancaires, 2019-2026 152
Tableau 4.24 Principaux indicateurs du régime des assurances, 2019-2026 154
Tableau 4.25 Capital minimum requis pour établir une compagnie d'assurance, 2019-2026 155
Tableau 4.26 Indice de concentration (IHH) sur les marchés de la téléphonie et de l'Internet, 2019-2025 158
Tableau 4.27 Données relatives à la connectivité, 2019-2025 158
Tableau 4.28 Trafic portuaire, 2019-2025 165
Tableau 4.29 Trafic aérien international 2019-2025 169
Tableau 4.30 Données relatives au tourisme international, 2019-2025 169
Tableau 4.31 FAE-Tourisme, 2020-2025 170

ENCADRÉS

Encadré 3.1 Exceptions à l'utilisation du dédouanement anticipé, 2026 49
Encadré 3.2 Déclaration d'importation simplifiée, 2026 50
Encadré 3.3 Procédure d'établissement d'une prescription phytosanitaire à l'importation 79
Encadré 3.4 Exceptions au régime général de passation des marchés publics et exclusions de ce régime 92
Encadré 4.1 Incitations fiscales en vertu de la Loi n° 31110 111
Encadré 4.2 Modifications de la réglementation applicable au sous-secteur des hydrocarbures, 2019-2026 (liste non exhaustive) 123
Encadré 4.3 Principales modifications apportées à la réglementation du sous-secteur de l'électricité, 2019-2025 128
Encadré 4.4 Modifications de la réglementation applicable au secteur, 2019-2026 (liste non exhaustive) 133
Encadré 4.5 Contrats de stabilité juridique, 2026 139
Encadré 4.6 Modifications de la Loi n° 26702, 2019-2026 (liste non exhaustive) 143
Encadré 4.7 Mesures visant à moderniser le SNP, 2026 147
Encadré 4.8 Résolutions modifiant la réglementation du secteur des assurances, 2019-2026 (liste non exhaustive) 155
Encadré 4.9 Cadre réglementaire et fiscal du commerce électronique 2019-2026 159

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Structure du PIB et de l'emploi, 2019-2026T1 172
Tableau A1. 2 Exportations par section et par principal chapitre du SH, 2019-2025 173
Tableau A1. 3 Importations par section et par principal chapitre du SH, 2019-2025 175
Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2019-2025 177
Tableau A1. 5 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2019-2025 178
Tableau A2. 1 Notifications présentées à l'OMC, 2019-2026 (juillet) 179
Tableau A3. 1 Analyse succincte des droits NPF, 2026[a] 180
Tableau A3. 2 ISC, 2026 181
Tableau A3. 3 Prohibitions à l'importation, 2026 183
Tableau A3. 4 Restrictions à l'importation, 2026 184
Tableau A3. 5 Prohibitions à l'exportation, 2026 186
Tableau A3. 6 Restrictions à l'exportation, 2026 187

RÉSUMÉ

1. Pour le Pérou, le commerce international constitue un instrument fondamental de promotion du développement économique et social, qui permet de combler les disparités existantes et de réduire l'informalité dans l'économie. À ce titre, au cours de la période considérée, le pays s'est efforcé de mettre en œuvre des politiques économiques et commerciales inclusives et durables. Depuis 2019, l'orientation générale de la politique commerciale n'a pas connu de changements substantiels. Le Pérou applique un régime commercial et d'investissement relativement ouvert, ce qui a facilité son intégration dans le commerce international; ainsi, la part de ses exportations et importations de marchandises et de services dans le PIB est passée de 45% en 2019 à 51% en 2025.

2. La solidité de l'environnement macroéconomique du Pérou a joué un rôle essentiel dans les résultats économiques du pays et dans son intégration sur les marchés internationaux. Entre 2019 et 2025, le Pérou, économie à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (dont le PIB par habitant s'élevait à 9 661 USD en 2025), a enregistré une croissance annuelle moyenne du PIB réel de 1,7%, soutenue principalement par les activités extractives, axées pour la plupart sur l'exportation. Au cours de la période considérée, l'économie péruvienne a fait preuve de résilience face à différents chocs extérieurs, tels que la pandémie, les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales et les phénomènes associés aux changements climatiques. Dans ce contexte, la politique monétaire a contribué à préserver la stabilité macroéconomique en maintenant, dans une large mesure, l'inflation dans sa fourchette cible. Par ailleurs, l'accumulation de réserves internationales témoigne de la solidité des fondements monétaires de l'économie. En outre, malgré les effets de la pandémie, le secteur financier a affiché de bons résultats. Les actifs ont progressé à un taux annuel moyen de 5,3%. En parallèle, les crédits en devises ont diminué, ce qui a contribué à réduire le degré de dollarisation de l'économie péruvienne et a renforcé la résilience du secteur face aux risques de change.

3. Néanmoins, la situation budgétaire du Pérou s'est détériorée depuis 2022. Cela semble être lié à l'assiette fiscale réduite du pays, à l'existence d'incitations fiscales, à la situation financière des entreprises d'État, en particulier PETROPERÚ, au fonctionnement du Fonds de stabilisation des prix des carburants et aux défaillances en matière de marchés publics. En outre, plusieurs lois ayant une incidence négative sur les comptes publics ont été approuvées, notamment certaines décisions qui ont été adoptées indépendamment des restrictions budgétaires prévues dans le cadre constitutionnel. En conséquence, la discipline budgétaire subit des pressions plus importantes à mesure que l'écart entre recettes et dépenses publiques se creuse. Cette situation pose un défi de taille car elle complique le respect des règles budgétaires, qui ont toujours constitué un pilier de la stabilité macroéconomique du Pérou.

4. Malgré de bons indicateurs macroéconomiques, des défis structurels et sociaux de taille subsistent. Entre 2019 et 2025, la pauvreté est passée de 20,2% à 25,7%, mais les inégalités ont légèrement diminué, le coefficient de Gini étant en effet tombé de 0,415 à 0,401. Par ailleurs, le travail informel, qui représente plus de 70% de l'emploi total et touche en particulier les femmes, demeure l'un des principaux obstacles au développement. Outre ses effets sur la productivité et la protection sociale, l'informalité restreint l'assiette fiscale et, par conséquent, la capacité de recouvrement de l'État, ce qui, en définitive, soustrait des ressources qui pourraient être investies dans les infrastructures, les services publics et les programmes sociaux. Par ailleurs, le développement n'a pas été le même dans toutes les régions: sur la côte, des activités de production modernes et compétitives, axées sur l'exportation et soutenues par des infrastructures et une connectivité numérique, se sont développées; en revanche, dans la sierra et les zones forestières, les entreprises, dotées d'une structure de production de subsistance à faible valeur ajoutée, restent encore relativement isolées et négligées.

5. Bien que l'un des objectifs de politique commerciale du Pérou consiste à promouvoir la diversification des exportations, celles-ci restent très concentrées sur les produits primaires. En effet, entre 2019 et 2024, la concentration des produits exportés a connu une augmentation d'environ 17%. En témoigne le fait que les produits miniers, y compris les minéraux et les métaux précieux, et les produits agricoles tels que les myrtilles et les avocats représentaient, ensemble, 71,5% des exportations en 2019 et 77% en 2025. Plus précisément, la part des produits miniers est passée de 60,1% à 64,8% du total des exportations, tandis que celle des produits agricoles est passée de 11,4% à 12,2%. Cette situation rend le pays plus vulnérable aux variations des prix internationaux, en particulier de ceux des minéraux tels que le cuivre et l'or, qui sont les principaux produits d'exportation. La part des services dans les exportations du Pérou reste limitée, bien que la

contribution de ce secteur au PIB ait atteint 50,6% en 2025. Les services touristiques restent les principaux services exportés par le pays et sa troisième source de devises. Dans ce contexte, le Pérou a lancé, en 2026, une politique de ciel ouvert visant à promouvoir ce secteur. Les importations du pays ne sont pas non plus très diversifiées puisqu'elles sont composées à 77,7% de biens intermédiaires et de biens d'équipement, en particulier de machines, d'intrants minéraux et de produits chimiques. De fait, certains de ces produits à plus forte valeur ajoutée concentrent les déficits commerciaux nets les plus élevés du pays, lesquels ont continué de se creuser ces dernières années selon l'indice de spécialisation commerciale. De même, les importations et exportations de marchandises sont concentrées sur un nombre de marchés réduit, principalement la Chine, les États-Unis et l'Union européenne, par ordre d'importance.

6. Le Pérou continue d'approfondir son intégration commerciale en élargissant et en renforçant son réseau d'accords commerciaux, un axe fondamental de sa stratégie d'intégration internationale. Au cours de la période considérée, les accords conclus par le pays avec l'Australie, le Guatemala et le Royaume-Uni sont entrés en vigueur, de même que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et l'Accord entre l'Alliance du Pacifique et Singapour, ce qui a permis d'étendre l'accès préférentiel des exportations péruviennes à de nouveaux marchés. En outre, la relation commerciale avec l'Asie s'est renforcée grâce à l'ouverture de nouvelles routes maritimes, notamment avec le port de Chancay, un nouveau port polyvalent qui est entré en service en 2025.

7. Parmi les différents facteurs qui déterminent la structure des coûts commerciaux, la logistique interne occupe une place importante. Au Pérou, ces coûts restent relativement élevés en raison de l'utilisation prépondérante des transports routiers pour l'acheminement des marchandises jusqu'aux ports. Les facteurs comme les défaillances du réseau routier et la connectivité régionale limitée élèvent les coûts du transport et de la logistique. Ils entravent la compétitivité des exportations, en particulier pour les micro et petites entreprises et les producteurs situés en dehors des principaux centres d'activité économique. Le développement et la modernisation des infrastructures portuaires, ainsi que la libéralisation du transport maritime de cabotage, pourraient contribuer à réduire les coûts, les délais et l'empreinte carbone. Selon l'indice des coûts du commerce de l'OMC, en 2022 (dernières données disponibles), le Pérou se situait dans la moyenne de la région, mais affichait des coûts qui restaient supérieurs d'environ 40% à ceux enregistrés par les quatre plus grandes économies commerçantes au monde.

8. En ce qui concerne l'intégration du Pérou dans le commerce international, la numérisation constitue à la fois un défi et une ressource. Dans ce contexte, le pays participe aux initiatives en lien avec l'économie numérique menées dans le cadre de l'OMC et a adopté les arrangements provisoires visant à mettre en œuvre l'Accord sur le commerce électronique. Bien qu'il ait indiqué qu'en 2026, il avait mis en œuvre 97,1% des engagements qu'il avait pris dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) par la numérisation des procédures douanières et la création d'un environnement favorable au développement du commerce électronique, des écarts considérables persistent entre les utilisateurs en termes d'accès à Internet et de formation numérique. Ces écarts restreignent la participation de nombreuses entreprises aux chaînes de valeur mondiales, qui sont de plus en plus numérisées. Néanmoins, au cours de la période considérée, le Pérou a pris des mesures pour promouvoir l'inclusion financière et la numérisation des services financiers, en particulier à travers l'utilisation de portefeuilles numériques. Ces initiatives ont contribué à accroître le nombre de transactions financières et la valeur de celles-ci, facilitant ainsi l'accès des micro et petites entreprises et des ménages à faibles revenus aux services financiers.

9. Au cours de la période à l'examen, le Pérou a axé sa politique commerciale sur le renforcement de l'inclusion économique, en encourageant la participation des micro et petites entreprises, des entrepreneuses et des producteurs pratiquant une agriculture familiale. À cet égard, des programmes ont été mis en œuvre afin de faciliter l'internationalisation du pays à travers le financement et la formation. Dans le secteur du tourisme, des initiatives ont été conçues spécifiquement en vue de l'intégration des organisations communautaires. En parallèle, le pays a continué de recourir aux marchés publics pour promouvoir l'inclusion économique; à ce titre, les micro et petites entreprises ont bénéficié de préférences, de marchés réservés (sans obligation de participation) et d'autres facilités visant à favoriser leur participation. En outre, la participation des fournisseurs en fonction de leur emplacement, de même que l'adoption de pratiques durables ou inclusives, ont été encouragées.

10. Le Pérou participe activement au système commercial multilatéral. Il est favorable à la réforme de l'OMC et au rétablissement du mécanisme de règlement des différends. De plus, il participe aux initiatives conjointes relatives aux MPME et à la réglementation intérieure dans le domaine des services, ainsi qu'aux débats sur le commerce et l'environnement. Le pays a accepté l'Accord sur les subventions à la pêche en 2023, il est partie à l'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement et il a adopté les arrangements provisoires visant à mettre en œuvre l'Accord sur le commerce électronique. Au cours de la période à l'examen, il a notifié plusieurs mesures commerciales et liées au commerce mais, à la date d'établissement du présent rapport, plusieurs notifications restent en suspens dans des domaines tels que l'agriculture, les licences d'importation et les restrictions quantitatives.

11. La structure du tarif NPF appliqué par le Pérou n'a pas connu de changements substantiels entre 2019 et 2026, comme en témoignent la composition des taux de droits et les moyennes simples. Le Pérou continue d'utiliser le système péruvien de fourchettes de prix (SPFP), qui s'applique au maïs, au riz, au sucre et aux produits laitiers (48 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres) et comprend un droit *ad valorem* ainsi qu'une composante spécifique. En 2026, comme c'était le cas en 2019 (sans tenir compte du SPFP), le tarif NPF est constitué de seulement trois taux (0%, 6% et 11%), dont la répartition reste quasiment inchangée: 70,6% des lignes tarifaires (contre 70,4% en 2019) sont en franchise de droits, 21% (contre 20,8% en 2019) sont assujetties à un taux de 6% et 8,4% (contre 8,8% en 2019) à un taux de 11%. Si l'on tient compte du SPFP, la répartition globale ne change quasiment pas: environ 70% des lignes tarifaires sont assujetties à un taux de 0%, 21% à un taux compris entre 5% et 10%, et 8,4% à un taux compris entre 10% et 15%. Cette stabilité s'illustre également dans le niveau moyen de protection, qui n'a pas changé entre 2019 et 2026: la moyenne simple des droits NPF appliqués est restée à 2,2%; elle était de 2,9% pour les produits agricoles et de 2,1% pour les produits non agricoles. Toujours en tenant compte du SPFP, la moyenne simple pour les produits agricoles a atteint 3,1% en 2026, soit à peine plus que les 3% enregistrés en 2019, ce qui confirme la continuité et la prévisibilité de la politique tarifaire péruvienne.

12. Le SPFP a pour finalité de stabiliser les prix à l'importation, raison pour laquelle la composante spécifique de ce système est modifiée tous les mois en fonction des variations des prix internationaux. Néanmoins, une analyse du SPFP montre qu'il n'existe pas de véritable lien entre les droits calculés au moyen de ce système et les quantités effectivement importées. D'un autre côté, la structure du tarif douanier péruvien fait apparaître un certain échelonnement, ce qui cadre avec les objectifs de politique industrielle axés sur la promotion de la valeur ajoutée. Cependant, malgré les objectifs explicites de stabilisation et de promotion de la valeur ajoutée, le Pérou continue de se spécialiser principalement dans l'exportation de matières premières et de produits de base, ce qui indique que ces mesures ont eu, à ce jour, des effets limités sur la transformation de la structure productive et commerciale du pays.

13. En règle générale, le Pérou impose des prohibitions ou des restrictions à l'importation et à l'exportation au titre de ses engagements internationaux ou pour atteindre d'autres objectifs, comme la protection de la santé publique, la qualité des produits et la sécurité nationale. En ce qui concerne les licences d'importation, le pays a indiqué, dans sa dernière notification au Comité des licences d'importation, présentée en 2018, qu'il n'appliquait pas de régime de licences d'importation et qu'il ne disposait pas de procédure administrative à cet égard.

14. En matière de défense commerciale, le Pérou a actualisé le cadre normatif régissant les mesures antidumping et les mesures compensatoires en y incorporant de nouveaux critères de détermination de l'existence d'un dommage et du lien de causalité et en allongeant les délais pour l'achèvement des enquêtes. En outre, une procédure spécifique a été mise en place pour enquêter sur les pratiques de contournement. Entre 2019 et 2026, le Pérou a ouvert 12 enquêtes antidumping visant des importations en provenance de Chine et imposé 7 mesures définitives pour des produits tels que les tissus en toiles, les fermetures à glissière, les couverts de table et les produits en acier.

15. Le Pérou applique plusieurs mesures d'incitation, essentiellement horizontales, afin de promouvoir l'investissement, l'emploi, l'innovation et l'inclusion. Ces mesures incluent une série de régimes portant octroi d'incitations fiscales, comme les zones économiques spéciales. Il existe également des programmes conçus pour favoriser le développement de certaines régions du pays, tels que les programmes de promotion de l'Amazonie et des hautes régions andines (abrogé en 2020), ou de secteurs spécifiques tels que l'agriculture, au titre de la Loi portant approbation des règles concernant la promotion du secteur agricole (Loi n° 27360) et du Régime spécial de

récupération anticipée de la taxe générale sur les ventes (Loi n° 31110), lesquels offrent des incitations fiscales, y compris aux grands producteurs agricoles. Le Pérou ne semble pas évaluer les résultats de ces programmes et beaucoup d'entre eux ne sont d'ailleurs pas utilisés; il est donc difficile de déterminer leurs coûts et leurs avantages. Ces mesures d'incitation pourraient expliquer en partie la faiblesse des recettes fiscales tirées des droits de douane et autres impôts tels que l'impôt sur le revenu; au premier trimestre de 2026, ces recettes représentaient respectivement 0,1% et 7,4% du PIB.

16. Pour ce qui est de la politique de la concurrence, au cours de la période considérée, le Pérou a promulgué la Loi établissant le contrôle préalable des opérations de concentration d'entreprises, qui est entrée en vigueur en 2021 et a modifié la Loi sur la répression des pratiques anticoncurrentielles dans le but d'accélérer les procédures. Ces réformes visaient à incorporer des mécanismes de prévention permettant de contrôler les concentrations d'entreprises dans tous les secteurs économiques et à simplifier les procédures d'enquête et de sanction en cas de pratique anticoncurrentielle. En vertu du nouveau texte, l'INDECOPI a été habilité à superviser les opérations de concentration dans des secteurs tels que l'énergie, les télécommunications, les services financiers et l'industrie alimentaire. Néanmoins, étant donné que cette loi est entrée en vigueur en 2021, il n'existe pas à ce jour de preuves concluantes permettant d'attribuer les améliorations observables au niveau des indicateurs d'efficacité ou de bien-être des consommateurs à la mise en œuvre de ce régime. La participation de l'État à l'économie reste importante. Il existe de multiples entreprises publiques, dont certaines sont des opérateurs importants sur leurs marchés respectifs, comme celui des hydrocarbures (PETROPERÚ), de la distribution d'électricité et de l'eau potable. Par ailleurs, des monopoles d'État sont maintenus pour des activités spécifiques telles que la collecte, la vente et l'exportation de feuilles de coca, le service postal et les services de navigation aérienne.

17. Au cours de la période considérée, le Pérou a adopté diverses réformes dans le domaine des marchés publics à des fins d'amélioration de l'efficacité. Il a notamment approuvé un mécanisme visant à faciliter la relance des travaux publics paralysés et a modifié le régime au profit d'un modèle fondé sur le principe de l'"optimisation des ressources". Néanmoins, le système reste relativement complexe en raison de l'existence d'un régime général prévoyant des exceptions, et de divers régimes spéciaux. En outre, un problème structurel lié à l'exécution des contrats de travaux persiste: à la fin de 2025, plus de 2 400 projets de travaux publics étaient paralysés, ce qui équivalait à un investissement de plus de 67 milliards de PEN. Dans ce contexte, les marchés publics ont continué de représenter une part importante des dépenses publiques, qui se situait entre 26,3% et 30,6% pendant la période 2019-2024, avant de tomber à 20,8% en 2025.

18. Le Pérou encourage l'utilisation de la propriété intellectuelle pour promouvoir l'innovation et ainsi stimuler la production de biens, de services et de procédés de haute technologie. Des incitations fiscales et des fonds concurrentiels ont été établis à cette fin. La portée de ces initiatives reste limitée, car l'investissement dans la R&D s'élève toujours à environ 0,2% du PIB. Depuis son dernier examen, réalisé en 2019, le pays a renforcé la protection de la propriété intellectuelle. Parmi les progrès accomplis, on peut mentionner l'entrée en vigueur du règlement sur les indications géographiques et du règlement sur les spécialités traditionnelles garanties, ainsi que l'adhésion à plusieurs accords administrés par l'OMPI qui garantissent la protection des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels. Des mesures ont également été prises pour simplifier et accélérer les procédures d'enregistrement, ce qui contribue à réduire les coûts et les délais d'obtention d'une protection, en particulier dans le cas des marques, qui constituent la forme de propriété intellectuelle la plus utilisée. Le Pérou a mis en place une modalité de passation des marchés publics permettant d'encourager la passation de marchés de biens et de services innovants, mais elle n'a pas encore été utilisée.

19. Pendant la période 2019-2025, la part de l'agriculture dans le PIB a légèrement augmenté, passant de 6,2% à 6,8%. Ce secteur joue un rôle stratégique dans l'économie et le développement social, car il s'agit d'une importante source d'emplois ruraux, notamment dans le cas de l'agriculture familiale, qui représente plus de 94% des unités agricoles et près de 63% des emplois agricoles. Parmi les principales réalisations figurent la forte croissance des exportations de produits agricoles, dont la valeur a doublé pour atteindre 14 806 millions d'USD en 2025, et l'augmentation de l'excédent commercial agricole, qui a atteint 7 505 millions d'USD. Ce dynamisme s'explique par le fait qu'aujourd'hui, des produits comme les fruits, les végétaux, le café et le cacao ont un poids beaucoup plus élevé que la moyenne mondiale dans les exportations péruviennes. En effet, le groupe des fruits et légumes a enregistré la plus forte augmentation de son avantage comparatif révélé par rapport à la moyenne globale, évinçant le secteur de la pêche et consolidant la position de leader

mondial du Pérou pour ce qui est des exportations de myrtilles, ainsi que de produits cultivés tels que le café, le cacao, le raisin et les avocats. Le secteur reste toutefois confronté à des problèmes structurels importants, parmi lesquels la faible productivité d'une grande partie de l'agriculture familiale, les niveaux élevés d'emploi informel, les limitations concernant l'accès au financement, à la technologie et aux marchés, ainsi que la vulnérabilité croissante face aux phénomènes climatiques, des facteurs qui ont eu une incidence négative sur la production agricole en 2023 et qui continuent de conditionner le développement durable du secteur. Pour répondre à ces problèmes structurels, le Pérou a renforcé ses politiques de compétitivité, de durabilité et d'inclusion au moyen de programmes de financement, d'assurance agricole, d'innovation technologique et de soutien aux femmes des communautés rurales et autochtones.

20. La pêche continue de jouer un rôle important malgré sa faible contribution au PIB (0,5% en 2025). Bien que l'avantage comparatif du secteur de la pêche se soit réduit ces dernières années, le Pérou reste parmi les principaux producteurs mondiaux dans le secteur de la pêche de capture et est le principal producteur et exportateur mondial de farine de poisson. Bien qu'elle contribue actuellement très peu au PIB du secteur de la pêche, l'aquaculture présente, quant à elle, un important potentiel de développement, et des mesures sont en train d'être prises pour encourager la production à moyen et long termes. Au cours de la période considérée, le Pérou a réaffirmé son attachement à la durabilité en assurant une gestion fondée sur des critères scientifiques, en renforçant les mécanismes de traçabilité et de contrôle et en participant à des initiatives internationales visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), y compris en acceptant l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche. Le secteur reste toutefois confronté à des difficultés liées à sa forte dépendance à l'égard d'un type de capture (l'anchois) et à sa vulnérabilité face aux phénomènes climatiques.

21. Dans le domaine de l'énergie, en dépit des politiques mises en œuvre pour diversifier le bouquet énergétique et de l'utilisation croissante du gaz naturel, le Pérou continue de dépendre fortement des dérivés du pétrole pour répondre à la demande d'énergie, en particulier dans le secteur des transports, et reste donc un importateur net de pétrole. Bien que le Fonds de stabilisation des prix des carburants ait permis d'amortir les fluctuations du prix international des hydrocarbures, depuis 2021, il enregistre des résultats déficitaires qui exercent des pressions sur les finances publiques. En outre, PETROPERÚ, qui est le seul fournisseur de carburants dans environ un tiers des régions du pays, bénéficie depuis 2022 d'un soutien financier; celui-ci a atteint 2 milliards d'USD en 2026, ce qui a contribué à accroître encore la pression budgétaire.

22. Les industries extractives constituent le secteur le plus important de l'économie péruvienne après les services. Leur contribution au PIB est passée de 8,2% en 2019 à 14% en 2025, du fait de l'augmentation de la production et des exportations de minéraux, en particulier du cuivre et de l'or. Ce secteur est aussi la principale source de devises du pays. Le Pérou possède parmi les plus importantes réserves mondiales de minéraux stratégiques, y compris de cuivre, d'or, d'argent et de zinc, et son avantage comparatif révélé en matière de minéraux et de métaux reste solide et stable. Bien que l'extraction de ces minéraux dépende de liaisons en amont étant donné qu'elle nécessite des intrants importés, ces produits jouent un rôle moteur dans la participation du Pérou aux chaînes de valeur mondiales présentant des liaisons en aval, puisqu'ils apportent de la valeur ajoutée aux exportations d'autres partenaires commerciaux. Néanmoins, le secteur rencontre des difficultés importantes liées à la formalisation de l'industrie minière artisanale et à petite échelle, ainsi qu'à la lutte contre les activités minières illégales. Ces dernières ont d'importantes incidences environnementales et sociales, notamment sur les communautés locales et autochtones. En outre, elles réduisent les recettes fiscales, affectent la durabilité et la réputation internationale des chaînes d'approvisionnement minières péruviennes et peuvent décourager l'investissement étranger direct (IED), ce secteur représentant une part importante des flux d'investissement. Dans le domaine de l'environnement, le Pérou a déployé des efforts importants pour renforcer le cadre réglementaire et les prescriptions environnementales visant l'activité minière, dans le but de promouvoir une exploitation plus durable. Néanmoins, les activités minières informelles et illégales continuent de poser un défi de taille.

23. Le secteur manufacturier péruvien présente des possibilités de croissance en ce qui concerne les activités à plus forte valeur ajoutée liées à l'agro-industrie et à la transformation des ressources minérales. Les initiatives de politique visant à promouvoir la diversification de la production, à améliorer les infrastructures et à encourager l'innovation pourraient contribuer à renforcer la compétitivité du secteur. Néanmoins, la concrétisation de ce potentiel dépendra de la mesure dans laquelle le pays parviendra à diminuer l'informalité, à combler les lacunes en matière

d'infrastructures et de capacités, à améliorer l'environnement réglementaire et à accroître la productivité des entreprises.

24. Dans le secteur des services, les perspectives d'expansion sont favorables dans des domaines comme les services numériques, les services aux entreprises, la logistique, les services financiers et le tourisme. Pour pouvoir tirer parti de ces possibilités, il conviendra de poursuivre les réformes visant à améliorer la connectivité numérique, le capital humain et le cadre réglementaire applicable aux services. De même, la simplification administrative, l'accroissement de la concurrence dans certains segments et le renforcement de la sécurité juridique contribueraient à stimuler l'investissement et à favoriser une croissance plus dynamique du secteur.

25. En matière de politique commerciale, le Pérou a globalement maintenu un cadre relativement stable et des droits peu élevés durant la période considérée, mais il existe encore des domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées, en particulier en ce qui concerne la transparence des mesures non tarifaires et de certains impôts intérieurs, comme l'impôt sélectif à la consommation (ISC), dont la structure semble encore conférer un traitement favorable au pisco. De même, le régime d'incitations pourrait être soumis à des évaluations périodiques afin de déterminer l'efficacité des mesures et d'éliminer les mécanismes qui ne sont pas utilisés ou n'ont pas donné de résultats significatifs. S'agissant des marchés publics, malgré les réformes engagées pendant la période considérée, le régime reste complexe et pourrait bénéficier d'une plus grande simplification. Enfin, des difficultés liées au niveau de concurrence subsistent dans divers secteurs de l'économie, ce qui pourrait limiter l'efficacité des marchés et nuire à la capacité des entreprises d'entrer en concurrence dans des conditions égales.

26. Entre 2019 et 2026, l'ouverture commerciale a permis d'importants progrès en ce qui concerne l'intégration internationale, la croissance des exportations et la diversification des exportations de produits agricoles. Ces exportations ont en partie été favorisées par des incitations fiscales (comme l'exonération de l'impôt sur le revenu) qui ont une justification historique, étant donné que le secteur était auparavant considéré comme une industrie naissante. Les exportations de produits agricoles présentant aujourd'hui de très bons résultats et une forte concentration, il convient de déterminer si les gains obtenus ont bénéficié à l'ensemble de la population dans la mesure attendue. Par ailleurs, les industries extractives restent le principal secteur d'exportation et le pilier de l'économie, ce qui explique en grande partie les résultats positifs de l'économie, ceux-ci étant liés à la hausse des prix internationaux des minéraux, qui a fait augmenter la valeur des exportations et a amélioré les recettes budgétaires. De fait, la contribution du secteur aux recettes publiques a doublé depuis 2019, atteignant 0,7% en 2024 (dernières données disponibles). Il est donc important de remédier au problème des activités minières informelles et illégales; en effet, en plus de soustraire des ressources financières à l'État, elles menacent l'environnement ainsi que les communautés autochtones de l'Amazonie qui préservent et encouragent la biodiversité agricole.

27. Bien que la stabilité de l'environnement macroéconomique ait permis de renforcer l'intégration du pays dans le commerce international, l'économie péruvienne, qui a affiché une croissance moyenne annuelle du PIB réel de 1,7% pendant la période 2019-2025, semble avoir progressé en deçà de son potentiel; en effet, la Banque centrale de réserve du Pérou et le Ministère de l'économie et des finances prévoient une croissance potentielle de 3,2% en 2026. Les résultats enregistrés pendant la période 2019-2025 ont été freinés par l'incertitude politique, l'insécurité et les conflits sociaux et environnementaux, y compris ceux associés au phénomène El Niño, des facteurs qui ont contribué à détériorer la perception du risque pays. De même, des lacunes subsistent au niveau des infrastructures, de l'innovation et du capital humain, ce qui complique le développement d'activités à plus forte intensité de technologie et limite les possibilités d'avancer vers une intégration internationale fondée sur des produits et des services à plus forte valeur ajoutée, l'un des principaux objectifs de la politique commerciale péruvienne.

28. Afin de poursuivre le développement économique, il faudra donc consolider la stabilité macroéconomique, tout en préservant la durabilité des finances publiques et en menant des réformes visant à renforcer la gouvernance et les institutions publiques, y compris le Contrôleur général de la République et les organismes chargés de la politique de la concurrence, comme l'INDECOPI. Il faudra aussi accroître l'investissement et améliorer la qualité des services publics, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et des infrastructures, dans le but de renforcer le capital humain, de promouvoir l'innovation et d'accélérer la transformation numérique, afin d'asseoir ainsi les bases d'une économie plus compétitive.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Le Pérou est une économie à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dont le PIB par habitant est passé de 7 106 USD à 9 661 USD pendant la période considérée (2019-2025) (Tableau 1.1). Toutefois, malgré cette augmentation, les indicateurs sociaux du Pérou se sont détériorés pendant la même période. Le taux de pauvreté (personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté) est passé de 20,2% en 2019 à 25,7% en 2025.[1] En revanche, la situation concernant les inégalités s'est quelque peu améliorée, le coefficient de Gini étant passé de 0,415 en 2019 à 0,401 en 2024 (dernières données disponibles).[2] L'économie péruvienne se caractérise par un niveau élevé d'informalité.[3] En 2025, l'emploi informel représentait plus de 70% de l'emploi total et était principalement présent chez les femmes.[4] Des études publiées par la Banque centrale de réserve du Pérou (BCRP) indiquent que la forte prévalence du secteur informel dans le pays est due à plusieurs facteurs, y compris l'insuffisance des services publics, et recommandent la mise en œuvre de politiques et d'incitations visant à accroître la rentabilité et à encourager l'emploi dans le secteur formel.[5]

1.2. Pendant la période considérée, l'économie a affiché une croissance annuelle moyenne de 1,7% en termes réels, moyenne qui a été considérablement affectée par la contraction enregistrée en 2020 du fait de la pandémie. Cela a fortement nui aux secteurs de l'extraction minière, des services et de l'agriculture, qui se sont redressés à partir de 2021. Pendant la période 2019-2025, le taux de chômage s'est maintenu à environ 5% (tableau A1. 1 et Tableau 1.1).

1.3. Le rôle du commerce international dans l'économie a augmenté pendant la période considérée. La part des exportations et des importations de marchandises et de services en pourcentage du PIB est passée de 45% en 2019 à 51% en 2025. À partir de 2021, la hausse des prix des matières premières a stimulé les exportations, notamment de métaux, ce qui a permis d'améliorer les termes de l'échange au cours des dernières années de la période et a eu des effets positifs sur l'économie (tableau 1.6). Les exportations sont surtout constituées de produits minéraux, principalement de cuivre et d'or, et de produits du règne végétal. Cette concentration accroît la vulnérabilité du secteur exportateur aux variations des prix internationaux. Les importations sont plus diversifiées. On

[1] INEI (2026). *Evolución de la pobreza monetaria, informe técnico 2016-2025,* page 68. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9911812/8088591-peru-evolucion-de-la-pobreza-monetaria-2016-2025.pdf?v=1777997141 (12/06/2026).

[2] Banque mondiale (2026). Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://datos.bancomundial.org/indicador/SI.POV.GINI?locations=PE (12/06/2026).

[3] L'Institut national de statistique et d'informatique (INEI) a indiqué que l'emploi informel total était passé de 72,7% en 2019 à 70,2% en 2025. Le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont indiqué que l'informalité restait élevée et constituait un défi important. INEI (2020 et 2025). *Capítulo 4, La Informalidad y la Fuerza de Trabajo,* pages 101 et 107; et *Perú: Comportamiento de los indicadores del mercado laboral a Niel Nacional y en 27 Ciudades, Enero-Diciembre 2025, Cuarto trimestre 2025 – Informe Técnico, Febrero 2026,* page 27. Adresses consultées: https://www.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/publicaciones_digitales/Est/Lib1764/cap04.pdf (12/06/2026) et https://m.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/boletines/01-informe-tecnico-empleo-nacional.pdf (12/06/2026). FMI (2025 et 2026). *Peru: 2025 Article IV Consultation-Press Release; and Staff Report*, page 6. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/publications/cr/issues/2025/06/10/peru-2025-article-iv-consultation-press-release-and-staff-report-567572 (12/06/2026); et *Peru: 2026 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report*, page 5. Adresse consultée: https://www.imf.org/-/media/files/publications/cr/2026/english/1perea2026001.pdf (12/06/2026). OCDE (2025). *Our Recommendations on the Evaluation of Peru's Accession to the OECD*, page 11. Adresse consultée: https://www.businessatoecd.org/hubfs/Our%20Recommendations%20on%20the%20Evaluation%20of%20Perus%20Accession%20to%20the%20OECD.pdf?hsLang=en (12/06/2026).

[4] L'INEI a indiqué que, chez les femmes, l'informalité était passée de 75,8% en 2019 à 72,7% en 2025. INEI (2020 et 2025). *Capítulo 4, La Informalidad y la Fuerza de Trabajo,* pages 101 et 107; et *Perú: Comportamiento de los indicadores del mercado laboral a Nivel Nacional y en 27 Ciudades, Enero-Diciembre 2025, Cuarto trimestre 2025 – Informe Técnico, Febrero 2026,* page 27. Adresses consultées: https://www.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/publicaciones_digitales/Est/Lib1764/cap04.pdf (12/06/2026) et https://m.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/boletines/01-informe-tecnico-empleo-nacional.pdf (12/06/2026).

[5] Céspedes, N. (2015). *Crecer no es Suficiente para Reducir la Informalidad*. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/Documentos-de-Trabajo/2015/documento-de-trabajo-05-2015.pdf (12/06/2026). Loayza, N. (2008). *Causas y consecuencias de la informalidad en el Perú*. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/Revista-Estudios-Economicos/15/Estudios-Economicos-15-3.pdf (12/06/2026).

observe une certaine concentration chez les partenaires commerciaux, dont les principaux sont la Chine, les États-Unis et l'Union européenne, pour les exportations comme pour les importations (section 1.3.1.2).

1.4. Le commerce international est un outil essentiel au développement du Pérou. Étant donné la concentration sur certains produits et partenaires, les autorités jugent nécessaire de diversifier les exportations et les marchés afin de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par le commerce. L'un des principaux défis reste d'accroître la compétitivité des produits exportés et de réduire les coûts du commerce; en effet, d'après l'Indice des coûts du commerce de l'OMC, en 2022 (dernières données disponibles), ces coûts étaient toujours supérieurs de 40% à ceux enregistrés pour les quatre plus grandes économies au monde.[6] L'ouverture du nouvel aéroport international du Pérou et du nouveau port de Chancay devrait contribuer à la réduction de ces coûts. En outre, le pays est très exposé aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques, en particulier au phénomène "El Niño", qui ont des impacts hydrologiques considérables et affectent ainsi l'économie, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.[7] On estime donc qu'il est important de mettre en œuvre des politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des effets de ces changements en adoptant des pratiques plus durables, notamment en ce qui concerne la production agricole et la préservation des forêts et de l'eau.[8] D'autres défis concernent la situation politique et la sécurité.[9]

1.2 Évolution économique récente

1.5. Pendant la période considérée, la structure de l'économie péruvienne a connu quelques changements, à savoir une concentration accrue dans le secteur des industries extractives et une légère diminution de la part des services et des produits manufacturés (Tableau A1.1). Cela

[6] Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. (2019). *Peru in the global economy: Recent trends and potential diversification strategies,* page 65. Adresse consultée: https://www.unido.org/sites/default/files/unido-publications/2023-12/Peru%20in%20the%20global%20economy%20-%20SINGLE%20PAGE%20WEB.pdf (19/06/2026). Calculs du Secrétariat de l'OMC d'après la base de données de l'OMC et de la Banque mondiale. Adresse consultée: http://tradecosts.wto.org/ (28/08/2026).

[7] Service national de météorologie et d'hydrologie du Pérou (SENAMHI, 2026). Communiqué officiel de l'ENFEN n° 11-2026. Commission multisectorielle chargée de l'étude nationale sur le phénomène "El Niño" (ENFEN). Adresse consultée: https://www.senamhi.gob.pe/load/file/02204SENA-217.pdf (19/06/2026). SENAMHI (2026). *Estudio Nacional del Fenómeno "El Niño" – Informe Técnico ENFEN.* Adresse consultée: https://enfen.imarpe.gob.pe/download/informe-tecnico-enfen-ano-12-n12-al-12-de-junio-de-2026/?wpdmdl=2059&refresh=6a307bb2b09631781562290 (19/06/2026). INEI (2025). *Perú: Anuario de Estadísticas Ambientales 2025,* pages 20 et 21. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9219937/7567714-peru-anuario-de-estadisticas-ambientales-2025.pdf?v=1767108683 (19/06/2026). BCRP (2026). *Reporte de Inflación,* juin 2026, pages 61 et 62. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026).

[8] Ces mesures sont fondées sur la Politique nationale de gestion du risque de catastrophe à l'horizon 2050 (PNGRD à l'horizon 2050), mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale sur les forêts et les changements climatiques et de la Stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050, qui relèvent toutes deux du Ministère de l'environnement (2021). Adresse consultée: https://sinia.minam.gob.pe/sites/default/files/sinia/archivos/public/docs/politica_nacional_de_grd_al_2050.pdf (19/06/2026).

[9] Le Fonds monétaire international (FMI) considère que l'instabilité politique entrave la mise en œuvre des réformes nécessaires à la croissance économique. L'Organisation des Nations Unies (ONU) mentionne l'augmentation de l'insécurité observée entre 2019 et 2026 et la BCRP a estimé que le coût de cette insécurité avait déjà atteint un montant équivalent à environ 2,2% du PIB en 2019. Par ailleurs, des établissements universitaires et privés, comme la Société nationale des industries (SNI), mentionnent aussi l'accroissement de l'insécurité et les retombées sociales, en particulier pour les micro et petits entrepreneurs. FMI (2025 et 2026). *Peru: 2025 Article IV Consultation-Press Release; and Staff Report,* page 5. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/publications/cr/issues/2025/06/10/peru-2025-article-iv-consultation-press-release-and-staff-report-567572 (12/06/2026); et *Peru: 2026 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report,* page 20. Adresse consultée: https://www.imf.org/-/media/files/publications/cr/2026/english/1perea2026001.pdf (12/06/2026); ONU (2026). *Informe de Resultados de las Naciones Unidas en el Perú 2025,* page 22. Adresse consultée: https://peru.un.org/es/316078-informe-de-resultados-de-las-naciones-unidas-en-el-per%C3%BA-2025 (19/06/2026). Mendiburu, C., Alvarado, C. et Huarancca, R. (2026). *Indicadores y costos de la inseguridad ciudadana en el Perú,* pages 58 à 64 – *Revista Moneda Nº 205, Marzo 2026*. Adresse consultée: https://bcrp.gob.pe/publicaciones/revista-moneda/moneda-205.html SNI (2024). *Perú Industria*, janvier 2024. Adresse consultée: https://sni.org.pe/3d-flip-book/peru-industria-01/ (19/06/2026).

s'explique principalement par la dissolution des effets que la pandémie de COVID-19 a eu sur les activités extractives, notamment l'exploitation minière, qui ont été gravement affectées par cette pandémie. Bien que les services restent la principale composante du PIB, leur part est tombée de 54,4% en 2019 à 50,6% en 2025. La part de l'extraction de pétrole et de minéraux dans le PIB a pratiquement doublé puisqu'elle est passée de 8,3% en 2019 à 14% en 2025, ce qui traduit la reprise et l'augmentation de la production, ainsi que la hausse des prix internationaux, la reprise de l'économie mondiale après la pandémie ayant stimulé la demande globale. S'agissant du secteur manufacturier, sa part dans le PIB a légèrement diminué puisqu'elle est tombée de 12,8% à 11,6%, ce qui semblerait indiquer des difficultés en matière de compétitivité, laquelle s'est lentement redressée depuis la pandémie.[10] Enfin, la part de l'agriculture et de la pêche a légèrement augmenté, celle-ci étant passée de 6,9% à 7,4%, ce qui montre une croissance modérée mais constante. L'agriculture en particulier a bénéficié de l'augmentation des exportations de produits non traditionnels comme la myrtille, dont le Pérou est devenu le premier exportateur.[11]

1.6. L'analyse du PIB par catégorie de dépenses montre que le Pérou est une économie très ouverte, dans laquelle le commerce extérieur joue un rôle primordial. La somme des exportations et des importations de marchandises, qui a diminué en raison de la pandémie, dépasse 50% du PIB depuis 2021. Si l'on inclut le commerce des services, la part du commerce dans le PIB est proche de 60%. La consommation privée représente environ 60 à 65% du PIB, tandis que l'investissement est resté relativement stable, à environ 20% du PIB par catégorie de dépenses, bien qu'il ait subi des fluctuations liées au cycle économique. La part des dépenses publiques a augmenté pendant la pandémie et s'est ensuite stabilisée à environ 13% du PIB (graphique 1.1).

Graphique 1.1 PIB par activité et par catégorie de dépenses, 2019-2025

(% du PIB)

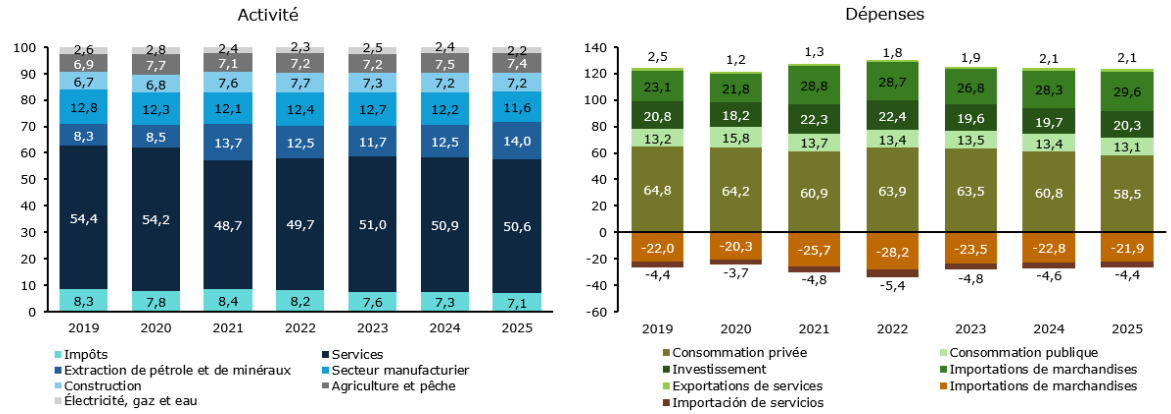

Source: Secrétariat de l'OMC. Institut national de statistique et d'informatique (INEI). *Cuentas Nacionales Anuales, Producto Bruto Interno según actividad económica (nivel 54) 2007-2025 (valores a precios corrientes)*. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/economia/ (12/06/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

1.7. Pendant la période considérée, le PIB a progressé de 1,7% par an en moyenne en termes réels. Ce résultat s'explique par l'effet négatif de la pandémie; en 2020, le PIB s'est contracté de 10,9%. Après la pandémie, l'économie s'est rapidement redressée: en 2021, le PIB réel a augmenté de 13,4%, principalement grâce à la normalisation des activités dans les secteurs des industries extractives et des services (graphique 1.1 et Tableau A1.1). En 2022, la croissance du PIB a ralenti pour s'établir à 2,8% par an en termes réels du fait de la stabilisation de la production et des dépenses. En 2023, le PIB réel s'est contracté de 0,4% en raison de divers chocs du côté de l'offre,

[10] La SNI indique que la production industrielle a progressé de 0,4% par an en moyenne entre 2019 et 2024, ce qui est insuffisant pour créer des emplois. SNI (2025). Adresse consultée: https://sni.org.pe/industria-crece-39-en-2024-y-se-posiciona-como-el-sector-con-mayor-aporte-al-crecimiento-del-pbi-nacional-y-a-la-generacion-de-empleos/ (19/06/2026).

[11] Centre de recherche en économie et affaires mondiales - Association des exportateurs (2022). *Nota de Inteligencia Comercial, noviembre 2022*. Adresse consultée: https://cien.adexperu.org.pe/wp-content/uploads/2024/11/CIEN_NSIM1_Noviembre_2022_Arandano_.pdf (12/06/2026) et Service agrosanitaire national du Pérou (2025). *MIDAGRI: Perú se corona como el mayor exportador mundial de arándanos*. Adresse consultée: MIDAGRI: Perú se corona como el mayor exportador mundial de arándanos - Noticias - Servicio Nacional de Sanidad Agraria del Perú - Plataforma del Estado Peruano (12/06/2026).

comme l'épidémie de grippe aviaire, les conflits sociaux et les phénomènes climatiques tels que le phénomène "El Niño" et les sécheresses dans le sud du pays, qui ont eu une incidence négative directe sur des secteurs essentiels comme l'agriculture, la pêche et l'industrie.[12] En outre, la contraction observée s'explique par l'adoption d'une politique monétaire restrictive pour compenser la forte hausse des prix internationaux de l'énergie et des produits alimentaires, et par un ralentissement de l'investissement, en particulier l'investissement public des gouvernements locaux et l'investissement dans des projets miniers.[13] Ces événements défavorables ont eu un impact temporaire, puisque le PIB réel a augmenté de 3,5% en 2024 dans un contexte international caractérisé par des prix élevés des matières premières, une augmentation des dépenses au titre des investissements publics et l'assouplissement de la politique monétaire restrictive.[14] Les secteurs de l'extraction de pétrole et de minéraux et de l'agriculture et de la pêche se sont redressés, ce qui a entraîné une augmentation des exportations. En 2025, la croissance du PIB a été de 3,4%, portée notamment par un dynamisme accru de l'agriculture, qui a bénéficié de conditions climatiques favorables, et des activités de construction. Sur le plan des dépenses, la croissance a été tirée par la consommation privée, l'investissement et les exportations, favorisées par des termes de l'échange favorables (graphique 1.2).[15]

Graphique 1.2 Croissance du PIB par activité et par catégorie de dépenses, 2019-2025

(% du PIB)

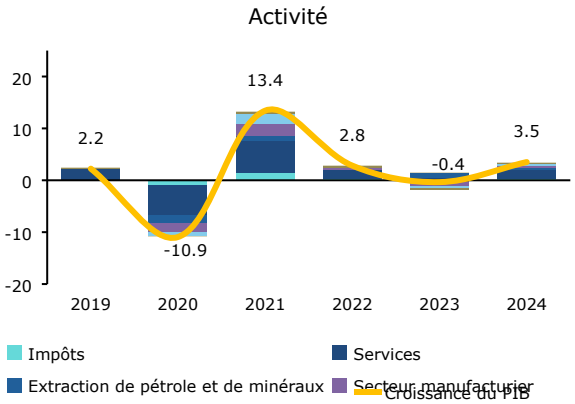

Source: Secrétariat de l'OMC. INEI. *Cuentas Nacionales Anuales, Producto Bruto Interno según actividad económica (nivel 54) 2007-2024 (valores a precios constantes de 2007)*. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/economia/ (12/06/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

[12] BCRP (2023). *Reporte de Inflación, Diciembre 2023,* page 49. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026).

[13] BCRP (2024). *Reporte de Inflación, Marzo 2024,* page 54. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026) et MEF (2024). *Marco Macroeconómico Multianual 2024-2027,* pages 9 et 10. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/contenidos/pol_econ/marco_macro/MMM_2024_2027.pdf (12/06/2026).

[14] BCRP (2025). *Reporte de Inflación, Marzo 2025,* pages 53 à 59. Adresse consultée: https://www.bcrp. gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026) et MEF (2025). *Marco Macroeconómico Multianual 2025-2028,* pages 40 à 61. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/contenidos/pol_econ/marco_macro/MMM_2025_2028.pdf (12/06/2026).

[15] BCRP (2026). *Reporte de Inflación, Marzo 2026,* pages 60 à 94. Adresse consultée: https://www.bcrp. gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026) et MEF (2025). *Marco Macroeconómico Multianual 2026-2029,* pages 38 à 68. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8563935/7091414-marco-macroeconomico-multianual-2026-2029.pdf?v=1756399214 (12/06/2026).

Tableau 1.1 Indicateurs économiques, 2019-2026T1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T1
Produit intérieur brut (PIB)								
PIB courant (millions de PEN)	761 984	703 915	878 581	944 106	1 003 439	1 095 204	1 194 448	310 187
PIB courant (millions d'USD)	228 326	201 410	226 406	246 170	268 025	291 860	334 855	91 763
PIB par habitant (PEN)	23 715	21 575	26 595	28 269	29 753	32 175	34 462	..
PIB par habitant (USD)	7 106	6 173	6 853	7 371	7 947	8 574	9 661	..
PIB réel (millions de PEN, aux prix de 2007)	546 605	486 843	552 161	567 722	565 731	585 618	605 708	149 267
PIB réel, taux de croissance (%, aux prix de 2007)	2,2	-10,9	13,4	2,8	-0,4	3,5	3,4	3,5
PIB par catégorie de dépenses (taux de croissance réel, aux prix de 2007)								
Consommation totale	3,3	-6,9	11,2	2,9	0,7	2,8	3,3	4,2
Consommation finale privée	3,2	-9,9	12,6	3,6	0,1	2,6	3,3	3,6
Consommation des administrations publiques	3,6	8,5	5,0	-0,2	3,5	3,4	3,4	7,2
Formation brute de capital	0,4	-24,0	37,2	1,7	-9,4	7,3	13,5	17,6
Exportations totales	0,3	-16,0	14,3	4,4	4,0	7,1	5,9	1,3
Exportations de marchandises	-0,2	-12,0	14,4	2,3	3,6	6,3	..	..
Exportations de services	6,5	-58,0	11,6	53,4	10,3	18,1	..	..
Importations totales	1,7	-15,5	25,4	3,6	-1,0	7,7	13,0	12,6
Importations de marchandises	0,4	-13,7	23,1	1,7	-0,4	8,2	..	..
Importations de services	8,9	-24,8	38,8	13,3	-4,0	5,1	..	..
Pour mémoire								
Population (milliers d'habitants)	32 131	32 626	33 035	33 397	33 726	34 038	34 660	..
Dette publique extérieure (millions d'USD)	22 554	32 469	45 533	46 194	46 026	47 774	49 475	..
Dette publique extérieure (% du PIB)	9,9	16,1	20,1	18,8	17,2	16,4	14,8	..
Réserves internationales brutes (millions d'USD)	68 370	74 909	78 539	72 246	71 319	79 200	90 262	94 792
Réserves internationales nettes (millions d'USD)	68 316	74 707	78 495	71 883	71 033	78 987	90 214	94 716

.. Non disponible.

Note: Données préliminaires pour les années 2021 à 2023, estimations pour les années 2024 à 2026.

Source: Institut national de statistique et d'informatique (INEI), *Cuentas nacionales*, données relatives au produit intérieur brut et à la population. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/economia/ (19/06/2026); Banque centrale de réserve du Pérou, données relatives à la dette publique. Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/trimestrales/balanza-de-pagos (19/06/2026); et données relatives aux réserves internationales. Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/anuales/reservas-internacionales (19/06/2026) et Banque centrale de réserve du Pérou, Bulletin hebdomadaire n° 16 du 30 avril 2026. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/nota-semanal.html (19/06/2026); INEI, *Panorama de la Economía Peruana 1950-2025*. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/10027879/8175738-panorama-de-la-economia-peruana-1950-2025.pdf?v=1779487067 (03/08/2026); INEI, *Comportamiento de la Economía Peruana en el Primer Trimestre de 2026*. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/boletines/pbi-trimestral-i-trim-2026.pdf (03/08/2026); et données communiquées par les autorités (21/05/2026).

1.2.1 Politique budgétaire

1.8. Le Ministère de l'économie et des finances (MEF) est l'entité chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique budgétaire au Pérou. Le MEF est responsable de la gestion des recettes et des dépenses publiques dans le but d'assurer la viabilité des finances de l'État. Le Pérou dispose également d'un organisme indépendant, le Conseil budgétaire, qui formule des recommandations en vue de renforcer la rigueur et la transparence budgétaires.[16] Le cadre réglementaire repose sur

[16] Arenas de Mesa, A. et Mosqueira, E. (2021). *La transformación y el fortalecimiento institucional de los Ministerios de Hacienda en América Latina* – Organisation des Nations Unies et Banque interaméricaine de développement, pages 15 et 29 à 33. Adresse consultée: https://publications.iadb.org/publications/spanish/document/La-transformacion-y-el-fortalecimiento-

des principes fondamentaux énoncés dans la Constitution politique. En particulier, l'article 79 dispose que le Congrès ne peut pas prendre l'initiative de créer des dépenses publiques, d'accroître ces dépenses ou de créer de nouveaux impôts. L'objectif est de garantir la durabilité et la responsabilité budgétaires, la prévisibilité des dépenses publiques et une gestion transparente des finances publiques; cela renforce aussi la responsabilité du pouvoir exécutif dans la conduite de la politique budgétaire et contribue à prévenir les déséquilibres dans les finances publiques.

1.9. En outre, il existe des lois sur la responsabilité budgétaire aux niveaux national et infranational. Le Conseil budgétaire, une commission autonome relevant du Ministère de l'économie et des finances, émet des avis non contraignants par le biais de rapports périodiques sur les projections macroéconomiques relevant du Cadre macroéconomique pluriannuel (MMM)[17], sur l'évolution des objectifs macrobudgétaires[18] et sur l'état des finances publiques aux niveaux infranational[19] et national à court, moyen et long termes. Par exemple, en 2025, le Conseil budgétaire a évalué l'impact budgétaire des lois (et des projets de loi) approuvés pendant la période 2021-2026 et a identifié 229 lois qui réduisent les recettes publiques, modifient des impôts et/ou augmentent les dépenses publiques sans qu'il existe de financement, ou qui modifient l'affectation des recettes publiques, lois qui, si elles étaient mises en œuvre sans être modifiées, pourraient creuser la dette du système public non financier (SPNF) – laquelle pourrait atteindre 70% du PIB en 2036 – et accroître le déficit budgétaire de manière permanente.[20] En mai 2026, le Conseil budgétaire a indiqué que le nombre de lois qui avaient un impact négatif sur les comptes budgétaires s'élevait désormais à 268 et incluait une nouvelle loi créant une dépense permanente.[21]

1.10. Bien que le Pérou dispose d'un cadre réglementaire et institutionnel solide pour préserver la stabilité budgétaire, cette dernière a été compromise pendant la période considérée pour des raisons à la fois structurelles et conjoncturelles liées au contexte politique. En ce sens, le Congrès a promulgué une série de lois relatives à des questions budgétaires en utilisant le mécanisme dit "*de insistencia*", c'est-à-dire sans tenir compte de l'article 79 de la Constitution politique et de l'avis technique du pouvoir exécutif. À cet égard, il a parfois été recouru à la Cour constitutionnelle du Pérou pour contester ces lois.[22]

1.11. Sur le plan structurel, les recettes fiscales du Pérou sont peu élevées. Cette situation s'explique, entre autres facteurs, par l'existence d'une assiette fiscale réduite en raison du degré élevé d'informalité dans l'économie, ainsi que par les effets négatifs, sur ces recettes, des incitations et exonérations fiscales qui, bien qu'elles soient accordées dans le but de soutenir certains secteurs et certaines régions et catégories de population (sections 2 et 3), ne constituent pas nécessairement des outils efficaces et ne garantissent pas la réalisation des objectifs visés. En outre, conformément au MMM pour 2026-2029, le Pérou pourrait accroître ses recettes fiscales d'un montant équivalent à près de 9% du PIB en réduisant la fraude et l'évasion fiscales.[23] S'agissant des dépenses publiques, celles-ci subissent une certaine pression liée notamment à la masse salariale du secteur public, aux programmes sociaux et au soutien à l'entreprise publique PETROPERÚ. De son côté, le FMI

institucional-de-los-Ministerios-de-Hacienda-en-America-Latina-Del-control-al-uso-estrategico-de-los-recursos-publicos-para-el-desarrollo.pdf (19/06/2026).

[17] Décret législatif n° 1276 de 2016.

[18] Le Décret législatif n° 1276 établit l'obligation de publier un rapport sur l'application des règles macrobudgétaires à compter du 1er janvier 2017.

[19] Décret législatif n° 1275 portant approbation du Cadre de responsabilité et de transparence budgétaires des gouvernements régionaux et des gouvernements locaux et portant établissement des règles budgétaires des gouvernements régionaux et des gouvernements locaux.

[20] Conseil budgétaire (2025). *Comunicado Nº 06-2025-CF- El Consejo Fiscal alerta sobre los crecientes riesgos por la proliferación de leyes con impacto fiscal adverso e insta a revertir con urgencia esta situación* [exposé présenté à la Conférence]. Adresse consultée: https://cf.gob.pe/p/documentos/ (19/06/2026).

[21] Le Conseil budgétaire a procédé à une analyse économique de la Loi n° 32561 (qui modifie le Décret législatif n° 1133 portant organisation définitive du Régime des pensions du personnel militaire et policier et énonce d'autres dispositions). Conseil budgétaire (2026). *Informe N° 01-2026-CF/ST.DEM*, pages 15 à 17. Adresse consultée: https://cf.gob.pe/p/documentos/ (19/06/2026).

[22] Conseil budgétaire (2025). *Nota de Discusión N° 01-2025. Análisis de las leyes e iniciativas legislativas con impacto fiscal adverso del Congreso de la República: periodo 2021-2026.* Adresse consultée: https://cf.gob.pe/p/documentos/ (19/06/2026).

[23] Ministère de l'économie et des finances (2025). Cadre macroéconomique pluriannuel 2026-2029. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9891913/7091414-iapm-2026-2029.pdf?v=1777503726 (19/06/2026).

recommande de simplifier les incitations fiscales, de renforcer l'administration publique et de promouvoir la formalisation pour élargir l'assiette fiscale.[24]

1.12. D'après les autorités, pour atteindre l'objectif de politique budgétaire consistant à assurer la viabilité budgétaire[25], le Pérou dispose de quatre règles budgétaires pour le SPNF. Ces règles consistent à plafonner: la dette brute totale du SPNF, le déficit budgétaire annuel du SPNF, les dépenses non financières du gouvernement général (GG) et les dépenses courantes du GG.[26] Elles incluent une clause d'exception qui permet leur modification en cas d'urgence.[27] Par exemple, cette clause a été appliquée lorsque le phénomène El Niño est survenu.[28] En 2024, les règles budgétaires ont été modifiées temporairement (pour une période d'environ 10 ans) dans le but de les assouplir.[29] Toutefois, le Conseil budgétaire a signalé que ces modifications compromettaient la viabilité budgétaire.[30]

1.13. Pendant la période considérée, les règles budgétaires ont été suspendues en 2020 et 2021 à la suite de la pandémie, ce qui s'est traduit par un déficit budgétaire de 8,7% du PIB en 2021 (tableau 1.2). Pendant le reste de la période, ces règles ont été partiellement respectées, les dépenses ayant augmenté pour faire face aux effets des phénomènes naturels, et le déficit s'est maintenu à un niveau compris entre 1,6% et 3,4% en 2024. Le déficit budgétaire de 2024 s'explique par l'augmentation des dépenses non financières du GG (6,2%) due à l'octroi d'un soutien (sous la forme de capitaux extraordinaires) à PETROPERÚ et à l'augmentation de l'investissement public.[31] En 2025, toutes les composantes des règles budgétaires n'ont pas pu être respectées, bien que ces règles aient été modifiées en 2024. Comme en 2024, cela s'explique surtout par le soutien accordé à l'entreprise publique PETROPERÚ.[32]

Tableau 1.2 Règles budgétaires du SPNF, 2019-2026

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dette brute totale du SPNF (% du PIB)								
Plafond	30	..	..	38	38	38	38	38
Solde	26,2	34,0	35,3	33,3	32,3	32,1	30,1	..
Respect	Oui	..	..	Oui	Oui	Oui	Oui	..
Déficit budgétaire annuel du SPNF (% du PIB)								
Plafond	2,9	..	..	3,7	2,4	2,8	2,2	1,8
Solde	1,6	8,7	2,5	1,7	2,8	3,4	2,2	..
Respect	Oui	..	..	Oui	Non	Non	Oui	..
Dépenses non financières du GG (% de croissance réelle annuelle)								
Plafond	..	..	..	5,2	3,9	4,7	0,7	0,6[a]
Solde	..	..	..	3,9	-3,3	6,2	2,8	..
Respect	..	..	..	Oui	Oui	Non	Non	..

[24] FMI (2025 et 2026). *Peru: 2025 Article IV Consultation-Press Release; and Staff Report,* page 15. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/publications/cr/issues/2025/06/10/peru-2025-article-iv-consultation-press-release-and-staff-report-567572 (12/06/2026); et *Peru: 2026 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report,* page 44. Adresse consultée: https://www.imf.org/-/media/files/publications/cr/2026/english/1perea2026001.pdf (12/06/2026).

[25] Établi par le Décret législatif n° 1276 et son règlement d'application.

[26] Article 6 du Décret législatif n° 1276.

[27] Paragraphe 2 de l'article 6 du Décret législatif n° 1276.

[28] La Loi n° 30637 a suspendu l'application des règles relatives aux dépenses non financières du GG entre 2017-2019 pour faire face au phénomène El Niño de 2017. Le Décret législatif n° 1457 a suspendu les quatre règles budgétaires entre 2020 et 2021 pour faire face à la pandémie de COVID-19.

[29] Le Décret législatif n° 1621 dispose que le déficit budgétaire pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 ne peut pas dépasser 2,8%, 2,2%, 1,8%, 1,4% et 1,0% du PIB, respectivement. En outre, il relève le plafond de la dette brute pour le faire passer de 30% à 38% entre 2024 et 2034. Les plafonds indiqués à l'article 6 du Décret législatif n° 1276 pour le déficit budgétaire et la dette brute s'appliqueront à partir de 2034. Le Décret dispose également que le GG doit réduire ses dépenses courantes de 1,2% entre 2025 et 2028.

[30] Conseil budgétaire (2025). *Informe Nº 03-2025-CF, Opinión del Consejo Fiscal sobre la evolución de las finanzas públicas y el cumplimiento de las reglas macrofiscales en el ejercicio fiscal 2024,* page 6. Adresse consultée: https://cf.gob.pe/p/documentos/ (19/06/2026).

[31] MEF (2025). *Declaración sobre cumplimiento de Responsabilidad fiscal 2024,* pages 24 et 25. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8287156/6912322-declaracion_cumplimiento_fiscal_2024.pdf?v=1751065973 (19/06/2026).

[32] MEF (2026). *Declaración sobre cumplimiento de Responsabilidad fiscal 2025,* pages 33 et 34. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/10076975/8209251-declaracion_cumplimiento_fiscal_2025.pdf?v=1780406218 (19/06/2026).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses courantes hors dépenses d'entretien du GG (% de croissance réelle annuelle)								
Plafond	4,2	..	..	3,2	2,9	2,7	2,1	2,3[a]
Solde	2,9	..	..	-2,4	-0,4	0	4,9	..
Respect	Oui	..	..	Oui	Oui	Oui	Non	..

.. Non disponible.

a Renseignements préliminaires.

Note: La Loi n° 30637 et le Décret législatif n° 1457 ayant suspendu l'application des règles pour certaines composantes, on ne dispose pas de renseignements sur les plafonds applicables et le respect de ces derniers pour la composante relative aux dépenses non financières du GG en 2019 et pour l'ensemble des composantes en 2020 et 2021.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des déclarations concernant le respect des règles de responsabilité budgétaire publiées par le MEF entre 2019 et 2025. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=101354&lang=es-ES&view=article&id=2020 (19/06/2026).

1.14. Préserver la viabilité budgétaire dans un contexte international caractérisé par des perspectives de croissance moindres nécessitera de prendre des mesures pour accroître et protéger les recettes fiscales, d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et de maintenir le déficit budgétaire et la dette publique à des niveaux prudents. Un facteur à prendre en considération est l'incidence du prix international des matières premières sur la stabilité budgétaire, car les recettes publiques dépendent en grande partie des recettes des industries extractives.[33]

1.15. Comme il est indiqué plus haut, à l'instar du SPNF, les 26 gouvernements régionaux (GR) et les 1 891 gouvernementaux locaux (GL), à l'exception de la municipalité métropolitaine de Lima[34], doivent se conformer à des règles budgétaires.[35] Ces règles ont deux composantes: l'objectif relatif à l'encours total de la dette, qui ne peut pas dépasser les recettes courantes, et l'objectif relatif à l'épargne sur le compte courant, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses courantes.[36] Pendant la période 2019-2025, la quasi-totalité des GR et des GL se sont conformés aux règles budgétaires, sauf en 2019. Les GL qui ne s'y sont pas conformés (4,7%) représentent 20% de l'encours total de la dette (tableau 1.3).[37]

Tableau 1.3 Respect des règles budgétaires par les GR et les GL, 2019-2025

(Nombre et %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours total de la dette							
GR (nombre)	26	26	26	26	26	26	26
Respect	92,3	100	100	100	100	100	100
Non-respect	7,7	0	0	0	0	0	0
GL (nombre)	1 873	1 873	1 889	1 889	1 890	1 890	1 891
Respect	94,0	95,1	95,2	96,7	96,7	96,1	95,3
Non-respect	6,0	4,9	4,8	3,3	3,3	3,9	4,7
Épargne sur le compte courant							
GR (nombre)	26	26	26	26	26	26	26
Respect	100	100	100	100	100	100	100
Non-respect	0	0	0	0	0	0	0
GL (nombre)	1 873	1 873	1 889	1 889	1 890	1 890	1 891
Respect	99,6	99,7	99,3	99,7	98,8	98,6	98,5
Non-respect	0,4	0,3	0,7	0,3	1,2	1,4	1,5

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les annexes sur les règles budgétaires applicables aux gouvernements régionaux et locaux publiées par le MEF. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/index.php?option=com_content&view=article&id=3956&Itemid=102101&lang=es (19/06/2026).

[33] Mendoza, W., Vega, M., Rojas, C. et Anastacio, Y. (2021). *Fiscal Rules and Public Investment: The Case of Peru, 2000-2019* – Banque interaméricaine de développement. Adresse consultée: https://publications.iadb.org/en/fiscal-rules-and-public-investment-case-peru-2000-2019 (19/06/2026).

[34] La municipalité métropolitaine de Lima est la seule qui bénéficie d'une exception en vertu du deuxième paragraphe de la sixième disposition complémentaire finale du Décret législatif n° 1275.MEF (2026); et renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/index.php?option=com_content&view=article&id=3731&Itemid=100869&lang=es (19/06/2026).

[35] Décret législatif n° 1275 et Décret suprême n° 162-2017-EF.

[36] Article 6 du Décret législatif n° 1275.

[37] Conseil budgétaire (2025). *Reporte técnico Nº 03-2025-CF/ST, Análisis de la evolución de las finanzas públicas y cumplimiento de las reglas fiscales de los gobiernos regionales y locales en 2024,* pages 7 et 9; et *Informe Nº 02-2025-CF – Opinión del Consejo Fiscal sobre la situación de las finanzas públicas subnacionales*. Adresse consultée: https://cf.gob.pe/p/documentos/ (19/06/2026).

1.16. Le solde primaire et le solde budgétaire du Pérou ont été déficitaires pendant la totalité de la période 2019-2025. Les recettes courantes sont restées relativement stables mais faibles. Concrètement, les recettes fiscales sont passées de 14,9% du PIB en 2019 à 15,7% au premier trimestre de 2026 (tableau 1.4). En outre, en 2025, la part de la taxe générale sur les ventes (IGV) correspondant à l'impôt de développement local (IPM), qui bénéficie aux GR et aux GL, a été augmentée malgré la faiblesse des investissements publics locaux. Le taux de l'IPM passera progressivement de 2% à 4% en 2029 (Loi n° 32387). Cette mesure érode encore davantage les recettes du GG car l'IGV est sa principale source de recettes fiscales.[38]

Tableau 1.4 Compte d'opérations financières du secteur public non financier (SPNF), 2019-2026T1

(% du PIB)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T1
1. Recettes courantes	**19,9**	**18,2**	**20,9**	**21,9**	**19,7**	**18,9**	**19,3**	**19,7**
a. Recettes fiscales	14,9	13,6	16,3	17,1	15,0	14,6	15,0	15,7
Recettes fiscales du gouvernement national	14,5	13,2	15,9	16,7	14,7	14,2	14,7	15,1
Impôt sur le revenu	5,8	5,4	6,2	7,4	6,3	6,0	6,6	7,4
Taxes à l'importation	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Taxe générale sur les ventes (IGV)[a]	8,3	7,9	8,9	9,4	8,3	8,1	7,9	8,3
Impôts intérieurs	5,0	4,6	4,8	5,0	4,8	4,7	4,7	5,2
Importations	3,4	3,2	4,0	4,3	3,5	3,4	3,2	3,0
Impôt sélectif à la consommation (ISC)	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,8	0,8	0,9
Combustibles	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Autres	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,6
Autres recettes fiscales	1,5	1,2	1,8	1,5	1,4	1,4	1,6	0,9
Remboursements d'impôts	-2,4	-2,4	-2,3	-2,7	-2,4	-2,2	-2,5	-2,6
Recettes fiscales des gouvernements locaux	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6
b. Recettes non fiscales	5,0	4,6	4,6	4,9	4,7	4,3	4,3	4,0
Recettes non fiscales du gouvernement national	4,5	4,2	4,2	4,4	4,1	3,8	3,8	3,5
Recettes non fiscales des gouvernements régionaux	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Recettes non fiscales des gouvernements locaux	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
2. Dépenses non financières du GG	**20,3**	**25,2**	**22,1**	**21,9**	**20,9**	**21,0**	**20,2**	**18,1**
a. Dépenses courantes	15,7	20,6	17,1	15,8	15,6	14,8	14,5	13,8
b. Dépenses d'investissement	4,6	4,6	5,0	6,0	5,3	6,2	5,7	4,3
Formation brute de capital	4,0	3,8	4,2	4,6	4,6	5,0	4,9	3,5
Autres dépenses d'investissement	0,6	0,7	0,8	1,4	0,7	1,2	0,8	0,8
3. Autres[b]	**0,1**	**-0,4**	**0,2**	**-0,2**	**0,0**	**0,2**	**0,3**	**0,5**
4. Solde primaire (1-2+3)	**-0,2**	**-7,4**	**-1,0**	**-0,1**	**-1,1**	**-1,8**	**-0,6**	**2,2**
5. Intérêts	**1,4**	**1,6**	**1,5**	**1,6**	**1,7**	**1,7**	**1,6**	**2,7**
6. Solde budgétaire (4-5)	**-1,6**	**-9,1**	**-2,5**	**-1,7**	**-2,8**	**-3,5**	**-2,2**	**-0,5**
Pour mémoire								
Dette publique	27,1	35,4	35,8	33,6	32,8	32,4	30,6	118,2
Dette publique extérieure	8,6	15,2	19,4	17,4	15,8	15,4	13,1	50,9
Dette publique intérieure	18,5	20,2	16,4	16,2	17,0	17,1	17,5	67,3
Dette publique nette	13,2	22,8	21,7	20,9	22,4	23,7	23,1	[…]

a Inclut les 2 points de pourcentage correspondant à l'impôt de développement local (IPM).
b Inclut les revenus d'investissement du GG et le solde primaire des entreprises publiques.

Source: Banque centrale de réserve du Pérou, *Cuentas trimestrales, Operaciones del SPNF, ingresos, gastos*, tableaux 113, 119 et 121. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/cuadros-de-la-nota-semanal.html (19/06/2026); et *Deuda pública*. Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/anuales/deuda-publica (19/06/2026).

1.17. Pendant la période considérée, le Pérou a utilisé le Fonds de stabilisation budgétaire (FEF), qui vise à accumuler des ressources en période d'essor pour pouvoir les utiliser en période de récession. Le FEF est utilisé uniquement lorsque la clause d'exception prévue par la règle budgétaire applicable au GG est invoquée, comme cela a été le cas en 2020 et 2021.[39] Actuellement, le FEF

[38] Conseil budgétaire (2025). *Reporte técnico Nº 03-2025-CF/ST, Análisis de la evolución de las finanzas públicas y cumplimiento de las reglas fiscales de los gobiernos regionales y locales en 2024,* page 17. Adresse consultée: https://cf.gob.pe/p/documentos/ (19/06/2026).

[39] Articles 17 à 19 du Décret législatif n° 1276; cette clause a été initialement instaurée par la Loi n° 27245 (Loi sur la prudence et la transparence budgétaires). À la fin de 2020, le FEF a dépensé 5 523 millions d'USD pour faire face à la pandémie. MEF (2020). *Balance del Fondo de Estabilización Fiscal, año*

affiche un solde positif, qui est passé de 5 472 millions d'USD en 2019 (2,3% du PIB) à 3 214 millions d'USD en 2025 (0,9% du PIB).[40]

1.18. Lors des consultations menées au titre de l'article IV en 2025, le FMI a recommandé d'évaluer les indicateurs à moyen terme pour optimiser les règles budgétaires et de tenir compte de l'avis du Conseil budgétaire et du MEF sur les budgets de l'État à moyen terme.[41] De son côté, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a formulé des recommandations sur l'établissement du budget en fonction des objectifs fixés.[42]

1.2.2 Politique monétaire et politique de change

1.19. La Banque centrale de réserve du Pérou (BCRP), une entité autonome, est responsable de la politique monétaire et de la politique de change au Pérou.[43] Elle préserve la stabilité monétaire, principalement en régulant la masse monétaire et en gérant les réserves internationales.[44]

1.20. Au cours de la période considérée, la BCRP a maintenu une politique de ciblage explicite de l'inflation, la fourchette d'inflation cible étant comprise entre 1% et 3%. Pour atteindre ces objectifs d'inflation, la BCRP utilise le taux d'intérêt de référence du marché des prêts interbancaires (TRPM), qui est déterminé chaque mois. En plus du TRPM, la BCRP utilise d'autres instruments pour maintenir la stabilité monétaire, tels que les réserves obligatoires (en monnaie nationale et en devises), et intervient sur le marché des changes pour réduire l'instabilité du taux de change.[45]

1.21. Entre 2019 et 2021, la BCRP a appliqué une politique monétaire expansionniste du fait de la pandémie, raison pour laquelle le TRPM a été considérablement réduit jusqu'à un niveau de 0,25%, qui a été maintenu d'avril 2020 à juillet 2021. Malgré la politique expansionniste, l'inflation est restée dans la fourchette cible, en raison des interruptions de l'activité de production causées par la pandémie. De fait, les réductions du taux d'intérêt n'ont pas suffi pour amortir la forte récession économique en 2020; c'est pourquoi il a été jugé nécessaire de mettre en œuvre un programme visant à injecter davantage de liquidités dans l'économie. Dans le cadre du programme "Reactiva Perú", la BCRP a injecté une importante somme d'argent dans le système financier, équivalente à 9,1% du PIB.[46]

1.22. En 2021, l'inflation a rebondi sous l'effet de la reprise économique et de la hausse des prix des matières premières et du coût du fret international. Par conséquent, la BCRP a commencé à mettre en œuvre une politique monétaire plus restrictive, en augmentant le TRPM jusqu'à un niveau maximal de 5,25% entre novembre 2022 et août 2023. De plus, elle a réalisé des opérations d'open market (émission de certificats de dépôt) pour absorber l'excédent de soles. Par suite de cette politique, l'inflation a commencé à baisser progressivement jusqu'à ce situer à nouveau dans la fourchette prévue par la politique de ciblage de l'inflation à partir d'avril 2024. Par ailleurs, la politique monétaire restrictive, conjuguée aux effets du phénomène de courant côtier El Niño et à ceux des conflits sociaux, a entraîné une contraction du PIB de 0,4%. Face à cette situation, la BCRP a commencé à recourir à une politique monétaire moins restrictive et a progressivement rabaissé le TRPM. En 2025, elle a puisé dans les réserves afin d'injecter davantage de liquidités dans l'économie et ainsi de promouvoir l'investissement privé. Au cours de cette période, l'inflation est restée dans

fiscal 2020. Adresse consultée: https://mef.gob.pe/es/informacion-del-mef-art-26/balance-del-fondo-de-estabilizacion-fiscal (19/06/2026).

[40] MEF (2026). Renseignements en ligne sur le solde du Fonds de stabilisation budgétaire. Adresse consultée: https://mef.gob.pe/es/informacion-del-mef-art-26/balance-del-fondo-de-estabilizacion-fiscal (19/06/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

[41] FMI (2025). *Peru: 2025 Article IV Consultation-Press Release; and Staff Report,* pages 43 à 45. Adresse consultée: https://www.imf.org/en/publications/cr/issues/2025/06/10/peru-2025-article-iv-consultation-press-release-and-staff-report-567572 (12/06/2026).

[42] OCDE (2023). *Gestión de las Finanzas Públicas en el Perú: Una revisión de pares de la OCDE*. Adresse consultée: https://www.oecd.org/es/publications/gestion-de-las-finanzas-publicas-en-el-peru_8b6b289c-es.html (19/06/2026).

[43] Article 84 de la Constitution et article 83 du Décret-loi n° 26123 (Loi organique sur la BCRP).

[44] Articles 2 et 74 du Décret-loi n° 26123.

[45] BCRP (2026). *Reporte de Inflación, Marzo 2026,* page 7. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026).

[46] Le programme "Reactiva Perú" consistait en des opérations de mise en pension ("repo"), au moyen desquelles la BCRP a accordé des financements aux banques à des taux d'environ 1%, afin que celles-ci octroient des prêts en fonds de roulement aux entreprises, avec une garantie de l'État couvrant jusqu'à 98% du crédit. Le programme a permis de fournir plus de 50 000 millions de PEN à quelque 500 000 entreprises.

la fourchette cible. Cependant, en janvier 2026, elle a commencé à remonter et est sortie de cette fourchette à partir du mois de mars (graphique 1.3). Selon la BCRP, l'inflation a augmenté principalement en raison de l'accroissement des prix internationaux des combustibles et du pétrole, qui a directement entraîné une hausse du coût du transport local, et de l'augmentation du prix des aliments de base due à des facteurs climatiques.[47]

Graphique 1.3 Inflation et TRPM, 2019-2026

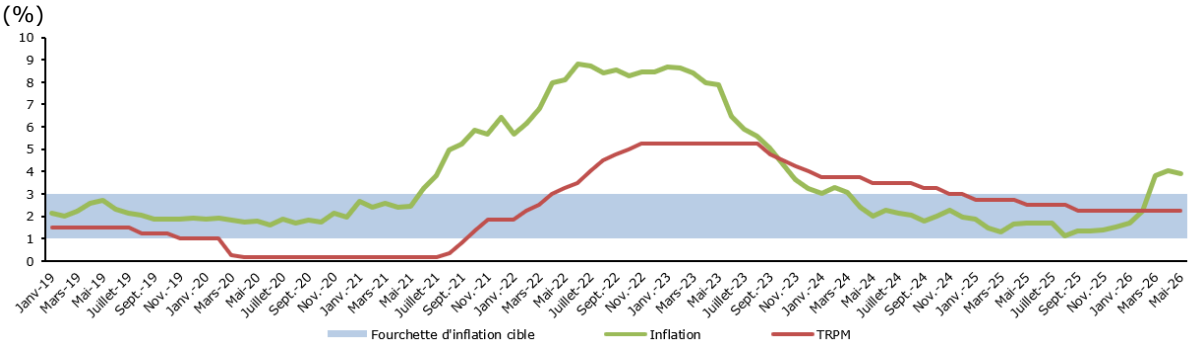

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de la BCRP (statistiques mensuelles, taux d'intérêt et indice des prix à la consommation (IPC)). Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/ (12/06/2026).

1.23. La préférence pour la monnaie en circulation a évolué de manière importante au cours de la période 2019-2026. La demande d'espèces a notamment baissé entre 2022 et 2023, dans un contexte caractérisé par des taux d'intérêt plus élevés et par un processus continu de numérisation des paiements, dans le cadre duquel les solutions électroniques (telles que les virements instantanés et les portefeuilles numériques) ont joué un rôle déterminant s'agissant du remplacement des espèces (section 4.4.1).[48] Cela étant, entre 2024 et 2025, on a observé un retournement de cette tendance, principalement lié à une préférence plus marquée pour l'argent liquide dans certains segments ne relevant pas de l'économie formelle et au fait que les taux d'intérêt appliqués aux opérations en PEN sont restés très bas.[49]

1.24. Les taux débiteurs appliqués aux opérations en devises (USD) ont augmenté au cours de la période considérée, le taux moyen annuel nominal étant passé de 7,5% en 2019 à 9,8% en 2025, une hausse qui traduit aussi les effets du programme de dédollarisation de la BCRP. Par conséquent, la part des crédits en devises est tombée de 30% en 2019 à 26,1% en 2025, ce qui a contribué à réduire le degré de dollarisation de l'économie péruvienne.[50]

[47] BCRP (2026). *Reporte de Inflación, Marzo 2026,* page 148. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026).

[48] BCRP (plusieurs années). *Reporte de Inflación, Diciembre 2023,* page 103*; Reporte de Inflación, Diciembre 2025,* page 122*; Reporte de Inflación, Marzo 2026,* page 123. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026).

[49] Depuis 2021, la BCRP fixe les taux d'intérêt plafonds du système financier (article 52 du Décret-loi n° 26123, modifié par l'article 2 de la Loi n° 31143).

[50] Parmi les outils utilisés par la BCRP, on peut noter des exigences plus élevées en matière de réserves obligatoires en devises et des mécanismes de liquidités en monnaie nationale. On relève aussi des exigences plus élevées en matière de capital pour les crédits exposés au taux de change appliqué par la Surintendance des banques, des assurances et des sociétés de gestion de fonds de pension (SBS). Castillo, P., Vega, H., Serrano, E. et Burga, C. (2016). *De-dollarization of credit in Peru: the role of unconventional monetary policy tools*. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/Documentos-de-Trabajo/2016/documento-de-trabajo-02-2016.pdf (12/06/2026).

Tableau 1.5 Indicateurs monétaires, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Inflation (variation annuelle en %)							
Indice des prix à la consommation (IPC, fin de période)	1,9	2,0	6,4	8,5	3,2	2,0	1,5
Indice des prix de gros (IPG, moyenne annuelle)	1,2	0,2	9,3	10,8	1,8	-2,0	-2,1
Liquidités (variation annuelle en %, fin de période)							
Monnaie en circulation	4,7	37,3	16,0	-3,8	-5,6	11,4	14,5
Masse monétaire	7,8	43,9	1,1	-5,3	0,1	14,3	14,1
Quasi-monnaie en monnaie nationale	11,6	23,9	-2,5	5,7	7,1	11,9	9,3
Liquidités en PEN	10,0	32,3	-0,8	0,6	4,0	12,9	11,4
Liquidités en USD	7,5	10,7	0,9	2,0	1,7	5,2	10,6
Liquidités totales (au taux de change courant)	8,7	29,0	2,4	-0,2	2,5	11,2	7,8
Taux d'intérêt (fin de période)							
Taux débiteur à 360 jours	10,0	6,3	7,6	12,6	12,8	11,1	10,0
Taux débiteur pour les opérations en PEN (TAMN)[a]	14,1	12,1	11,0	14,3	15,9	14,9	15,9
Taux débiteur pour les opérations en USD (TAMEX)	7,5	6,1	6,8	9,1	11,0	10,6	9,8
Taux débiteur préférentiel pour les entreprises à 90 jours	3,3	0,6	2,9	8,7	7,7	5,2	4,8
Taux créditeur (épargne)	0,7	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	0,8
Taux créditeur pour les opérations en USD (TIPMN)[b]	2,2	1,0	1,0	3,0	3,5	2,4	2,0
Taux d'intérêt légal	2,2	1,0	1,0	3,0	3,5	2,4	2,0
Taux interbancaire moyen	2,3	0,2	2,3	7,5	6,9	4,9	4,2
Taux de référence de la politique monétaire (TRPM)	2,25	0,25	2,50	7,50	6,75	5,00	4,25
Taux de change							
Taux de change (PEN/USD) (fin de période, vente)	3,34	3,49	3,88	3,84	3,74	3,75	3,57
Taux de change effectif réel bilatéral (USD) (2009=100)	100,2	104,4	116,7	115,5	110,4	111,4	107,1
Taux de change effectif réel multilatéral (panier de monnaies) (2009=100)	97,1	100,1	113,6	104,1	96,5	94,8	90,2
Termes de l'échange (variation annuelle en %)							
Indice des prix à l'exportation	-3,1	3,7	31,5	2,5	-2,7	7,6	17,5
Indice des prix à l'importation	-4,2	-6,7	20,5	13,9	-9,5	-4,1	-2,0
Termes de l'échange	1,2	11,2	9,2	-10,0	7,6	12,2	19,9

a Le TAMN est le taux débiteur moyen pondéré du marché applicable aux opérations en monnaie nationale, exprimé en taux effectif annuel.

b Le TIPMN est le taux créditeur moyen pondéré du marché applicable aux opérations en devises, exprimé en taux effectif annuel.

Source: BCRP, Tableaux statistiques n° 2, 29, 40 et 41 du Bulletin hebdomadaire relatifs aux liquidités, aux taux d'intérêt et au taux de change réel, numéros (adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/cuadros-de-la-nota-semanal.html (19/06/2026)), données relatives à l'inflation annuelle et mensuelle. Adresses consultées: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/anuales/inflacion (19/06/2026) et https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/mensuales/inflacion (19/06/2026); et Fonds monétaire international, Explorateur d'ensembles de données concernant le taux de change. Adresse consultée: https://data.imf.org/fr-FR/Data-Explorer (19/06/2026).

1.25. Le Pérou maintient un taux de change flexible principalement déterminé par l'offre et la demande, et garantit la liberté de détenir et utiliser des devises et d'en disposer.[51] La BCRP intervient sur le marché des changes lorsqu'elle considère qu'il y a des fluctuations excessives du taux de change ou lorsqu'elle doit constituer des réserves à titre préventif.[52] Pendant la période considérée, il y a eu une dépréciation nominale de la monnaie nationale entre 2019 et 2021, suivie d'une appréciation nominale à partir de 2023, le taux de change ayant atteint 3,57 PEN/USD en 2025. Les taux de change réels bilatéral et multilatéral se sont appréciés depuis 2023. L'appréciation nominale comme réelle reflète le comportement des prix à l'exportation et la variation des termes de l'échange[53] (tableau 1.5). En 2025, les termes de l'échange ont augmenté de 19,9%, atteignant ainsi leur plus haut niveau depuis 1950. Cette augmentation tient principalement à la hausse des prix internationaux des produits d'exportation, en particulier l'or et le cuivre, et se reflète dans l'augmentation des liquidités en USD, qui a été de l'ordre de 10,6% en 2025.[54] Le FMI recommande de profiter de ces termes de l'échange favorables pour traiter des problèmes structurels et atteindre une croissance plus forte et durable à moyen terme, ce qui implique des réformes relatives aux

[51] Article 64 de la Constitution et Décret suprême n° 068-91-EF.

[52] Morán, M. (2018). *El Rol de la intervención cambiaria en la reducción de los riesgos de la dolarización financiera*. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/Revista-Moneda/moneda-175/moneda-175-02.pdf (12/06/2026).

[53] BCRP (2026). *Reporte de Inflación, Marzo 2026,* pages 47 à 49. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026).

[54] BCRP (2025 et 2026). *Reporte de Inflación, Diciembre 2025,* pages 132 à 135, *Reporte de Inflación, Marzo 2026,* pages 9, et 47 à 49. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026).

revenus, de conserver une politique monétaire neutre et de garantir un environnement stable pour l'investissement.[55]

1.2.3 Balance des paiements

1.26. Le compte courant a été tantôt excédentaire, tantôt déficitaire au cours de la période considérée. Le Pérou est un exportateur net de marchandises, si bien que la balance commerciale des marchandises est excédentaire, de même que la balance des revenus secondaires, en raison des envois de fonds de l'étranger. La balance commerciale des services est traditionnellement déficitaire, de même que la balance des revenus primaires, en raison du transfert de bénéfices et de dividendes à l'étranger, principalement de la part des entreprises du secteur minier.

1.27. En 2019, le déficit du compte courant représentait 0,7% du PIB (1 662 millions d'USD). En 2020, le compte courant a enregistré un excédent en raison des effets de la pandémie sur l'activité de production, tandis qu'en 2021 et en 2022, des déficits représentant respectivement 2,3% et 4% du PIB ont été enregistrés, sur fond de reprise de l'activité économique. Depuis 2023, le compte courant affiche de nouveau un excédent, qui a atteint 12 005 millions d'USD en 2025, soit l'équivalent de 3,5% du PIB (graphique 1.4).

1.28. De manière générale, au cours de la période 2019-2025, le Pérou a été un bénéficiaire net d'investissement étranger et a accumulé des réserves. Le solde du compte d'opérations financières, qui représentait 3,2% du PIB en 2019, est tombé à 1% du PIB en 2025 (graphique 1.4). En 2021, il y a eu une entrée importante de capitaux étrangers, en raison de l'augmentation des investissements de portefeuille nets, les administrateurs de fonds de pension privés ayant vendu leurs actifs pour faire face à l'autorisation de retrait des fonds de pension des affiliés.[56] En 2025, les réserves internationales ont atteint 90 214 millions d'USD.[57]

Graphique 1.4 Compte courant et compte d'opérations financières, 2019-2025

(% du PIB)

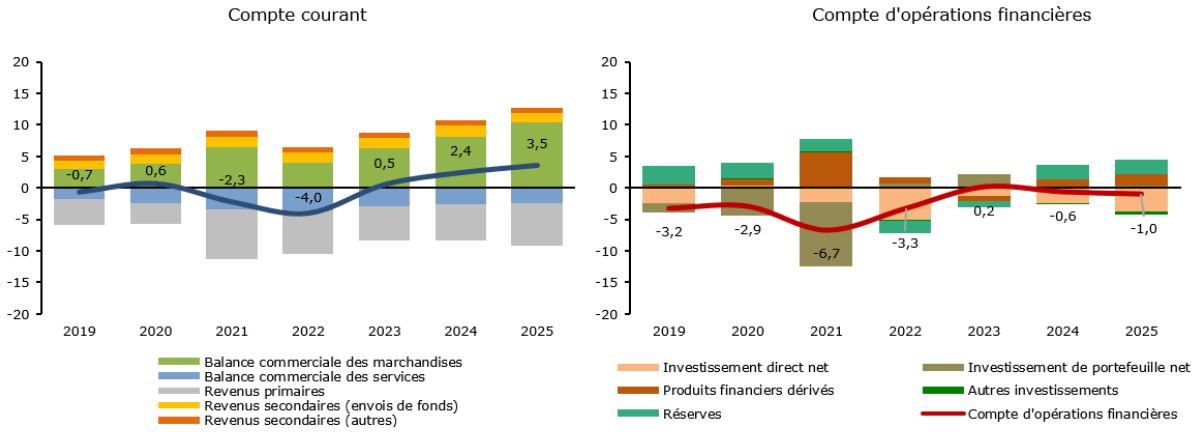

Source: BCRP, Tableaux statistiques n° 97 et 106 du Bulletin hebdomadaire, données relatives à la balance des paiements. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/cuadros-de-la-nota-semanal.html (03/03/2026), et renseignements communiqués par les autorités.

[55] FMI (2026). *Peru: 2026 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report,* pages 4 à 6, et 9. Adresse consultée: https://www.imf.org/-/media/files/publications/cr/2026/english/1perea2026001.pdf (12/06/2026).

[56] BCRP (2022). *Nota de Estudios del BCRP, n° 13* -18 février 2022, page 15. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/Notas-Estudios/2022/nota-de-estudios-13-2022.pdf (12/06/2026).

[57] BCRP (2026). *Cuentas Monetarias del Banco Central de Reservas del Perú*. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Estadisticas/Cuadros-Estadisticos/cuadro-021.xlsx (12/06/2026).

1.3 Évolution du commerce et de l'investissement

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.3.1.1 Évolution du commerce

1.29. L'importance du commerce international pour le Pérou se manifeste par la part croissante de ce commerce dans le PIB, qui est passée de 45% en 2019 à 51% en 2025. Cette part a été la plus faible en 2020 (42%) du fait de la pandémie et la plus élevée en 2022 (57%).[58] Le taux de croissance moyen réel du commerce international a été de 4% entre 2019 et 2025, principalement en raison de l'expansion du commerce des marchandises. Le commerce international du Pérou a augmenté à des taux réels de 7,4% et de 9,6% en 2024 et en 2025, respectivement. En 2025, les exportations de marchandises ont atteint 93 993 millions d'USD et les importations, 58 560 millions d'USD (graphique 1.5). Ce résultat s'explique en grande partie par les prix élevés des produits exportés et par la demande accrue d'importations de biens d'équipement, tels que les machines.[59]

Graphique 1.5 Commerce international du Pérou, 2018-2025

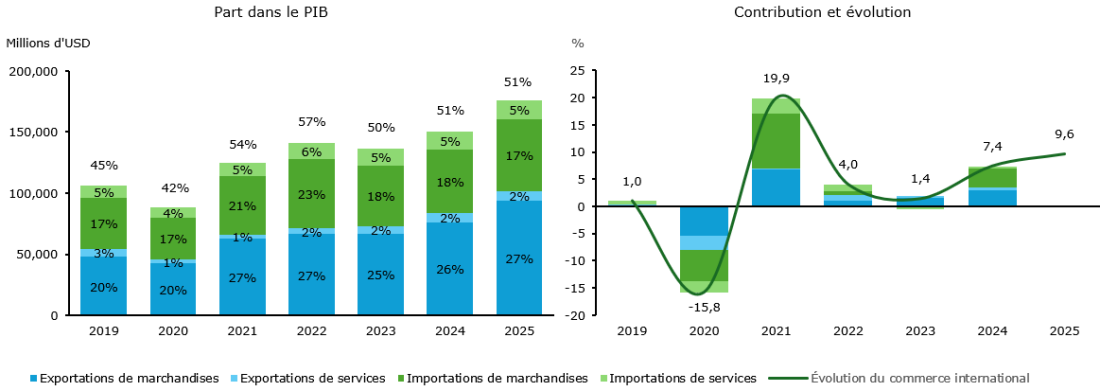

Note: Les données utilisées pour définir la composition du commerce extérieur proviennent de la balance des paiements. Les données utilisées pour évaluer la contribution et l'évolution du commerce international proviennent des comptes nationaux (année de référence: 2007).

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de la BCRP concernant la balance des paiements, la balance commerciale et les services. Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/ (12/06/2026). INEI, *Principales indicadores macroeconómicos*, *Cuentas nacionales, Cuentas nacionales trimestrales, Producto bruto interno trimestral por tipo de gasto 2007-2026-I (valores a precios constantes de 2007)*. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/economia/(12/06/2026).

1.30. Selon les autorités, en 2025, 98,7% des exportations péruviennes étaient des produits de consommation ou des biens intermédiaires, tandis que 77,7% des importations étaient des biens intermédiaires et des biens d'équipement. Les exportations se composent principalement de produits minéraux, de métaux précieux et de produits du règne végétal (sections V, XIV et II du SH), et les importations, de machines, de minéraux et de produits chimiques (sections XVI, V et VI du SH) (graphique 1.8).

1.31. Bien que les exportations du Pérou restent concentrées sur les minéraux, l'analyse de l'avantage comparatif révélé, une mesure fondée sur l'indice de Balassa qui permet d'identifier les produits les plus exportés par rapport aux exportations mondiales totales, montre que la structure des exportations du Pérou est largement centrée sur les produits agricoles et les produits de la pêche.[60] En 2018-2019, les produits de la pêche, tels que la farine et l'huile de poisson, présentaient

[58] En 2022, les exportations ont repris en raison d'une plus forte demande de produits non traditionnels, et la valeur des importations a augmenté du fait de la hausse des prix internationaux du pétrole et des intrants industriels. BCRP (2023). *Reporte de Inflación, Marzo 2023,* page 39. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026).

[59] BCRP (2026). *Reporte de Inflación, Marzo 2026,* page 52. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (12/06/2026).

[60] Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC d'après la base de données du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) sur les avantages comparatifs révélés. Adresses

l'indice d'avantage comparatif révélé le plus élevé, devant les fruits et légumes. Toutefois, vers 2023-2024, les fruits et légumes ont supplanté les produits de la pêche en affichant l'indice d'avantage comparatif le plus élevé et la plus forte progression à cet égard, le secteur ayant consolidé son dynamisme, en phase avec la compétitivité internationale croissante des exportations de produits agricoles, comme les myrtilles (graphique 1.6). S'agissant des minéraux et des métaux, l'avantage comparatif révélé est resté à peu près stable, le secteur ayant affiché le quatrième avantage comparatif révélé le plus important au cours des deux périodes. Pour ce qui est des autres secteurs, le niveau de spécialisation est moindre par rapport à la moyenne mondiale. Dans l'ensemble, les résultats montrent que, bien que le Pérou ait renforcé ses exportations de produits agricoles, son schéma de spécialisation reste dominé par les ressources naturelles.

Graphique 1.6 Avantage comparatif révélé et variation de cet avantage, 2023-2024

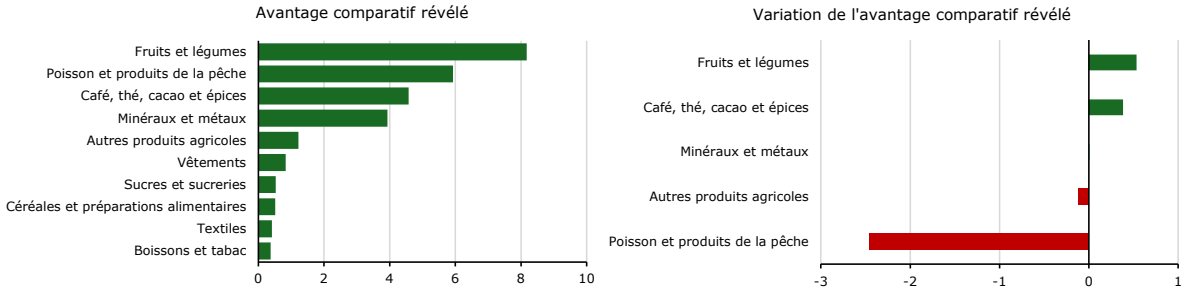

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC d'après la base de données sur les avantages comparatifs révélés. Adresse consultée: https://www.cepii.fr/cepii/en/bdd_modele/bdd_modele_item.asp?id=26 (28/08/2026).

1.32. En ce qui concerne la participation du Pérou aux chaînes de valeur mondiales (CVM), d'après les dernières données disponibles (2022), cette participation est relativement stable, mais varie considérablement en fonction des secteurs (graphique 1.7).[61] Dans la plupart des secteurs, en particulier dans celui des métaux communs, on observe une participation importante en amont, ce qui indique que les exportations péruviennes sont utilisées comme intrants pour les exportations des partenaires commerciaux du pays. Toutefois, la participation des secteurs de l'extraction de minerais métalliques et de l'agriculture est relativement plus importante en aval, ce qui indique que ces secteurs dépendent davantage d'intrants importés.

Graphique 1.7 Chaînes de valeur mondiales, 2022

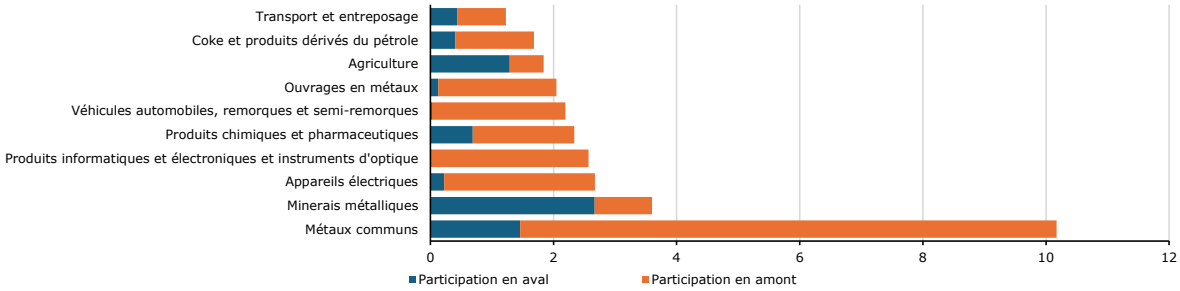

Source: Calculs effectués par le Secrétariat de l'OMC d'après la base de données de l'OCDE sur le commerce en valeur ajoutée (TiVA).

consultées: https://www.cepii.fr/cepii/en/bdd_modele/bdd_modele_item.asp?id=26 (28/08/2026) et https://www.cepii.fr/pdf_pub/wp/2013/wp2013-20.pdf (28/08/2026).

[61] L'indice de participation en amont aux chaînes de valeur mondiales (CVM) rend compte de la part de valeur ajoutée nationale incorporée dans les exportations d'autres économies, tandis que l'indice de participation en aval rend compte de la part de valeur ajouté étrangère (c'est-à-dire les marchandises et les services importés) incorporée dans les exportations d'un pays.

1.3.1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises

1.33. Au cours de la période considérée, le Pérou a maintenu sa position d'exportateur net de marchandises, malgré les effets négatifs de la pandémie en 2020. L'augmentation des prix des matières premières, notamment les métaux, a largement favorisé la reprise des exportations entre 2021 et 2025, qui a été particulièrement importante dans le secteur minier. La part des produits minéraux et des métaux précieux (sections V et XIV du SH) dans les exportations est passée de 60,1% en 2019 à 64,8% en 2025. Le cuivre (positions 2603 et 7403 du SH) et l'or (position 7108 du SH) étaient les principaux produits d'exportation entre 2019 et 2025 (Tableau A1.2). Suivent les produits du règne végétal (section II du SH), dont la part dans les exportations est passée de 11,4% en 2019 à 12,2% en 2025; ces produits se composaient principalement de fruits (myrtilles, avocats), dont les exportations ont affiché un dynamisme important, et de café (graphique 1.8 et Tableau A1.2).

Graphique 1.8 Exportations par principales sections du SH, 2019-2025

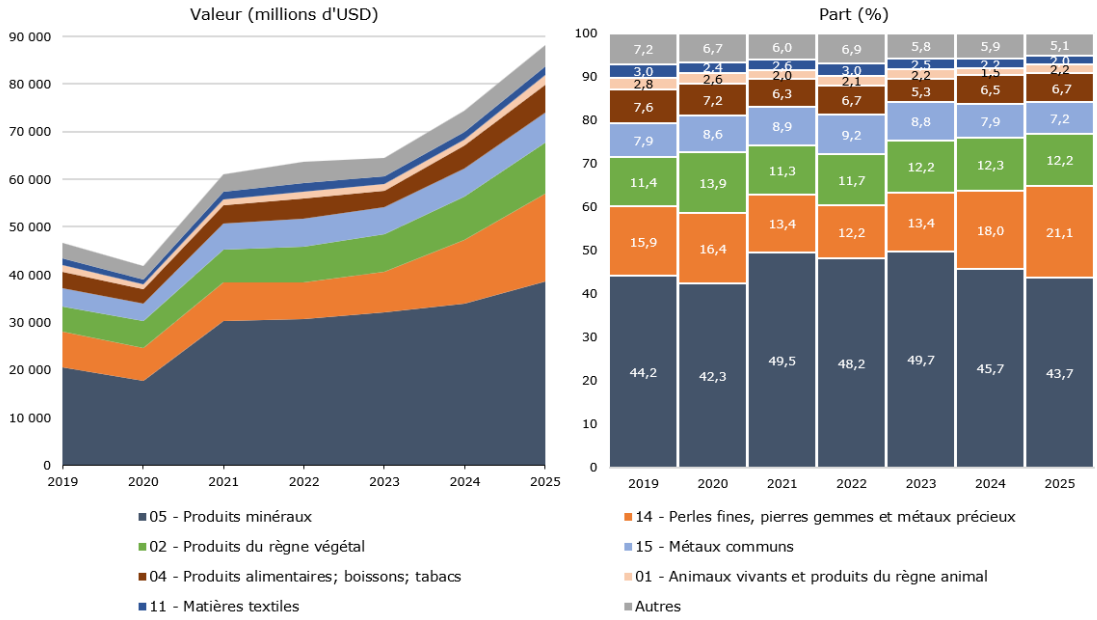

Note: Les exportations n'incluent pas celles réalisées dans le cadre des régimes suivants: exportation définitive, régime d'exportation simplifié, envois exprès (services de courrier) et Exporta Fácil.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

1.34. La structure des importations péruviennes, comme celle des exportations, est restée stable au cours de la période considérée, malgré la baisse importante observée en 2020 en raison de la pandémie. Cela étant, les importations témoignent d'une plus grande diversification. Pendant la période à l'examen, on a observé une augmentation des importations de produits manufacturés, en particulier de machines et appareils, de matériel électrique, de produits minéraux, de produits chimiques et de matériel de transport, qui représentaient 57,3% du total des importations en 2025 (contre 58,1% en 2019). Les importations de produits du règne animal (section I du SH) ont diminué, la part de ces produits dans les importations étant tombée de 5% en 2019 à 4,6% en 2025 (graphique 1.9 et Tableau A1.3).

Graphique 1.9 Importations par principales sections du SH, 2019-2025

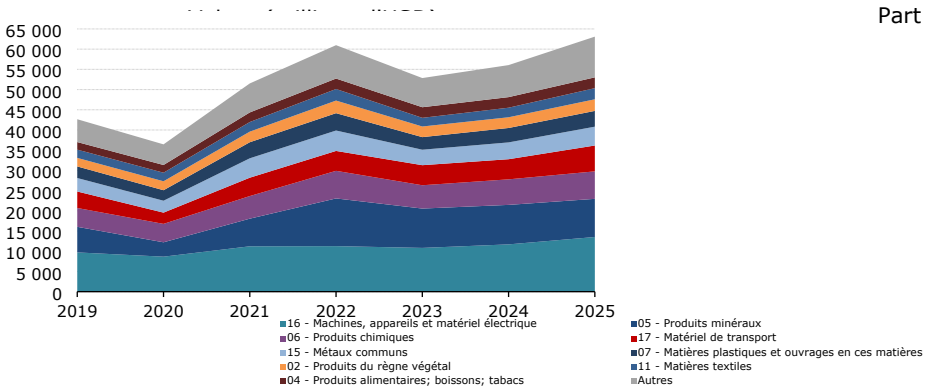

Note: Les importations n'incluent pas celles réalisées dans le cadre des régimes suivants: importation pour mise à la consommation, régime d'importation simplifié, envois exprès (services de courrier) et Importa Fácil.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

1.35. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de changement important dans la composition des principaux marchés d'exportation du Pérou, qui restent la Chine, les États-Unis et l'UE-27, lesquels ont absorbé ensemble 58,2% du total des exportations en 2025 (contre 54,1% en 2019). Les pays d'Asie et d'Amérique restent les marchés les plus importants, puisqu'en 2025, ils ont absorbé 80,1% des exportations péruviennes (graphique 1.10 et Tableau A1.4).

Graphique 1.10 Exportations par régions et principaux partenaires commerciaux, 2018-2025

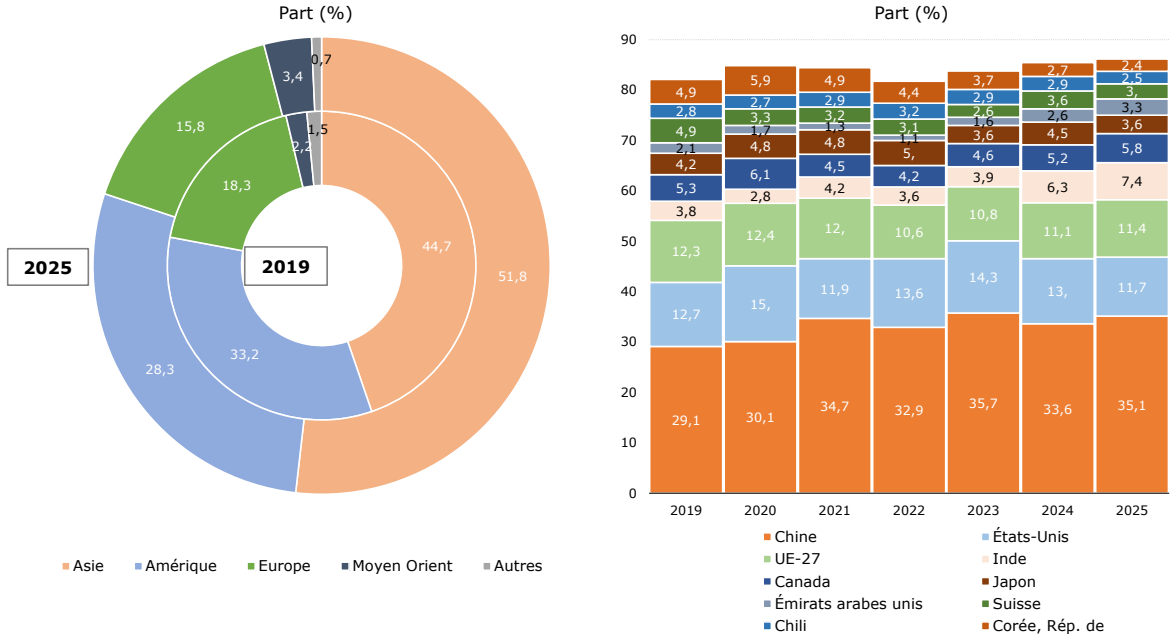

Note: Les exportations n'incluent pas celles réalisées dans le cadre des régimes suivants: exportation définitive, régime d'exportation simplifié, envois exprès (services de courrier) et Exporta Fácil.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

1.36. Tout comme les marchés de destination des exportations, les importations proviennent principalement de la Chine, des États-Unis et de l'UE-27. Cependant, certains pays du continent américain, notamment le Brésil, l'Argentine et la Colombie, figurent également parmi les principaux fournisseurs du Pérou et représentaient 13,7% du total des importations en 2025 (graphique 1.11 et Tableau A1.5).

Graphique 1.11 Importations par régions et principaux partenaires commerciaux, 2018-2025

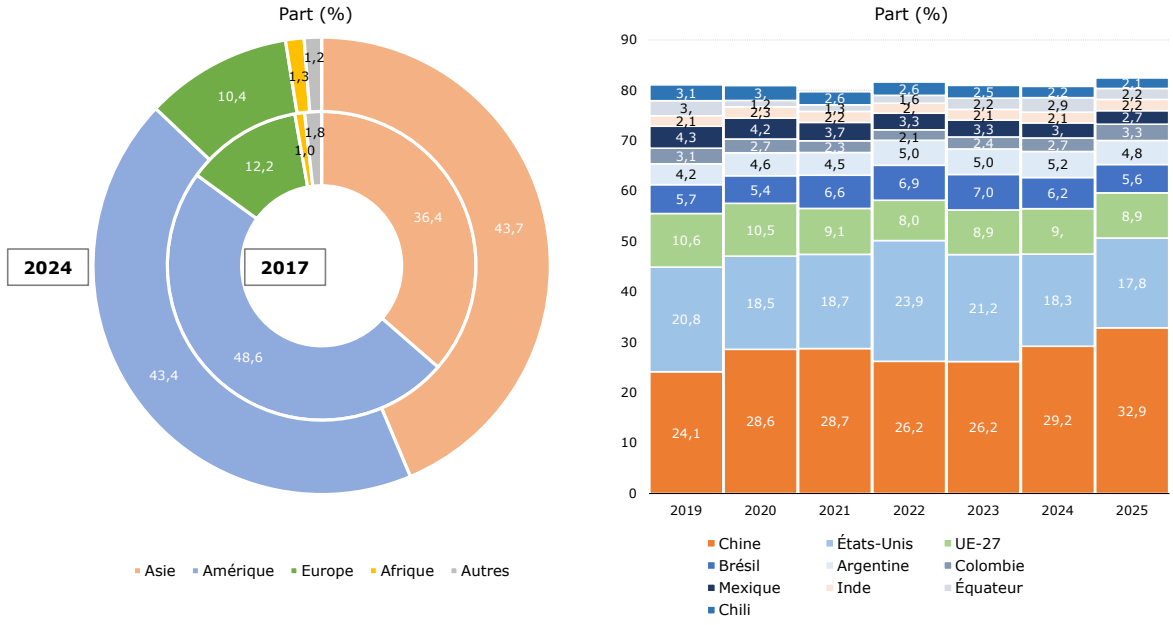

Note: Les importations n'incluent pas celles réalisées dans le cadre des régimes suivants: importation pour mise à la consommation, régime d'importation simplifié, envois exprès (services de courrier) et Importa Fácil.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités (21/05/2026).

1.3.1.3 Commerce des services

1.37. Au cours de la période considérée, le Pérou est resté un importateur net de services et a enregistré un déficit croissant de la balance des services en raison de la hausse des importations de services de transport (fret), de services de télécommunication, de services informatiques et d'information, et de services d'assurance et de réassurance (tableau 1.6).

Tableau 1.6 Balance des services, 2019-2026T1

(Millions d'USD)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T1
Balance des services	**-4 124**	**-5 193**	**-7 971**	**-8 877**	**-7 957**	**-7 922**	**-8 230**	**-2 326**
Services de transport	-1 524	-1 775	-3 717	-4 724	-2 582	-2 871	-2 772	-679
Fret	-2 105	-2 200	-4 240	-5 435	-3 204	-3 669	-3 698	-941
Passagers	112	21	-17	193	114	267	379	133
Autres[a]	469	404	540	518	509	530	547	129
Services relatifs aux voyages	973	43	-462	-96	-539	164	40	-229
Services de télécommunication, services informatiques et d'information	-990	-1 046	-1 380	-1 453	-1 905	-2 113	-2 338	-631
Services d'assurance et de réassurance	-443	-485	-610	-791	-978	-978	-923	-199
Autres services[b]	-2 141	-1 930	-1 803	-1 813	-1 954	-2 123	-2 237	-587
Exportations	**6 648**	**2 639**	**2 860**	**4 952**	**5 748**	**7 021**	**7 643**	**1 890**
Services de transport	1 707	807	1 086	1 586	1 789	2 041	2 280	629
Fret	42	35	47	56	49	47	53	11
Passagers	965	226	355	801	966	1 184	1 387	415
Autres[a]	699	546	684	729	774	810	840	203
Services relatifs aux voyages	3 738	776	688	2 226	2 765	3 676	3 963	921
Services de télécommunication, services informatiques et d'information	113	105	115	121	131	154	175	45
Services d'assurance et de réassurance	6	7	16	23	21	18	15	1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T1
Autres services[b]	1 084	944	955	996	1 042	1 131	1 209	295
Importations	**10 772**	**7 832**	**10 831**	**13 829**	**13 705**	**14 943**	**15 873**	**4 216**
Services de transport	3 231	2 581	4 803	6 310	4 370	4 913	5 052	1 308
Fret	2 147	2 234	4 287	5 491	3 253	3 716	3 751	952
Passagers	853	205	372	608	853	917	1 008	282
Autres[a]	230	142	144	211	265	280	293	74
Services relatifs aux voyages	2 765	733	1 149	2 322	3 304	3 512	3 923	1 149
Services de télécommunication, services informatiques et d'information	1 102	1 151	1 495	1 574	2 036	2 267	2 513	676
Services d'assurance et de réassurance	449	493	627	814	999	996	938	201
Autres services[b]	3 226	2 874	2 758	2 809	2 997	3 254	3 447	882

a Comprend principalement les services de courrier et services postaux, les redevances portuaires pour les navires et aéronefs et les commissions de transport.

b Comprend les services des administrations publiques, les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)), les services informatiques, les redevances, la location de matériel et les services fournis aux entreprises, entre autres.

Source: BCRP, Tableau statistique n° 105 du Bulletin hebdomadaire n° 23 (18 juin 2026) relatif au commerce des services. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/cuadros-de-la-nota-semanal.html (19/06/2026).

1.38. Conformément à l'indice de restrictivité des échanges de services (IRES), qui indique dans quelle mesure un pays est restrictif en matière de commerce des services selon le mode de fourniture, en 2022, le Pérou imposait peu de restrictions à ce commerce, si ce n'est dans les secteurs de la télévision et de l'assurance (graphique 1.12).

Graphique 1.12 IRES du Pérou, 2022

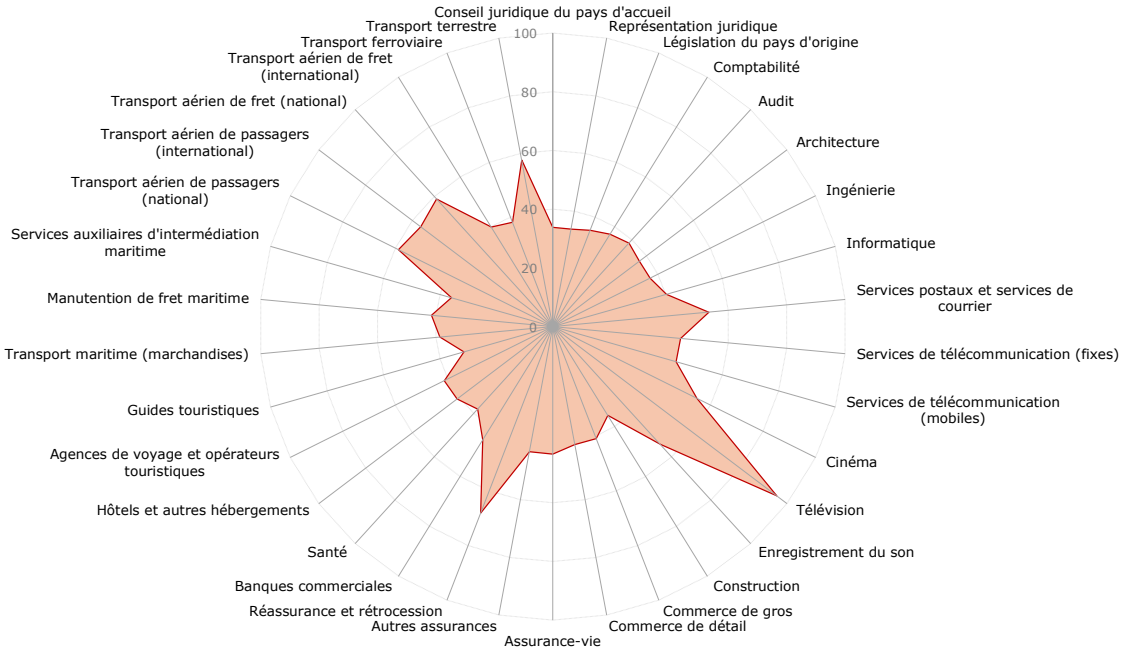

Note: Le centre du graphique correspond à l'absence de restrictions. Le cercle le plus à l'extérieur représente l'IRES le plus élevé.

Source: Banque mondiale/OMC, I-TIP Services, Indice de restrictivité des échanges de services. Adresse consultée: https://itip-services-worldbank.wto.org/default.aspx (22/06/2026).

1.3.2 Tendances et structure de l'investissement étranger direct

1.39. Au cours de la période considérée, les flux d'investissement étranger direct (IED) ont atteint une valeur totale cumulée de 5 756 millions d'USD[62], sachant que l'évolution a été irrégulière tout au long de la période; on a observé une sortie nette de capitaux de 74 millions d'USD en 2022. En

[62] Renseignements communiqués par les autorités.

2023, une hausse considérable de 3 324 millions d'USD a été enregistrée, principalement due à des investissements en provenance des Pays-Bas concentrés dans le secteur minier, en particulier dans l'extraction du cuivre. Pour ce qui est de l'origine, les investissements provenaient principalement, outre les Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Chine et de la Suisse. Pour ce qui est des secteurs, les principaux bénéficiaires ont été le secteur des finances et celui des industries extractives (tableau 1.7).

Tableau 1.7 Flux d'IED au Pérou, par pays d'origine et secteur économique, 2019-2025

(Millions d'USD)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	**779**	**465**	**687**	**-74**	**3 324**	**537**	**38**
Origine							
Suisse	24	36	0	0	29	30	33
États-Unis	4	5	0	0	17	17	5
Royaume-Uni	295	5	4	9	10	0	0
Espagne	43	14	23	14	15	13	0
Pays-Bas	292	-113	0	-104	3 250	0	0
Chili	16	21	10	0	0	0	0
Colombie	19	15	0	0	3	0	0
Chine	20	357	465	8	0	0	0
Luxembourg	0	0	0	0	0	478	0
Mexique	18	4	1	0	0	0	0
Îles Vierges (britanniques)	32	0	184	0	0	0	0
Norvège	0	120	0	0	0	0	0
Îles Caïmanes	17	0	0	0	0	0	0
Secteur économique							
Industries extractives	24	9	6	9	3 260	0	0
Finances	659	58	465	8	46	512	38
Communications	0	8	6	0	0	0	0
Énergie	43	0	5	0	3	0	0
Industrie	0	120	0	0	0	13	0
Services	32	251	205	-104	0	0	0
Commerce	14	0	0	0	0	0	0
Pétrole	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	0	0	14	15	0	0
Construction	1	0	0	0	0	13	0
Agriculture et pêche	0	0	0	0	0	0	0
Logement	6	19	0	0	0	0	0

Source: Données communiquées par les autorités, sur la base des données de la Direction des services aux investisseurs (PROINVERSIÓN) (21/05/2026).

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Le Pérou est doté d'un régime présidentiel et régi par trois pouvoirs indépendants: exécutif, législatif et judiciaire. Au cours de la période à l'examen, la Constitution de 1993 a fait l'objet d'une modification partielle au moyen de la Loi n° 31988 de 2024, qui visait à établir un système législatif bicaméral. Le Président de la République est le chef de l'État. Le Président et ses deux vice-présidents sont élus conjointement tous les cinq ans au suffrage universel, sans possibilité de réélection pour des mandats consécutifs.[1]

2.2. Le pouvoir exécutif est exercé par la Présidence, le Conseil des ministres, la présidence du Conseil des ministres[2] et 18 ministères.[3] En 2026, le Congrès monocaméral (130 membres), qui exerçait le pouvoir législatif, est devenu bicaméral. Il est désormais composé du Sénat (60 sénateurs) et de la Chambre des députés (130 députés).[4] Les sénateurs et les députés sont élus au suffrage universel pour un mandat de cinq ans et, depuis la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle en juillet 2026, ils peuvent être réélus pour des mandats consécutifs.[5]

2.3. Le pouvoir judiciaire est composé, par ordre hiérarchique, de la Cour suprême de justice, des tribunaux supérieurs, des tribunaux spécialisés et mixtes, et des juges de paix professionnels et non professionnels.[6] Depuis la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle, le Conseil national de la justice, auparavant dénommé "Conseil national de la magistrature", est l'organisme chargé de nommer les juges et les procureurs.[7]

2.4. Au sommet de la hiérarchie des normes du Pérou se trouvent la Constitution et les traités relatifs aux droits de l'homme, suivis, par ordre décroissant, des traités internationaux, des lois (organiques et ordinaires), des décrets législatifs (y compris les décrets d'urgence), qui ont force de loi, des ordonnances régionales/municipales, lesquelles ont également force de loi, des décrets suprêmes et des résolutions (normes réglementaires) (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Hiérarchie des normes juridiques, 2026

Norme	Caractéristiques
Constitution et traités relatifs aux droits de l'homme	
Traités internationaux sur les droits de l'homme, la souveraineté, la défense nationale et les obligations financières de l'État (y compris la création, la modification et la suppression d'impôts)	Ces traités sont approuvés par le Sénat à la majorité absolue et ratifiés par le Président (article 118 de la Constitution de 1993, telle que modifiée par la Loi n° 31988 de 2024).
Lois (organiques et ordinaires)	Ces lois sont élaborées par les députés, approuvées par les sénateurs et promulguées par le Président.
Décrets législatifs (y compris les décrets d'urgence), lesquels ont force de loi	Ces décrets sont approuvés par le(s) ministre(s) compétent(s). Le Congrès n'approuve pas les décrets législatifs, mais délègue des pouvoirs pour que le pouvoir exécutif les approuve directement (article 104 de la Constitution). Les décrets d'urgence sont émis par le Président et révisés/modifiés par le Sénat.

[1] Articles 111 et 112 de la Constitution politique.

[2] Le Conseil des ministres est l'organe collégial supérieur du pouvoir exécutif péruvien, chargé de conduire la politique générale du gouvernement, de coordonner la gestion des ministères et d'assumer la responsabilité politique devant le Congrès.

[3] Les ministères sont les suivants: Ministère de l'environnement; Ministère du commerce extérieur et du tourisme; Ministère de la culture; Ministère de la défense; Ministère du développement agricole et de l'irrigation; Ministère du développement et de l'inclusion sociale; Ministère de l'économie et des finances; Ministère de l'éducation; Ministère de l'énergie et des mines; Ministère de l'intérieur; Ministère de la justice et des droits de l'homme; Ministère de la femme et des populations vulnérables; Ministère de la production; Ministère des relations extérieures; Ministère de la santé; Ministère du travail et de la promotion de l'emploi; Ministère des transports et des communications; et Ministère du logement, de la construction et de l'assainissement (Décret suprême n° 097-2021-PCM).

[4] Titre IV de la Loi n° 31988 de 2024.

[5] Article 90 de la Loi n° 31988 de 2024.

[6] Texte codifié unique de la Loi organique sur le pouvoir judiciaire, annexe – Décret suprême n° 17-93-JUS.

[7] Article 150 de la Loi n° 31988 de 2024.

Norme	Caractéristiques
Décrets suprêmes, résolutions (normes réglementaires) et ordonnances régionales/municipales	Ces instruments sont approuvés et émis par le Président, et visés (signés) par le(s) ministre(s) compétent(s). Le Congrès n'intervient pas dans le processus d'approbation, étant donné qu'il s'agit de normes réglementaires propres au pouvoir exécutif.

Source: Constitution politique et Loi n° 31988 de 2024.

2.5. Le pouvoir exécutif et la Chambre des députés peuvent proposer des projets de loi[8], de même que les institutions publiques autonomes, les gouvernements régionaux et locaux, les associations professionnelles et les citoyens.[9] La Chambre des députés analyse/approuve les projets de loi et les porte devant le Sénat pour approbation avant leur transmission au pouvoir exécutif. Le Président dispose d'un délai de 15 jours pour promulguer la loi ou présenter ses observations. Si le Président ne promulgue pas la loi dans ce délai, c'est le Président du Sénat qui s'en charge.[10] Le Congrès peut, au moyen de décrets législatifs, déléguer à l'exécutif le pouvoir de légiférer; cela s'applique pendant une période déterminée et dans certains cas et ne concerne pas, par exemple, les réformes de la Constitution, l'approbation ou la modification de traités internationaux, ou les questions relatives au budget.[11]

2.6. Dans des circonstances exceptionnelles, le Président peut approuver des normes, au moyen de décrets d'urgence ayant force de loi, sur des questions économiques et financières, lorsqu'il est question de l'intérêt national ou d'une nécessité publique. Ces décrets doivent être transmis au Sénat pour examen, modification ou abrogation.[12]

2.7. La Loi sur le budget est approuvée par une commission bicamérale qui compte le même nombre de sénateurs et de députés.[13] Depuis 2026 et la réforme constitutionnelle, les lois accordant temporairement un traitement fiscal préférentiel à une zone donnée du pays doivent réunir le vote des deux tiers des membres de chaque Chambre pour être approuvées.[14] La Constitution habilite le Président de la République à réglementer les droits de douane qui sont établis au moyen de décrets suprêmes.[15]

2.8. Les traités internationaux sur les droits de l'homme, la souveraineté, la défense nationale et les obligations financières doivent être approuvés par le Sénat à la majorité absolue avant d'être ratifiés par le Président. Ce dernier peut ratifier directement les traités qui n'affectent pas les impôts ou les normes en vigueur et n'impliquent pas l'adoption d'une nouvelle loi.[16] Ainsi, les accords commerciaux doivent être approuvés par le Sénat.

2.9. Le Président de la République peut dissoudre la Chambre des députés si celle-ci refuse à deux reprises de lui apporter son soutien politique ("vote de confiance") lorsqu'il présente son programme de travail, son cabinet ou des projets de loi. Dans de tels cas, le Sénat continue d'exercer ses fonctions à titre provisoire. Le décret ordonnant la dissolution contient la convocation pour les élections de la nouvelle Chambre des députés, qui doivent avoir lieu dans un délai de quatre mois.[17] Si ces élections ne sont pas organisées, la Chambre des députés dissoute est reconstituée de plein droit, et celle-ci peut alors destituer le Conseil des ministres, le Président étant alors tenu de former un nouveau cabinet ministériel.[18]

2.10. À la suite d'une enquête menée par les députés, le Sénat peut destituer le Président et le déclarer inéligible notamment pour les motifs suivants: trahison de la patrie; entrave aux élections présidentielles, parlementaires, régionales et locales; entrave au fonctionnement des Chambres; et

[8] Article 107 de la Loi n° 31988 de 2024.
[9] Article 108 de la Constitution politique.
[10] Article 108 de la Loi n° 31988 de 2024.
[11] Article 104 de la Loi n° 31988 de 2024.
[12] Articles 118.19 et 102-A de la Loi n° 31988 de 2024.
[13] Chapitre IV relatif au régime fiscal et budgétaire de la Loi n° 31988 de 2024.
[14] Chapitre IV relatif au régime fiscal et budgétaire de la Loi n° 31988 de 2024.
[15] Article 118.20 de la Constitution politique.
[16] Chapitre II relatif aux traités de la Loi n° 31988 de 2024.
[17] Article 134 de la Loi n° 31988 de 2024.
[18] Les ministres qui faisaient partie du cabinet destitué ne pourront pas exercer de fonctions ministérielles au sein du nouveau pouvoir exécutif mis en place (article 136 de la Loi n° 31988 de 2024).

dissolution de la Chambre des députés sans convocation d'élections.[19] L'article 89 du Règlement sur le Congrès (dans sa version actuelle, qui porte sur le système monocaméral) établit que les deux tiers des votes sont requis pour que la motion prenne effet. Cependant, la quantité de votes requise dans le cadre du système bicaméral n'a pas encore été définie.[20] En cas de destitution du Président, les fonctions de celui-ci sont exercées par le premier Vice-Président, puis par le second Vice-Président.[21]

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.11. La politique commerciale du Pérou est décrite dans les Plans stratégiques nationaux pour l'exportation (PENX). Au cours de la période considérée, le Pérou a mis en œuvre le PENX 2015-2025, qui vise, entre autres objectifs, à renforcer l'internationalisation des entreprises, à promouvoir durablement les exportations de marchandises et de services à valeur ajoutée et à améliorer la compétitivité du secteur exportateur.[22] En 2026, le Pérou a également approuvé la Politique nationale multisectorielle pour le commerce extérieur à l'horizon 2040, qui établit les objectifs suivants: a) tirer un meilleur parti des accords commerciaux internationaux; b) mettre en œuvre de nouvelles mesures de facilitation des échanges; c) consolider l'offre de marchandises et de services à l'exportation; et d) promouvoir l'utilisation des zones économiques spéciales (ZES).[23]

2.12. Le Ministère du commerce extérieur et du tourisme (MINCETUR) reste l'organisme responsable de la politique commerciale ainsi que de la politique relative au tourisme.[24] Il dirige les négociations commerciales internationales, en coordination avec le Ministère des relations extérieures (MRE) et le Ministère de l'économie et des finances (MEF), un appui technique étant apporté par d'autres institutions suivant le thème traité. La politique tarifaire et douanière relève de la responsabilité du MEF, en coordination avec le MINCETUR.

2.13. La Commission multisectorielle mixte permanente, présidée par le MINCETUR, est l'institution chargée d'élaborer les PENX et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre; c'est également l'instance au sein de laquelle se tiennent les discussions sur la politique commerciale du Pérou, auxquelles participent le secteur privé, la société civile et les syndicats.[25]

2.14. Depuis 2019, le Pérou dispose d'une Politique nationale en faveur de l'égalité des genres, mise en œuvre par le Ministère de la femme et des populations vulnérables, qui vise à améliorer la gestion de l'administration publique pour que les droits des femmes soient garantis dans des conditions d'égalité et de non-discrimination.[26] Cette politique est mise en œuvre par l'intermédiaire du Plan stratégique multisectoriel pour l'égalité des genres (PEMIG), qui vise à réduire les disparités entre les genres en mettant l'accent sur des domaines comme les suivants: a) prévention de la violence; b) accès au travail et égalité salariale; c) droit à l'éducation et à la santé; et d) promotion de l'accès des femmes à des postes de direction et à la prise de décisions.[27]

2.15. En 2021, le Pérou a adopté sa Politique nationale pour l'environnement à l'horizon 2030, qui vise à promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles, à lutter contre la dégradation de l'environnement et à fixer des objectifs nationaux en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.[28]

---

[19] Articles 99, 100 et 117 de la Loi n° 31988 de 2024.
[20] Renseignements communiqués par les autorités.
[21] Article 115 de la Constitution politique.
[22] Résolution ministérielle n° 377-2015-MINCETUR.
[23] Décret suprême n° 010-2025-MINCETUR et renseignements communiqués par les autorités.
[24] Loi n° 27790 de 2002.
[25] En outre, la Commission est composée de représentants du Conseil national de la compétitivité et de la formalisation; de la présidence du Conseil des ministres (PCM); des Ministères des relations extérieures, de l'économie et des finances, de la production, et des transports et des communications; de PROMPERÚ; de l'Association des exportateurs (ADEX); de la Société de commerce extérieur (COMEXPERÚ); de la Chambre de commerce de Lima (CCL); et de la Société nationale des industries (SNI) (Décret suprême n° 002-2003-MINCETUR).
[26] Décret suprême n° 008-2019-MIMP.
[27] Décret suprême n° 002-2020-MIMP. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/565411/DS-002-2020-MIMP.pdf?v=1584019375 (16/04/2026).
[28] Décret suprême n° 023-2021-MINAM.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.16. Le Pérou fait partie des Membres fondateurs de l'OMC. Ses politiques et pratiques commerciales ont été examinées à cinq reprises, l'examen le plus récent datant de 2019. Au cours de la période considérée, le Pérou a continué de notifier ses mesures commerciales et liées au commerce (tableau A2. 1). Cependant, en août 2026, des notifications étaient en suspens dans des domaines tels que l'agriculture, les licences d'importation et les restrictions quantitatives.[29] Pour des raisons de cybersécurité, l'accès aux sites qui ont pour nom de domaine "gob.pe" est restreint hors du Pérou.

2.17. Le Pérou considère le commerce international comme un outil essentiel pour stimuler la croissance économique, promouvoir la création d'emplois dans les secteurs exportateurs et contribuer à la réduction de la pauvreté. Ainsi, la préservation d'un système multilatéral transparent, efficace et fondé sur des règles claires reste une priorité pour le pays. Selon le Pérou, l'OMC doit continuer de mettre à jour ses disciplines afin de s'adapter aux changements structurels du système international et le mécanisme de règlement des différends doit être rétabli.[30] Le Pérou est un exportateur net de produits agricoles qui fait partie du Groupe de Cairns, du G-20 agricole, du Groupe des produits tropicaux, du groupe des Amis du poisson et des auteurs du document "W52". En juillet 2023, il a déposé son instrument d'acceptation de l'Accord sur les subventions à la pêche.[31]

2.18. Le Pérou reconnaît la valeur des initiatives conjointes en tant que mécanismes complémentaires qui permettent de progresser vers des accords de grande envergure, même dans les cas où l'obtention du consensus multilatéral peut se révéler particulièrement complexe. Par conséquent, il participe aux Initiatives liées aux Déclarations conjointes sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement, les MPME et la réglementation intérieure dans le domaine des services. Il prend également part aux discussions sur le commerce et l'environnement (Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable, et Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale). Le Pérou est partie à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), mais pour ce qui est des accords plurilatéraux sur les marchés publics et sur le commerce des aéronefs civils, il n'est ni partie ni observateur.[32] Lors de la quatorzième Conférence ministérielle de l'OMC, le pays a adopté les arrangements provisoires visant à mettre en œuvre l'Accord sur le commerce électronique et à incorporer celui-ci au cadre juridique des règles de l'OMC.[33]

2.19. Au cours de la période à l'examen, le Pérou a pris part, en tant que partie plaignante, à une affaire de règlement des différends relative à des mesures concernant l'importation des pellicules en PET et les produits importés en général (DS596) et, en tant que partie défenderesse, à une affaire portant sur des mesures antidumping et compensatoires visant le biodiesel (DS614). Il a également été tierce partie dans une affaire portant sur des droits de propriété intellectuelle (DS611).[34] En ce qui concerne l'affaire relative aux importations de certains produits agricoles (DS457), en 2025, les parties sont parvenues à un accord qui a mis fin au différend commercial.[35]

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.20. Le Pérou est l'un des membres fondateurs de la Communauté andine (CAN) et il est partie à plusieurs autres accords commerciaux (graphique 2.1). Il est en outre membre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), dans le cadre de laquelle il a conclu des accords de portée partielle, et de l'Alliance du Pacifique.

---

[29] Portail des notifications de l'OMC, Données ouvertes en matière de commerce. Adresse consultée: Pérou – Profil du Membre – Portail des notifications (26/08/2026)

[30] Document de l'OMC WT/MIN(26)/ST/48 du 26 mars 2026.

[31] Portail de l'OMC. Adresse consultée: OMC | Négociations sur les subventions à la pêche – Membres ayant présenté leur instrument d'acceptation de l'Accord sur les subventions à la pêche (07/05/2026).

[32] Portail de l'OMC. Adresse consultée: OMC | Pérou – Renseignements par Membre (07/05/2026).

[33] Portail de l'OMC. Adresse consultée: OMC | Nouvelles 2026 – Des Membres adoptent des arrangements provisoires en vue de mettre en vigueur l'Accord sur le commerce électronique (08/05/2026).

[34] Portail de l'OMC. Adresse consultée: OMC | Pérou – Renseignements par Membre (07/05/2026).

[35] Document de l'OMC WT/DS457/19-G/AG/GEN/109/Add.1-G/VAL/D/12/Add.1-G/L/1024/Add.1 du 24 avril 2025.

Graphique 2.1 Accords commerciaux en vigueur auxquels le Pérou participe, juin 2026

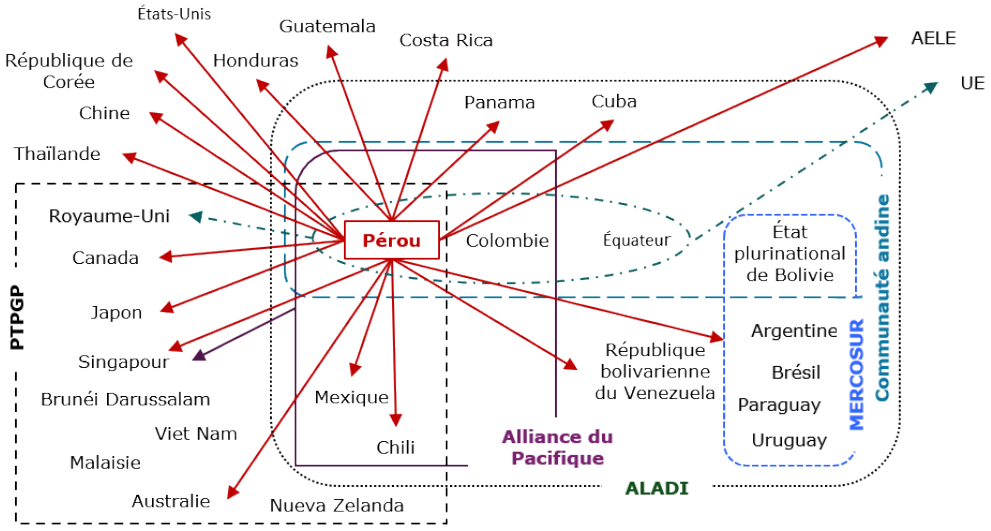

Note: Accords conclus dans le cadre de l'ALADI: Chili (AAP.CE n° 38), Cuba (AAP.CE n° 50), MERCOSUR (AAP.CE n° 58) et Mexique (AAP.CE n° 97).

Source: Élaboré par le Secrétariat de l'OMC.

2.21. La Communauté andine, dont le cadre juridique est de nature supranationale, est l'un des principaux systèmes commerciaux régionaux auxquels participe le Pérou. Elle met en œuvre des règles communes qui s'appliquent au commerce intracommunautaire dans des domaines comme la réglementation douanière, la nomenclature tarifaire, les services, les mesures de défense commerciale, la propriété intellectuelle et les règlements techniques. Les pays membres peuvent négocier des accords commerciaux avec des partenaires tiers de manière communautaire, mixte ou individuelle.[36] Pendant la période à l'examen, la Communauté andine a continué de mettre au point, à titre de mesure de facilitation des échanges, la plate-forme pour l'interopérabilité au sein de la Communauté andine (INTERCOM), qui permet de générer, par voie numérique, les déclarations en douane de marchandises (DAM), les certificats d'origine, les certificats phytosanitaires, les déclarations andines de valeur et les notifications sanitaires obligatoires. À l'heure actuelle, seules les procédures relatives aux certificats d'origine, aux déclarations en douane de marchandises et aux déclarations andines de valeur fonctionnent au Pérou.[37]

2.22. Au cours de la période considérée, des accords commerciaux conclus avec l'Australie (2020), le Royaume-Uni (2021)[38] et le Guatemala (2026) sont entrés en vigueur. En outre, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) est entré en vigueur en 2021 et l'accord conclu par l'Alliance du Pacifique avec Singapour est entré en vigueur en 2025 pour le Chili et le Pérou.[39] Les accords commerciaux régionaux (ACR) couvrent le commerce des marchandises et des services. La période d'élimination des droits de douane varie selon les accords; par exemple, à l'entrée en vigueur des accords conclus avec l'Australie et entre l'Alliance du Pacifique et Singapour, les droits visant 93,3% et 94,6% des lignes tarifaires ont été éliminés, respectivement. Les préférences varient également d'un accord à l'autre; cependant, elles portent sur plus de 98% du total des lignes tarifaires dans tous les cas (tableau 2.3).

[36] Outre le Pérou, les membres de la Communauté andine sont l'État plurinational de Bolivie, la Colombie et l'Équateur, ce qui représente un marché élargi de 116 millions de consommateurs. L'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay sont des pays associés.

[37] Renseignements communiqués par les autorités.

[38] Il s'agit d'un accord de continuité commerciale fondé sur le cadre de l'Accord entre l'Union européenne et les pays andins, qui maintient ainsi le programme d'élimination des droits et les règles d'origine.

[39] MINCETUR, *Acuerdos Comerciales*. Adresse consultée: https://www.acuerdoscomerciales.gob.pe/acuerdos_comerciales.html (20/04/2026).

Tableau 2.2 Élimination des droits de douane dans le cadre des nouveaux ACR conclus par le Pérou, 2019-2026

(%)

Élimination des droits	Australie	Royaume-Uni	PTPGP	Alliance du Pacifique (Pérou, Chili, avec Singapour)	Guatemala
Entrée en vigueur	2019	2020	2023	2025	2026
Fin de la période d'élimination des droits pour le Pérou	2029	2030	2033	2035	2040
Élimination des droits	99,4	98,1	99,4	99,2	97,6
Immédiate	93,3	76,0	81,1	94,6	80,4
Sur moins de 10 ans	6,0	9,2	4,9	4,4	9,3
Au bout de 10 ans	0,1	0,0	0,0	0,2	6,2
Sur plus de 10 ans	0,0	12,9	13,4	0,0	1,7
Lignes restant passibles de droits	0,6	1,9	0,6	0,8	2,4
Dont					
Lignes exclues du programme	0,1	0,2	0,0	0,8	2,3
Lignes soumises à des contingents tarifaires	0,5	1,6	0,0	0,0	0,1
Lignes soumises à des réductions tarifaires	0,0	0,1	0,6	0,0	0,0

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.23. Le Pérou a conclu des accords commerciaux avec Hong Kong, Chine (2024) et l'Indonésie (2025) qui ne sont pas encore entrés en vigueur. Au cours de la période à l'examen, le Pérou a procédé à la renégociation des accords avec la Thaïlande et l'Uruguay (ACE n° 58) ainsi que de l'accord avec la Chine. En ce qui concerne ce dernier, les préférences n'ont pas été modifiées.[40] En outre, le pays négocie actuellement des accords avec El Salvador, les Émirats arabes unis, l'Inde et la Türkiye, et, en tant que membre de l'Alliance du Pacifique, avec l'Australie, le Canada, la République de Corée et la Nouvelle-Zélande.[41]

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.24. Le Pérou est membre du Système global de préférences commerciales (SGPC) et bénéficie des préférences tarifaires unilatérales accordées par l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la Türkiye.[42]

2.4 Régime d'investissement

2.25. La Direction générale de la politique de promotion de l'investissement privé (DGPPIP) est toujours l'organe du MEF chargé de formuler et de proposer la politique nationale pour le développement et la promotion de l'investissement privé, conformément à la politique économique du pays.[43] Sous l'égide du MEF se trouve également l'Agence pour la promotion de l'investissement privé (ProInversión), qui est chargée de promouvoir l'investissement privé dans les infrastructures et les services publics.[44] Elle guide aussi les investisseurs dans les formalités à remplir et fournit une assistance technique aux entités publiques qui participent aux projets d'investissement.[45]

2.26. Le Pérou considère l'investissement privé comme un outil essentiel pour contribuer à la croissance de l'économie nationale, en comblant des lacunes dans les infrastructures et les services publics, en créant de l'emploi et en améliorant la compétitivité.[46] Par conséquent, au cours de la

[40] Renseignements communiqués par les autorités.
[41] MINCETUR, *Acuerdos Comerciales*. Adresse consultée: https://www.acuerdoscomerciales.gob.pe/acuerdos_comerciales.html (20/04/2026).
[42] CNUCED, Système généralisé de préférences. Adresse consultée: https://unctad.org/system/files/official-document/itcdtsbmisc62rev7_en.pdf (20/04/2026).
[43] MEF. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_moofaq&language=es-ES&Itemid=100908&lang=es-ES&view=category&id=201 (20/04/2026).
[44] PROInversión, *Quienes Somos*. Adresse consultée: https://www.investinperu.pe/sobre-nosotros/ (30/03/2026).
[45] Chapitre II du Décret suprême n° 195-2023-EF.
[46] Article 3 de la Loi n° 32441 de 2025.

période considérée, le régime d'investissement est resté stable et des incitations ont été offertes pour orienter les capitaux vers certains secteurs de l'économie et certaines régions moins développées. Dans le même esprit, le Pérou continue d'accorder une égalité de traitement à l'investissement national et étranger et permet le libre transfert des capitaux, des bénéfices et des autres gains connexes.[47] Les investissements étrangers ne sont pas soumis à autorisation préalable et, même si légalement il est obligatoire de les enregistrer une fois effectués, en pratique ce n'est pas toujours fait car la réglementation en vigueur ne prévoit pas de sanction en cas d'omission.[48]

2.27. Le Pérou maintient un régime relativement ouvert à l'investissement étranger, qui est autorisé dans presque tous les secteurs, sauf quelques exceptions parmi lesquelles les services suivants: transport aérien intérieur, services de radiodiffusion, transport maritime et cabotage pour le gaz naturel liquéfié et les hydrocarbures (réserve de 25% pour les forces armées). Le cabotage maritime, sauf pour le gaz naturel liquéfié, a été libéralisé pendant la période considérée. La propriété de terrains dans un rayon de 50 km de la frontière est interdite aux étrangers (tableau 2.4).

Tableau 2.3 Restrictions à l'investissement, 2019-2026

2019	2026
Zones frontalières	
Propriété interdite aux étrangers dans un rayon de 50 km de la frontière pour les terrains, mines, forêts, eaux, combustibles et sources d'énergie (avec des exceptions possibles en cas de nécessité publique) (article 71 de la Constitution).	
Services de transport aérien intérieur	
Secteur de l'aviation commerciale réservé aux personnes physiques et morales péruviennes. Jusqu'à 49% de capitaux étrangers autorisés au début des opérations; augmentation possible jusqu'à 70% après six mois (article 79 de la Loi n° 27261 de 2000 – Loi sur l'aéronautique civile).	
Radiodiffusion	
La participation de ressortissants étrangers dans les entreprises fournissant ces services ne peut pas dépasser 40% des parts sociales, des actions ou du nombre d'associés. Un étranger ne peut pas être titulaire d'une autorisation ni d'une licence pour la prestation de services de radiodiffusion.	
Transport maritime	
Secteur réservé aux ressortissants péruviens, ou aux entreprises établies au Pérou appartenant (au moins pour 51%) à des Péruviens (article 4 de la Loi n° 28583 de 2005).	
Cabotage maritime	
Une part de 25% du transport d'hydrocarbures en trafic national ou en cabotage est réservée aux navires de la Marine de guerre du Pérou, pour des raisons de sécurité et de défense nationale (article 7.4 de la Loi n° 28583 de 2005 – Loi sur la relance et la promotion de la marine marchande nationale).	
Le transport commercial par voies navigables, de personnes et de marchandises, intérieur ou côtier, doit être effectué exclusivement par des armateurs nationaux ou des compagnies maritimes nationales, avec des navires battant pavillon péruvien leur appartenant ou exploités dans le cadre de contrats de crédit-bail ou d'affrètement coque nue, avec option d'achat obligatoire (article 7.1 de la Loi n° 28583 de 2005 – Loi sur la relance et la promotion de la marine marchande nationale).	Le cabotage maritime – passagers et fret – peut être effectué par des personnes physiques ou morales établies au Pérou ou à l'étranger, avec un capital social d'origine nationale ou étrangère (Lo n°32049 de 2024).
Sans objet.	Le transport maritime par cabotage de vrac liquide a été libéralisé, à l'exception du gaz naturel liquéfié (GNL) (article 2.2 du Décret législatif n° 1413 de 2018).

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.28. Au Pérou l'investissement, y compris étranger, est régi par le Décret législatif n° 662 de 1991 et le Décret législatif n° 757 de 1991 et ses modifications (tableau 2.5). Le Pérou encourage l'investissement privé dans les services, les infrastructures et les actifs publics, ainsi que dans les projets et entreprises de l'État, sous trois formes: partenariats public-privé (PPP), projets axés sur les actifs (PA) et travaux contre impôts (OxI).[49] Actuellement, les PPP et les PA du secteur public non financier sont régis par la Loi n° 32441 de 202[550], qui renforce le rôle de ProInversión, simplifie

[47] MEF, *Portal de Transparencia Económica, Información Económica*. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=100143&view=article&catid=297&id=2167&lang=es-ES (31/03/2026).

[48] Renseignements communiqués par les autorités.

[49] PROInversión. Adresse consultée: https://www.investinperu.pe/sobre-nosotros/ (07/05/2026).

[50] La Loi n° 32441 de 2025 a abrogé le Décret législatif n° 1362 de 2018 (promotion de l'investissement privé par l'intermédiaire de partenariats public-privé et de projets axés sur les actifs) et le Décret législatif

les procédures et réduit les risques contractuels. En outre, priorité est donnée aux projets d'investissement exposés dans le Plan national d'infrastructures. Grâce aux PA, l'État permet à des opérateurs privés d'exploiter des biens publics moyennant paiement, tout en conservant la propriété publique.[51]

2.29. Le mécanisme d'OxI permet aux entreprises d'avancer le paiement de l'impôt sur le revenu pour financer des projets d'investissement publics prioritaires du gouvernement national ou des entités infranationales. Une fois que le projet avance ou s'achève, les entreprises récupèrent un certificat d'investissement public régional et local (CIPRL) ou national (CIPGN), qui sert à acquitter leur impôt sur le revenu.[52] Les certificats, délivrés par le MEF, couvrent au maximum 80% du montant investi, sont valables 10 ans et sont négociables.[53] Les investissements sous cette forme sont passés de 24 projets d'une valeur de 796 millions de PEN en 2019 à 482 projets pour 5 147 millions de PEN en 2025.[54]

Tableau 2.4 Réglementation de l'investissement, 2026

Règle	Description
Décret législatif n° 662 de 1991.	Régime de stabilité juridique pour l'investissement étranger avec reconnaissance de certaines garanties
Décret législatif n° 757 de 1991.	Loi-cadre pour le développement de l'investissement privé
Loi n° 32441 de 2025 et Décret suprême n° 316-2025-EF.	Promotion de l'investissement privé par l'intermédiaire de partenariats public-privé et de projets axés sur les actifs. Les principaux objectifs sont d'assouplir les procédures des PPP, de définir le rôle structurant du MEF pour les PPP, et de déterminer les objectifs de la politique d'infrastructures.
Décret suprême n° 038-2026-EF.	Règlement d'application de la Loi n° 29230 de 2008 sur l'encouragement de l'investissement public régional et local avec la participation du secteur privé
Décret suprême n° 242-2022.	Plan national d'infrastructures durables pour la compétitivité (2022-2025)

Source: ProInversión, *Normatividad*. Adresse consultée: https://www.investinperu.pe/normas-legales/ (30/03/2026).

2.30. Le Plan national d'infrastructures durables pour la compétitivité (2022-2025) vise à combler des lacunes en matière d'infrastructure en améliorant l'accès et la qualité des services afin d'accroître la compétitivité du Pérou.[55] Il met l'accent sur des secteurs comme le transport, l'énergie, l'eau, l'assainissement, l'éducation, la santé et les télécommunications, et il promeut la durabilité, la résilience face au changement climatique, et une meilleure coordination entre les différents niveaux de gouvernement et le secteur privé. Les projets d'infrastructures mis en œuvre dans ce cadre, notamment l'Aéroport international Jorge Chávez et l'extension du Système électrique interconnecté national, ont effectivement permis de combler des lacunes en matière d'infrastructures et d'améliorer la compétitivité du Pérou.[56]

2.31. Le Pérou continue d'octroyer aux investisseurs nationaux et étrangers des accords de stabilité juridique[57], qui fournissent des garanties concernant ce qui suit: traitement non discriminatoire; impôt sur le revenu (taux général de 29,5% sur le revenu net majoré de 2 points de pourcentage)[58]; libre disponibilité des devises; liberté de rapatriement des bénéfices, redevances et dividendes; contrats de travail; et stabilité des régimes spéciaux destinés à promouvoir l'exportation, tels qu'admission temporaire, zones franches industrielles, commerciales et touristiques, zones de

n° 1543 (mesures visant à améliorer la gestion des projets et les processus de promotion de l'investissement privé).

[51] Loi n° 32441 de 2025.

[52] PROInversión. Adresse consultée: https://info.investinperu.pe/define-oxi/ (08/05/2026).

[53] MEF. *Obras por Impuestos.* Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=100270&lang=es-ES&view=article&id=3976 (08/05/2026).

[54] PROInversión (2026). *Lista de Inversiones Adjudicadas Concluidas.* Adresse consultée: https://www.investinperu.pe/que-es-obras-por-impuestos/proyectos-concluidos-y-adjudicados/ (08/05/2026).

[55] MEF, *Plan Nacional de Infraestructura Sostenible para la Competitividad 2022-2025*. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/index.php?option=com_content&view=article&id=6082&Itemid=100674&lang=es&language=es-ES (08/06/2026).

[56] Renseignements communiqués par les autorités.

[57] Loi n° 27342 de 2000 et Décrets législatifs n° 662 de 1991, n° 757 de 1991 et n° 1516 de 2021.

[58] Article 2 de la Loi n° 27909.

traitement spécial et autres éventuellement créés à l'avenir.[59] La durée de ces accords est de 10 ans. Pendant la période considérée (jusqu'en novembre 2025), 45 accords de ce type ont été signés.[60]

2.32. Afin d'accéder au régime de stabilité juridique, les investisseurs doivent s'engager à contribuer au capital d'une entreprise qui est établie ou sur le point de s'établir, ou bien investir, pour un montant minimum de 10 millions d'USD dans les industries extractives et les hydrocarbures, et de 5 millions d'USD dans les autres secteurs.[61] En outre, l'investissement doit générer plus de 20 postes de travail permanents et des entrées de devises d'au moins 2 millions d'USD pour les exportations durant les trois années suivant la signature de l'accord.[62]

2.33. Les investisseurs peuvent s'établir au Pérou au moyen de plusieurs formes de sociétés.[63] La société anonyme, la plus utilisée, représente plus de 70% des entreprises étrangères établies dans le pays.[64] Afin de faciliter l'établissement des sociétés, l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) rédige un rapport annuel sur l'impact économique des obstacles bureaucratiques, qui est publié sur un portail consacré à l'élimination de ces obstacles.[65] D'après le rapport le plus récent (qui date de 2024), entre 2020 et 2024 l'INDECOPI a recommandé la suppression de plus de 26 000 mesures considérées comme illégales ou irrationnelles, pour un coût estimé à 873,6 millions de PEN.[66]

2.34. En cas de différend, les investisseurs étrangers peuvent saisir le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). En avril 2026, il y avait 23 affaires en cours au CIRDI à l'encontre du Pérou.[67] Le pays dispose en outre d'un Système de coordination et de réponse de l'État dans les différends internationaux portant sur des investissements (SICRECI). Dans ce cadre, une Commission spéciale multisectorielle a été établie; elle est présidée par le MEF, composée des entités publiques concernées, et représente l'État dans ce type de différends.[68]

2.35. Le Pérou a signé 25 accords sur la promotion et la protection réciproque des investissements (APPRI).[69] Il a aussi signé des conventions visant à éviter la double imposition.[70]

2.36. Le Pérou continue de mettre en oeuvre divers programmes incitatifs pour promouvoir l'investissement (national et étranger), tant au niveau national que dans des zones spécifiques. Parmi les incitations dépendant de la situation géographique, on peut citer le programme de promotion de l'Amazonie et le programme de promotion des hautes régions andines, en vigueur jusqu'en décembre 2019. Des incitations sont aussi accordées pour l'établissement dans des zones économiques spéciales, à savoir les zones spéciales de développement (ZED), les zones franches et la zone franche et zone commerciale de Tacna. Plus récemment, des zones économiques spéciales privées (ZESP) et des zones spéciales de développement touristique (ZEDT) ont aussi été créées. En outre, le Pérou encourage l'investissement dans des secteurs spécifiques tels que la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.[71]

---

[59] Décret législatif n° 662 et ProInversión, *Convenio de Estabilidad Jurídica*. Adresse consultée: https://info.investinperu.pe/convenio-de-estabilidad-juridica/ (02/04/2026).

[60] Renseignements communiqués par les autorités.

[61] Article 2 de la Loi n° 27342 de 2000.

[62] Article 41 du Décret législatif n° 757 de 1991 et article 11 (ii) du Décret législatif n° 662 de 1991.

[63] Par exemple, sociétés anonymes, sociétés par actions à capital ouvert, sociétés par actions à capital fixe, sociétés commerciales à responsabilité limitée et, depuis 2019, sociétés par actions simplifiées.

[64] Renseignements communiqués par les autorités.

[65] *Portal de Eliminación de Barreras Burocráticas.* Adresse consultée: https://barreras.indecopi.gob.pe/ (16/06/2026).

[66] INDECOPI (2025). *Impacto Económico de la imposición de barreras burocráticas en el Perú, 2024.* Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8355052/6955550-observatorio-de-barreras-burocraticas-2024.pdf?v=1752271675 (01/04/2026).

[67] CIADI. Adresse consultée: https://icsid.worldbank.org/es/node/12451 (01/04/2026).

[68] MEF. *SICRECI*. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=100906&lang=es-ES&view=article&id=3970 (01/04/2026).

[69] Le Pérou a signé des APPRI avec l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, la Chine, la Colombie, Cuba, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, la République bolivarienne du Venezuela, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Thaïlande.

[70] Le Pérou a signé des conventions avec le Brésil, le Canada, le Chili, le Japon, le Mexique, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suisse et les membres de la Communauté andine (CAN). ProInversión, *Convenios Internacionales*. Adresse consultée: https://www.investinperu.pe/convenios-y-tratados/ (01/04/2026).

[71] Décret législatif n° 1002 de 2008 et ses modifications.

2.37. Dans sa notification la plus récente au Comité des subventions et des mesures compensatoires, qui porte sur la période 2017-2022, le Pérou a notifié, entre autres, les programmes suivants: zones spéciales de développement (ZED) d'Ilo, Matarani, Paita, Tumbes et Loreto (ces deux dernières n'étant pas opérationnelles); zone économique spéciale de Puno (ZEEDEPUNO) (non opérationnelle); zone franche et zone commerciale de Tacna (ZOFRATACNA); zone franche de Cajamarca (ZOFRACAJAMARCA) (créée, mais non opérationnelle); programme de promotion de l'Amazonie et programme de promotion visant à développer les activités de production dans les hautes régions andines.[72]

2.38. Le programme de promotion de l'investissement en Amazonie, établi par la Loi n° 27037 de 1998 et ses modifications[73], a pour but de stimuler le développement de cette région en encourageant l'investissement public et privé. Pour ce faire, il prévoit divers avantages fiscaux pour les entreprises opérant dans la région, et notamment des taux réduits d'imposition sur le revenu, ainsi que l'exonération ou le remboursement de la taxe générale sur les ventes (IGV) et de l'impôt de développement local (IPM)[74], en plus du remboursement de l'impôt sélectif à la consommation (ISC) applicable aux hydrocarbures.[75] Depuis 2020, l'exonération de l'IGV pour les marchandises importées a été supprimée[76], sauf pour les produits relevant des positions tarifaires des chapitres 84, 85 et 87 du SH, avec application jusqu'au 31 décembre 2028 ou 2029 selon la zone.[77] Néanmoins, ce programme a été fréquemment modifié, y compris au cours de la période considérée (2019-2026), avec des ajustements constants des avantages fiscaux portant sur la zone géographique et les conditions d'accès (tableau 2.6). On pourrait dire que ces ajustements visent à éviter l'utilisation abusive des avantages et à promouvoir des territoires et secteurs spécifiques afin de contribuer à combler des lacunes dans les infrastructures et les services de base. Cependant, l'utilisation croissante de la politique fiscale comme outil d'intervention sectorielle pourrait entraîner des distorsions dans l'affectation efficace des ressources et la viabilité budgétaire du régime.

2.39. Ces incitations sont accordées aux entreprises en Amazonie – à l'exception de la région de San Martín jusqu'en 2026[78] – à condition qu'au moins 70% de leurs actifs, de leur production ou de leurs activités principales y soient situés.[79] Les incitations varient en fonction de la localisation en Amazonie et de l'activité économique; par exemple, le taux préférentiel d'imposition sur le revenu varie de 5% à 10% (le taux général pouvant atteindre 29,5%), et pour les activités agricoles et de transformation de cultures indigènes ou de remplacement[80] une exonération totale est même envisagée.[81] Ce régime peut être combiné avec d'autres visant à promouvoir les exportations, comme le *drawback*.

[72] Document de l'OMC G/SCM/N/343/PER-G/SCM/N/372/PER-G/SCM/N/401/PER du 13 mars 2026.

[73] Il y a eu de multiples lois ultérieures apportant des modifications (par exemple, les Lois n°27620, 27406, 28146, 29525, 30399, 32063, 32576, 32582), ainsi que des modifications par décrets et résolutions (adresse consultée: https://spijweb.minjus.gob.pe/ (02/06/2026)).

[74] Décret suprême n° 036-2000-EF.

[75] Article 14.1 de la Loi n° 27037.

[76] Article 3 de la Loi n° 30896.

[77] Ce délai s'applique jusqu'en 2028 pour le département de Loreto (article 2 de la Loi n° 30897 de 2018) et jusqu'au 31 décembre 2029 pour les autres départements de l'Amazonie (article 3 de la Loi n° 30896 de 2018).

[78] À partir de 2026, les entreprises installées dans la région de San Martín ont droit à une exonération de l'IGV, au remboursement de l'IGV payée sur des achats hors de l'Amazonie, et pour les activités comme l'agriculture, le tourisme, la pêche et la fabrication à 25% de crédit d'impôt spécial pour l'IGV et à un taux réduit d'impôt sur le revenu (Loi n° 32582 de 2026 et Loi n° 32317 de 2025).

[79] Ces activités sont notamment les suivantes: agriculture, aquaculture, pêche, tourisme, activités manufacturières liées au traitement, à la transformation et à la commercialisation de produits primaires provenant des activités susmentionnées et de la transformation des forêts, transport fluvial de marchandises et de passagers.

[80] En ce qui concerne les produits qualifiés de cultures indigènes et/ou de remplacement, de nouveaux produits ont été ajoutés (article premier du Décret suprême n° 074-2000-EF).

[81] Article unique de la Loi n° 32582 de 2026, portant modification des articles 3, 6, 11 et 12 de la Loi n° 27037.

Tableau 2.5 Régime concernant l'Amazonie – Principales modifications (2018-2026)

Année	Règle	Principales modifications
2018	Décret suprême Nº344-2018-EF	Ajustement de l'application des avantages (par exemple, procédures relatives aux marchés publics et exonération de l'IGV).
2023	Loi n° 31855	Élargissement des avantages relatifs à l'impôt sur le revenu (5%) aux activités de transport fluvial en Amazonie, avec davantage de bénéficiaires pour promouvoir l'accès à des territoires éloignés.
2024	Loi n° 32063	Précision des conditions à remplir pour bénéficier des avantages fiscaux (comme ceux concernant l'IGV) et introduction d'exceptions pour certains services (par exemple, la distribution d'électricité).
		Élargissement des exonérations de l'IGV aux entreprises d'électricité dans certaines zones sans exiger que toutes les conditions soient remplies.
2026	Loi n° 32576	Élargissement du territoire d'application de la Loi, pour inclure les districts d'Ayacucho et de Huancavelica.
2026	Loi n° 32582	Élargissement et précision du territoire amazonien bénéficiaire. Modification du régime qui était appliqué à la région de San Martín. Élargissement de la portée, pour inclure l'investissement dans l'innovation, la science et la technologie. Renforcement des institutions par la création du Comité exécutif de promotion de l'investissement public et privé pour la recherche scientifique, le développement technologique et l'innovation en Amazonie, et par la coordination technique avec des universités et institutions telles que le Conseil national de la science, de la technologie et de l'innovation (CONCYTEC). Adaptation des conditions et du champ d'application pour l'accès aux avantages fiscaux. Élargissement des incitations fiscales, notamment pour l'impôt sur le revenu. Mise à jour des activités et produits admissibles (par exemple: nouvelles cultures et chaînes de production amazoniennes).

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.40. Le régime applicable aux hautes régions andines du Pérou a été établi principalement par la Loi n° 29482 de 2009 et son règlement d'application (Décret suprême n° 051-2010-EF), dans le but de promouvoir l'investissement et de réduire la pauvreté dans les territoires situés entre 2 500 et 3 200 mètres d'altitude, au moyen d'incitations fiscales.[82] Ces incitations consistaient essentiellement en une exonération de l'impôt sur le revenu, ainsi que de l'IGV et des droits d'importation pour les biens d'équipement destinés à la production, pendant une période pouvant aller jusqu'à 10 ans. Toutefois, le régime n'a pas été renouvelé à échéance en 2019 car plusieurs évaluations ont mis en évidence un impact économique limité.[83]

2.41. Le Pérou continue d'appliquer le Régime spécial de récupération anticipée (RERA) pour l'IGV, sans modification de fond pendant la période considérée. L'IGV correspondant à l'achat et/ou à l'importation de marchandises, de services et de contrats de construction est remboursé aux personnes physiques ou morales qui génèrent un impôt sur le revenu, titulaires d'un projet d'investissement au stade précédant l'exploitation relevant du RERA.[84] Il faut cependant un investissement d'au moins 5 millions d'USD pour bénéficier des incitations[85], sauf dans les domaines de l'agriculture et de l'aquaculture.

2.42. Au Pérou, le régime des "zones économiques spéciales" (ZES) a été instauré dans le but de redynamiser certaines régions et de contribuer à leur développement socioéconomique. L'appellation ZES est un terme générique englobant plusieurs types de zones, qui ont été créées et qui partagent des caractéristiques telles que: i) délimitation géographique; ii) régime réglementaire spécifique; et

[82] Des incitations étaient accordées pour les activités suivantes: pisciculture, aquaculture, traitement des viandes en général, plantations forestières à des fins commerciales ou industrielles, production laitière, élevage et exploitation de fibres de camélidés sud-américains et laine de bovins, agro-industrie, artisanat et textiles (Loi n° 29482 de 2009).

[83] Condezo Ordoñez, Luis Alberto (2015). "*Beneficios tributarios en el desarrollo de las zonas Altoandinas del Perú*." Adresse consultée: https://www2.congreso.gob.pe/sicr/cendocbib/con5_uibd.nsf/067987A0FF14B671052582B10075253F/$FILE/condezo_ola.pdf; et Escobal, Javier y Armas, Carmen (2018). "*Inclusión económica y tributación territorial: el caso de las exoneraciones altoandinas*." Documentos de Investigación Nº 86, Grupo de Análisis para el Desarrollo (GRADE). Adresse consultée: https://www.grade.org.pe/wp-content/uploads/DI-86.pdf. (03/06/2026).

[84] Décret législatif n° 973 de 2007 et ses modifications.

[85] Article 3 du Décret législatif n° 973 et ses modifications.

iii) infrastructure de soutien pour le développement des activités. Le MINCETUR administre le régime de ZES, donne des directives et organise les efforts interinstitutionnels avec la Surintendance nationale des douanes et de l'administration fiscale (SUNAT) et les gouvernements régionaux.

2.43. À ce jour, le Pérou a créé huit ZES, dont seulement quatre sont opérationnelles – la zone franche et zone commerciale de Tacna (ZOFRATACNA), et les zones spéciales de développement (ZED) d'Ilo, Matarani et Paita. Les ZED peuvent mettre en place, entre autres, des activités industrielles, logistiques et des services d'entretien, et elles constituent des pôles stratégiques pour le développement régional et national. Elles sont considérées comme des zones primaires bénéficiant d'un traitement spécial, tandis que la ZOFRATACNA a un statut d'extraterritorialité douanière. En plus de la ZOFRATACNA, il y a une zone de commercialisation qui inclut le district de Tacna et les marchés du district de l'Alto de la Alianza.[86] Créé en 2019, le parc industriel du département de Tacna est considéré comme une extension de la ZOFRATACNA et bénéficie des mêmes avantages; toutefois, ce dispositif n'est pas opérationnel.[87]

2.44. Chaque ZES est régie par un ensemble de règles spécifiques; il n'existe pas de réglementation-cadre pour toutes les zones. Toutefois, en ce qui concerne les incitations fiscales et douanières en général, tous les usagers de ces zones bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur le revenu, de l'IVG, de l'ISC, de l'IPM et des taxes régionales et municipales. Ces avantages sont maintenus pendant toute la durée du régime, soit en l'état actuel des choses jusqu'en 2042 pour les zones spéciales de développement (ZED) d'Ilo, Matarani et Paita et jusqu'en 2032 pour la ZOFRATACNA.

2.45. Les intrants et machines provenant de l'étranger bénéficient d'une suspension du paiement des droits et taxes à l'importation, tant qu'ils restent dans les zones. De même, l'entrée de marchandises ou la prestation de services dans les zones à partir du reste du territoire national sont considérées comme des exportations, et ne sont donc pas passibles de l'IGV. L'exportation de produits manufacturés depuis les zones peut bénéficier de préférences tarifaires, suivant les règles d'origine établies dans les accords internationaux conclus par le Pérou. En revanche, les marchandises nationalisées sont soumises aux taxes visant les ventes, les importations et les services au Pérou; elles font l'objet du taux de droit le plus bas négocié dans les accords internationaux. Toutefois, il est possible d'exonérer de droits de douane les marchandises de la ZOFRATACNA, s'il y a eu ajout de valeur.[88]

2.46. Les entreprises qui s'établissent dans la ZOFRATACNA doivent exporter au minimum 50% des marchandises qu'elles produisent pour bénéficier des exonérations.[89] Cependant, les entreprises industrielles et agro-industrielles ayant exporté pour un montant supérieur à 20 millions d'USD au cours des deux années précédant leur demande d'installation ne peuvent pas s'installer dans la zone franche de Tacna.[90] En outre, le commerce de détail n'est pas autorisé sauf s'il s'agit d'automobiles d'occasion.

2.47. Dans la zone commerciale de Tacna, destinée à la commercialisation de marchandises dans le cadre d'un régime spécial, les personnes physiques (touristes) peuvent acquérir en quantités spécifiques une liste de biens qui sont exonérés de taxes (telles que l'IGV, l'IPM et l'ISC) et peuvent entrer sur le reste du territoire en franchise de taxes à l'importation (Décret suprême n° 202-92-EF). Le régime a été actualisé et modifié à plusieurs reprises pour s'adapter aux nouvelles technologies. Par exemple, en 2022 il a été établi que ces achats pouvaient être effectués au moyen du commerce électronique[91], et en 2023 les limites et les quantités par personne pour cette modalité ont été ajustées.[92] Afin que les produits commercialisés dans, ou à partir de, la zone commerciale de Tacna soient identifiables, ils doivent obligatoirement porter un marquage, et la SUNAT effectue un contrôle douanier permanent pendant le transfert au moyen de techniques de gestion des risques.[93] En outre, en 2026 une nouvelle liste a été approuvée concernant les marchandises qui peuvent entrer pour être commercialisées dans la zone commerciale de Tacna, par le biais des entrepôts francs de la

[86] Loi n° 27688 de 2002.
[87] Loi n° 30976 de 2019.
[88] Loi n° 30976 de 2019.
[89] Article 8 de la Loi n° 27688 de 2002.
[90] Article 9 de la Loi n° 27688 de 2002.
[91] Loi n°31543 de 2022 portant modification de l'article 20 de la Loi n° 27688 de 2002 sur la zone franche et la zone commerciale de Tacna.
[92] Décret suprême n° 324-2023-EF
[93] Décret suprême n° 007-2023-MINCETUR.

ZOFRATACNA.[94] Cette liste remplace celle de 2021[95] et comprend 61 nouvelles positions tarifaires, pour un total de 1 618 positions. Cette augmentation est liée dans certains cas à l'adéquation de la nomenclature tarifaire, mais des produits utilisant des technologies émergentes ont aussi été ajoutés. Les marchandises qui arrivent de pays tiers par les entrepôts francs de la ZOFRATACNA sont exonérées de l'IGV, de l'IPM et de l'ISC, et uniquement passibles d'un droit spécial qui est actuellement de 6%.[96]

2.48. Selon les autorités, les ZES péruviennes constituent un instrument de politique important pour le commerce extérieur, qui vise à stimuler le développement régional en attirant l'investissement privé (national et étranger), en créant des emplois et en diversifiant les exportations. Toutefois, d'après les indicateurs dont on dispose, ces zones ont eu un effet économique limité, surtout pour ce qui est de leur part dans les exportations totales du Pérou (tableau 2.7).

Tableau 2.6 Exportations et importations des zones franches, 2019-2025

(Millions d'USD)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exportations totales[a]	46 718	41 838	60 957	63 567	64 374	74 354	88 103
Exportations des zones franches[b]	9	4	5	5	4	2	4
Importations totales[c]	42 658	36 443	51 517	60 982	52 846	56 053	63 094
Importations des zones franches[d]	17	26	48	50	52	46	47

a Les exportations totales incluent les régimes d'exportation définitive, le régime d'exportation simplifié, le régime Exporta Fácil et les envois exprès (services de courrier) – sortie.
b Les exportations des zones franches incluent l'exportation définitive, le régime d'exportation simplifié, l'exportation temporaire pour perfectionnement passif et l'exportation temporaire en vue d'une réimportation en l'état.
c Les importations totales incluent les régimes d'importation pour mise à la consommation, le régime d'importation simplifié, le régime Importa Fácil et les envois exprès (services de courrier) – entrée.
d Les importations des zones franches incluent l'importation pour mise à la consommation, le régime d'importation simplifié et l'admission temporaire en vue d'une réexportation en l'état.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après des données communiquées par les autorités (21/05/2026).

2.49. En 2025, le Pérou a créé le traitement spécial fiscal et douanier pour les zones économiques spéciales privées (ZESP), afin de promouvoir l'investissement privé national et étranger axé sur l'innovation, l'industrialisation et les chaînes de production.[97] La Loi a créé neuf ZESP; la seule qui est opérationnelle est celle de Chancay. Les ZESP bénéficient d'un régime douanier propre qui facilite l'entrée, l'entreposage, la transformation et la sortie des marchandises, sous la supervision de la SUNAT, afin de réduire les coûts logistiques et administratifs.[98] Il est possible d'y développer les activités suivantes: processus industriels, assemblage, services à valeur ajoutée et investissements dans des secteurs non développés dans le pays, avec accréditation du MINCETUR et du secteur concerné. Par conséquent, sont exclues la simple intermédiation commerciale et certaines activités spécifiques (industries extractives – mines et hydrocarbures, finance, armement et activités sensibles, et utilisation de biens incorporels sans activité réelle), ainsi que certaines activités manufacturières comme la fabrication de chaussures ou le finissage des textiles.[99] Les usagers des ZESP ne sont pas admissibles au régime de *drawback*.[100]

2.50. Les ZESP offrent des incitations fiscales aux opérateurs et aux usagers. En 2026, pour en bénéficier, il faut notamment un investissement minimum de 1 500 UIT (8,25 millions de PEN) pour les opérateurs et de 2 000 UIT (11 millions de PEN) pour les entreprises (usagers). La Loi prévoit des taux réduits pour l'impôt sur le revenu, qui passent de 0% à 15%, progressivement, tous les cinq exercices fiscaux pendant 25 ans.[101] La ZESP fait partie du territoire national et est considérée comme une zone douanière primaire soumise à un régime suspensif pour les droits de douane et

[94] Décret suprême n° 094-2026-EF.
[95] Décret suprême n° 347-2021-EF.
[96] Article 10 du Décret suprême n° 202-92-EF et Décret suprême n° 142-2008-EF.
[97] Loi n° 32499 de 2025 et Décret suprême n° 005-2026-MINCETUR.
[98] Article 98 de la Loi générale sur les douanes, Décret législatif n° 1053 de 2028 et ses modifications.
[99] Article 5 et Annexe 1 du Décret suprême Nº 005-2026-MINCETUR.
[100] Article 28.5 de la Loi n° 32449.
[101] Le taux d'imposition sur le revenu est fixé à 0% pendant les 5 premières années, 7,5% de la 6ème à la 10ème année, 10% de la 11ème à la 15ème année, 12,5% de la 16ème à la 20ème année, et 15% de la 21ème à la 25ème année.

autres taxes à l'importation, dans le cadre d'un traitement spécial. Le transfert de marchandises et la prestation de services entre usagers des ZESP ne sont pas soumis à l'IGV. Si elles sont nationalisées, les marchandises sont passibles des droits de douane et autres taxes à l'importation.[102] L'exportation de marchandises depuis les ZESP n'est pas soumise à l'IGV et ne peut pas bénéficier du régime de *drawback*.[103]

2.51. En 2025, des zones spéciales de développement touristique (ZEDT) ont également été créées; elles visent à promouvoir l'investissement dans des destinations touristiques prioritaires et durables, de manière à favoriser l'emploi et la formalisation, ainsi que le développement des communautés locales.[104] Les ZEDT comportent des incitations fiscales pour les usagers qui y sont installés, à certaines conditions telles que la création d'emplois, un investissement dans les infrastructures et un montant minimum. L'investissement doit être effectué dans un délai de quatre ans suivant la date de début des activités de l'usager dans la ZEDT, et correspondre à la taille de l'entreprise (micro, petite, moyenne ou grande).[105] Les usagers bénéficient de taux réduits pour l'impôt sur le revenu, qui passent de 0% à 15%, progressivement, tous les cinq exercices fiscaux pendant 15 ans.[106] Jusqu'à présent, aucune ZEDT n'a été mise en place.

[102] Article 31.1 de la Loi n° 32449.
[103] Article 34.2 d) de la Loi n° 32449.
[104] Loi n° 32392 de 2025.
[105] Article 24.3 d) de la Loi n° 32392 de 2025.
[106] Le taux d'imposition sur le revenu est fixé à 0% de la 1ère à la 5ème année, 10% de la 6ème à la 10ème année, et 15% de la 11ème à la 15ème année (article 24.2 de la Loi n° 32392 de 2025).

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, et évaluation en douane

3.1. Les procédures douanières continuent d'être régies par la Loi générale sur les douanes, son règlement d'application et ses modifications.[1] L'institution responsable des procédures douanières est la Surintendance nationale des douanes et de l'administration fiscale (SUNAT). Au cours de la période considérée, le Pérou a apporté des modifications à sa législation douanière afin de moderniser et de numériser les processus, de renforcer la traçabilité des marchandises et de mettre en œuvre des contrôles fondés sur la gestion des risques, ainsi que d'actualiser les sanctions et de faciliter le dédouanement anticipé et les envois exprès (tableau 3.1). Selon les autorités, ces modifications de la législation ont permis d'importants progrès, y compris la numérisation de la quasi-totalité des procédures d'importation et d'exportation. Des systèmes d'inspection non intrusifs par rayons X ont également été installés pour l'inspection des marchandises et véhicules dans les principaux ports.[2] En outre, des mesures de facilitation ont été prises pour des cas particuliers, tels que les événements internationaux, les zones spéciales et les zones frontalières, et des ajustements ont été appliqués concernant l'évaluation, les ristournes de droits et les conditions de dédouanement sans intermédiaires.

Tableau 3.1 Modifications apportées à la législation douanière, 2019-2026 (liste non exhaustive)

Réglementation	
Décret suprême n° 367/2019-EF	Modernise les procédures douanières et introduit la numérisation des opérations, en mettant en place la traçabilité des marchandises et un système de contrôle fondé sur les risques. Prévoit un dédouanement anticipé obligatoire pour les importations destinées à la consommation (sauf exceptions).
Décret suprême n° 418/2019-EF	Approuve une nouvelle liste de sanctions applicables aux infractions douanières.
Décret suprême n° 192/2020-EF	Réglemente le régime douanier spécial applicable aux envois exprès.
Décret suprême n° 193/2020-EF et Résolution n° 000239-2023/SUNAT	Actualisent le Règlement sur l'évaluation en douane.
Loi n° 31816 de 2023	Facilite les formalités douanières pour les marchandises destinées à des événements internationaux déclarés d'intérêt national. Les produits importés destinés à la consommation au cours de l'événement sont exonérés des droits de douane et autres prélèvements. La procédure d'importation à des fins de consommation est effectuée au moyen de la déclaration en douane de marchandises (DAM) ou selon le système de dédouanement simplifié (DS). L'importation sous le régime de l'admission temporaire en vue d'une réexportation est autorisée. Dans ces cas, l'organisateur de l'événement procède directement aux formalités sans que l'intervention du courtier en douane soit requise.
Loi n° 32449 de 2025	Établit le traitement douanier spécial pour les zones économiques spéciales privées.
Décret législatif n° 1721 de 2026	Instaure une procédure spéciale pour le contrôle de la valeur des marchandises qui présentent des indices de risque relatifs à la valeur en douane déclarée, dans le cadre du régime d'importation pour mise à la consommation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.2. Pendant la période 2019-2026, le Pérou a pris diverses mesures pour renforcer le contrôle douanier des opérations de commerce extérieur, tant à l'importation qu'à l'exportation, dans le but d'accélérer les procédures, d'assurer la sécurité de la chaîne logistique et de s'aligner sur les normes internationales.[3] Dans ce contexte, les mesures de contrôle extraordinaire telles que les interventions spéciales, les inspections non prévues, l'immobilisation et la saisie de marchandises, ont été regroupées sous une procédure unique, ce qui a permis à la SUNAT de faire face d'une

[1] Décret législatif n° 1053 de 2008 et Décret suprême n° 010-2009-EF.
[2] Renseignements communiqués par les autorités.
[3] Décret législatif n° 1433.

manière plus coordonnée et plus efficace aux risques et aux irrégularités.[4] En outre, des mesures spécifiques visant à lutter contre le trafic illicite, y compris de matières dangereuses[5], ont été mises en œuvre, et les procédures de contrôle ont été modernisées par l'adoption de moyens électroniques. Dans le cadre de cette stratégie, le programme Fronteras SMART a stimulé la modernisation du contrôle douanier en favorisant l'incorporation de technologies non intrusives telles que les scanners dans les ports et aux postes-frontières, ainsi que le renforcement de l'interopérabilité avec les systèmes des opérateurs logistiques et d'autres entités publiques.[6] Les outils numériques de facilitation et de contrôle ont également été améliorés, en particulier ceux du guichet unique du commerce extérieur (VUCE), dont les fonctionnalités concernant les marchandises soumises à restriction, l'origine et les opérations portuaires ont été élargies; des modules facilitant, entre autres, l'échange de renseignements entre les opérateurs et des outils d'analyse logistique ont par ailleurs été incorporés, ce qui a contribué à améliorer la gestion des risques, à réduire les délais de dédouanement et à renforcer la transparence.[7]

3.3. Les importateurs doivent être inscrits au Registre unique des contribuables (RUC).[8] En 2019, les procédures douanières ont été modernisées grâce à la numérisation des opérations, à la mise en place d'un système informatique pour assurer la traçabilité des marchandises et à un système de contrôle fondé sur les risques.[9] Ainsi, la SUNAT est parvenue à réduire considérablement les délais de dédouanement; 85% des déclarations en douane de marchandises (DAM) déposées pour les importations de biens de consommation sont traitées dans un délai inférieur à 36 heures (contre 79 heures en 2019).[10] En outre, l'utilisation du dédouanement anticipé dans le cadre du régime d'importation pour mise à la consommation est rendue obligatoire, sauf exceptions, comme dans le cas des transactions d'une valeur f.a.b. inférieure à 2 000 USD et des marchandises provenant des zones spéciales (encadré 3.1). En 2026, 80,6% des importations ont été effectuées selon la modalité du dédouanement anticipé, ce qui a permis de réduire les coûts et les délais d'importation et d'améliorer l'efficacité de la chaîne logistique.[11] Toutes ces mesures de facilitation ont permis au Pérou de mettre en œuvre 97,1% des engagements qu'il avait pris lors de la ratification de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE).[12]

Encadré 3.1 Exceptions à l'utilisation du dédouanement anticipé, 2026

Importations d'une valeur f.a.b. inférieure à 2 000 USD
Importations effectuées selon la modalité du dédouanement urgent
Marchandises précédemment admises au Pérou sous un autre régime douanier (par exemple sous le régime du dédouanement différé)
Marchandises soumises à des contingents tarifaires
Marchandises provenant des zones franches ou des zones économiques spéciales
Marchandises soumises à restrictions
Importations pour des "événements internationaux déclarés d'intérêt national" (Loi n° 31816)
Dons

Source: Décret suprême n° 367/2019-EF.

3.4. En 2019, le Pérou a approuvé un nouveau tableau de sanctions applicables aux infractions pouvant être commises par les opérateurs du commerce extérieur et autres personnes ayant un lien avec l'activité douanière.[13] Dans ce document, les infractions sont classées en trois catégories en fonction de leur gravité (légères, graves et très graves), et les sanctions correspondantes à chacune de ces catégories sont énumérées. Par la suite, divers types d'infractions et diverses sanctions ont

[4] Résolutions de la Surintendance nos 284-2018/SUNAT, 0206-2020/SUNAT et 131-2023/SUNAT.
[5] Résolution de la Surintendance n° 100-2021/SUNAT.
[6] Résolutions de la Surintendance nos 131-2022/SUNAT et 029-2024/SUNAT.
[7] Renseignements communiqués par les autorités.
[8] Sont exemptés de cette prescription les importateurs occasionnels qui effectuent des opérations dont la valeur f.a.b. ne dépasse pas 1 000 USD/envoi et ce jusqu'à trois fois par an, et ceux qui importent en une seule fois des marchandises d'une valeur f.a.b. comprise entre 1 000 et 3 000 USD.
[9] Décret suprême n° 367/2019-EF.
[10] Renseignements communiqués par les autorités.
[11] Renseignements communiqués par les autorités.
[12] Décret suprême n° 44-2016-RE.
[13] Décret suprême n° 367/2019-EF.

été modifiés afin de renforcer le contrôle douanier, de favoriser la rectification des manquements et d'adapter le régime de sanctions à l'évolution des processus de commerce extérieur.[14]

3.5. Au Pérou, il est obligatoire de faire appel à un courtier en douane pour les opérations d'importation, d'exportation et de transit de marchandises, sauf dans le cas des envois postaux d'un montant inférieur à 2 000 USD et en cas d'utilisation de la procédure dite de "déclaration d'importation simplifiée" (encadré 3.2).[15] Les courtiers en douane doivent être domiciliés au Pérou (la réglementation ne contient pas de prescription relative à la nationalité) et doivent présenter une demande au moyen d'une déclaration sous serment auprès de la SUNAT en vue d'obtenir une autorisation.[16] Le propriétaire ou le destinataire peut être accrédité comme courtier en douane pour autant qu'il remplisse les conditions fixées dans la réglementation.[17] Les honoraires des courtiers ne sont pas réglementés par la Loi générale sur les douanes ou par son règlement d'application et varient en fonction de l'opération douanière et/ou du service fourni.

Encadré 3.2 Déclaration d'importation simplifiée, 2026

Marchandises d'une valeur f.a.b. ne dépassant pas 2 000 USD/envoi
Cadeaux d'une valeur f.a.b. ne dépassant pas 1 000 USD/envoi
Échantillons sans valeur commerciale
Médicaments pour le traitement des maladies oncologiques, du diabète et du sida, d'une valeur f.a.b. inférieure à 10 000 USD
Envois postaux par SERPOST d'une valeur f.a.b. ne dépassant pas 2 000 USD
Envois postaux (courrier) d'une valeur f.a.b. ne dépassant pas 2 000 USD
Dons
Marchandises relevant du trafic frontalier
Biens considérés comme bagages et ustensiles à usage domestique

Source: Article 3 du Décret suprême n° 199-2020-EF: Résolution de la Surintendance n° 000025-2022-SUNAT et SUNAT, *Despacho Simplificado de Importación* – Orientations. Adresse consultée: https://www.gob.pe/1081 (19/06/2026).

3.6. Pendant la période 2019-2026, aucune modification substantielle n'a été apportée aux régimes douaniers d'importation ou aux régimes douaniers d'exception[18] du Pérou. En revanche, le régime d'importation pour mise à la consommation a été modernisé. Par ailleurs, 2025 a vu la création du régime des zones économiques spéciales privées (ZESP)[19], qui bénéficient d'un traitement fiscal et douanier particulier (section 2) (tableau 3.2). Les régimes douaniers d'importation sont les suivants: importation pour mise à la consommation, réimportation en l'état et admission temporaire en vue d'une réexportation en l'état. En outre, il existe le régime de perfectionnement, qui comprend l'admission temporaire aux fins du perfectionnement actif, l'exportation temporaire pour perfectionnement passif, la ristourne de droits (*drawback*) et le réapprovisionnement en marchandises en franchise de droits.[20] Le Pérou dispose également du régime de transit douanier, qui couvre à la fois l'importation et l'exportation.[21]

[14] Décrets suprêmes n°s 169/2020-EF, 198/2024-EF et 076/2026-EF.
[15] SUNAT, *Despacho Simplificado de Importación* – Orientations. Adresse consultée: https://www.gob.pe/1081 (19/06/2026) et Résolution de la Surintendence n° 000025-2022-SUNAT.
[16] Chapitre II du Décret suprême n° 010-2009-EF.
[17] Renseignements communiqués par les autorités.
[18] Article 98 du Décret législatif n° 1053 de 2008.
[19] Loi n° 32449 portant création du traitement fiscal et douanier spécial pour les ZESP.
[20] Section 3 du Décret législatif n° 1053 de 2008 et article 59 du Décret législatif n° 1053 de 2008.
[21] Article 59 du Décret suprême n° 010-2009-EF.

Tableau 3.2 Régimes douaniers d'exception, 2026

Régime	Caractéristiques
Trafic frontalier	Pour les zones d'échange de marchandises destinées à la consommation intérieure entre populations frontalières.
Trafic d'envois ou de colis postaux	Réglementé par la Convention postale universelle.
Services de courrier	Régime douanier spécial applicable aux envois exprès.
Entrée et sortie de véhicules de tourisme	Réglementé par la convention internationale sur le carnet de passage en douane.
Boutique hors taxes (*duty free*)	Entreposage et vente de produits nationaux ou étrangers, exonérés du paiement de droits, aux passagers qui entrent dans le pays, en sortent ou y transitent.
Vivres ou provisions de bord	Marchandises destinées à l'utilisation et à la consommation à bord ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des moyens de transport de trafic international, exemptées des droits de douane et autres taxes à l'importation.
Trafic international par voies d'eau ou voie terrestre (marchandises destinées à la réexportation)	Matériel spécial pour le chargement, le déchargement, la manutention et la protection des marchandises, exempté des droits de douane et autres taxes à l'importation, pour lequel il n'est pas nécessaire de présenter de garanties.
Matériel à usage aéronautique	Exempté de droits de douane et autres taxes.
Conteneurs	Entrée et sortie de conteneurs pour le transport international de marchandises.
Échantillons pour foires ou expositions	Ces espaces sont considérés comme des zones primaires.
Bagages et ustensiles à usage domestique.	Taxe de 14% sur la valeur en douane.
Transport multimodal international et terminaux de fret terrestres (TIC)	Permet l'acheminement des marchandises par deux modes de transport ou plus, dans le cadre d'un seul contrat et sous la responsabilité d'une même personne.
Marchandises à usage non commercial, dont la valeur f.a.b. ne dépasse pas 2 000 USD	Réglementées par le régime d'importation simplifié.
Matériel de guerre	Régit par des règles propres.
Marchandises destinées à un usage commercial pour la consommation dans les districts frontaliers	Les résidents des districts frontaliers qui ne sont pas connectés par voie terrestre avec la capitale de leur département et dans lesquels ne se trouve pas la capitale du département sont exemptés des droits de douane et autres taxes à l'importation pour les marchandises destinées à un usage commercial importées à des fins de consommation.
Zones économiques spéciales privées	Traitement fiscal et douanier spécial.

Source: Article 98 du Décret législatif n° 1053 de 2008 et ses modifications.

3.7. Au Pérou, les opérations douanières sont réalisées par voie numérique, grâce au Système de dédouanement (SDA). L'agent en douane utilise les documents commerciaux (facture, document de transport, certificat d'origine – le cas échéant – et documents de contrôle requis) pour préparer la DAM, détermine la position tarifaire de la marchandise ainsi que sa valeur en douane et calcule les droits applicables. Selon qu'il est nécessaire, il peut également avoir recours à d'autres formalités douanières telles que la gestion des permis ou des certificats exigés pour une opération de commerce extérieur, lesquels sont obtenus par l'intermédiaire du guichet unique du commerce extérieur (VUCE). La DAM est transmise par voie électronique à la SUNAT.

3.8. Lors de la publication de la DAM, le circuit de contrôle est déterminé en fonction des critères de risque, définissant le type de vérification auquel sera soumis cette marchandise. Il existe trois circuits: vert (pas de contrôle documentaire ni d'inspection matérielle), orange (contrôle des documents numérisés, mais pas d'inspection matérielle) et rouge (contrôle documentaire et inspection matérielle). Depuis 2019, la plupart des importations passent par le circuit vert, malgré une légère recrudescence, au cours des deux dernières années, des importations faisant l'objet d'une vérification complète (tableau 3.3).

Tableau 3.3 Dédouanement, 2019-2026 (juin)

(%)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (T2)
Vert	89,1	89,2	90,0	89,6	88,7	89,0	86,5	88,9
Rouge	7,2	5,8	4,5	4,7	5,2	5,5	7,0	7,1
Orange	3,7	5,0	5,6	5,7	6,1	5,5	6,5	4,0

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.9. En 2025, le Pérou a mis à jour les procédures générales de certification des opérateurs économiques agréés (OEA) afin de se conformer à des accords mutuels de protection des frontières signés avec des partenaires commerciaux et d'intégrer de nouveaux opérateurs en vue d'assurer une plus grande prévisibilité dans la chaîne du commerce extérieur.[22] Par conséquent, actuellement au Pérou, les importateurs, les exportateurs, les agents en douane, les entrepôts en douane, les entreprises de services de livraison exprès, les agents de fret et les transporteurs aériens peuvent obtenir la certification d'OEA.[23] Le nombre d'OEA est passé de 151 en 2019 à 463 en juin 2026, et ces opérateurs sont à l'origine de 35,8% des importations.[24] En outre, le Pérou dispose du programme dit d'OEA élargi.

3.10. Le Pérou détermine la valeur en douane des marchandises conformément à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane[25], ainsi qu'aux dispositions adoptées par la Communauté andine. Au cours de la période considérée, le Pérou a mis à jour sa réglementation afin de renforcer les mécanismes de contrôle et de vérification de la valeur déclarée. En 2026, des précisions ont été apportées, entre autres choses, à propos de l'application des méthodes d'évaluation, de l'utilisation de critères raisonnables dans la méthode du dernier recours, du choix des prix de référence, des pièces justificatives relatives aux moyens de paiement, de la formulation d'un doute raisonnable dans les déclarations de la valeur provisoire et de l'attestation de l'utilisation des moyens de paiement ainsi que de leur forme.[26]

3.11. Lorsque l'Administration des douanes relève des indices de délit (sous-évaluation délibérée, fausses factures, contrebande ou fraude, par exemple), le Pérou n'applique pas l'Accord de l'OMC, car celui-ci ne régit que les opérations régulières et non les actes illicites.[27] Par conséquent, s'il existe des indices de délit, l'affaire ne relève plus de l'évaluation mais du droit pénal douanier.[28] Dans de tels cas, c'est la Loi sur les délits douaniers, laquelle dispose que des comportements tels que la contrebande et la fraude douanière constituent des délits passibles de sanctions pénales, qui s'applique.[29] La SUNAT et le Ministère public ont alors le pouvoir de procéder à une saisie, d'ouvrir une enquête et d'engager des poursuites pénales. En outre, des règles spécifiques pour l'évaluation des marchandises saisies ont été établies en 2022 afin d'assurer une quantification adéquate du préjudice fiscal.[30] En outre, en vue de promouvoir la coopération dans la détection des infractions douanières, des modifications ont été apportées aux incitations et aux récompenses, et la SUNAT a été habilitée à fixer le montant des récompenses octroyées pour toute dénonciation de ces infractions, ainsi que les exigences et conditions applicables pour l'octroi de ces récompenses.[31]

3.12. Pour les marchandises achetées sur Internet, la facture commerciale ou tout document analogue est accepté comme justificatif de la valeur déclarée, à condition qu'il contienne les renseignements minimaux requis.[32] Lorsque l'autorité douanière demande une preuve de paiement, l'importateur doit présenter des documents attestant à la fois que la marchandise a été achetée et que le paiement a été effectué. La SUNAT peut aussi demander des documents additionnels pour confirmer la vente ou l'achat international enregistré sur le portail Web du fournisseur.

3.13. L'évaluation des marchandises faisant l'objet d'une déclaration d'importation simplifiée peut être effectuée, si l'importateur le souhaite, sur la base du fichier des valeurs de référence, qui est régulièrement mis à jour afin d'incorporer de nouveaux produits et pour que les valeurs de référence soient actualisées.[33]

---

[22] Résolution de la Surintendance n° 000281-2025/SUNAT.

[23] Renseignements communiqués par les autorités.

[24] Renseignements communiqués par les autorités.

[25] Décret suprême n° 186-99-EF.

[26] Résolution de la Surintendance n° 000102-2026/SUNAT.

[27] Décrets suprêmes n° 186-99-EF et n° 193-2020-EF.

[28] Loi n° 28008 de 2003 (Loi sur les infractions douanières) et Décret suprême n° 121-2003-EF modifié par le Décret suprême n° 278-2022-EF.

[29] Résolution de la Surintendance n° 000239-2023/SUNAT.

[30] Décret suprême n° 278-2022-EF.

[31] Décret suprême n° 278-2022-EF.

[32] Ces renseignements comprennent: le nom du vendeur ou son identité; le nom ou la raison sociale de l'acheteur; le nom ou la raison sociale et l'adresse de la personne ou de l'entreprise à laquelle la marchandise est destinée (s'il ne s'agit pas de l'acheteur); la désignation de la marchandise; la quantité et le prix unitaire et/ou total; et la devise et la date de la transaction commerciale (Résolution n° 00239-2023).

[33] Article 26 du Règlement sur l'évaluation en douane (Décret suprême n° 186-99-EF, modifié par le Décret suprême n° 193-2020-EF); Résolutions de la Surintendance nos 000235-2020/SUNAT et

3.14. Cela étant, les prix de référence peuvent être utilisés lorsque l'autorité douanière a un doute raisonnable quant à la valeur déclarée ou qu'il n'est pas possible de déterminer la valeur à partir des cinq premières méthodes d'évaluation prévues dans l'Accord de l'OMC. Dans ce contexte, la SUNAT maintient une base de données d'"indicateurs de prix" qui est mise à jour en continu et sert de base au Système de vérification des prix (SIVEP), lequel est utilisé comme instrument de contrôle et de gestion des risques et permet de détecter d'éventuelles sous-évaluations.

3.1.2 Règles d'origine

3.15. Le Pérou utilise des règles d'origine non préférentielles uniquement lorsque des marchandises sont visées par des mesures de défense commerciale en dehors du cadre d'un accord commercial qu'il a conclu.[34] Les principaux critères permettant de déterminer l'origine sont semblables à ceux utilisés pour les règles d'origine préférentielles. Toutefois, selon la loi, les critères sont approuvés par une Résolution du MINCETUR.[35] Depuis 2021, le Pérou dispose d'un Règlement sur les décisions anticipées concernant l'origine non préférentielle qui permet de déterminer l'origine d'une marchandise faisant l'objet de mesures de défense commerciale avant son importation.[36]

3.16. Le Pérou applique des règles d'origine préférentielles dans le cadre de ses accords commerciaux régionaux (ACR). Au cours de la période considérée, le pays a conclu des accords commerciaux avec l'Australie et le Royaume-Uni et ratifié l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), l'Accord entre l'Alliance du Pacifique et Singapour et l'Accord de libre-échange avec le Guatemala (tableau 3.4). L'accord avec le Royaume-Uni est un accord de continuité commerciale qui conserve globalement les règles d'origine négociées dans le cadre de l'accord commercial entre l'Union européenne et les pays andins. Les règles d'origine négociées avec l'Australie et dans le cadre du PTPGP reposent sur les mêmes principes que ceux prévus dans les autres accords. En outre, le Pérou a modifié des dispositions spécifiques du régime d'origine dans certains accords existants, y compris ceux qu'il a conclus avec l'Alliance du Pacifique, la Communauté andine, le Chili, le Mexique et la Thaïlande. Dans certains accords (Alliance du Pacifique, Chili, Costa Rica, Communauté andine et UE), les prescriptions spécifiques concernant l'origine ont été mises à jour dans un souci d'harmonisation avec la nomenclature tarifaire en vigueur (SH2022).

Tableau 3.4 Règles d'origine figurant dans les ACR, 2026

ACR	Règles d'origine
Alliance du Pacifique	Une matière textile est incluse dans la liste de matières produites en faible quantité.
Alliance du Pacifique - Singapour	L'autocertification par le producteur et l'exportateur est autorisée. La teneur en valeur régionale (TVR) peut être calculée selon plusieurs méthodes: réduction de la valeur, augmentation de la valeur ou coût net. Cumul élargi de l'origine. Une liste de matières produites en faible quantité est établie pour certains intrants textiles (chapitres 50 à 60 du SH), ce qui permet d'utiliser cet intrant importé depuis des pays tiers. Une exemption de l'obligation de présenter un certificat d'origine est prévue pour les produits importés dont la valeur ne dépasse pas 1 000 USD.
Australie	L'autocertification par le producteur et l'exportateur est autorisée. La TVR peut être calculée selon plusieurs méthodes: réduction de la valeur et augmentation de la valeur. Des clauses *de minimis* sont instaurées pour les marchandises des chapitres 50 à 63 du SH en fonction du poids, qui ne peut dépasser 10% du poids total du produit. Une exemption de l'obligation de présenter un certificat d'origine est instaurée pour les produits importés dont la valeur ne dépasse pas 800 USD.
Chili	Les marchandises peuvent passer par un pays tiers (non-Partie) sans qu'une justification doive être présentée pour des raisons géographiques.

000138-2022/SUNAT et SUNAT. Adresse consultée: https://www.sunat.gob.pe/legislacion/superin/2022/138-2022.pdf (26/06/2026).

[34] Décret suprême n° 005-2011-MINCETUR et document de l'OMC G/RO/N/77 du 12 mars 2012.

[35] Article 9 du Décret suprême n° 005-2011-MINCETUR.

[36] Décret suprême n° 014-2021-MINCETUR.

ACR	Règles d'origine
Guatemala	Cumul élargi de l'origine. Des clauses *de minimis* sont instaurées pour les chapitres 50 à 63 du SH en fonction du poids, qui ne peut dépasser 10% du poids total du produit. Les produits importés dont la valeur ne dépasse pas 1 000 USD bénéficient d'une exemption de la prescription concernant l'origine. La TVR est calculée à partir de la méthode de réduction de la valeur ou de la valeur des matières originaires.
Royaume-Uni	La certification par une autorité compétente et par un exportateur agréé est autorisée. Des dispositions relatives au cumul élargi de l'origine sont mises en place pour les membres de l'UE et de la Communauté andine, les pays d'Amérique centrale et la République bolivarienne du Venezuela. Le transport direct entre les Parties ou via le territoire de l'UE est autorisé. Dans ce cas, les marchandises doivent rester sous contrôle douanier et peuvent être soumises à des opérations telles que le fractionnement, l'étiquetage ou le marquage. Une exemption de l'obligation de présenter une preuve de l'origine est prévue pour les produits importés dont la valeur ne dépasse pas 6 000 EUR.
Thaïlande	Consolidation de la règle d'origine énoncée dans les protocoles additionnels antérieurs. Les marchandises peuvent passer par un pays tiers (non-Partie) sans qu'une justification doive être présentée pour des raisons géographiques. Inclusion de dispositions relatives à la procédure et aux prescriptions à suivre pour demander le remboursement des droits excédentaires acquittés pour les marchandises.
PTPGP	L'autocertification par le producteur, l'exportateur et l'importateur est autorisée. La TVR peut être calculée selon plusieurs méthodes: valeur ciblée, réduction de la valeur, augmentation de la valeur ou coût net. Une liste de matières produites en faible quantité est établie pour les intrants textiles, ce qui permet d'utiliser ces intrants importés depuis des pays non membres du PTPGP. Une exemption de l'obligation de présenter un certificat d'origine est instaurée pour les produits importés dont la valeur ne dépasse pas 1 000 USD.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.17. Pendant la période considérée, l'utilisation du certificat d'origine numérique a été mise en œuvre dans le cadre d'accords comme ceux de l'Alliance du Pacifique (Colombie, Chili et Mexique) et de la Communauté andine (Colombie) et de l'accord avec le Mexique. En 2025, les certificats d'origine numériques représentaient 16% du total des certificats d'origine délivrés, contre moins de 1% en 2019.[37]

3.18. Le MINCETUR, par l'intermédiaire de la Direction de l'Unité de l'origine (DUO), est chargé de contrôler le respect des règles d'origine. En 2022, le Pérou a approuvé une procédure administrative visant à sanctionner les infractions en matière d'origine.[38] Il a également désigné les institutions chargées de mettre en œuvre ces procédures: la DUO est l'autorité de contrôle, la Direction du guichet unique du commerce extérieur et des plates-formes technologiques (DVUCEPT) du MINCETUR est l'autorité qui engage la procédure administrative de sanction et la Direction générale de la facilitation du commerce extérieur (DGFCE) est l'autorité qui applique les sanctions.

3.1.3 Droits de douane

3.1.3.1 Structure et caractéristiques du tarif NPF

3.19. En 2026, le tarif douanier du Pérou comprenait 8 003 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres du SH2022. En règle générale, le Pérou applique uniquement des droits *ad valorem*. Toutefois, dans le cadre du système péruvien de fourchettes de prix (SPFP), des droits composites sont appliqués à certains produits agricoles (48 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres du SH2022).

[37] Renseignements communiqués par les autorités.
[38] Décret suprême n° 007-2022-MINCETUR.

3.20. En 2026, la moyenne simple des droits NPF appliqués par le Pérou, hors SPFP, s'élevait à 2,2%, comme en 2019. La moyenne des droits NPF appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC), qui était de 2,9%, comme en 2019, était supérieure à la moyenne simple générale, tandis que pour les produits non agricoles, elle était inférieure, s'établissant à 2,1% (comme en 2019). En tenant compte du SPFP, la moyenne simple des droits NPF appliqués aux produits agricoles en 2026 était de 3,1%, soit légèrement supérieure aux 3,0% enregistrés en 2019 (tableau 3.5).

Tableau 3.5 Structure des droits NPF, 2019 et 2026

	2019 (SH2017)		2026 (SH2022)	
	EAV non compris[a]	EAV compris[b]	EAV non compris[a]	EAV compris[c]
Nombre total de lignes	7 790	7 790	8 003	8 003
Droits non *ad valorem* (% des lignes tarifaires)	0,6	0,6	0,6	0,6
Droits non *ad valorem* sans équivalents *ad valorem* (% des lignes tarifaires)	0,6	0,0	0,6	0,0
Lignes tarifaires assujetties à un droit nul (% des lignes tarifaires)	70,4	69,9	70,0	70,0
Moyenne des lignes assujetties à des taux supérieurs à zéro (%)	7,3	7,4	7,3	7,4
Moyenne simple (%)	2,2	2,2	2,2	2,2
Produits agricoles (définition OMC) (%)	2,9	3,0	2,9	3,1
Produits non agricoles (pétrole inclus, définition OMC) (%)	2,1	2,1	2,1	2,1
Contingents tarifaires (% des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0	0,0
"Crêtes" tarifaires nationales (% des lignes tarifaires)[d]	8,8	8,9	8,5	8,5
"Crêtes" tarifaires internationales (% des lignes tarifaires)[e]	0,0	0,1	0,0	0,1
Écart type global des taux appliqués	3,6	3,7	3,6	3,7
Lignes tarifaires consolidées (% des lignes tarifaires)	100,0	100,0	100,0	100,0

a Pour les 48 lignes assujetties au SPFP, cette analyse inclut uniquement la composante *ad valorem* du SPFP.
b Pour les 48 lignes assujetties au SPFP, cette analyse comprend à la fois la composante *ad valorem* et le droit spécifique du SPFP.
c Pour les 48 lignes assujetties au SPFP, cette analyse comprend à la fois la composante *ad valorem* et le droit spécifique du SPFP pour la période allant de janvier à avril 2026.
d Les "crêtes" tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.
e Les "crêtes" tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

3.21. La structure du tarif NPF appliqué par le Pérou se caractérise par sa stabilité. Ainsi, et comme en témoignent les moyennes simples, il n'y a pas eu de changements substantiels au cours de la période considérée. Comme en 2019, la structure du tarif NPF du Pérou, hors SPFP, était composée de trois taux (0%, 6% et 11%) en 2026. Cette même année, 70,6% des lignes tarifaires (contre 70,4% en 2019) bénéficiaient de la franchise de droits, tandis que 21% (contre 20,8% en 2019) étaient assujetties au taux de 6%, et 8,4% (contre 8,8% en 2019) au taux de 11% (graphique 3.1). Le nombre de taux serait plus élevé si l'analyse tenait compte du SPFP; cela étant, il n'y aurait pas de changement significatif dans la répartition. En effet, 70% des lignes tarifaires seraient assujetties à un taux de 0%, 21% seraient assujetties à des taux compris entre 5% et 10%, et 8,4% à des taux compris entre 10% et 15%.

Graphique 3.1 Répartition par fréquence des taux de droits, 2019 et 2026

(% de l'ensemble des lignes tarifaires[a])

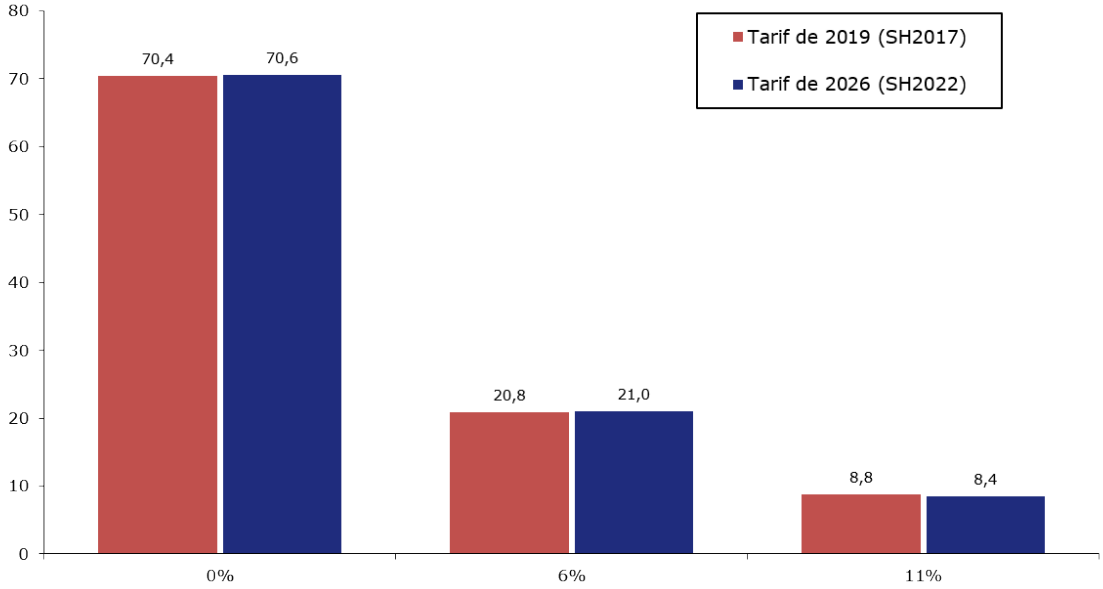

a Le nombre total de lignes est de 7 790 pour le tarif de 2019 et de 8 003 pour le tarif de 2026.

Note: Les calculs ne tiennent pas compte du SPFP.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

3.22. Le Pérou a consolidé l'ensemble des lignes tarifaires à des taux compris entre 0% et 68%. Les taux les plus élevés concernent les produits agricoles (définition de l'OMC) et sont compris entre 30% et 68%; toutefois, les droits appliqués à ces produits sont inférieurs à ces taux puisqu'ils se situent entre 0% et 11%. Les produits qui sont consolidés au taux maximal de 68% sont notamment le lait et les autres produits laitiers, les céréales, les produits de la minoterie, ainsi que les sucres et sucreries. Certains de ces produits sont également soumis au SPFP (sucre, lait et produits laitiers). S'agissant des produits non agricoles, les droits de douane ont été consolidés entre 0% et 30%; toutefois, comme pour les produits agricoles, les droits appliqués sont inférieurs aux droits consolidés, en particulier pour le poisson et les produits à base de poisson et les machines mécaniques, de bureau et informatiques (Tableau A3.1).

3.23. En 2026, si l'on compare les droits NPF appliqués aux droits consolidés, en tenant compte des seules lignes strictement comparables par suite du changement de nomenclature, il n'y a pas de ligne tarifaire pour laquelle le droit appliqué dépasse le droit consolidé. Pour ce qui est des 48 lignes tarifaires soumises au SPFP et dont les droits consolidés sont des droits *ad valorem*, le calcul des droits variables a permis de constater que ces droits étaient, dans tous les cas, inférieurs aux droits consolidés.

3.24. L'analyse de la structure tarifaire du Pérou par stade de transformation fait apparaître un échelonnement, ce qui suggère une protection croissante à mesure que le degré de transformation augmente. Au premier stade, le droit moyen est faible (1,3%), ce qui facilite l'importation des matières premières. Ensuite, pour les produits semi-finis, il passe à 1,6%, ce qui correspond à une protection modérée. Cette hausse s'accentue pour les produits entièrement transformés, qui sont assujettis à un droit de 2,8%, ce qui illustre la protection plus importante octroyée aux produits finis. Cette progression indique que le Pérou utilise les droits de douane pour encourager la production à des stades plus avancés des chaînes de production, en renchérissant les importations à plus forte valeur ajoutée.

Système péruvien de fourchettes de prix (SPFP)

3.25. Le Pérou continue d'appliquer le système péruvien de fourchettes de prix (SPFP) pour quatre produits agricoles afin de stabiliser, à l'aide de droits composites, le prix à l'importation de ces produits.[39] Le SPFP s'applique au riz, au sucre, au maïs et aux produits laitiers (48 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres du SH).[40] La méthodologie liée au SPFP n'a pas été modifiée au cours de la période à l'examen.[41] Le Ministère de l'économie et des finances (MEF) et le Ministère du développement agricole et de l'irrigation (MIDAGRI) sont chargés de mettre en œuvre le SPFP en s'appuyant sur la révision mensuelle des prix de référence effectuée par la Banque centrale de réserve du Pérou (BCRP).[42]

3.26. Le SPFP comprend un droit *ad valorem* (droit NPF) et une composante spécifique exprimée en dollars par tonne métrique (USD/tm). Cette composante est déterminée sur la base de la fluctuation du prix de référence par rapport à la fourchette de prix, laquelle est délimitée par un prix plafond et un prix plancher. Si le prix de référence est supérieur au prix plafond, la composante spécifique est une remise sur le droit *ad valorem*[43]; s'il se situe dans la fourchette, la composante spécifique n'est pas calculée; s'il est inférieur au prix plancher, un droit spécifique est ajouté à la composante *ad valorem*. Dans ce dernier cas, le taux appliqué ne peut pas dépasser 40%[44]; auparavant (2019-2021), ce plafond était fixé à 15%, sauf pour le riz (20%).[45]

3.27. Pendant la période à l'examen, le riz a été le produit auquel des droits spécifiques ont été appliqués pendant la plus longue période, suivi par le sucre et les produits laitiers; en parallèle, c'est pour le maïs et le sucre que des remises ont été appliquées le plus longtemps (graphique 3.2).

Graphique 3.2 Composante spécifique du SPFP, 2019-2026

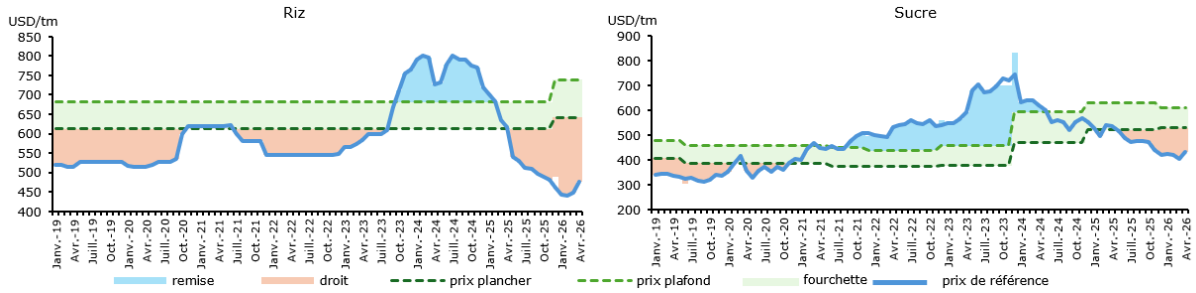

[39] MEF (2026), *Franja de Precios*. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=100854&lang=es-ES&view=article&id=289 (08/05/2026).

[40] Riz: 4 lignes (sous-positions 1006.10.90.00; 1006.20.00.00; 1006.30.00.00 et 1006.40.00.00 du SH). Sucre: 7 lignes (sous-positions 1701.12.00.00; 1701.14.00.00; 1701.99.90.00; 1702.60.00.00; 1702.90.20.00; 1702.90.30.00 et 1702.90.40.00 du SH). Maïs: 11 lignes (sous-positions 1005.90.11.00; 1005.90.12.00; 1005.90.19.00; 1005.90.90.00; 1007.90.00.00; 1103.13.00.00; 1108.12.00.00; 1108.13.00.00; 1702.30.20.00; 2309.90.90.00 et 3505.10.00.00 du SH). Produits laitiers: 26 lignes (sous-positions 0401.10.00.00; 0401.20.00.00; 0402.10.10.00; 0402.10.90.00; 0402.21.11.00; 0402.21.19.00; 0402.21.91.00; 0402.21.99.00; 0402.29.11.00; 0402.29.19.00; 0402.29.91.00; 0402.29.99.00; 0402.99.10.00; 0404.10.90.00; 0405.10.00.00; 0405.90.20.00; 0405.90.90.00; 0406.30.00.00; 0406.90.40.00; 0406.90.50.00; 0406.90.60.00; 0406.90.90.00; 1901.90.20.00; 1901.90.90.00; 2106.90.79.00 et 2106.90.90.00 du SH).

[41] Décret suprême n° 115-2001-EF.

[42] Le prix de référence correspond à la moyenne des cours des marchés internationaux enregistrés le mois précédent (articles premier, 4, 7 et 12 du Décret suprême n° 115-2001-EF; et Décrets suprêmes n° 103-2015-EF et 055-2016-EF).

[43] Cette remise peut être, au maximum, équivalente à la composante *ad valorem* (article 8 du Décret suprême n° 115-2001-EF).

[44] Articles 4 des Décrets suprêmes n°s 382-2021-EF; 317-2023-EF et 286-2024-EF; et article 5 du Décret suprême n° 338-2025-EF.

[45] Décrets suprêmes n°s 152-2018-EF; 342-218-EF; 199-2019-EF; 163-2020-EF et 165-2021-EF.

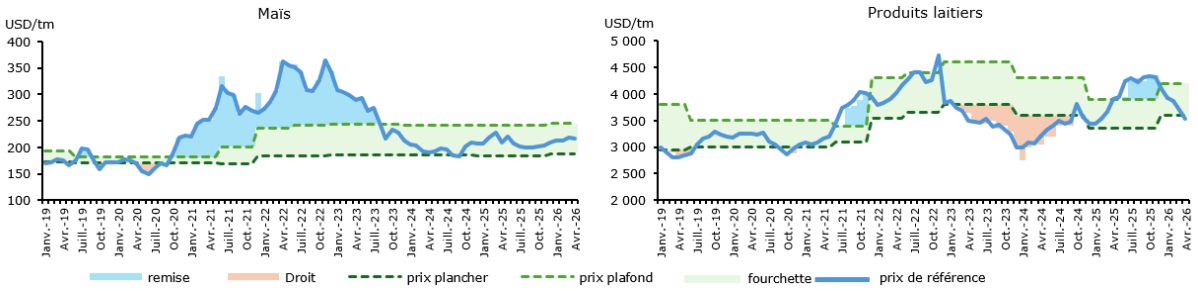

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des résolutions vice-ministérielles du MEF. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=100854&lang=es-ES&view=article&id=289 (22/05/2026); et prix des produits soumis au système de fourchettes de prix (USD par tonne) de la BCRP. Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/mensuales (22/05/2026).

3.28. Étant donné que le SPFP fixe chaque mois les droits variables supplémentaires ou les remises tarifaires, les répercussions de ces droits sur la quantité importée ont été analysées. Autrement dit, on a cherché à déterminer si l'imposition d'un droit variable supplémentaire réduisait la quantité importée ou si la remise tarifaire faisait augmenter cette quantité. Pour ce faire, des coefficients de corrélation entre la composante spécifique du SPFP et les quantités importées ont été calculés: ils étaient de -0,1 (sucre), 0,03 (produits laitiers), 0,1 (riz) et 0,32 (maïs). Ces résultats montrent que l'imposition d'un droit réduit la quantité importée dans le cas du sucre, tandis que pour les trois autres produits, aucune réduction n'est observée, car il s'agit de produits de première nécessité dont la demande est relativement peu élastique.[46] Ces produits font l'objet d'un recouvrement des droits de douane, bien que réduit (graphique 3.3).

Graphique 3.3 SPFP: Composante spécifique, quantités importées et recettes tarifaires par produit, 2019-2026

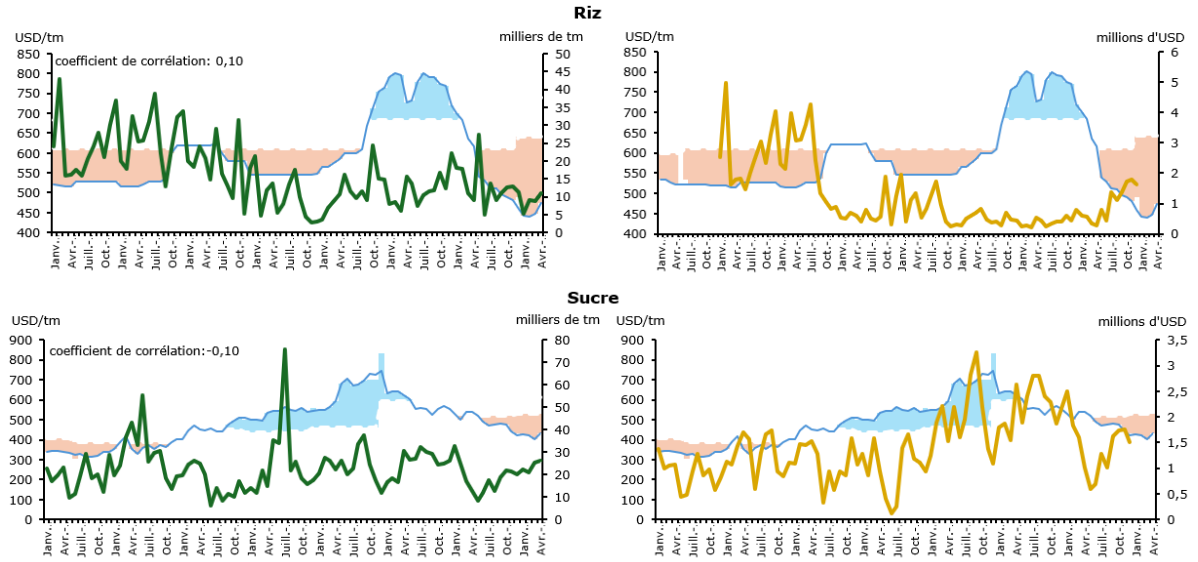

[46] Le ratio entre le prix de référence et la quantité importée était inférieur à 0,5 dans tous les cas: 0,16 pour le riz; 0,08 pour le sucre; 0,04 pour le maïs et 0,2 pour les produits laitiers. Comme toutes ces valeurs sont inférieures à 0,5, on constate qu'en modifiant le prix de référence, la quantité demandée du produit importé est inférieure à la variation du prix. Fenestra, R. (1994). *New Product Varieties and the Measurement of International Prices. The American Economic Review, vol. 84.*

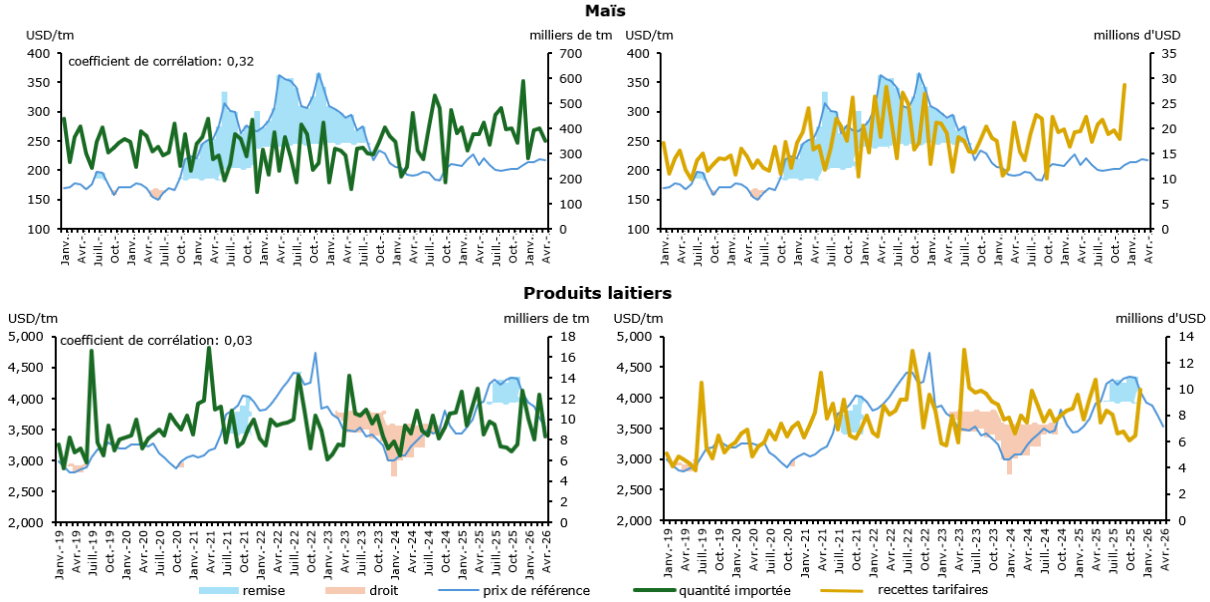

Note: Quantités importées entre janvier 2019 et avril 2026, et recettes tarifaires obtenues entre janvier 2019 et décembre 2025, à partir de renseignements fournis par la SUNAT.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC sur la base des résolutions vice-ministérielles du MEF. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=100854&lang=es-ES&view=article&id=289 (22/05/2026). Prix des produits soumis au système de fourchettes de prix (USD par tonne) de la BCRP. Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/mensuales (22/05/2026). Renseignements de la SUNAT relatifs aux importations. Adresse consultée: https://www.sunat.gob.pe/operatividadaduanera/ (13/05/2026).

3.1.3.2 Droits de douane préférentiels

3.29. Le Pérou accorde un traitement préférentiel aux importations originaires des partenaires avec lesquels il a conclu des accords préférentiels (section 2). Dans la plupart des cas, la moyenne des droits préférentiels est inférieure à la moyenne des droits NPF et, bien souvent, elle est de 0%, sauf dans le cas des accords conclus avec Cuba (2,2%), la République bolivarienne du Venezuela (0,7%) et la Thaïlande (1,5%). Les accords en vertu desquels la moyenne des droits préférentiels est la plus élevée sont ceux dont la portée est la plus faible, et deux d'entre eux sont des accords de portée partielle conclus dans le cadre de l'ALADI. Dans tous les cas, sauf dans celui de la Chine et du PTPGP, les droits préférentiels sont plus élevés pour les produits agricoles (tableau 3.6).

Tableau 3.6 Analyse des droits préférentiels appliqués aux pays avec lesquels le Pérou a négocié des accords commerciaux, 2026

	Total		Catégories de l'OMC				
			Produits agricoles			Produits non agricoles (pétrole compris)	
	Moyenne (%)	Lignes en franchise (%)[a]	Moyenne (%) (EAV du SPFP non compris)	Moyenne (%) (EAV du SPFP compris)	Lignes en franchise (%)[a]	Moyenne (%)	Lignes en franchise (%)[a]
NPF	2,2	70,0	2,9	3,1	50,6	2,1	73,1
Accords bilatéraux							
Australie	0,0	99,5	0,0	0,2	96,5	0,0	100,0
Canada	0,0	99,0	0,3	0,4	92,7	0,0	100,0
Chili	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
Chine	0,7	92,7	0,0	0,0	100,0	0,8	91,5

	Total		Catégories de l'OMC				
			Produits agricoles			Produits non agricoles (pétrole compris)	
	Moyenne (%)	Lignes en franchise (%)[a]	Moyenne (%) (EAV du SPFP non compris)	Moyenne (%) (EAV du SPFP compris)	Lignes en franchise (%)[a]	Moyenne (%)	Lignes en franchise (%)[a]
Corée, République de	0,0	99,6	0,0	0,1	97,0	0,0	100,0
Costa Rica	0,1	98,0	0,3	0,5	91,2	0,0	99,1
Cuba	2,2	70,2	2,8	3,0	51,6	2,1	73,1
États-Unis	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
Honduras	0,0	98,6	0,3	0,4	90,5	0,0	99,9
Japon	0,2	96,8	1,1	1,3	77,3	0,0	99,9
Mexique	0,1	98,0	0,7	0,9	86,0	0,0	99,9
Panama	0,1	98,3	0,6	0,8	89,0	0,0	99,8
Royaume-Uni	0,1	98,1	0,7	0,7	86,4	0,0	100,0
Singapour	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
Thaïlande	1,5	82,1	1,4	1,6	75,6	1,5	83,1
Union européenne	0,1	98,1	0,7	0,7	86,4	0,0	100,0
Venezuela, République bolivarienne du	0,7	87,2	1,6	1,8	66,9	0,6	90,4
MERCOSUR							
Argentine	0,0	99,9	0,0	0,1	99,1	0,0	100,0
Brésil	0,0	99,9	0,0	0,1	99,1	0,0	100,0
Paraguay	0,0	99,9	0,0	0,1	99,0	0,0	100,0
Uruguay	0,0	99,9	0,0	0,1	99,1	0,0	100,0
Communauté andine	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
AELE							
Islande	0,1	97,9	0,8	1,0	84,6	0,0	100,0
Liechtenstein	0,1	97,9	0,8	1,0	84,6	0,0	100,0
Norvège	0,1	97,9	0,8	1,0	84,6	0,0	100,0
Suisse	0,1	97,8	0,8	1,0	84,0	0,0	100,0
Alliance du Pacifique							
Chili	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
Colombie	0,0	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	100,0
Mexique	0,0	99,9	0,0	0,0	99,4	0,0	100,0
Singapour	0,2	94,6	0,3	0,5	90,6	0,2	95,2
PTPGP	0,6	88,1	0,2	0,2	93,9	0,7	87,2

a Les franchises incluent les franchises négociées dans l'accord ainsi que celles qui relèvent du régime NPF.

Note: EAV du SPFP non compris, sauf pour les produits agricoles.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

3.1.3.3 Contingents tarifaires

3.30. Le Pérou n'applique pas de contingents tarifaires NPF. En revanche, il a négocié des contingents tarifaires préférentiels dans le cadre de ses différents accords commerciaux. Les accords concernés sont ceux conclus avec l'Australie, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis, le Mexique, le Panama, le Royaume-Uni, la Suisse (AELE), l'Union européenne et l'Uruguay. Pendant la période à l'examen, les contingents ont été très peu utilisés. En 2026, d'après les renseignements communiqués par les autorités, les contingents préférentiels ont été utilisés uniquement pour le rhum originaire du Royaume-Uni et les glaces de l'Union européenne, et seulement en partie.

3.1.3.4 Concessions tarifaires

3.31. Le Pérou accorde des concessions tarifaires au titre de certains régimes douaniers et de différents programmes horizontaux et sectoriels pour, entre autres, l'agriculture, la pêche et le tourisme (section 4). De manière générale, ces concessions n'ont pas subi de changements

substantiels; toutefois, il est possible que les procédures pour leur obtention et leur portée (produits/zones) aient subi des modifications. En outre, un nouveau régime douanier a été créé: les zones économiques spéciales privées (ZESP) (section 2). Le Pérou ne semble pas effectuer d'évaluation systématique de l'impact de ces programmes. Toutefois, selon le Conseil budgétaire, les incitations fiscales au Pérou ne sont pas durables en raison de leur coût budgétaire (section 1).

3.32. Parmi les régimes douaniers et les régimes douaniers d'exception[47] qui prévoient des exonérations fiscales, on peut citer la réimportation en l'état et l'admission temporaire en vue d'une réexportation en l'état, ainsi que les régimes de perfectionnement, y compris: l'admission temporaire à des fins de perfectionnement actif, l'exportation temporaire à des fins de perfectionnement passif, la ristourne de droits et le réapprovisionnement en marchandises en franchise de droits.[48] En outre, des avantages fiscaux sont maintenus pour des cas spécifiques, tels que les événements internationaux déclarés d'intérêt national[49], les zones spéciales (par exemple l'Amazonie, les hautes régions andines)[50], les marchandises destinées à un usage commercial dans les districts frontaliers[51] et les migrants qui rentrent dans leur pays[52], ainsi que pour les importations destinées à certaines institutions ou à certaines utilisations. Sont également exemptés du paiement des droits de douane: les échantillons sans valeur commerciale; les médicaments et intrants utilisés dans le traitement des maladies oncologiques, du VIH/sida et du diabète; et les marchandises importées par des universités, instituts supérieurs ou centres éducatifs aux seules fins de la prestation des services d'enseignement.[53]

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.33. Les importations, de même que les marchandises produites au Pérou, sont assujetties à la taxe générale sur les ventes (IGV), qui inclut l'impôt de développement local (IPM). D'autres taxes sont en outre appliquées en fonction du produit. Dans le cas du riz usiné, la taxe sur la vente de riz usiné (IVAP) est également perçue, tandis que d'autres marchandises sont visées par l'impôt sélectif à la consommation (ISC).

3.34. Jusqu'à la fin de 2025, le taux global de l'IGV était de 18%.[54] Sur ce taux, 16 points de pourcentage correspondaient à l'IGV et 2 points, à l'IPM. Une réduction annuelle de 0,5 point de pourcentage a commencé à être appliquée à la composante correspondant à l'IGV le 1er janvier 2026 et se poursuivra jusqu'en 2029; cette composante représentera alors 14%.[55] À l'inverse, la composante correspondant à l'IPM est soumise à une augmentation annuelle de 0,5 point de pourcentage depuis le 1er janvier 2026, en vue d'atteindre un taux de 4% en 2029.[56] Cette modification influence donc uniquement la répartition des recettes fiscales. L'IPM est versé au Fonds de compensation pour les municipalités (FONCOMUN) pour financer les municipalités.

3.35. En 2026, certains produits nationaux et importés, tels que les poissons, crustacés et mollusques, les graines et fruits oléagineux et les fruits, sont exonérés de l'IGV (y compris de l'IPM). Ces exonérations concernent au total 582 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres du SH.[57] De même, certains services, principalement les services de santé, d'éducation et de transport et les services financiers et culturels, restent exonérés du paiement de l'IGV.[58]

[47] Article 98 du Décret législatif n° 1053 de 2008.
[48] Section 3 du Décret législatif n° 1053 de 2008 et article 59 du Décret législatif n° 1053 de 2008; et articles 53 à 59 et 68 à 75 de la Loi générale sur les douanes, modifiée par la Loi n° 32392 de 2025.
[49] Loi n° 31816 de 2023.
[50] Loi n° 27037 et Résolution de la Surintendance n° 247-2025.
[51] Décret législatif n° 1530 de 2022.
[52] Loi n° 31827 de 2023.
[53] Article 147 de la Loi générale sur les douanes.
[54] Article 17 de la Loi n° 29666 de 2011.
[55] Loi n° 32387 de 2025.
[56] Loi n° 32387 de 2025.
[57] Renseignements communiqués par les autorités.
[58] Décret suprême n° 055-99-EF et Loi n° 32542 de 2025. (https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/250486/225875_file20181218-16260-cpfyeh.pdf?v=1545175435) (16/06/2026).

3.36. Dans le cas des importations, l'IGV est calculée sur la base de la valeur en douane, à laquelle s'ajoute le droit de douane et les autres prélèvements à l'importation.[59] Dans certains cas, les importateurs doivent effectuer un paiement anticipé de l'IGV conformément au régime de perception de l'IGV.[60] Au titre de ce régime, l'importateur doit payer entre 1% et 10% avant la livraison de la marchandise.[61] À chaque fin de mois, le montant payé à l'avance est converti en crédit. Si le montant perçu à l'avance dépasse l'IGV correspondant, la différence est remboursée; sinon, l'importateur doit payer le solde dû. Les taux du paiement anticipé sont de 3,5% (taux général), de 5% pour les biens usagés, de 10% pour les importateurs considérés comme à risque[62] et de 1% pour les combustibles.[63]

3.37. Le riz usiné (sous-positions 1006.20.00.00, 1006.30.00.00, 1006.40.00.00 et 2302.20.00.00 du SH), qu'il soit importé ou produit au Pérou, est assujetti à la taxe sur la vente de riz usiné (IVAP), à un taux de 4%. L'IVAP prélevée à l'importation est calculée sur la base de la valeur en douane majorée des redevances visant les importations.[64] Le riz usiné est exonéré de l'IGV et de l'IPM.

3.38. Comme en 2018, l'importation et la vente de certains produits dans le pays restent assujetties à l'ISC.[65] Ce dernier peut être *ad valorem*[66], spécifique[67] ou correspondre à un coefficient de 0,847 appliqué au prix de vente au public.[68] La liste des produits et services soumis à l'ISC, ainsi que les taux, varient périodiquement et sont déterminées par le MEF. En outre, certains produits sont assujettis à la fois à un ISC spécifique et *ad valorem.* Dans ce cas, le montant payé est le montant le plus élevé entre celui obtenu lors de l'application du taux *ad valorem* et celui obtenu lors de l'application du taux fixe. L'ISC visant les boissons alcooliques varie selon le titre alcoométrique, sauf pour la bière et le pisco (Tableau A3.2). Les jeux, les machines à sous, les jeux à distance et les paris sportifs à distance sont assujettis à l'ISC, à un taux de 1%.[69]

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.39. Conformément à la législation en vigueur, le MEF peut imposer des procédures ou prescriptions qui limitent la libre importation (ou exportation) de marchandises ou de services.[70] Le Pérou applique des mesures non tarifaires pour protéger la santé publique et la santé des animaux, préserver les végétaux, protéger l'environnement et garantir la sécurité nationale, ainsi que pour respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre de conventions et d'accords internationaux.

3.40. La dernière notification du Pérou concernant les restrictions quantitatives date de 2013.[71] Les autorités indiquent que ces restrictions sont toujours en vigueur. Le Pérou a notifié des prohibitions à l'importation pour les biens usagés, dont les vêtements et les chaussures; les pneumatiques; les produits utilisant des sources radioactives; les moteurs, parties et pièces pour véhicules; et les véhicules pour le transport de passagers et de marchandises.

3.41. En 2026, outre les produits notifiés, le Pérou interdit l'importation de produits tels que les produits chimiques organiques (24% du total des lignes soumises à prohibition); la viande et les abats comestibles (15%); les poissons et crustacés (5%); et les pigments, peintures et vernis (5%). Dans l'ensemble, ces prohibitions visent 323 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres du SH2022. L'importation de certains de ces produits, tels que la viande et les abats comestibles,

[59] Article 13 du Décret suprême n° 055-99-EF.
[60] Loi n° 29173 de 2007.
[61] Disposition complémentaire portant modification de la Loi générale sur les douanes (Décret législatif n° 1053 de 2008 et ses modifications).
[62] S'il s'agit de la première importation, si l'importateur n'est pas inscrit au RUC ou si des irrégularités fiscales existent.
[63] Article 19 de la Loi n° 29173 de 2007 et Résolution de la Surintendance n° 128-2002-SUNAT et ses modifications.
[64] Loi n° 28211 de 2004.
[65] Titre II du Décret suprême n° 055-99-EF.
[66] Véhicules, eaux minérales en bouteille, boissons alcooliques, jeux, cigares, cigarettes, tabac (Décret suprême n° 055-99-EF et ses modifications).
[67] Bières, cigarettes, machines à sous, pisco, hydrocarbures (Décret suprême n° 055-99-EF et ses modifications).
[68] Véhicules, vins, boissons alcooliques (chapitre III du Décret suprême n° 055-99-EF).
[69] Décret législatif n° 1419 de 2018 et Loi n° 31557 de 2022.
[70] Décret-loi n° 25909 et article 4 du Décret-loi n° 25629 tel que modifié.
[71] Document de l'OMC G/MA/QR/N/PER/1 du 3 septembre 2013.

n'est interdite que si les marchandises proviennent de zones où la peste porcine africaine et/ou l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) sont endémiques, l'objectif étant de protéger la santé publique et la santé animale (Tableau A3.3).[72] Le Pérou interdit aussi l'importation de sacs en polymères non biodégradables de dimensions spécifiques et de pailles en polymères[73], ainsi que de peintures et d'autres matériaux de revêtement qui présentent des teneurs en plomb spécifiques.[74]

3.42. Par ailleurs, d'autres produits (2 371 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres du SH2022) font l'objet de restrictions à l'importation. Les principaux produits visés relèvent des chapitres du SH suivants: produits chimiques organiques (chapitre 29); poissons et crustacés (chapitre 3); bois, charbon de bois et ouvrages en bois (chapitre 44); légumes et plantes (chapitre 7); et fruits (chapitre 8).[75] D'après les autorités, ces produits sont soumis à des restrictions pour satisfaire aux prescriptions sanitaires, aux règlements techniques ou aux accords internationaux conclus par le Pérou. En outre, certains biens et intrants qui pourraient être utilisés dans la fabrication de drogues illégales ou dans l'extraction minière illégale sont contrôlés.[76]

3.43. Dans sa dernière notification au Comité des licences d'importation, présentée en 2018, le Pérou a indiqué qu'il n'appliquait pas de régime de licences d'importation et qu'il ne disposait pas de procédure administrative à cet égard.[77]

3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.1.6.1 Mesures antidumping et compensatoires

3.44. L'entité (autorité administrative) chargée de réglementer l'application des droits liés aux mesures de défense commerciale au moyen de résolutions et de mener des enquêtes à cet égard reste la Commission du dumping, des subventions et de l'élimination des obstacles non tarifaires au commerce (CDB), rattachée à l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI).[78] L'instance de recours est la Chambre de défense de la concurrence du Tribunal de l'INDECOPI.

3.45. Les mesures antidumping et compensatoires restent régies par la législation de la Communauté andine et par le Décret suprême n° 006-2003-PCM, partiellement modifié par le Décret suprême n° 136-2020-PCM. Les principales modifications consistent en l'ajout de nouveaux facteurs pour déterminer le lien de causalité et l'existence éventuelle d'un dommage ou d'une menace de dommage pendant l'enquête. L'autorité chargée de l'enquête ne fonde plus son analyse uniquement sur le volume et l'évolution des importations, mais tient aussi compte d'autres indicateurs économiques tels que le taux de change et les droits de douane ("modifications apportées au régime tarifaire"), ainsi que des indices économiques qui influent sur la branche de production nationale. En outre, il est précisé que le délai ordinaire pour clore une enquête est de 12 mois, avec un délai maximal exceptionnel de 18 mois (par le passé, le délai était de 9 mois et pouvait être prolongé de 3 mois).[79] Ces changements visent à accroître la clarté et l'efficacité du processus d'enquête, à améliorer la transparence et à renforcer les activités de la CDB.

3.46. En 2020, une procédure spéciale a été établie pour que la CDB puisse mener des enquêtes sur les pratiques de contournement des droits antidumping et compensateurs.[80] Les enquêtes en question portent sur les situations suivantes: a) assemblage dans le pays d'importation; b) assemblage dans un pays tiers; c) importation de produits soumis à des droits faisant l'objet de modifications mineures; d) changement dans les circuits de commercialisation; et

[72] Résolution *jefatural* n° 59-2004-AG-SENASA; Résolution directoriale n° 0051-2019-MINAGRI-SENASA-DSA; et Résolution directoriale n° 0012-2021-MIDAGRI-SENASA-DSA.
[73] Loi n° 30884 et Décret suprême n° 006-2019-MINAM.
[74] Loi n° 31182 et Décret suprême n° 007-2025-SA.
[75] Renseignements communiqués par les autorités.
[76] Décret suprême n° 044-2013-EF portant approbation du règlement d'application du Décret législatif n° 1126, Loi n° 32412, Décret suprême n° 059-2021-EF et Décret législatif n° 1103.
[77] Document de l'OMC G/LIC/N/3/PER/13 du 15 août 2018.
[78] Décret suprême n° 136-2020-PCM.
[79] Article 32 du Décret suprême n° 006-2003-PCM.
[80] Loi n° 31089 de 2020.

e) transbordement.[81] Le délai de clôture d'une enquête est de 12 mois au maximum à compter de la publication de l'ouverture de l'enquête au Journal officiel.[82]
3.47. Au niveau régional, les enquêtes antidumping visant des produits en provenance de pays membres de la Communauté andine sont menées par le Secrétariat général de la Communauté andine (SGCAN).[83] Les producteurs et les gouvernements des pays de la Communauté andine doivent demander l'ouverture d'une enquête au SGCAN, celui-ci n'étant pas habilité à agir d'office. Dans le cas du Pérou, la demande doit émaner de l'INDECOPI. Au cours de la période considérée, le Pérou n'a ouvert aucune enquête antidumping au niveau de la Communauté andine et aucun droit antidumping n'est appliqué.

3.48. Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont ouvertes sur demande écrite de la part d'une branche de production nationale ou au nom de celle-ci auprès de la CDB.[84] Dans des circonstances spéciales, il est possible d'ouvrir une enquête d'office s'il existe des éléments de preuve suffisants de l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité.[85]

3.49. L'autorité administrative rend, au moyen de résolutions, la décision finale en ce qui concerne: a) l'ouverture de l'enquête; b) l'imposition de mesures provisoires/définitives; c) l'imposition/l'élimination d'engagements en matière de prix; d) la prorogation des mesures définitives; et e) la clôture de l'enquête et/ou l'élimination de la mesure définitive.[86] Les droits définitifs ont une durée de validité de cinq ans, renouvelable. Leur montant peut être égal au maximum à la totalité de la marge de dumping ou du montant de la subvention.[87]

3.50. Entre le 1er janvier 2019 et le 21 avril 2026, le Pérou a ouvert 12 enquêtes antidumping visant des produits en provenance de Chine, dont deux ont été closes sans que des droits soient appliqués, une a donné lieu à l'application d'une mesure définitive qui a été supprimée par la suite[88] et six ont donné lieu à l'imposition de mesures définitives (tableau 3.7).

3.51. Au cours de cette même période, quatre mesures antidumping ont expiré. En 2026 (avril), le Pérou avait 10 droits définitifs en vigueur, qui visaient principalement des produits provenant de Chine, dont 3 étaient en vigueur depuis plus de 10 ans. Ces droits visaient les chaussures, certains tissus et le biodiesel. Au cours de la période considérée, le recours aux mesures antidumping a augmenté puisque huit mesures de ce type étaient en vigueur en décembre 2018.

Tableau 3.7 Mesures antidumping, 2019-2026

Produit	Origine	SH
Enquêtes ouvertes et poursuivies (9)		
Tissus constitués d'un mélange de polyester et de coton	Chine	5512.11.00; 5512.19.00; 5513.11.00; 5513.21.00
Fermetures à glissière et leurs parties	Chine	9607.11.00; 9607.19.00; 9607.20.00
Tissus toiles 100% polyester	Chine	5512.11.00; 5512.19.00
Couverts de table standard	Chine	8211.10.00; 8211.91.00; 8211.93.90; 8215.10.00; 8215.20.00; 8215.91.00; 8215.99.00
Éviers en acier	Chine	7324.10.00; 7324.29.00; 7324.90.00
Tubes et tuyaux en acier	Chine	7306.30.10; 7306.30.99; 7306.61.00; 7306.69.00; 7306.90.00
Fil machine en acier	Chine	7213.20.00; 7213.91.10; 7213.91.90; 7213.99.00
Cuvettes d'aisance en céramique	Chine	6910.10.00; 6910.90.00
Pneumatiques normaux et à structure radiale pour automobiles[a]	Chine	4011.10.10; 4011.10.90; 4011.20.10; 4011.20.90; 4011.70.00; 4011.80.00; 4011.90.00
Enquêtes ouvertes et terminées sans l'application de mesures (2)		
Tissus de type popeline, constitués d'un mélange	Chine	5407.81.00; 5407.82.00; 5512.11.00; 5512.19.00; 5513.11.00; 5513.21.00; 5514.11.00; 5514.21.00
Tissus à armure toile 100% polyester	Chine	5512.11.00; 5512.19.00
Enquêtes ouvertes et terminées et mesures supprimées (1)		
Chaussures à tiges en matière textile[bc]	Chine	6404.11.10; 6404.11.20; 6404.19.00; 6404.20.00; 6405.20.00

[81] Article 4 de la Loi n° 31089 de 2020.
[82] Article 8 de la Loi n° 31089 de 2020.
[83] Décision n° 456 de la CAN.
[84] Article 21 du Décret suprême n° 006-2003-PCM.
[85] Article 23 du Décret suprême n° 006-2003-PCM.
[86] Article 33.1 du Décret suprême n° 136-2020-PCM.
[87] Chapitre V du Décret suprême n° 006-2003-PCM.
[88] Résolution n° 0292-2025/SDC-INDECOPI.

Produit	Origine	SH
Mesures définitives supprimées (4)		
Sandales et mules	Chine	6402.20.00; 6402.91.00; 6402.99.90; 6405.90.00
Fermetures à glissière et leurs parties	Chine	9607.11.00; 9607.19.00; 9607.20.00
Tissus de fibres discontinues de polyester, mélangées principalement avec des fibres de rayonne viscose	Inde	5515.11
Couverts en acier inoxydable	Chine	8215.20; 8215.91; 8215.99; 8215.10
Mesures définitives en vigueur (10)		
Biodiesel (B100)	Argentine	3826.00.00
Chaussures (à l'exclusion des mules et sandales, à dessus en caoutchouc, matière plastique ou cuir naturel)[d]	Chine	6402.19.00; 6402.20.00; 6402.91.00; 6402.99.90; 6403.91.90; 6403.99.90; 6405.10.00; 6405.90.00
Tissus constitués d'un mélange de polyester et de coton[b]	Chine	5512.11.00; 5512.19.00; 5513.11.00; 5513.21.00
Fermetures à glissière et leurs parties[b]	Chine	9607.11.00; 9607.19.00; 9607.20.00
Tissus toiles 100% polyester[b]	Chine	5512.11.00; 5512.19.00
Couverts de table standard[b]	Chine	8211.10.00; 8211.91.00; 8211.93.90; 8215.10.00; 8215.20.00; 8215.91.00; 8215.99.00
Fil machine en acier[be]	Chine	7213.20.00; 7213.91.10; 7213.91.90; 7213.99.00
Biodiesel pur (B100) et mélanges contenant plus de 50% de biodiésel (B50)[d]	États-Unis	3826.00.00
Tissus en popeline[d]	Pakistan	5513.11.00; 5513.21.00; 5513.41.00
Éviers en acier[bf]	Chine	7324.10.00; 7324.29.00; 7324.90.00

a Résolution n° 046-2026/CDB-INDECOPI.
b Enquête ouverte à partir du 1er janvier 2019.
c Résolution n° 0292-2025/SDC-INDECOPI.
d Droits en vigueur depuis plus de 10 ans.
e Résolution n° 065/2026/CDB-INDECOPI.
f Résolution n° 001-2026/CDB-INDECOPI.

Source: Document de l'OMC G/ADP/N/419/PER du 9 février 2026; Portail de données de l'OMC sur les mesures correctives commerciales. Adresse consultée: https://trade-remedies.wto.org/fr (21/04/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

3.52. Pendant la période à l'examen, le Pérou n'a ouvert aucune enquête en matière de mesures compensatoires et n'a pas adopté de mesures de ce type. En outre, une mesure compensatoire est arrivée à expiration.[89] En avril 2026, le Pérou appliquait deux droits définitifs visant les importations de biodiesel (sous-position 3826.00.00 du SH), qui étaient en vigueur depuis plus de 10 ans.[90]

3.1.6.2 Mesures de sauvegarde

3.53. Au cours de la période considérée, ni la législation ni les entités régissant l'application des mesures de sauvegarde n'ont fait l'objet de modifications. Le Décret suprême n° 020-1998-ITINCI et ses modifications continuent de régir l'application de ces mesures. La législation de la Communauté andine en matière de sauvegardes n'a pas non plus été modifiée.[91] Le Pérou a ouvert deux enquêtes en matière de sauvegardes visant les importations de vêtements[92], sans que des mesures définitives n'aient été imposées.[93] Au cours de la période considérée, le Pérou n'a ouvert aucune enquête en matière de sauvegardes andines et il n'y avait aucun droit en vigueur imposé par le pays.

3.54. Le Pérou ne s'est pas réservé le droit de recourir à des sauvegardes spéciales pour l'agriculture.[94]

[89] Il s'agit des importations d'éthanol sous forme d'alcool éthylique dénaturé, ou d'alcool éthylique anhydre non dénaturé avec un taux maximal d'humidité de 0,5%, en provenance des États-Unis (document de l'OMC G/SCM/N/379/PER du 8 octobre 2021).
[90] Document de l'OMC G/SCM/N/443/PER du 9 février 2026.
[91] Sauvegardes andines/dans le cadre de la CAN (chapitre IX – article 97 de l'Accord de Carthagène et Décision n° 563).
[92] 284 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres des chapitres 61, 62 et 63 du SH.
[93] Documents de l'OMC G/SG/N/6/PER/3 du 17 novembre 2020, G/SG/N/6/PER/4 du 6 janvier 2022, G/SG/N/9/PER/3 du 2 juin 2023 et G/SG/N/9/PER/4 du 2 juin 2023.
[94] Document de l'OMC G/AG/NG/S/9/Rev.1 du 19 février 2002.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.55. Comme pour les importations, les procédures douanières relatives aux exportations restent régies par la Loi générale sur les douanes, son règlement d'application et ses modifications, et ont été numérisées au cours de la période considérée.[95] Le processus de transformation numérique avait pour objectif d'optimiser et d'accélérer les opérations en facilitant l'embarquement direct des marchandises et en renforçant la sécurité de la chaîne logistique au moyen de technologies d'inspection non intrusives des marchandises alignées sur les normes internationales en vigueur.

3.56. Au Pérou, les exportateurs, à l'exception des exportateurs occasionnels, doivent être inscrits au RUC pour être habilités auprès de la SUNAT.[96] Il est obligatoire de faire appel à un courtier en douane pour les opérations d'exportation, sauf pour celles réalisées au moyen d'une déclaration d'exportation simplifiée et dont la valeur f.a.b. est inférieure à 5 000 USD.[97] Le courtier en douane transmet, par l'intermédiaire du système de dédouanement, la déclaration en douane de marchandises (DAM) sous forme électronique, laquelle doit être accompagnée des documents justificatifs, y compris les certificats spécifiques requis. La SUNAT procède à l'approbation de la DAM et sélectionne le circuit de contrôle. Il peut s'agir du circuit vert ou rouge étant donné que le circuit orange a été supprimé au cours de la période considérée afin de faciliter le processus. La majeure partie des exportations passent par le circuit vert (tableau 3.8).[98]

Tableau 3.8 Circuits douaniers pour les exportations, 2019-2026

%

Circuit	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (T1)
Vert	92,6	95,7	97,2	97,2	97,6	97,6	98,0	98,4
Rouge	7,4	4,3	2,8	2,8	2,4	2,4	2,0	1,6

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.57. Les régimes douaniers d'exportation appliqués par le Pérou pendant la période considérée sont les suivants: exportation définitive, exportation simplifiée, exportation temporaire pour perfectionnement passif et exportation temporaire pour réimportation en l'état.[99] Le régime "Exporta Fácil" continue d'être utilisé pour promouvoir principalement les exportations des micro et petites entreprises.[100] Il permet d'exporter, par l'intermédiaire des Services postaux du Pérou (SERPOST), des colis d'un poids maximal de 50 kg et d'une valeur maximale de 7 500 USD par envoi, pour un montant total annuel maximum de 70 000 USD, sans devoir faire appel à un courtier en douane.[101]

3.58. Les exportateurs peuvent être certifiés OEA. Au moment de la finalisation du présent rapport, en 2026 (juin), les exportations réalisées par des OEA représentaient 27% du total des exportations.[102]

[95] Décret législatif n° 1053 de 2008, Décret suprême n° 010-2009-EF et Résolution de la Surintendance n° 024-2020/SUNAT.

[96] À l'exception des exportateurs occasionnels dont les opérations ne dépassent pas 1 000 USD (trois par an au maximum) et de ceux qui réalisent une exportation unique par an dont le montant est compris entre 1 000 USD et 3 000 USD (Résolution de la Surintendance n° 282-2016/SUNAT).

[97] Article 191 du Décret suprême n° 010-2009-EF et SUNAT. *Despacho Simplificado de Exportación*. Adresse consultée: https://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/exportacion/exportac/procEspecif/despa-pe-02.01.htm (26/06/2026).

[98] Renseignements communiqués par les autorités.

[99] Article 59 du Décret suprême n° 010-2009-EF.

[100] Résolution de la Surintendance nationale adjointe des douanes n° 341-2007 et Promperú, *¿Qué es Exporta Fácil?* Adresse consultée: Exporta Fácil MIPYME: Reduce costos y simplifica procesos | PROMPERÚ (24/06/2026).

[101] Renseignements communiqués par les autorités.

[102] Renseignements communiqués par les autorités.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.59. Au Pérou, les exportations de marchandises et de services ne sont pas assujetties au paiement de droits.[103]

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.60. Le Pérou interdit ou restreint l'exportation de certains produits, en général pour des raisons de protection de l'environnement et du patrimoine culturel ou pour honorer les engagements qu'il a pris au titre d'accords internationaux.

3.61. Selon les renseignements communiqués par les autorités en 2026, 229 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres du SH2022 font l'objet d'une prohibition à l'exportation. Cette mesure concerne principalement des produits tels que la laine et les poils fins ou grossiers (chapitre 51 du SH), le bois, le charbon de bois et les ouvrages en bois (chapitre 44 du SH) et certains produits chimiques organiques (chapitre 29 du SH) (Tableau A3.5). De même, des restrictions à l'exportation sont maintenues pour un ensemble plus large de marchandises (713 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres), qui comprennent en particulier les produits chimiques organiques et inorganiques (chapitres 29 et 28 du SH), les armes et munitions (chapitre 93 du SH) et les vêtements et accessoires du vêtement (chapitres 61 et 62 du SH) (Tableau A3.6).[104]

3.62. En 2020, le Pérou a notifié à l'OMC que, lors de l'urgence sanitaire causée par la pandémie de COVID-19, l'exportation de produits nécessaires à la santé a été temporairement autorisée.[105]

3.63. Pour préserver la diversité génétique du cheptel de camélidés, le Pérou maintient des contingents d'exportation pour les alpagas et les lamas, qui sont établis par le Ministère du développement agricole et de l'irrigation (MIDAGRI).[106] Ces contingents, qui sont annuels, varient entre 300 et 600 têtes pour les alpagas et entre 80 et 200 têtes pour les lamas. Depuis 2024, les contingents sont maintenus à respectivement 500 et 200 têtes (tableau 3.9).

Tableau 3.9 Contingents d'exportation, 2019-2026

(Individus)

Contingent	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Alpagas	600	300	n.d.	300	500	500	500	500
Lamas	100	80	n.d.	80	200	200	200	200

n.d.: Non disponible.

Source: Résolutions ministérielles n° 0211-2019-MINAGRI; 0044-2020-MINAGRI; 0245-2023-MIDAGRI; 0402-2024-MIDAGRI et 0483-2025-MIDAGRI.

3.64. Le Pérou n'applique pas de régime de licences d'exportation.[107]

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.65. Le Pérou a notifié qu'il n'avait pas accordé de subventions à l'exportation de produits agricoles au cours de la période 2019-2024.[108]

3.66. Le Pérou maintient encore des régimes douaniers de perfectionnement des marchandises importées afin de promouvoir les exportations: l'admission temporaire pour perfectionnement actif, le *drawback* (procédure simplifiée de ristourne de droits de douane) et réapprovisionnement en

[103] SUNAT. Renseignements en ligne: https://www.sunat.gob.pe/orientacionaduanera/pagosgarantias/tributosExpo.html (26/06/2026).
[104] Renseignements communiqués par les autorités.
[105] Document de l'OMC G/MA/QR/N/PER/2 du 23 juin 2020.
[106] Article 91 de la Résolution ministérielle n° 0080-2021-MIDAGRI.
[107] Document de l'OMC WT/TPR/S/393/Rev.2 du 13 février 2020.
[108] Documents de l'OMC G/AG/N/PER/24 du 12 février 2024, G/AG/N/PER/25 du 12 février 2024, G/AG/N/PER/26 du 12 février 2024, G/AG/N/PER/27 du 12 février 2024, G/AG/N/PER/31 du 20 août 2026 et G/AG/N/PER/32 du 20 août 2026.

marchandises en franchise de droits.[109] Ces régimes n'ont pas subi de modification importante pendant la période considérée, mais les processus ont été numérisés. L'admission temporaire pour perfectionnement actif permet l'entrée de marchandises en suspension de droits de douane aux fins de leur transformation, tandis que le réapprovisionnement en marchandises permet d'importer des matières premières et des marchandises en franchise de droits d'importation afin de remplacer celles utilisées pour la fabrication de produits destinés à l'exportation.

3.67. Le régime de *drawback* permet aux exportateurs d'obtenir le remboursement des droits acquittés à l'importation d'intrants pour autant que la valeur c.a.f. des intrants utilisés n'excède pas 50% de la valeur f.a.b. du produit exporté et que les exportations annuelles du produit ne dépassent pas 20 millions d'USD par entreprise et par position tarifaire.[110] En outre, le montant de la ristourne ne peut pas dépasser 50% du coût de production du produit exporté.

3.68. Depuis 2019, le taux de remboursement appliqué sur la valeur f.a.b. du produit exporté est de 3%.[111] Par la suite, le Décret suprême n° 189-2024-EF a abaissé ce taux à 1% et a établi une réduction additionnelle à 0,5% à partir du 1er juillet 2025. Toutefois, le Décret suprême n° 197-2024-EF a reporté l'application de cette réduction et les deux réductions ont finalement été abrogées par le Décret suprême n° 027-2025-EF. Le taux de remboursement reste donc de 3%.

3.69. Au cours de la période considérée, comme en 2019, le régime de *drawback* n'a pas été appliqué aux principales exportations du Pérou. Sont exclues du régime 279 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 10 chiffres du SH, qui représentent 64,1% des exportations totales du Pérou.[112] Parmi ces produits figurent les minerais métalliques (chapitre 26 du SH), qui représentent 36,8% de la valeur totale des exportations péruviennes, suivis des perles fines, des pierres gemmes, des métaux précieux, de la bijouterie de fantaisie et des monnaies (chapitre 71 du SH) (18%), et du cuivre et des ouvrages en cuivre (chapitre 74 du SH) (4,3%) (graphique 3.4).

Graphique 3.4 Lignes tarifaires exclues du régime de *drawback*, par chapitre du SH

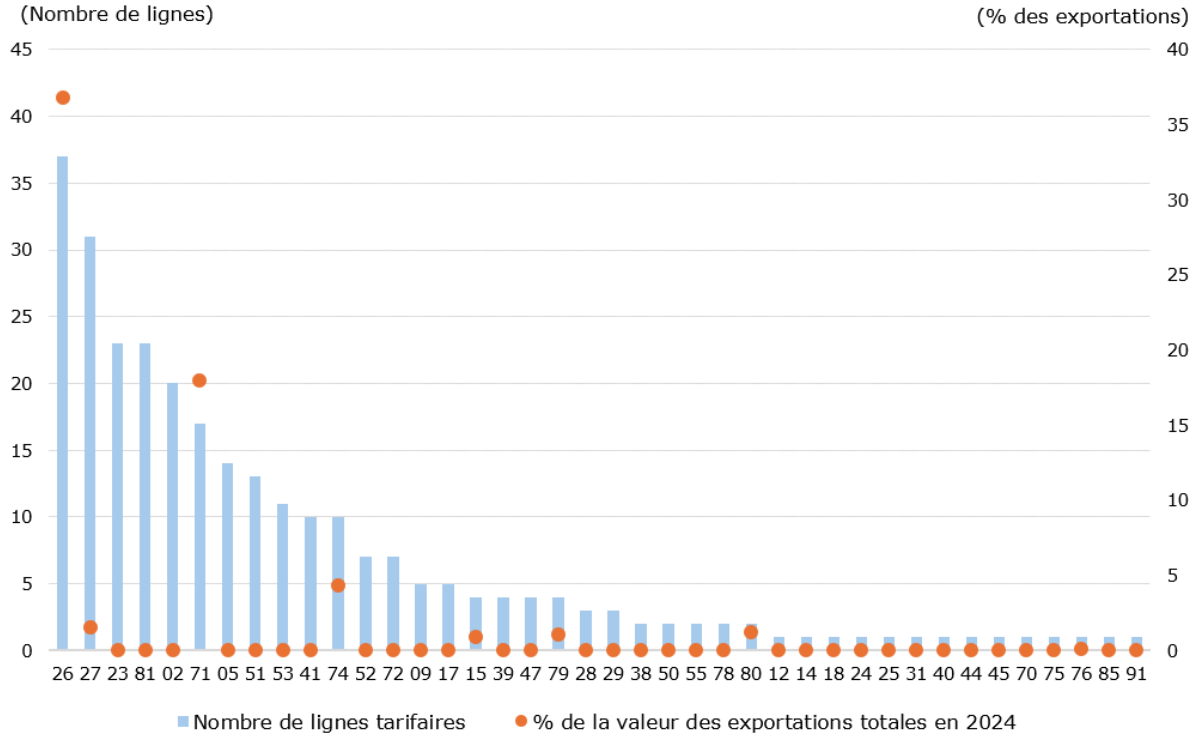

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base du Décret suprême n° 127-2002-EF. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/249394/224771_file20181218-16260-19y9kjj.pdf?v=1545174013 (11/05/2026); et données communiquées par les autorités.

[109] Titre IV de la Loi générale sur les douanes (Décret législatif n° 1053).
[110] Décrets suprêmes n° 104-95-EF et n° 189-2024-EF.
[111] Décret suprême n° 282-2016-EF.
[112] Décret suprême n° 127-2002-EF.

3.70. La Commission péruvienne pour la promotion des exportations et du tourisme (PROMPERÚ) est l'organisme chargé de promouvoir les exportations, le tourisme et l'image du pays. PROMPERÚ octroie la marque pays "Perú", qui est un instrument officiel d'identité et de promotion internationale.[113] En outre, PROMPERÚ a pris part à l'élaboration du Plan stratégique national pour l'exportation (PENX 2025), qui identifie les marchés prioritaires et émergents et les produits/secteurs ayant un potentiel d'exportation. Parmi les objectifs du PENX 2025, on peut citer l'internationalisation, la diversification de l'offre exportable et la promotion de la compétitivité.

3.71. PROMPERÚ fournit les services suivants: a) identification de possibilités de marché et élaboration de stratégies de commercialisation/d'intégration des produits nationaux par l'intermédiaire de bureaux commerciaux; b) élaboration de stratégies d'internationalisation pour les entreprises; c) organisation d'activités de promotion du commerce et d'activités touristiques; et d) promotion de l'utilisation de la marque pays "Perú".

3.72. Le Pérou dispose d'autres programmes de soutien aux exportateurs tels que le programme "Ella Exporta", un programme de PROMPERÚ, et le Parcours productif export. Le programme "Ella Exporta" vise à faciliter l'internationalisation des entreprises dirigées par des femmes. Il offre une assistance technique et une formation spécialisée dans les domaines de la gestion d'entreprise, des modèles de durabilité et des stratégies d'exportation. Depuis sa mise en œuvre, 189 entreprises y ont participé.[114] La stratégie multisectorielle Parcours productif export[115] vise à renforcer la compétitivité et l'internationalisation des MPME exportatrices ou ayant un potentiel d'exportation grâce à la formation et à l'assistance technique. Au total, 613 MPME de 27 chaînes de production situées dans 22 départements du Pérou ont bénéficié de cette initiative.[116]

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.73. Parmi les programmes mis en œuvre par le MINCETUR, on peut mentionner le Programme de soutien à l'internationalisation (PAI), qui octroie des fonds non remboursables (jusqu'à 90% du coût total du projet) aux entreprises exportatrices, en particulier les MPME. Les ressources obtenues financent les activités en lien avec l'élaboration du plan d'internationalisation et son exécution. Le PAI est financé sur le budget consacré au Fonds MIPYME Emprendedor.[117] Un opérateur public (PROINNÓVATE) ou privé est chargé d'administrer le PAI.

3.74. Le PAI dispose de quatre types de programmes selon le niveau de développement des exportations des entreprises: entrepreneuriat axé sur l'exportation, développement des exportations, consolidation de l'activité exportatrice et implantation commerciale (tableau 3.10).[118] Les fonds accordés par le PAI se sont élevés à 25 millions de PEN pour la période 2017-2020 et à 20 millions de PEN pour la période 2021-2026. Environ 300 entreprises ont obtenu des fonds, principalement des petites entreprises (61% du total des entreprises participantes), suivies des grandes entreprises (18%) et des micro entreprises (14%); elles étaient actives dans les secteurs de l'agro-industrie, de la confection, des industries manufacturières et des services, et ont exporté vers 34 marchés.[119] Pour la mise en œuvre de la troisième phase du PAI, qui débutera en 2027, 40 millions de PEN ont été alloués.[120]

Tableau 3.10 Activités soutenues par le PAI, 2026

Programme	Objectif	Exigences (ventes annuelles maximales)	Montant

[113] Décret suprême n° 001-2011-MINCETUR.
[114] PROMPERÚ, Ella Exporta. Adresse consultée: PROMPERÚ impulsa el liderazgo femenino en el comercio exterior con el IV Encuentro "Ella Exporta" – Noticias – Comisión de Promoción del Perú para la Exportación y el Turismo – Plataforma del Estado Peruano (13/05/2026).
[115] Participent entre autres le MINCETUR, le Ministère de la production, le Ministère du développement agricole et de l'irrigation, le Ministère de l'environnement, PROMPERÚ et le SENASA. Adresse consultée: Ruta Productiva Exportadora (13/05/2026).
[116] Renseignements communiqués par les autorités.
[117] La COFIDE gère les ressources du Fonds MIPYME Emprendedor (article 30 de la Loi n° 30230 de 2014 et Décret législatif n° 1403).
[118] PAI. Adresse consultée: PROGRAMA DE APOYO A LA INTERNACIONALIZACIÓN (12/05/2026).
[119] Renseignements communiqués par les autorités.
[120] Résolution ministérielle n° 435-2024-PRODUCE.

Programme	Objectif	Exigences (ventes annuelles maximales)	Montant
Entrepreneuriat axé sur l'exportation	Pour les entreprises qui n'exportent pas mais qui produisent des marchandises ayant un fort potentiel d'exportation.	2 300 UIT	115 000 PEN (plafond: 90% du coût du projet)
Développement des exportations	Pour les entreprises qui n'exportent pas régulièrement mais qui ont une certaine expérience en la matière et qui cherchent à développer leur présence sur le marché international.	Entre 60 UIT et 2 300 UIT	115 000 PEN (plafond: 90% du coût du projet)
Consolidation de l'activité exportatrice	Pour les entreprises orientées vers l'exportation qui souhaitent renforcer leur présence et augmenter leurs exportations grâce à des stratégies de développement des marchés.	Entre 100 UIT et 30 millions d'USD	180 000 PEN (plafond: 80% du coût du projet)
Implantation commerciale	Pour les entreprises orientées vers l'exportation qui cherchent à établir une présence commerciale importante à l'étranger.	Entre 200 UIT et 30 millions d'USD	330 000 PEN (plafond: 70% du coût du projet)

Note: 1 unité d'imposition fiscale (UIT) = 5 500 PEN en 2026.

Source: Résolution ministérielle n° 435-2024-PRODUCE.

3.75. Le Fonds CRECER vise à favoriser le développement des MPME et des entreprises exportatrices en accordant des garanties et des financements et en prévoyant des mécanismes de couverture.[121] S'agissant des entreprises exportatrices, il offre des garanties pour les crédits à l'exportation destinés à financer les étapes préalables ou postérieures à l'expédition dans le cadre d'une opération d'exportation, lesquelles peuvent couvrir jusqu'à 75% du montant du crédit et une valeur maximale de 6 millions d'USD par exportateur. Le Fonds est administré par la COFIDE. Les Caisses municipales d'épargne et de crédit (CMAC) accordent également des crédits avant et après l'expédition pour financer les exportations.[122]

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.76. Le Pérou continue de mettre en œuvre divers programmes d'incitation visant à promouvoir les investissements (nationaux et étrangers), la compétitivité et les exportations. Outre les programmes sectoriels qui soutiennent notamment l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, le secteur forestier, les textiles et le tourisme (section 4), il existe une série de mesures d'incitation et de programmes horizontaux destinés à stimuler l'investissement et l'innovation technologique, à favoriser le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et à faciliter l'accès au crédit à des taux d'intérêt préférentiels. Le Pérou dispose également d'incitations qui sont accordées en fonction de la localisation géographique et de l'implantation dans des zones spéciales de développement (section 2). Ces incitations sont administrées et accordées par différents organismes de l'administration publique (par exemple, le MEF, le PRODUCE et le MIDAGRI), qui, dans leurs domaines de compétence respectifs, mettent en œuvre chacune des politiques conçues pour favoriser le développement de la production.

3.77. Dans ses dernières notifications au Comité des subventions et des mesures compensatoires, qui portent sur les périodes 2017-2022 et 2023-2024, le Pérou a notifié les programmes suivants: zones spéciales de développement (ZED) d'Ilo, de Matarani, de Paita, de Tumbes et de Loreto; zone économique spéciale de Puno (ZEEDEPUNO); zone franche et zone commerciale de Tacna (ZOFRATACNA); zone franche de Cajamarca (ZOFRACAJAMARCA); programme de promotion de l'Amazonie; programme de promotion des hautes régions andines; Fonds national pour le développement de la pêche (FONDEPES); Loi générale sur l'aquaculture; et Programme de promotion des hautes régions andines.[123] Certains de ces programmes ne sont pas opérationnels, notamment la ZOFRACAJAMARCA, la ZEEDEPUNO, la ZED de Tumbes et la ZED de Loreto.[124] En

[121] Décret législatif n° 1399 de 2018 et Décret suprême n° 007-2019-EF.

[122] Loi n° 26702 de 1997 et ses modifications (Loi générale sur le système financier et le régime des assurances et sur l'organisation de la Surintendance des banques et des assurances).

[123] Documents de l'OMC G/SCM/N/343/PER-G/SCM/N/372/PER-G/SCM/N/401/PER du 13 mars 2026 et G/SCM/N/430/PER du 21 août 2026.

[124] Renseignements communiqués par les autorités.

outre, le programme de promotion des hautes régions andines, pour lequel la dépense fiscale s'est élevée à 8,5 millions d'USD[125] sur la période 2017-2019, n'a pas été reconduit à compter de 2020 (section 2). Par ailleurs, en 2025, le Pérou a instauré un nouveau régime, celui des zones économiques spéciales privées (ZEEP), qui prévoit un traitement fiscal et douanier particulier.[126]

3.78. Le Pérou soutient les petites entreprises conformément à la Constitution, qui dispose que "[l]'État offre des possibilités d'amélioration aux secteurs qui souffrent d'une quelconque inégalité".[127] Dans ce cadre, le Pérou a promulgué en 2025 la Loi sur la formalisation, le développement et la compétitivité des micro et petites entreprises, qui établit un nouveau régime pour le secteur et prévoit la mise en œuvre de plans et de programmes spécifiques destinés à le soutenir.[128] Cette loi a abrogé le Plan national de promotion et de formalisation pour la compétitivité et le développement des micro et petites entreprises, approuvé par la Loi n° 28015 de 2003; celui-ci a été remplacé par le Plan d'amélioration de la compétitivité des micro et petites entreprises pour 2024-2026. Ce nouveau plan, mis en œuvre par le PRODUCE, introduit des instruments plus modernes et mieux ciblés pour soutenir les micro et petites entreprises.[129]

3.79. La nouvelle réglementation définit les micro et petites entreprises comme des unités économiques exerçant des activités de production ou de services et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 700 UIT. Elle classe les micro et petites entreprises de la façon suivante: les microentreprises (jusqu'à 150 UIT) et les petites entreprises (plus de 150 UIT et jusqu'à 1 700 UIT). Dans ce nouveau système, le chiffre d'affaires annuel constitue l'unique critère de classification, à la différence du système antérieur qui reposait sur deux critères cumulatifs: le chiffre d'affaires annuel et le nombre de salariés.[130]

3.80. Les politiques définies dans le Plan 2024-2026 accordent la priorité aux régions les moins développées, caractérisées par un niveau élevé d'activités informelles et une forte concentration de micro et petites entreprises, comme dans la sierra et la forêt amazonienne, ainsi qu'à des secteurs stratégiques tels que le secteur manufacturier (textile-habillement, métallurgie, bois/meubles); l'agro-industrie et la production primaire à valeur ajoutée; les services commerciaux; et le tourisme. L'économie circulaire et la numérisation sont également encouragées. S'agissant des résultats, le PRODUCE estime que 75 000 micro et petites entreprises ont bénéficié d'une assistance. Parmi elles, au moins 4 500 ont accédé à des marchés et se sont insérées dans des chaînes de production, soit en améliorant leur gestion et leur productivité grâce à une assistance technique, à l'obtention de certifications et à la numérisation, soit grâce aux préférences accordées dans le cadre des marchés publics.[131]

3.81. Le Pérou a élaboré un ensemble de politiques publiques visant à renforcer les micro et petites entreprises, en combinant des instruments dans les domaines de la production, du commerce et du financement. Parmi les plus importants figurent le Plan d'amélioration de la compétitivité des micro et petites entreprises, porté par le PRODUCE[132] et le programme "Compras a MyPerú"[133], qui facilite l'accès des micro et petites entreprises aux marchés publics (section 3.3.6). À la suite de la crise liée à la COVID-19, le Pérou a mis en place une série d'instruments financiers de soutien gérés par la COFIDE. En 2020, le programme "Reactiva Perú"[134] a fourni des garanties de l'État à grande échelle afin de permettre aux micro et petites entreprises d'honorer leurs paiements, tandis que le FAE-MYPE était spécifiquement destiné à faciliter leur accès au crédit.[135] Par la suite, le programme "Impulso MyPerú" (2022-2024) a mis en place un dispositif plus ciblé[136], intégrant des incitations telles qu'une prime aux bons payeurs, ainsi que des mécanismes d'allocation par mise en concurrence. Ce dispositif a permis d'octroyer des garanties à hauteur de 90% ou de 98% du montant des crédits destinés au fonds de roulement, aux actifs immobilisés ou au regroupement de dettes. Toutefois, l'accès à de nouveaux crédits au titre de ce dispositif a cessé à la fin de 2024, bien

[125] Document de l'OMC G/SCM/N/343/PER-G/SCM/N/372/PER-G/SCM/N/401/PER du 13 mars 2026.
[126] Loi n° 32449 de 2025.
[127] Article 59 de la Constitution politique.
[128] Loi n° 32353 de 2025.
[129] Renseignements communiqués par les autorités.
[130] Loi n° 28015 de 2003.
[131] Décret suprême n° 013-2021-PRODUCE.
[132] Résolution ministérielle n° 045-2024-PRODUCE.
[133] Décret suprême n° 013-2021-PRODUCE, Loi nº 32069 et Décret suprême 009-2025-E.
[134] Décret législatif n° 1455 de 2020.
[135] Décret d'urgence n° 029-2020.
[136] Loi n° 31658 de 2022 et Décrets d'urgence nos 023-2023 et 012-2024.

que les opérations déjà engagées restent en vigueur. Parallèlement, le Fonds CRECER demeure le principal dispositif structurel en vigueur et offre des garanties partielles ainsi que d'autres mécanismes financiers destinés à favoriser un accès durable au crédit.[137] La COFIDE encourage également le recours à des mécanismes plus dynamiques, tels que l'affacturage, qui améliorent la liquidité des entreprises en leur permettant d'obtenir le paiement anticipé de leurs factures. En outre, dans certains contextes, le Pérou a eu recours à des instruments ciblés: en 2023, à la suite d'une crise, il a ainsi autorisé, par l'intermédiaire du Fonds de développement de la microentreprise (FONDEMI), l'octroi de financements à des conditions préférentielles aux mariculteurs de Sechura spécialisés dans l'élevage des pétoncles éventails.[138]

3.82. La COFIDE gère également le Fonds MIPYME Emprendedor[139], anciennement dénommé Fonds MIPYME[140], un autre dispositif au titre duquel des financements et des garanties sont accordés afin de promouvoir l'utilisation de la technologie et l'innovation.[141] Les différents programmes relevant de ce Fonds sont gérés par le PRODUCE et le MINCETUR.[142] Par ailleurs, le MEF et le PRODUCE ont pris des mesures pour améliorer l'accès des MPME au financement formel[143]; à cette fin, ils ont mis en œuvre plusieurs mesures destinées à améliorer leur liquidité, notamment la promotion de l'affacturage, l'utilisation des bons de commande de l'État comme titres négociables pour obtenir des financements et l'élargissement de l'offre de crédit-bail grâce à une concurrence accrue.[144]

3.83. Les mesures mises en œuvre par le Pérou pour soutenir les MPME reflètent une transition progressive du recours à des instruments destinés à répondre à une situation d'urgence vers une approche plus spécifique et pérenne de l'inclusion financière. Ce processus témoigne du renforcement du cadre d'action publique visant à faciliter l'accès au financement à des conditions viables, dans lequel la COFIDE joue un rôle stratégique en canalisant le crédit et en accordant des garanties afin de réduire le risque de crédit lié au financement des MPME, élargissant ainsi considérablement leur accès au système financier.

3.84. Les programmes Fonds de recherche-développement pour la compétitivité (FIDECOM), Fonds-cadre pour l'innovation, la science et la technologie (FOMITEC) et Fonds pour l'innovation, la science et la technologie (FINCyT) constituaient les principaux instruments de financement de la recherche et du développement au Pérou. Toutefois, depuis le lancement, en 2021, de la réforme du Système national pour la science, la technologie et l'innovation, ces instruments ont été réorganisés et progressivement intégrés à de nouveaux programmes, tels que PROCIENCIA et PROINNÓVATE, qui pilotent actuellement la mise en œuvre des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation.[145]

3.85. PROINNÓVATE, rattaché au PRODUCE[146], accorde des incitations financières directes aux entreprises (y compris aux micro et petites entreprises), par l'intermédiaire de financements attribués sur une base concurrentielle et de mécanismes de cofinancement non remboursable; ces

[137] Loi n° 30737 de 2018.
[138] Décret d'urgence n° 022-2023.
[139] Loi n° 31683 de 2023.
[140] Loi n° 30230 de 2014 et Décret suprême n° 225-2020-EF.
[141] Le Pérou ne semble pas disposer d'une définition générale de la moyenne entreprise; toutefois, dans le cas de l'aquaculture, la Loi générale de 2015 sur l'aquaculture définit bien la moyenne entreprise exerçant une activité aquacole. La loi classe l'aquaculture en trois catégories de production: l'aquaculture à ressources limitées (AREL), l'aquaculture pratiquée par des micro et petites entreprises (AMYPE) et l'aquaculture pratiquée par des moyennes et grandes entreprises (AMYGE) (Décret législatif n° 1195 de 2015 (Décret législatif portant approbation de la Loi générale sur l'aquaculture).
[142] Les différents programmes disponibles au titre du Fonds MIPYME sont les suivants: Programme d'urgence pour les entreprises (PEE); Programme d'aide à l'internationalisation (PAI); Programme de renforcement des organismes d'appui à l'entrepreneuriat (PFESE); Programme de capital d'amorçage pour les entreprises dynamiques à fort impact (PCSEDAI); Programme d'appui à la création et à la consolidation des centres de services numériques (PCSD); Programme d'appui aux grappes d'entreprises (PAC 2); et Convention de performance pour le renforcement stratégique des services technologiques (PCdD FEST), entre autres (renseignements communiqués par les autorités).
[143] Décret d'urgence n° 013-2020.
[144] MEF. *Gobierno promueve el financiamiento para las Mipymes, emprendimientos y startups*. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=en-GB&Itemid=101958&view=article&catid=100&id=6266&lang=en-GB (30/06/2026).
[145] Loi n° 31250 (création du Système national pour la science, la technologie et l'innovation (SINACTI))
[146] Ministère de la production. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/proinnovate/institucional (23/03/2026).

incitations visent notamment à soutenir le développement de nouveaux produits, procédés et services, la transformation numérique, l'obtention de certifications et la validation de prototypes.[147] De son côté, PROCIENCIA, rattaché au CONCYTEC, finance principalement la recherche scientifique et le développement technologique au moyen de ressources destinées aux universités, aux centres de recherche et à la formation de ressources humaines hautement qualifiées, tout en favorisant le transfert de connaissances vers le secteur productif.[148]

3.86. Le Pérou encourage également la recherche scientifique ainsi que le développement et l'innovation technologiques au moyen d'incitations fiscales. En 2022, le régime d'incitations a été modifié et les taux de déduction au titre de l'impôt sur le revenu ont été relevés pour les contribuables qui engagent des dépenses dans le cadre de projets de recherche scientifique, de développement et d'innovation technologiques. En particulier, les entreprises dont les revenus nets ne dépassent pas 2 300 UIT peuvent déduire de leur revenu imposable jusqu'à 240% des dépenses lorsque les projets sont exécutés directement ou par l'intermédiaire de centres de recherche domiciliés dans le pays, et jusqu'à 190% lorsqu'ils sont réalisés par l'intermédiaire d'entités non domiciliées. Les entreprises dont les revenus dépassent ce seuil peuvent, quant à elles, bénéficier de déductions de 190% et de 160%, respectivement. Pour bénéficier de cette incitation, le projet doit être approuvé par le CONCYTEC et exécuté directement ou par l'intermédiaire de centres agréés; les dépenses doivent en outre être dûment justifiées et enregistrées. Le dispositif était applicable jusqu'au 31 décembre 2025. Toutefois, si un projet a été approuvé avant cette date et demeure en cours d'exécution, cet avantage peut être utilisé jusqu'au 31 décembre 2028.[149]

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.87. En 2024, le Pérou a actualisé sa Politique nationale pour la qualité à l'horizon 2030, qui reconnaît que le recours aux normes de qualité reste limité dans la production, la commercialisation et la consommation de biens et de services dans le pays. Pour remédier à cette situation, la Politique fixe les objectifs suivants: a) améliorer la qualité des produits et la fiabilité des services au moyen de programmes de contrôle et de surveillance des infrastructures et des processus; b) élargir les services du Système national de la qualité (SNC) en créant de nouveaux organismes d'évaluation de la conformité; et c) promouvoir une culture de la qualité en facilitant l'accès des entreprises aux services de certification, d'inspection, d'essai et d'accréditation, et en offrant une assistance technique et des financements. Le Pérou cherche ainsi à améliorer la compétitivité des entreprises et leur accès aux marchés internationaux.[150]

3.88. L'Institut national de la qualité (INACAL) demeure l'organisme chargé des politiques de normalisation, d'accréditation et de métrologie. Le Conseil national de la qualité (CONACAL) coordonne et supervise la mise en œuvre des politiques en matière de qualité. Le Pérou a notifié à l'OMC que le MINCETUR assure les fonctions de point d'information national dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC).[151] Le SNC réunit des organismes publics et privés (tableau 3.11).

Tableau 3.11 Organismes composant le SNC, 2026

Organisme	Domaine de compétence
Autorités de réglementation (ministères)	Règlements techniques
Institut national de la qualité (INACAL)	
Direction de la normalisation	Normalisation
Direction de la métrologie	Métrologie
Direction de l'accréditation	Accréditation
Laboratoires d'essai et d'étalonnage	Évaluation de la conformité
PRODUCE, OSINERGMIN, OSIPTEL, SUNASS, OEFA	Surveillance et contrôle

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de la Loi n° 30224 de 2014.

3.89. Le système de la qualité demeure régi par la législation nationale, principalement par la Loi n° 30224 de 2014 et ses modifications, ainsi que par deux décisions de la CAN (tableau 3.12).

[147] Projet de loi n° 779/2020 et Décret suprême n° 009-2021-PRODUCE.
[148] Décret suprême n° 051-2021-PCM.
[149] Loi n° 30309, telle que modifiée par la Loi n° 31659 de 2022 et Loi n° 32539 de 2025.
[150] Décret suprême n° 006-2024-PRODUCE et renseignements communiqués par les autorités.
[151] OMC. Point d'information – Plate-forme ePing SPS et OTC. Adresse consultée: https://eping.wto.org/fr/EnquiryPoint?domainId=TBT (20/05/2026).

Tableau 3.12 Textes relatifs au SNC, 2026

Texte	Description
Loi n° 30224 de 2014	Crée le Système national de la qualité et l'INACAL.
Décret suprême n° 004-2015-PRODUCE.	Approuve le Règlement sur l'organisation et les fonctions (ROF) de l'INACAL
Décret suprême n° 008-2019-PRODUCE.	Permet l'homologation des certificats d'approbation de modèle délivrés à l'étranger pour les instruments soumis au contrôle métrologique.
Décret suprême n° 009-2019-PRODUCE.	Met à jour le ROF de l'INACAL.
Décret suprême n° 020-2020-PRODUCE.	Détermine les services relevant exclusivement de l'INACAL (évaluation de l'assurance métrologique en usine; certification des instruments de mesure de la vitesse [cinémomètres] et des éthylomètres).
Résolution directoriale n° 006-2022-INACAL/DM.	Approuve le Règlement pour la reconnaissance comme unité de vérification métrologique.
Décret suprême n° 006-2024-PRODUCE.	Approuve la Politique nationale pour la qualité à l'horizon 2030.
Décision andine n° 827 de 2018.	Améliore les pratiques et les lignes directrices pour l'élaboration, l'adoption et l'application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité afin de les aligner sur le cadre juridique international.
Décision andine n° 850 de 2019.	Met à jour le Système andin de qualité en améliorant la transparence, notamment par la diffusion de programmes de travail; favorise l'équivalence des réglementations et encourage le recours aux normes internationales.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.90. Entre 2019 et 2026 (30 juin), le Pérou a notifié 156 mesures, dont certaines (14%) sont des règlements techniques de la CAN; une préoccupation commerciale spécifique a été soulevée au sujet de mesures adoptées par le Pérou.[152] La plupart des règlements techniques notifiés concernent les secteurs de la métrologie et des instruments de mesure, la santé (produits pharmaceutiques et biologiques), ainsi que d'autres secteurs (produits alimentaires, boissons, matières plastiques et matériaux au contact des denrées alimentaires).

3.3.2.1 Normalisation

3.91. L'Institut national de la qualité (INACAL) est l'organisme national de normalisation et exerce cette activité à titre exclusif au Pérou. Le processus d'élaboration et de publication des normes techniques péruviennes (NTP), qui sont d'application volontaire, comprend les étapes suivantes: a) identification et évaluation du besoin; b) élaboration et examen d'un projet de NTP par un comité technique de normalisation; c) approbation du projet de norme; d) consultation publique; e) révision finale; f) approbation par le Comité permanent de normalisation; g) publication; et h) application.[153] Les NTP font l'objet d'un réexamen tous les cinq ans, ou avant si nécessaire, afin de garantir leur applicabilité et leur pertinence. D'après les autorités, environ 30% des NTP sont fondées sur des normes internationales. Les NTP peuvent être incorporées par référence dans un règlement technique, auquel cas elles deviennent obligatoires.

3.92. L'INACAL dispose d'un catalogue en ligne des NTP, qui peut être consulté gratuitement. Toutefois, afin de protéger les droits d'auteur, les normes ne peuvent être consultées qu'en ligne, pendant une période maximale de trois jours calendaires, et ne peuvent être téléchargées, enregistrées, imprimées ni copiées.[154]

3.3.2.2 Règlements techniques

3.93. Les règlements techniques sont obligatoires. Leur élaboration au Pérou n'est pas centralisée et incombe au Ministère compétent dans le domaine concerné. Le MEF et le MINCETUR vérifient que les projets de règlements techniques respectent la réglementation et ne constituent pas des obstacles techniques non nécessaires au commerce. Le MINCETUR est le ministère chargé de notifier

[152] La préoccupation concerne les messages d'avertissement (étiquetage et protection de la santé). OMC, Point d'information, Plateforme ePing SPS et OTC. Adresse consultée: https://eping.wto.org/es/Search/TradeConcerns?domainIds=1&memberResponding=C604&memberResponding=C604 (06/08/2026).

[153] INACAL, Reglamentos y Procedimientos de Normalización. Adresse consultée: https://www.inacal.gob.pe/normalizacion/categoria/reglamentos-y-procedimientos-de-normalizacion? (27/04/2026).

[154] Gouvernement péruvien. Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.gob.pe/9840-acceder-a-la-sala-de-lectura-virtual-del-inacal (21/05/2026).

ces projets à l'OMC et à la CAN, un délai minimal de 60 jours étant accordé pour la présentation d'observations. L'élaboration d'un règlement technique comprend les étapes suivantes: a) identification du besoin de réglementation; b) élaboration du projet de règlement technique; c) consultation publique nationale; d) notification internationale; e) examen final et ajustements; f) adoption et g) publication. Les règlements techniques sont adoptés par le MEF, le MINCETUR et l'autorité de réglementation compétente, par décret suprême ou par résolution, et entrent en vigueur six mois après leur publication au journal officiel. Ceux relatifs à la métrologie sont adoptés par voie de résolution de l'INACAL.

3.94. Tous les cinq ans, ou avant si nécessaire, les ministères compétents ou les autorités de réglementation procèdent au réexamen périodique des règlements techniques afin de déterminer s'il convient de les modifier, de les maintenir ou de les abroger. En 2025, le Pérou comptait 132 règlements techniques en vigueur concernant les produits alimentaires, les produits industriels, les produits de santé et la métrologie. Ces textes sont publiés sur le Portail des règlements techniques péruviens, administré par le MINCETUR. Le Portail centralise l'ensemble des règlements techniques en vigueur relevant des différentes autorités de réglementation.[155]

3.95. Des règlements techniques d'urgence peuvent également être édictés au Pérou en cas de problèmes urgents liés à la sécurité nationale, à la santé ou à la protection de l'environnement. Ces règlements sont valables pendant un an et peuvent être prorogés de six mois au maximum. Avant leur expiration, ils peuvent être convertis en règlement technique, mais doivent être au préalable soumis à la procédure d'approbation applicable à ces derniers.[156]

3.3.2.3 Évaluation de la conformité, accréditation et certification

3.96. L'INACAL demeure l'organisme chargé de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) au Pérou.[157] Les entités chargées de l'évaluation de la conformité peuvent être publiques ou privées. L'INACAL se conforme aux normes internationales établies pour le fonctionnement des organismes d'accréditation. À ce titre, il a signé l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) de la Coopération interaméricaine d'accréditation (IAAC). Les accréditations sont accordées pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle, elles peuvent être renouvelées, sur demande, pour une durée de quatre ans. L'INACAL accepte les certifications délivrées par des organismes étrangers ayant conclu des accords de reconnaissance avec le Forum international de l'accréditation (IAF) et la Coopération interaméricaine d'accréditation (IAAC).

3.97. En outre, le Pérou compte d'autres organismes qui, dans leurs domaines de compétence respectifs, sont habilités à accréditer des produits et des services: la Direction générale de l'hygiène du milieu (DIGESA), le Service agrosanitaire national (SENASA), l'Autorité nationale de la sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture (SANIPES), l'Office de supervision des investissements énergétiques et miniers (OSINERGMIN), l'Office d'évaluation et de contrôle environnemental (OEFA) et le Ministère des transports et des communications (MTC), qui disposent de laboratoires accrédités par l'INACAL.

3.98. La certification n'est obligatoire que pour les produits liés à l'efficacité énergétique. La certification volontaire des produits importés et nationaux est assurée par des organismes de certification accrédités par l'INACAL ou par des organismes dont l'accréditation est reconnue dans le cadre de l'ARM et de l'IAAC. Les produits, services et processus certifiés se voient attribuer une marque d'accréditation. Pour délivrer la certification, il est procédé à un audit du contrôle de la production, dont les modalités dépendent de la méthode d'essai et d'évaluation du produit concerné.

3.3.2.4 Métrologie

3.99. L'INACAL est l'autorité nationale compétente chargée d'administrer la politique et la gestion de la métrologie.[158] Il lui incombe également d'établir les caractéristiques techniques et métrologiques, les erreurs maximales tolérées et les méthodes d'essai des instruments de mesure.

---

[155] MINCETUR. Règlements techniques péruviens Adresse consultée: https://reglamentostecnicos.mincetur.gob.pe/ (21/05/2026).

[156] Documents de l'OMC G/TBT/N/PER/128 du 14 janvier 2021; G/TBT/N/PER/131 du 6 mai 2021 et G/TBT/N/PER/141 du 12 avril 2022

[157] Chapitre V de la Loi n° 30224 de 2014.

[158] Chapitre VI de la Loi n° 30224 de 2014.

Dans le domaine de la métrologie légale, l'INACAL évalue et reconnaît les organismes autorisés, dénommés unités de vérification métrologique, qui procèdent à la vérification des instruments soumis au contrôle métrologique, tels que les balances, les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz, les balances, les véhicules-citernes, les thermomètres médicaux et les sphygmomanomètres.[159]

3.100. Depuis 2020, en vertu d'un décret, l'INACAL assure à titre exclusif les services de métrologie légale suivants: certification des instruments de mesure de la vitesse (cinémomètres), certification des éthylomètres et évaluation de l'assurance métrologique en usine.[160]

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.101. Le Pérou étant un pays essentiellement exportateur de produits agricoles et de produits de la pêche, les mesures visant à garantir la sécurité sanitaire et la qualité de ces produits et, partant, à assurer leur insertion sur les marchés internationaux revêtent un caractère prioritaire. Comme en 2019, le Pérou compte trois organismes chargés de protéger son patrimoine sanitaire: le Service agrosanitaire national (SENASA), l'Autorité nationale de la sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture (SANIPES) et la Direction générale de l'hygiène du milieu et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (DIGESA). Ces organismes ont notamment pour fonction d'établir, conformément aux normes nationales et internationales, les prescriptions phytosanitaires, zoosanitaires et de sécurité sanitaire pour l'importation et l'exportation des produits relevant de leur compétence; ce faisant, elles contribuent au développement durable du secteur agroalimentaire et facilitent l'accès des produits péruviens aux marchés internationaux.

3.102. Le SENASA est l'autorité nationale responsable de la santé animale, de la préservation des végétaux ainsi que de la sécurité sanitaire des produits agroalimentaires, des semences et de la production biologique. Dans ce cadre, il élabore, adopte et met en œuvre les normes phytosanitaires et zoosanitaires, lesquelles sont alignées sur les traités internationaux en vigueur, en veillant à ne pas créer d'obstacles injustifiés au commerce.[161] Pour sa part, la SANIPES est chargée de garantir la santé et la sécurité sanitaire tout au long de la chaîne de production halieutique et aquacole, en s'appuyant sur le Plan sanitaire du Pérou pour 2025-2030.[162] Les deux organismes effectuent des analyses de risques afin de prévenir la propagation de maladies ou la dissémination de contaminants; elles délivrent également des agréments, des enregistrements et des certificats sanitaires aux fins de la production, de la commercialisation, de l'importation et de l'exportation. Alors que les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont chargés de la production primaire, le secteur de la santé assure le contrôle sanitaire des produits alimentaires transformés (à l'exception des produits de la pêche et de l'aquaculture), et assure leur suivi à tous les stades, de leur origine à leur consommation finale.[163] Dans ce contexte, la DIGESA a notamment pour fonction d'assurer la surveillance sanitaire de ces produits alimentaires, y compris lors de leur entreposage et de leur manutention.[164]

3.103. Le SENASA, la SANIPES et la DIGESA composent la Commission multisectorielle permanente de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (COMPIAL), dont l'objectif principal est de protéger la santé des consommateurs en normalisant les critères de prévention tout au long de la chaîne de production.[165] En outre, le Comité national du *Codex Alimentarius* (CNC), autre instance

[159] Résolution directoriale n° 006-2022-INACAL/DM et INACAL, Verificar la Calibración de Instrumentos Metrológicos. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/inacal/pages/9844-verificar-la-calibracion-de-instrumentos-metrologicos (28/04/2026).

[160] Décret suprême n° 020-2020-PRODUCE.

[161] Décret suprême n° 013-2019-MINAGRI.

[162] Resolución de Presidencia Ejecutiva Nº 130-2025-SANIPES/PE y Plan de Sanidad 2025-2030. Renseignements en ligne: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9052775/7439376-plan-de-sanidad-2025-2030.pdf?v=1764099691 (22/06/2026).

[163] El Gran Reto de Salud: La Inocuidad de los Alimentos. Adresse consultée: https://www.digesa.minsa.gob.pe/compial/compial.asp (19/06/2026).

[164] Loi sur la santé n° 26842 de 1997 et Règlement sur la surveillance et le contrôle sanitaire des produits alimentaires et des boissons, approuvé par le Décret suprême n° 007-98-SA.

[165] Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires (Décret législatif n° 1062).

multisectorielle[166], examine périodiquement la réglementation sanitaire relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires afin de l'harmoniser avec les normes internationales.[167]

3.104. Le Pérou participe aux travaux d'organismes multilatéraux qui établissent des normes SPS, tels que le *Codex Alimentarius*, l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Le SENASA est l'organisme chargé de présenter les notifications au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC; il est également le point d'information désigné.[168] Au cours de la période 2019-2026 (jusqu'au 30 juin 2026), le Pérou a présenté 322 notifications principales (y compris des règlements techniques de la CAN), dont 12 notifications de mesures d'urgence, ainsi que 57 addenda.[169]

3.105. Au cours de la période à l'examen, trois préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de mesures sanitaires ou phytosanitaires adoptées par le Pérou; elles concernaient les restrictions à l'importation de viande de porc (2020), l'autorisation d'entreprises de produits laitiers (2021) et la peste porcine africaine (2022). La préoccupation concernant les restrictions à l'importation de viande de porc a été résolue; les deux autres ne l'ont pas été.

3.106. D'une manière générale, les objectifs de la politique sanitaire et phytosanitaire ainsi que ceux relatifs à la sécurité sanitaire restent axés sur la protection de la santé publique, en garantissant la qualité des produits agricoles, des produits transformés et des produits de la pêche et de l'aquaculture par le respect des normes nationales et internationales, afin de leur permettre d'accéder aux marchés intérieurs et extérieurs. Cette politique s'appuie sur les orientations établies dans les principaux instruments juridiques, tels que la Loi générale sur la protection phytosanitaire et zoosanitaire, la Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la Loi générale sur la santé, ainsi que sur leurs modifications respectives. Elle est en outre complétée par les résolutions édictées par les institutions afin d'adapter ces textes aux événements sanitaires et aux nouvelles technologies (tableau 3.13). Par ces résolutions, les organismes concernés adoptent des mesures spécifiques afin d'établir des prescriptions sanitaires applicables au transport[170], à la chaîne du froid, à la traçabilité[171], aux importations[172] et aux exportations. Ainsi, en 2020 et en 2021, le SENASA a interdit l'utilisation de pesticides chimiques ayant respectivement pour substance active le paraquat et le dicofol, en raison de leur toxicité et des risques qu'ils présentent pour la santé et l'environnement.[173]

[166] Le Comité est composé des Ministères suivants – santé, production, économie et finances, agriculture et irrigation, relations extérieures, commerce extérieur et tourisme – ainsi que de l'INDECOPI, de PROMPERÚ, des associations de consommateurs, du secteur industriel et du monde universitaire. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/1967154/Reglamento%20Interno%20del%20Comit%C3%A9%20Nacional%20del%20Codex%20Alimentarius.pdf?v=1624481487 (18/06/2026).

[167] Résolution ministérielle n° 785-2021/MINSA. Adresse consultée: https://www.digesa.minsa.gob.pe/codex/nosotros.asp (18/06/2026).

[168] OMC. Point d'information – Plate-forme ePing SPS et OTC (epingalert.org). Adresse consultée: Point d'information - plate-forme ePing SPS et OTC (12/05/2026).

[169] Ces notifications portent sur les questions suivantes: l'influenza aviaire de haute pathogénicité; la procédure d'importation de fibres de coco; la fièvre aphteuse; l'encéphalomyélite équine; la peste porcine africaine; l'organisme nuisible *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense*, race tropicale 4; et la rhinopneumonie équine (OMC). Point d'information – Plate-forme ePing SPS et OTC (epingalert.org). Adresse consultée: Rechercher Préoccupations commerciales - plate-forme ePing SPS et OTC (23/06/2026).

[170] Résolution ministérielle n° 646-2025 (relative au transport des denrées alimentaires).

[171] Résolution ministérielle n° 106-2023 (relative à la traçabilité des denrées alimentaires).

[172] Résolution directoriale n° D005-2025-MIDAGRI-SENASA-DSV (relative aux prescriptions phytosanitaires pour l'importation de plants de myrtillier [*Vaccinium* spp.] cultivés in vitro en provenance d'Espagne).

[173] Résolution directoriale n° 057-2020-MINAGRI-SENASA-DIAIA (Paraquat) et Résolution directoriale n° 021-2021-MIDAGRI-SENASA-DIAIA (Dicofol).

Tableau 3.13 Textes relatifs à la politique sanitaire et phytosanitaire

Texte	Description
Préservation des végétaux et santé animale	
Décret législatif n° 1059 de 2008.	Loi générale sur la protection phytosanitaire et zoosanitaire
Décret suprême n° 018-2008-AG.	Règlement d'application de la Loi générale sur la protection phytosanitaire et zoosanitaire
Décret suprême n° 013-2019-MINAGRI.	Renforce les compétences et les fonctions du SENASA en matière de surveillance, d'inspection et de sanction, ainsi que son rôle de direction.
Décret suprême n° 032-2003-AG (modifié par le Décret suprême n° 015-2015-MINAGRI)	Règlement sur la quarantaine végétale
Décret suprême n° 051-2000-AG.	Règlement zoosanitaire pour l'importation, l'exportation et le transports de marchandises issues de l'élevage.
Résolutions *jefaturales* n° 100-2024-MIDAGRI-SENASA-JN et n° 206-2025-MIDAGRI-SENASA-JN	Autorisent des tiers à fournir des services d'inspection phytosanitaire aux fins de la certification et de la délivrance de certificats phytosanitaires, de certificats phytosanitaires relatifs aux lieux de production et de certificats de traitement par le froid des produits végétaux.
Résolution directoriale n° 035-2024-MIDAGRI-SENASA-DSV	Approuve des lignes directrices techniques relatives à la certification phytosanitaire des produits végétaux destinés à l'exportation, notamment en matière d'inspection, d'échantillonnage et de seuils de tolérance concernant les organismes nuisibles.
Résolution directoriale n° 037-2025-MIDAGRI-SENASA-DSV	Réglemente les procédures d'inspection phytosanitaire aux points d'entrée et dans les centres de production.
Santé dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture	
Loi n° 30063 de 2013	Loi portant création du Service national de l'hygiène des produits de la pêche (SANIPES)
Décret suprême n° 010-2019-PRODUCE.	Règlement du SANIPES.
Décret suprême n° 017-2020-PRODUCE.	Détermine les services liés à l'exportation fournis exclusivement par le SANIPES.
Décret suprême n° 027-2021-PRODUCE.	Règlement sur la santé des ressources hydrobiologiques relevant de la compétence du SANIPES.
Décret législatif n° 1672 de 2024.	Renforce les fonctions du SANIPES en tant qu'autorité nationale chargée de la santé et de la sécurité sanitaire des ressources halieutiques et aquacoles destinées à la consommation humaine (y compris les aliments pour animaux et les produits vétérinaires utilisés en aquaculture).
Sécurité sanitaire des produits alimentaires	
Loi n° 26842 de 1997	Loi générale sur la santé.
Décret législatif n° 1062 de 2008.	Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
Décret suprême n° 004-2011-AG.	Règlement d'application de la Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.107. Pour importer des végétaux ainsi que des produits d'origine végétale ou animale, l'importateur doit obtenir un permis phytosanitaire d'importation (PFI) ou un permis zoosanitaire d'importation (PZI), délivré par le SENASA, ainsi qu'un certificat phytosanitaire ou zoosanitaire délivré par le pays d'origine de la marchandise, lequel doit satisfaire aux prescriptions sanitaires exigées dans le PFI.[174] Les formalités relatives à l'obtention du PFI ou du PZI s'effectuent en ligne par l'intermédiaire du VUCE et sont payantes. La vérification des produits importés et du certificat phytosanitaire (inspection) est réalisée aux postes de contrôle externes (aéroports, ports et points de passage frontaliers) agréés par le SENASA.[175] L'importation de certains produits végétaux/animaux et de produits d'origine animale est soumise à des prescriptions de quarantaine post-entrée; celle-ci doit être effectuée dans les postes de contrôle de quarantaine[176] désignés par le SENASA.[177] Les frais de quarantaine et de manutention sont à la charge des importateurs.[178] Toutefois, avant d'importer un produit végétal, il convient de vérifier si des prescriptions phytosanitaires à l'importation ont été établies pour ce produit.[179] Dans le cas contraire, l'intéressé doit demander au SENASA de les établir (encadré 3.3).

[174] Décret suprême n° 018-2000-AG et Décret suprême n° 051-2000-AG.
[175] Décret législatif n° 1059 de 2008.
[176] Il s'agit principalement de l'aéroport international de Lima, du port de Callao et du bureau de douane postale de Lima.
[177] Décret suprême n° 032-2003-AG.
[178] Article 23 du Décret suprême n° 051-2000-AG.
[179] Cette vérification peut être effectuée sur le site Web du SENASA (www.senasa.gob.pe).

Encadré 3.3 Procédure d'établissement d'une prescription phytosanitaire à l'importation

Il est demandé au SENASA d'engager une étude d'analyse des risques phytosanitaires (ARP).
Une fois la demande reçue, le SENASA demande par écrit au pays exportateur de lui communiquer les renseignements techniques relatifs au produit, en joignant le questionnaire technique et les données concernant l'exportateur.
Une fois les renseignements demandés reçus, le SENASA entame l'ARP, qui peut comprendre une visite dans le pays d'origine.
À l'issue de l'ARP, les mesures qui serviront de base à l'élaboration de la prescription phytosanitaire sont proposées.
Une fois le projet de prescriptions phytosanitaires élaboré, il est soumis à une consultation publique d'au moins 30 jours.
À l'issue de la consultation publique, les commentaires ou observations éventuellement reçus sont évalués. S'il y a lieu, ils sont intégrés.
Une fois les observations intégrées, le texte fait l'objet d'un examen juridique, puis il est adopté. Ces prescriptions phytosanitaires sont établies par une Résolution directoriale, publiée au Journal officiel *El Peruano*.
Dans un délai maximal de 48 heures suivant la publication de la Résolution directoriale, les prescriptions phytosanitaires applicables sont intégrées dans les systèmes du SENASA, afin que l'utilisateur puisse demander un permis phytosanitaire d'importation par l'intermédiaire du VUCE.

Source: SENASA. Adresse consultée: https://repositorio.senasa.gob.pe/server/api/core/bitstreams/5b38274a-ba8b-4cfb-818e-ad7f01c50356/content (18/06/206).

3.108. Selon les autorités et la législation, les PFI et les PZI ont pour seul objet de prévenir l'introduction au Pérou d'organismes nuisibles et de maladies; ils sont modifiés et/ou actualisés en fonction de l'évolution du statut sanitaire du pays d'origine, lequel doit être conforme aux prescriptions sanitaires figurant dans le PFI/PZI. Dans la liste des marchandises dont l'importation est prohibée, communiquée par les autorités dans le cadre du présent examen, plusieurs marchandises sont prohibées pour des raisons sanitaires, notamment en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), en vertu d'une Résolution *jefatural* du SENASA de 2004.[180] Sur les 323 lignes tarifaires (au niveau à 10 chiffres du SH2022) visées par une prohibition à l'importation, 65 le sont en raison de l'existence de l'ESB.[181]

3.109. En ce qui concerne l'exportation de végétaux et de produits d'origine végétale, le SENASA est chargé, après inspection, de veiller au respect des prescriptions phytosanitaires des marchés de destination.[182] L'exportation d'animaux et de produits d'origine animale n'est pas soumise à une inspection obligatoire avant leur sortie du territoire péruvien.[183] Après inspection, le SENASA peut attester, au moyen de certificats zoosanitaires, le respect des prescriptions zoosanitaires des marchés de destination.

3.110. Pour les marchandises à importer relevant de la compétence de la SANIPES, celle-ci suit une procédure analogue à celle du SENASA et procède à une analyse des risques préalable à l'importation (santé)/évaluation des risques (sécurité sanitaire), afin de délivrer le certificat sanitaire officiel aux fins d'importation. Toutefois, afin de simplifier les formalités et de faciliter les échanges liés à l'entrée des marchandises au Pérou, la demande de permis sanitaire est présentée par voie électronique, par l'intermédiaire du VUCE. À leur arrivée à la frontière, les produits font l'objet d'une vérification documentaire et matérielle.[184] En 2024, la SANIPES a approuvé une liste actualisée des marchandises ayant fait l'objet d'une analyse des risques favorable pour entrer dans le pays. Les marchandises figurant sur cette liste ne sont donc pas soumises à une analyse des risques préalable à la certification sanitaire, ce qui permet d'accélérer leur importation.[185] Toutefois, cette liste peut être modifiée ou mise à jour en fonction des résultats des analyses des risques réalisées

[180] Résolution *jefatural* n° 059-2004-AG-SENASA.
[181] Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités.
[182] Article 14 et 15 du Décret suprême n° 018-2000-AG.
[183] Chapitre III du Décret suprême n° 051-2000-AG.
[184] ¿Cómo importar productos hidrobiológicos para consumo humano a Perú? Alliance du Pacifique. Renseignements en ligne: https://alianzapacifico.net/wp-content/uploads/2024/01/Cartilla-N pour centC2 pour centB04-Importaciones-Peru_compressed.pdf (22/06/2026).
[185] Résolution directoriale n° 001-2024-SANIPES/DSI.

ultérieurement ou de changements dans le statut sanitaire du pays d'origine.[186] En ce qui concerne les exportations, depuis 2020, la SANIPES est le seul organisme qui peut délivrer des certificats de libre vente (qui permettent la mise sur le marché péruvien), et des certificats sanitaires pour l'exportation de ressources et de produits hydrobiologiques ainsi que d'aliments pour animaux utilisés en aquaculture[187]; la SANIPES est également seule habilitée à approuver les demandes d'inscription d'infrastructures de pêche ou d'aquaculture ou de zones de production auprès des autorités sanitaires étrangères. Les demandes sont présentées par l'intermédiaire du VUCE.[188]

3.111. Pour commercialiser des produits phytosanitaires au Pérou, y compris ceux fabriqués à l'étranger, les entreprises doivent être enregistrées auprès du SENASA et disposer d'une autorisation de vente.[189] L'enregistrement est nécessaire pour garantir la sécurité, la traçabilité et l'efficacité de ces produits. Les formalités s'effectuent en ligne par l'intermédiaire du VUCE. L'importation de ces produits fait l'objet d'une inspection matérielle aux points d'entrée afin de vérifier le respect des normes phytosanitaires à l'importation requises.[190]

3.112. Le Pérou exige que toute la chaîne de production des végétaux soit conforme aux normes spécifiques, ce qui nécessite une inspection phytosanitaire pour délivrer les certificats pertinents, y compris les certificats phytosanitaires relatifs aux lieux de production et au traitement par le froid des produits végétaux. Ces certifications peuvent être délivrées par le SENASA ou par des entités privées précédemment agréées par le SENASA.[191] Les entités privées doivent signer une convention avec le SENASA, valable initialement pour six mois, renouvelable pour 12 mois, sans limite.[192]

3.113. Au Pérou, les produits alimentaires et les boissons transformés[193], qu'ils soient de production nationale ou importés, doivent faire l'objet d'un enregistrement sanitaire des aliments et boissons destinés à la consommation humaine délivré par la DIGESA, condition préalable à leur fabrication, à leur importation et à leur commercialisation. L'enregistrement est délivré par l'intermédiaire du VUCE; il est valable cinq ans et peut être renouvelé.[194] L'exportation des aliments et boissons transformés n'est pas subordonnée à l'obtention d'un certificat sanitaire officiel pour l'exportation avant leur sortie du territoire péruvien.[195]

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.4.1 Politique de la concurrence

3.114. La Constitution politique du Pérou consacre le principe de la libre concurrence et stipule que l'État doit faciliter et surveiller la concurrence.[196] Il doit donc lutter contre les pratiques qui la limitent, comme l'abus de position dominante et les monopoles. La Constitution dispose en outre que des monopoles ne peuvent pas être créés ni autorisés, que ce soit par la loi ou au moyen de concertations (accords entre agents économiques concernant les montants, les prix et la participation).[197] En dépit de cette disposition constitutionnelle, il existe encore des monopoles d'État établis par la loi, par exemple ceux concernant la collecte, la vente sur le marché intérieur et l'exportation de feuilles de coca et de leurs dérivés à des fins licites[198] et les services de navigation aérienne.[199]

[186] Renseignements en ligne: https://www.industriaalimentaria.org/blog/contenido/sanipes-agiliza-el-proceso-de-importacion-de-recursos-y-productos-hidrobiologicos (17/06/2026).
[187] Ils sont régis par les règles énoncées dans les traités et/ou accords internationaux conclus par le Pérou ou par la réglementation applicable dans les pays de destination (article 5.2 du Décret suprême n° 017-2020-PRODUCE).
[188] Décret suprême n° 017-2020-PRODUCE.
[189] Décret suprême n° 001-2015-MIDAGRI.
[190] Décret suprême n° 001-2015-MIDAGRI.
[191] Résolution *jefatural* n° D000100-2024-MIDAGRI-SENASA-JN.
[192] Article 3 de la Résolution *jefatural* n° D000100-2024-MIDAGRI-SENASA-JN.
[193] Ne sont pas soumis à cet enregistrement les aliments et boissons à l'état naturel, qu'ils soient ou non conditionnés en vue de leur commercialisation, tels que les grains, les fruits, les légumes, la viande et les œufs.
[194] Décret suprême n° 007-98-AG.
[195] Titre VII du Décret suprême n° 007-98-AG.
[196] Article 61 de la Constitution politique.
[197] Article 61 de la Constitution politique.
[198] Décret-loi n° 22370 de 1978 et Décret n° 22095 de 1978 (articles 33 et 41).
[199] Article 29.1 de la Loi sur l'aéronautique civile (Loi n° 27261 de 2000).

3.115. Le régime de la concurrence du Pérou est également régi par la Loi sur la répression des pratiques anticoncurrentielles (Décret législatif n° 1034 de 2008)[200] et la Loi établissant le contrôle préalable des opérations de concentration d'entreprises (Loi n° 31112 de 2021).[201]

3.116. Pendant la période considérée, le régime de la concurrence du Pérou a subi des modifications substantielles. En 2021, La Loi établissant le contrôle préalable des opérations de concentration d'entreprises est entrée en vigueur et a rendu obligatoires l'évaluation et l'autorisation préalables des concentrations économiques dans tous les secteurs de l'économie péruvienne dès lors qu'elles dépassent un certain seuil.[202] L'obligation d'évaluation et d'autorisation préalables s'appliquait déjà uniquement dans le secteur de l'électricité.[203] La Loi sur la répression des pratiques anticoncurrentielles a également été modifiée pour accélérer le règlement des affaires impliquant certaines pratiques de ce type.[204] Les coûts de la procédure administrative de sanction ont également été réduits.[205] En outre, en 2020 les pratiques anticoncurrentielles ont été répertoriées dans le Code pénal; toutefois, depuis 2023, seules les ententes horizontales soumises à interdiction absolue (cartels) sont passibles de sanctions pénales.[206]

3.117. Pour faciliter l'interprétation du régime de la concurrence, des lignes directrices et des guides de portée générale ont été établis. Au cours de la période considérée, des lignes directrices ont été publiées concernant l'identification des pratiques collusoires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, l'analyse des opérations de concentration d'entreprises, le calcul des seuils de notification et le programme de récompenses, entre autres choses.[207] Il existe également des lignes directrices spécifiques pour le secteur des télécommunications.[208]

3.118. Le régime de la concurrence s'applique dans tous les secteurs de l'économie péruvienne, ainsi qu'à tout opérateur économique, public ou privé, national ou étranger, opérant au Pérou comme à l'étranger, dès lors que ses pratiques ont un effet anticoncurrentiel sur le marché intérieur.[209] La Loi sur la répression des pratiques anticoncurrentielles concerne en outre les personnes physiques telles que les dirigeants, les gestionnaires, les représentants et les travailleurs.[210]

3.119. Au Pérou, l'autorité en charge de la concurrence est l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI). Cependant, dans le secteur des télécommunications, c'est à l'Office de supervision des investissements privés dans le secteur des télécommunications (OSIPTEL) qu'il incombe d'enquêter et de sanctionner les pratiques anticoncurrentielles.[211] Par ailleurs, les concentrations économiques dans le secteur financier requièrent l'autorisation à la fois de l'INDECOPI et de l'organisme de réglementation compétent.[212] Toutefois, si la concentration économique présente un risque systémique dans le secteur de la réception des dépôts du public ou de l'assurance, seul l'organisme de réglementation compétent

[200] La Loi sur la répression des pratiques anticoncurrentielles (Décret législatif n° 1034 de 2008) est entrée en vigueur en 2008. Un Texte codifié unique (TUO DL 1034) a été publié en 2019.

[201] Loi n° 31112 de 2021 et Décret suprême n° 039-2021-PCM.

[202] Le Décret d'urgence n° 013-2019 prévoyait le contrôle préalable des concentrations d'entreprises dans tous les secteurs de l'économie. Mais ce décret n'est jamais entré en vigueur et a été abrogé en 2021 par la Loi établissant le contrôle préalable des opérations de concentration d'entreprises (deuxième disposition complémentaire dérogatoire de la Loi n° 31112 de 2021).

[203] Dans ce secteur, les concentrations économiques étaient réglementées par la Loi contre les monopoles et les oligopoles dans le secteur de l'électricité. Cette loi a été abrogée par la Loi n° 31112 de 2021, qui réglemente également le secteur de l'électricité (première disposition complémentaire transitoire de la Loi n° 31112 de 2021).

[204] Article 18.4 du Décret législatif n° 1034 de 2008, incorporé dans la Loi n° 31112 de 2021.

[205] Décret législatif n° 1728 de 2026.

[206] Articles 232 du Code pénal modifié par la Loi n° 31040 de 2020 et la Loi n° 31775 de 2023; article 36.4 du Décret législatif n° 1034 incorporé dans la Loi n° 31775 de 2023.

[207] Renseignements communiqués par les autorités.

[208] Résolution du Comité directeur n° 077-2016-CD/OSIPTEL. Adresse consultée: https://www.osiptel.gob.pe/portal-de-operadoras/solucion-de-controversias/tribunal-de-solucion-de-controversias/lineamientos-resolutivos/ (06/02/2026).

[209] Article 2 du Décret législatif n° 1034 de 2008; et article 2 de la Loi n° 31112 de 2021.

[210] Article 2 du Décret législatif n° 1034 de 2008.

[211] Article 17 du Décret législatif n° 1034 de 2008.

[212] Dans ces cas, l'INDECOPI évalue si la concentration économique a une incidence sur la concurrence, tandis que l'organisme de réglementation financier (banque, assurance et valeurs mobilières) procède à l'analyse prudentielle (renseignements communiqués par les autorités).

sera habilité à l'analyser et à l'autoriser.[213] Dans les autres secteurs réglementés[214], pour évaluer les effets anticoncurrentiels potentiels d'une concentration économique, l'INDECOPI peut demander l'avis non contraignant de l'organisme de réglementation compétent.[215]

3.120. Les mesures de sanction peuvent faire l'objet d'un recours auprès des tribunaux. Le tribunal administratif (Tribunal de défense de la concurrence et de protection de la propriété intellectuelle) aussi bien que les tribunaux de la juridiction du contentieux administratif (pouvoir judiciaire) sont habilités à intervenir ou statuer.[216] En règle générale, lorsqu'il est fait appel d'une décision, l'application des mesures de sanction n'est pas suspendue.[217]

3.121. Au Pérou, les pratiques anticoncurrentielles font l'objet d'une interdiction absolue ou relative. Sont soumises à interdiction absolue les pratiques concertées entre concurrents directs (horizontales) visant à fixer les prix, limiter l'offre, se répartir le marché ou convenir de positions dans le cadre des procédures de passation de marchés publics. Ces pratiques sont par nature anticoncurrentielles, de sorte qu'elles sont interdites et sanctionnées si leur existence est prouvée. Les autres pratiques anticoncurrentielles telles que l'abus de position dominante et les pratiques collusoires verticales sont soumises à une interdiction relative. Ces pratiques sont interdites et soumises à des sanctions uniquement s'il est démontré qu'elles causent un dommage (réel ou potentiel) à la concurrence et portent préjudice au bien-être des consommateurs. Par conséquent, même si elles portent atteinte à la concurrence, elles peuvent être autorisées si elles contribuent à améliorer l'efficacité économique et le bien-être des consommateurs.[218]

3.122. Pour enquêter sur les pratiques anticoncurrentielles et les sanctionner, l'INDECOPI applique la procédure administrative de sanction prévue par la Loi sur la répression des pratiques anticoncurrentielles. L'INDECOPI engage la procédure d'office ou après avoir reçu une plainte[219], laquelle doit être conforme aux prescriptions énoncées dans le Texte unique sur les procédures administratives (TUPA) de l'Institut et a un coût.[220] L'OCDE considère que ces prescriptions pourraient limiter les plaintes.[221] Entre 2019 et 2023, l'INDECOPI a rejeté 68% des plaintes déposées.[222]

3.123. Entre 2019 et 2026, l'INDECOPI a engagé d'office 15 procédures administratives de sanction; neuf ont été engagées après dépôt d'une plainte. Pendant la période considérée, les ressources de l'INDECOPI n'ont enregistré une augmentation qu'en 2021, de sorte que sa capacité à engager des procédures administratives de sanction a été limitée.[223]

3.124. Selon les autorités, l'INDECOPI dispose d'environ 330 jours pour mettre en œuvre une procédure administrative de sanction. Toutefois, une enquête peut être close de manière anticipée s'il est volontairement décidé de mettre fin aux pratiques en cause et d'adopter des mesures

---

[213] Dans ces cas, on n'évalue pas si la concentration économique a une incidence sur la concurrence. L'organisme de réglementation n'effectue que l'analyse prudentielle (renseignements communiqués par les autorités).

[214] Eau potable et assainissement (SUNASS), énergie (OSINERGMIN), télécommunications (OSIPTEL), transport terrestre des personnes et marchandises (SUTRAN) et infrastructures de transport (OSITRAN).

[215] Loi n° 31112 de 2021 et renseignements communiqués par les autorités.

[216] Articles 37 et 41 du Décret législatif n° 1034 de 2008; et article 26 de la Loi n° 31112 de 2021.

[217] Article 37 du Décret législatif n° 1034 de 2008; et article 26 de la Loi n° 31112 de 2021.

[218] Décret législatif n° 1034 de 2008; et INDECOPI (2019), *Lineamientos para la interpretación de aspectos específicos de la Ley de Represión de Conductas Anticompetitivas*. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/3621362/CLC%20-%20Lineamientos%20para%20la%20interpretaci%C3%B3n%20de%20aspectos%20espec%C3%ADficos%20de%20la%20Ley%20de%20Represi%C3%B3n%20de%20Conductas%20anticompetitivas.pdf.pdf (09/02/2026).

[219] Article 18 du Décret législatif n° 1034 de 2008.

[220] Article 21,1 du Décret législatif n° 1034 de 2008.

[221] OCDE (2018), *Exámenes inter-pares de la OCDE y el BID sobre el derecho y política de competencia: Perú*. Adresse consultée: https://www.oecd.org/content/dam/oecd/es/publications/reports/2018/01/oecd-idb-peer-reviews-of-competition-law-and-policy-peru-2018_6d056b82/af0ef152-es.pdf (16/02/2026).

[222] Renseignements communiqués par les autorités.

[223] Renseignements communiqués par les autorités; et OCDE (2021), *Annual Report on Competititon Policy Developments in Peru 2020*. Adresse consultée: https://one.oecd.org/document/DAF/COMP/AR(2021)49/en/pdf (01/05/2026); et OCDE (2023), *Annual Report on Competition Policy Developments in Peru 2022*. Adresse consultée: https://one.oecd.org/document/DAF/COMP/AR(2023)49/en/pdf (01/05/2026).

correctives.[224] Ce mécanisme de cessation volontaire et anticipée, qui a été utilisé pendant la période considérée[225], peut être appliqué pour tout type de pratique visée par une enquête. Depuis 2019, il a par exemple été utilisé pour mettre fin à plusieurs enquêtes concernant des cartels (tableau 3.15).

3.125. De même, afin d'assurer une résolution plus efficace des affaires, un mécanisme "simplifié" a été créé en 2021 et habilite l'INDECOPI à imposer des mesures correctives sans avoir engagé une procédure administrative de sanction.[226] Toutefois, pour pouvoir utiliser ce mécanisme, deux conditions doivent être remplies: les pratiques doivent faire l'objet d'une interdiction relative et elles ne doivent pas avoir d'effets notables sur la concurrence.[227] Cependant, à ce jour il n'a pas été utilisé.[228]

3.126. L'INDECOPI utilise toujours le programme de clémence. Pendant la période considérée, les conditions d'admissibilité à celui-ci n'ont pas été modifiées[229], ni les avantages économiques (tableau 3.14). Toutefois, afin de promouvoir son utilisation, de nouveaux avantages ont été introduits pour le premier participant (type A); par conséquent, dans certains cas, l'INDECOPI n'applique pas de sanctions.[230] Il dégage en outre les bénéficiaires de leur responsabilité pénale.[231] En 2019, l'INDECOPI a également commencé à recourir à un programme de récompenses. Peuvent en bénéficier les personnes physiques qui ne participent pas à un cartel mais le dénoncent et fournissent des renseignements pertinents. Le montant de la récompense va de 200 000 PEN (56 069 USD en 2026) à 400 000 PEN (112 137 USD).[232] Entre 2019 et 2026, on a recensé 12 recours au programme de clémence et le programme de récompenses a été utilisé deux fois.[233] Toutefois, les autorités ont indiqué que le programme de clémence avait moins été utilisé que pendant la période couverte par l'examen précédent.

Tableau 3.14 Avantages du programme de clémence, 2019-2026

Clémence	% d'exonération de la sanction	Bénéficiaire
Type A	100%	Premier requérant, avant que l'INDECOPI dispose d'indices concernant l'existence d'un cartel.
Type B	Entre 50% et 100%	Premier requérant, lorsque l'INDECOPI dispose d'indices mais qu'une procédure administrative de sanction n'a pas encore été engagée.
Type C	Jusqu'à50%	Lorsqu'il existe déjà un requérant de type A ou B, ou qu'une procédure administrative de sanction a été engagée.

Source: Article 26 du Décret législatif n° 1034 de 2008 et renseignements communiqués par les autorités.

3.127. Au cours de la période considérée, l'INDECOPI a sanctionné 11 cartels. Dans trois cas, les entreprises et les dirigeants ont été condamnés à une amende pour s'être réparti des procédures de marchés publics dans les secteurs de l'éducation, de la construction et de la santé (tableau 3.15). En outre, en 2023, l'INDECOPI a pour la première fois sanctionné un cartel dans le domaine du travail.[234] Depuis 2019, des sanctions ont par ailleurs été infligées pour abus de position dominante dans les marchés de l'électricité (3 cas d'abus), de la vente de ciment (1) et des moyens de paiement (1).[235] Les autorités ont indiqué que l'INDECOPI avait aussi mis à l'amende des opérateurs économiques pour avoir entravé ses travaux d'investigation. Entre 2019 et 2026, les amendes infligées ont totalisé 3 597,2 millions de PEN (soit environ 1 000 millions d'USD). L'INDECOPI a

[224] Article 25 du Décret législatif n° 1034 de 2008.
[225] Renseignements communiqués par les autorités.
[226] Article 18.4 du Décret législatif n° 1034 de 2008, incorporé dans la Loi n° 31112 de 2021.
[227] Pour déterminer s'il existe un effet notable, l'INDECOPI analyse des critères tels que la portée de la restriction, la taille du marché et la part de marché des opérateurs (article 44 du Décret législatif n° 1034 de 2008).
[228] Renseignements communiqués par les autorités.
[229] Sont admissibles les personnes physiques et morales qui participent à un cartel et souhaitent le dénoncer.
[230] OCDE (2022), "Contribución de Perú", *Forolatinoamericano y del Caribe de competencia - Sesión I: Reforzando los incentivos para los acuerdos de clemencia*, document DAF/COMP/LACF(2022)15. Adresse consultée: https://one.oecd.org/document/DAF/COMP/LACF(2022)15/es/pdf (25/02/2026); et renseignements communiqués par les autorités.
[231] Renseignements communiqués par les autorités.
[232] Article 26-B du Décret législatif n° 1034 de 2008 incorporé dans le Décret législatif n° 1396 de 2018; et Résolution n° 037-2019/CLC-INDECOPI.
[233] Renseignements communiqués par les autorités.
[234] Renseignements communiqués par les autorités.
[235] Renseignements communiqués par les autorités.

imposé une amende record de 2 749 millions de PEN au secteur de la construction.[236] Au moment de la finalisation du présent rapport, plusieurs décisions de l'INDECOPI étaient en cours d'appel devant le Tribunal de l'INDECOPI ou les instances du pouvoir judiciaire (tableau 3.15). En 2023, le Tribunal de l'INDECOPI a annulé une sanction (tableau 3.15).

Tableau 3.15 Affaires concernant la concurrence, par pratique et par secteur, 2019-2026

Année	Pratique	Description	Secteur	État d'avancement de la décision
2019	Cartel	Répartition de la clientèle au niveau national	Industrie du conditionnement	Acceptée par le biais d'engagements à mettre fin aux pratiques
2020	Cartel	Répartition de la clientèle au niveau national	Services d'impression industrielle	Acceptée
2021	Cartel	Répartition des lots dans le cadre de la passation des marchés publics	Éducation	En appel devant les instances du pouvoir judiciaire
2021	Cartel	Répartition des procédures de passation des marchés publics	Construction (routes)	En appel devant le Tribunal de l'INDECOPI
2022	Cartel	Fixation des prix	Supermarchés	Sanction annulée
2023	Cartel	Répartition de la clientèle au niveau national	Impression de brides	Les entreprises ont reconnu les faits portés à leur charge en s'engageant à mettre fin aux pratiques. L'un des travailleurs a été sanctionné et cette sanction est en appel devant les instances du pouvoir judiciaire.
2023	Cartel	Répartition des travailleurs	Marché du travail	Acceptée. Aucun appel n'a été formé.
2023	Cartel	Fixation des prix	Secteur immobilier	Acceptée par le biais d'engagements à mettre fin aux pratiques
2023	Cartel	Fixation des prix	Secteur immobilier	Acceptée par le biais d'engagements à mettre fin aux pratiques
2023	Cartel	Fixation des prix	Eau en bouteille	Acceptée par le biais d'engagements à mettre fin aux pratiques pris par 8 entreprises. Les autres entreprises ont consenti aux décisions rendues en première et deuxième instance administrative.
2025	Cartel	Répartition des procédures de passation des marchés publics	Laboratoires	En appel devant le Tribunal de l'INDECOPI
2021	Abus de position dominante	Application injustifiée de conditions inégales pour des prestations équivalentes sur les marchés de la fourniture et de la distribution d'électricité	Secteur de l'électricité (fourniture et la distribution d'électricité)	En appel devant les instances du pouvoir judiciaire
2021	Abus de position dominante	Application injustifiée de conditions inégales pour des prestations équivalentes sur les marchés de la fourniture et de la distribution d'électricité	Secteur de l'électricité (fourniture et la distribution d'électricité)	En appel devant les instances du pouvoir judiciaire
2022	Abus de position dominante	Pratiques visant à empêcher ou rendre difficile l'accès ou le maintien de concurrents sur le marché de la commercialisation du ciment	Ciment	En appel devant les instances du pouvoir judiciaire
2023	Abus de position dominante	Application injustifiée de conditions inégales pour des prestations équivalentes sur les marchés de la fourniture et de la distribution d'électricité	Secteur de l'électricité (fourniture et distribution d'électricité)	En appel devant les instances du pouvoir judiciaire
2025	Abus de position dominante	Refus injustifié d'affilier et de traiter des transactions effectuées Pérou opposé par des facilitateurs de paiements à des commerces étrangers	Moyens de paiement	En appel devant le Tribunal de l'INDECOPI

[236] Renseignements communiqués par les autorités.

Année	Pratique	Description	Secteur	État d'avancement de la décision
2019	Obstruction	Présentation de renseignements inexacts	Produits en papier tissu	Acceptée en première instance administrative
2023	Obstruction	Refus injustifié de fournir les renseignements demandés	Construction	En appel devant les instances du pouvoir judiciaire
2023	Obstruction	Refus injustifié de fournir les renseignements demandés; et dissimulation, destruction ou modification de renseignements.	Laboratoires	Acceptée en deuxième instance administrative

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.128. La Loi établissant le contrôle préalable des opérations de concentration d'entreprises réglemente les concentrations économiques entre deux ou plusieurs opérateurs indépendants ayant pour conséquence une modification du contrôle de l'entreprise entraînant des effets sur le marché péruvien.[237] Elle réglemente donc les fusions, les acquisitions de droits, les constitutions de coentreprises et les acquisitions d'actifs productifs opérationnels.[238] Elle énumère en outre les opérations qui sont exclues parce qu'en raison de leurs caractéristiques, elles ne sont pas considérées comme des concentrations économiques.[239]

3.129. Les concentrations économiques doivent être notifiées et approuvées avant d'être mises en œuvre lorsqu'elles dépassent, simultanément, les deux seuils prévus par la loi, à savoir: un seuil individuel de 18 000 unités d'imposition fiscale (UIT) et un seuil global de 118 000 UIT.[240] Toutefois, même lorsque les seuils ne sont pas dépassés, les concentrations économiques peuvent faire l'objet d'un examen par l'INDECOPI si des éléments montrent qu'elles sont susceptibles d'influer sur la concurrence, mais cette possibilité n'a pas encore été utilisée.[241] Les opérateurs impliqués peuvent aussi présenter une notification volontaire.[242] Pour le calcul des seuils, sont prises en compte les ventes ou les recettes brutes annuelles enregistrées au Pérou, ou la valeur comptable des actifs disponibles au Pérou.[243] Le défaut de notification ou l'exécution anticipée d'une concentration économique peut entraîner une sanction équivalente à 1 000 UIT ou d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 10% des recettes brutes ou des ventes du contrevenant (ou de son groupe économique). La dissolution de l'opération peut également être ordonnée.[244] Les infractions sont caduques au bout de quatre ans, et au terme de ce délai l'INDECOPI ne peut plus imposer de sanctions.[245]

3.130. Pour déterminer si une concentration économique nuit à la concurrence, l'INDECOPI examine différents critères liés à la question de savoir si les opérateurs sont en concurrence sur le même marché (chevauchement horizontal).[246] La procédure d'examen dure entre 30 et 150 jours, suivant que la concentration est susceptible d'avoir des effets restrictifs et nécessite une évaluation plus approfondie.[247] L'INDECOPI perçoit une redevance de 91 629,40 PEN pour cette procédure.[248] Les concentrations économiques qui n'ont pas d'effets anticoncurrentiels sont autorisées.[249] Si une concentration porte atteinte à la concurrence, l'INDECOPI peut: a) l'autoriser, pour autant qu'elle

[237] On parle de contrôle lorsqu'il est possible d'exercer une influence décisive et continue sur les décisions stratégiques d'un autre opérateur économique (article 3 de la Loi n° 31112 de 2021; et INDECOPI (2023), *Lineamientos para la calificación y análisis de las operaciones de concentración empresarial*). Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/informes-publicaciones/3862900-lineamientos-para-la-calificacion-y-analisis-de-las-operaciones-de-concentracion-empresarial (11/02/2026)).

[238] Article 5.1 de la Loi n° 31112 de 2021; et INDECOPI (2023), *Lineamientos para la calificación y análisis de las operaciones de concentración empresarial*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/informes-publicaciones/3862900-lineamientos-para-la-calificacion-y-analisis-de-las-operaciones-de-concentracion-empresarial (11/02/2026).

[239] Article 5.2 de la Loi n° 31112-2021; et renseignements communiqués par les autorités.

[240] Le seuil global total prend en compte l'ensemble des participants de la concentration économique.

[241] INDECOPI. Adresse consultée: https://www.gob.pe/13818-procedimiento-de-control-previo-de-operaciones-de-concentracion-empresarial (16/02/2026).

[242] Article 6 de la Loi n° 31112 de 2021.

[243] Article 6 de la Loi n° 31112 de 2021.

[244] Articles 27 et 32 de la Loi n° 31112 de 2021; et renseignements communiqués par les autorités.

[245] Article 30 de la Loi n° 31112 de 2021.

[246] Article 7.2 de la Loi n° 31112 de 2021.

[247] Article 21 de la Loi n° 31112 de 2021.

[248] Article 19 de la Loi n° 31112 de 2021. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/9960714/6950486-tupa-2026-modificatoriafff.pdf?v=1778780152 (19/05/2026).

[249] Article 7.3 de la Loi n° 31112 de 2021.

entraîne des gains économiques qui compensent les effets anticoncurrentiels; b) l'autoriser, mais sous réserve de conditions, afin d'atténuer les effets anticoncurrentiels; ou c) la refuser.[250]

3.131. Depuis 2021, l'INDECOPI a autorisé 88 concentrations économiques, qui représentent une valeur de 44 milliards de PEN. Cinq d'entre elles ont été autorisées sous conditions.[251] Parmi les secteurs dans lesquels des concentrations économiques ont été autorisées figurent l'électricité et les services financiers, de télécommunication, liés au tourisme et de transport maritime. L'INDECOPI a refusé l'autorisation d'une seule concentration économique, dans le secteur agro-industriel (production de sucre), et cette décision n'a pas fait l'objet d'un recours.[252]

3.132. Pendant la période considérée, l'INDECOPI a continué de promouvoir la concurrence à travers des études de marché[253], des lignes directrices et des guides destinés à faciliter l'interprétation du régime, ainsi que des formations et de la sensibilisation (tableau 3.16). L'INDECOPI étudie les secteurs très importants pour les consommateurs afin de garantir la concurrence et ainsi l'inclusion économique. L'INDECOPI a émis des avis sur 60 projets de loi dans des domaines tels que l'agriculture, les combustibles, les marchés publics, les micro et petites entreprises, les services financiers, les télécommunications, les transports, le tourisme et les paris sportifs.[254]

Tableau 3.16 Études de marché, 2019-2026

Année	Secteur visé
2019	Lait concentré non sucré (procédures de passation de marchés publics)
2020	Oxygène médical
2021	Électricité (marché de la vente au consommateur final)
2021	Services de carte de paiement
2021	Médicaments (marché de la vente au détail en clinique)
2022	Ciment (procédures de passation de marchés publics)
2022	Services d'acceptation de paiements dans le cadre de transactions commerciales étrangères
2023	Industrie laitière
2023	Sachets pour l'aspiration de sécrétions (procédures de passation de marchés publics)
2023	Technologies financières
2024	Hydrocarbures (segment *upstream*)
2024	Médicaments (procédures de passation de marchés publics auprès de fournisseurs non domiciliés au Pérou)
2025	Services de transport d'argent
2025	Contrôle du trafic aérien

Source: INDECOPI. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/colecciones/39633-abogacias-de-la-competencia-y-estudios-de-mercado (12/05/2026).

3.133. L'INDECOPI a analysé les procédures de passation de marchés publics sur les marchés du ciment et de la santé (tableau 3.17). Sur le marché de la santé, un cartel de laboratoires a fait l'objet d'une sanction pour s'être réparti les procédures de passation des marchés publics, tandis que dans le secteur du ciment, un abus de position dominante a été sanctionné, pour avoir empêché ou entravé l'accès ou le maintien d'autres concurrents sur le marché. Une étude s'est par ailleurs penchée sur le marché des produits laitiers, un produit de consommation important au Pérou, pour lequel il existe une forte concentration sur le marché de la transformation et de la vente (tableau 3.17).

[250] Article 7.4 de la Loi n° 31112 de 2021.
[251] INDECOPI. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/informes-publicaciones/7189898-resoluciones-y-estadisticas-emitidas-por-la-clc (19/05/2026).
[252] Renseignements communiqués par les autorités.
[253] Ces études analysent le marché, notamment sa réglementation et sa structure, pour en améliorer le fonctionnement.
[254] Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 3.17 Études de marché spécifiques, 2019-2026

Secteur	Description de l'étude
Ciment	La production nationale de ciment, concentrée au sein de quatre entreprises, répond à une grande partie de la demande. L'INDECOPI a analysé 33 procédures de passation des marchés publics pour l'achat de ciment; dans la majorité des cas il s'agissait d'enchères électroniques inversées, réalisées entre 2018 et 2020. Il a identifié des prescriptions susceptibles de favoriser l'achat de ciment d'origine nationale, telles que des exigences de provenance nationale, des délais de fabrication ou des critères de qualité. Pour promouvoir la concurrence, l'INDECOPI a recommandé d'utiliser des documents standard et d'éviter l'utilisation de critères sans fondement économique ou technique.
Santé	L'INDECOPI a analysé les procédures de passation des marchés utilisées pour l'achat de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux par les principaux acheteurs, à savoir la sécurité sociale (EsSalud) et le Centre national d'approvisionnement en ressources stratégiques pour la santé (CENARES), entre 2019 et 2023. Il a identifié l'existence de conditions favorisant la passation de marchés auprès de fournisseurs non implantés au Pérou, tels que le recours à des procédures de passation de marchés internationales, des délais plus longs dans l'appel à propositions et des formalités plus rapides pour l'enregistrement sanitaire et l'obtention du certificat d'enregistrement sanitaire. Pour promouvoir la concurrence, l'INDECOPI a recommandé d'améliorer la réglementation afin de réduire la marge discrétionnaire. Les recommandations invitaient, entre autres choses, à définir plus clairement quand des procédures internationales peuvent être utilisées.
Produits laitiers	La concurrence est limitée tout le long de la chaîne de l'industrie laitière. Le marché est constitué de nombreux petits producteurs et d'un nombre limité d'entreprises de transformation; on compte en effet principalement trois grandes entreprises industrielles, qui fixent les prix d'achat et définissent les conditions contractuelles et la qualité. Ces entreprises fournissent par ailleurs des financements et des intrants, ce qui accentue d'autant plus le degré de dépendance des producteurs. Elles prédominent également sur le marché des produits transformés, et font obstacle à l'entrée et au développement de concurrents. Par conséquent, des produits importants (en termes de consommation) comme le lait concentré ont connu de fortes augmentations de prix. Cette concentration limite aussi la concurrence dans le cadre de la passation de marchés publics pour les programmes sociaux. Pour promouvoir la concurrence, l'INDECOPI recommande d'accroître la participation des producteurs de lait, de diversifier l'offre de produits laitiers et d'informer les consommateurs.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base du rapport de l'INDECOPI (2022) intitulé *Reporte sobre el Mercado de Adquisición de Cemento*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/colecciones/39633-abogacias-de-la-competencia-y-estudios-de-mercado (12/05/2026); INDECOPI (2024), *Reporte sobre los procedimientos de compras públicas de medicamentos con proveedores no domiciliados en el sector Salud*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/colecciones/39633-abogacias-de-la-competencia-y-estudios-de-mercado (12/05/2026); et INDECOPI (2023), *Estudio de Mercado sobre el Sector Lácteo en el Perú*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/colecciones/39633-abogacias-de-la-competencia-y-estudios-de-mercado (12/05/2026).

3.3.4.2 Contrôle des prix

3.134. En règle générale, les prix des marchandises et des services sont fixés librement au Pérou. Une réglementation des prix et des tarifs est permise à condition qu'elle soit expressément prévue par la réglementation/la législation. Les tarifs des services publics tels que ceux de l'électricité, du gaz naturel, de l'eau potable, de l'assainissement et des télécommunications sont toujours fixés. Dans le secteur des transports, les tarifs des terminaux publics faisant l'objet d'une concession sont également réglementés. Les tarifs sont réglementés, selon le secteur, par l'Office de supervision des investissements énergétiques et miniers (OSINERGMIN), la Surintendance nationale des services d'assainissement (SUNASS), l'Office de supervision des investissements privés dans le secteur des télécommunications (OSIPTEL) ou l'Office de supervision des investissements dans l'infrastructure des transports publics (OSITRAN). Les tarifs sont en général réglementés pour garantir à la fois une offre de services publics fiables et de qualité et la viabilité financière des fournisseurs.

3.135. Au cours de la période considérée, la principale évolution en matière de contrôle des prix a été la suppression de certains tarifs plafonds dans le secteur des télécommunications (section 4). Par ailleurs, dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, la SUNASS a ajusté les tarifs avant la fin de la période de réglementation, qui peut être de trois ou cinq ans.[255] Ainsi,

[255] Décret législatif n° 1280 de 2016 modifié par le Décret législatif n° 1620 de 2023; SUNASS (2026), *Presentación en la Comisión de Defensa del Consumidor y Organismos Reguladores de los Servicios Públicos del Congreso de la República*. Adresse consultée:

31 entreprises, y compris l'entreprise publique SEDAPAL qui fournit ce service dans les provinces de Callao et de Lima, ont augmenté les tarifs de 1,2% à 17%. Cette augmentation a pour objectif de générer des revenus plus élevés afin de de combler le manque d'accès.[256]

3.136. Le Fonds de stabilisation des prix des carburants dérivés du pétrole (FEPC) est toujours en vigueur.[257] Ce fonds a pour objectif d'atténuer l'incidence de la hausse des prix internationaux du pétrole brut et de ses dérivés sur le marché intérieur (section 4). Toutefois, ce mécanisme a un coût budgétaire élevé et le fait qu'il s'occupe peu des secteurs disposant de ressources moindres réduit son efficacité (sections 1 et 4).[258]

3.137. Il n'existe pas d'autre fonds de stabilisation au Pérou. La Loi sur la promotion des investissements dans le secteur agricole (Décret législatif n° 653) de 1991 prévoit la possibilité d'établir un mécanisme de stabilisation des prix, mais un tel mécanisme n'a jamais été mis en place.

3.3.5 Commerce d'État et entreprises publiques

3.138. En 2026, le Pérou a notifié que le pays ne comptait aucune entreprise commerciale d'État.[259]

3.139. La Constitution dispose que l'État peut exercer des activités commerciales au titre du principe de "subsidiarité", à condition qu'une loi l'y autorise[260] et qu'il existe une raison d'intérêt public ou d'intérêt national.[261] Le principe de "subsidiarité" permet à l'État d'entreprendre des activités commerciales lorsque le secteur privé ne répond pas à certains besoins, par exemple sur les marchés de petite taille où l'activité n'est pas rentable.[262] La participation de l'État n'exclut pas l'initiative privée.[263] Il existe toutefois un monopole d'État pour la collecte et la vente, y compris l'exportation, de feuilles de coca et de leurs dérivés à des fins licites[264], ainsi que pour les services d'aide à la navigation aérienne.[265]

3.140. En 2026, on recense 34 entreprises publiques en activité, dans lesquelles l'État est actionnaire unique ou majoritaire.[266] Le nombre d'entreprises d'État n'a pratiquement pas changé depuis 2019. C'est dans le secteur de l'énergie que se concentrent la majorité d'entre elles: 16 dans

---

https://www3.congreso.gob.pe/Docs/comisiones2025/consumidor/files/se-01-exposicion-02-sunass-05-02-2026.pdf (13/05/2026); et BCRP (2026), "Recuadro 9: Estructuras Tarifarias de Agua Potable en la Región", *Reporte de Inflación*, mars. Adresse consultée https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-inflacion.html (13/05/2026).

[256] SUNASS (2026), *Presentación en la Comisión de Defensa del Consumidor y Organismos Reguladores de los Servicios Públicos del Congreso de la República*. Adresse consultée: https://www3.congreso.gob.pe/Docs/comisiones2025/consumidor/files/se-01-exposicion-02-sunass-05-02-2026.pdf (13/05/2026).

[257] Décret d'urgence n° 010-2004.

[258] Huarca, R., Carrasco, I., et Javier, A. (2023). *Fondo para la Estabilización de Precio de Combustibles (PEPC) en el Perú*. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/Revista-Moneda/moneda-194/moneda-194-09.pdf (18/05/2026).

[259] Document de l'OMC G/STR/N/18/PER-G/STR/N/19/PER-G/STR/N/20/PER-G/STR/N/21/PER du 20 août 2026.

[260] L'exercice d'activités commerciales par des entreprises publiques non habilitées par une loi du MEF est interdite. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?id=2117:&option=com_content&language=es-ES&view=article&lang=es-ES (10/05/2026).

[261] Article 60 de la Constitution politique; et MEF. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?id=2117:&option=com_content&language=es-ES&view=article&lang=es-ES (10/05/2026).

[262] MEF. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?id=2117:&option=com_content&language=es-ES&view=article&lang=es-ES (10/05/2026).

[263] Article 3 du Décret législatif n° 1031 de 2008; et MEF. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?id=2117:&option=com_content&language=es-ES&view=article&lang=es-ES (10/05/2026).

[264] Décret-loi n° 22370 de 1978 et Décret n° 22095 de 1978 (articles 33 et 41).

[265] Loi sur l'aéronautique civile (Loi n° 27261) de 2000.

[266] La liste des entreprises publiques est consultable à l'adresse suivante: https://www.fonafe.gob.pe/empresasdelacorporacion (24/02/2026). Il existe aussi des entreprises publiques municipales (MEF). Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?id=2117:&option=com_content&language=es-ES&view=article&lang=es-ES (10/05/2026)). L'État détient par ailleurs des participations minoritaires dans 15 entreprises (FONAFE, 2024), *Memoria Anual*. Adresse consultée: https://www.fonafe.gob.pe/centrocorporativo/memoriaanual (25/02/2026).

le secteur de l'électricité et deux dans le secteur des hydrocarbures, dont la société PETROPERÚ. Par ailleurs, quatre entreprises publiques sont actuellement en cours de liquidation.[267]

3.141. Les entreprises publiques ont des activités commerciales et industrielles dans plusieurs secteurs de l'économie péruvienne. Deux entreprises publiques ont un monopole: ENACO (collecte, vente et exportation de feuilles de coca et de leurs dérivés à des fins licites) et CORPAC (services d'aide à la navigation aérienne). Les entreprises publiques conservent en outre une participation importante sur les marchés de la distribution d'électricité (avec une part de marché de 62%) et de l'eau potable (50%).[268] En revanche, pendant la période considérée, la participation de PETROPERÚ sur le marché des combustibles est tombée de 47% en 2018 à 25% en 2025[269], en raison des problèmes opérationnels de la raffinerie Talara, qui ont limité sa capacité de production et d'approvisionnement et ont affecté sa situation financière. Malgré cela, PETROPERÚ conserve entre 57% et 100% du marché dans huit des 24 régions du pays[270] et reste l'unique fournisseur dans trois régions du sud-ouest, après la sortie d'un opérateur privé en 2017.[271]

3.142. Toutes les entreprises publiques, à l'exception de PETROPERÚ, relèvent du Fonds national de financement de l'activité entrepreneuriale de l'État (FONAFE).[272] PETROPERÚ est une entreprise publique régie par le Décret législatif n° 043 de 1981. Toutes les entreprises publiques doivent se conformer aux systèmes administratifs de l'État[273] dans la mesure où ils leur sont applicables.[274] En outre, depuis 2023, PETROPERÚ et le FONAFE doivent rendre compte à la Commission du budget et de la comptabilité générale du Congrès en communiquant des renseignements sur leur situation financière, leurs projections et leurs indicateurs de gestion.[275] Cette mesure vise à améliorer la gouvernance, la transparence et la probité, ainsi qu'à aligner les pratiques sur les meilleures pratiques internationales.[276]

3.143. Au cours de la période considérée, FONAFE a cherché à renforcer la gouvernance des entreprises de son portefeuille et à améliorer la gestion de l'investissement, le capital humain et l'innovation.[277] Ainsi, il encourage depuis 2019 l'adoption de pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.[278] D'après les évaluations de FONAFE, en 2024, certaines entreprises avaient déjà fortement progressé dans la mise en œuvre ou l'adoption de telles initiatives.[279]

---

[267] Notamment une entreprise de construction, depuis 2025 (Empresa Nacional de Edificaciones) et deux banques de développement, depuis 2012 (Banco de Materiales) et 2007 (Banco de la Vivienda). FONAFE. Adresse consultée: https://www.fonafe.gob.pe/empresasdelacorporacion (24/02/2026); et Surintendance des banques, des assurances et des sociétés privées de gestion de fonds de pension (SBS, 2026). Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/supervisados-y-registros/entidades-en-liquidacion/otros (18/05/2026).

[268] Renseignements communiqués par les autorités.

[269] Renseignements communiqués par les autorités; et PETROPERÚ, *Noticias y comunicados de prensa* (16/07/2025). Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/petroperu-proyecta-llegar-al-35--de-cuota-de-mercado-promedio-entre-el-2025-2030 (25/02/2026).

[270] À savoir les provinces suivantes: Loreto (part de marché de 100%), Ucayali (99%), Madre de Dios (98%), Piura (86%), Amazonas (82%), Tumbes (70%), San Martin (64%) et La Libertad (57%).

[271] PETROPERÚ gère à titre provisoire la distribution, l'exploitation et le maintien des concessions des réseaux de gaz dans les régions d'Arequipa, de Moquegua et de Tacna (Décret suprême n° 019-2023-EM et renseignements communiqués par les autorités).

[272] Le FONAFE approuve le budget consolidé, administre les revenus de l'investissement (Loi n° 26221) et définit les objectifs stratégiques. Pour la période 2022-2026, il s'agit de créer de la valeur, d'améliorer la qualité et d'élargir le champ d'action.

[273] On dénombre 11 systèmes administratifs: gestion des ressources humaines; approvisionnement; budget public; trésorerie; endettement public; comptabilité; investissement public; planification stratégique; défense judiciaire de l'État; contrôle; et modernisation de la gestion publique (article 46 de la Loi n° 29158 de 2007).

[274] Article 3 du Décret législatif n° 1031 de 2008.

[275] Articles 84 à 86 du Décret législatif n° 1440 de 2018, incorporés dans la Loi n° 31704 de 2023.

[276] Centre d'information du Congrès, 23 mai 2022. Adresse consultée https://comunicaciones.congreso.gob.pe/noticias/petroperu-essalud-y-fonafe-rendiran-cuenta-de-ejecucion-de-sus-presupuestos/ (11/05/2023).

[277] FONAFE (2025), *Presentación a la Comisión de Presupuesto del Congreso del República*. Adresse consultée: https://www.congreso.gob.pe/Docs/comisiones2024/Presupuesto/files/fonafe2025.pdf (25/02/2026).

[278] Renseignements communiqués par les autorités; et FONAFE (2025), *Presentación a la Comisión de Presupuesto del Congreso del República*. Adresse consultée: https://www.congreso.gob.pe/Docs/comisiones2024/Presupuesto/files/fonafe2025.pdf (25/02/2026).

[279] FONAFE (2024), *Memoria Anual*. Adresse consultée: https://www.fonafe.gob.pe/centrocorporativo (25/02/2026).

3.144. Pendant la période à l'examen, les entreprises relevant du FONAFE ont enregistré des résultats stables quant à leur part dans le PIB et l'emploi (tableau 3.18). Les recettes de PETROPERÚ sont quant à elles passées de 2% du PIB en 2019 à 0,9% en 2026, en raison de facteurs à la fois opérationnels et externes.[280] En ce qui concerne le commerce extérieur, les exportations de PETROPERÚ ont représenté environ 0,1% du PIB. La part des entreprises relevant du FONAFE dans le commerce extérieur de marchandises est très faible. Par exemple, selon les autorités, ENACO exporte des feuilles de coca, de la "Cola 92%" (cocaïne pure à 92%) et de l'extrait de feuille de coca à des fins pharmaceutiques.

Tableau 3.18 Participation des entreprises publiques à l'économie, 2019-2026 (T1)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025[a]	2026 T1[b]
Recettes en % du PIB (USD)								
Entreprises du portefeuille du FONAFE	2,2	2,0	2,2	2,6	2,4	2,2	1,9	1,9
PETROPERÚ	2,0	1,5	1,9	2,3	1,5	1,2	1,4	0,9
Part dans la population active (%)								
Entreprises du portefeuille du FONAFE	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
PETROPERÚ	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02	0,01	0,01	0,01

a Projection annuelle à la fin du mois de septembre 2025 pour les entreprises du portefeuille du FONAFE et renseignements annuels de 2025 pour PETROPERÚ.
b Projection annuelle pour PETROPERÚ.

Source: FONAFE, *Memoria Anual* (plusieurs éditions). Adresse consultée: https://www.fonafe.gob.pe/centrocorporativo/memoriaanual; PETROPERÚ, *Memoria Anual* (plusieurs éditions). Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/buen-gobierno-corporativo/memoria-anual/ (18/05/2026); Institut national de statistique et d'informatique (INEI), emploi. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/ocupacion-y-vivienda/ (04/05/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

3.145. Actuellement (2026), trois sociétés réglementées par le FONAFE, principalement dans le secteur de l'électricité, sont cotées en bourse.[281] La réglementation veut que ces sociétés inscrivent au moins 20% de leur capital social.[282] PETROPERÚ est également entrée à la Bourse de Lima (BVL). En 2019, il a été établi que les entreprises publiques dans lesquelles la participation privée est d'au moins 30% ne devraient pas être assujetties à certains systèmes administratifs de l'État.[283] Toutefois, le cas ne s'est pas présenté durant la période considérée. Aucune privatisation n'a été opérée non plus.[284]

3.3.6 Marchés publics

3.146. En ce qui concerne les marchés publics, la Constitution dispose qu'il est obligatoire de recourir à une procédure de passation de marchés et à un appel d'offres public lorsque des fonds publics sont utilisés pour acheter des marchandises, des services et des travaux, et elle précise qu'il

[280] PETROPERÚ (2019), *Memoria Anual 2019,* pages 68 à 74. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/507-t0Ea0Oz8Ut4If0E.pdf (18/05/2026); PETROPERÚ (2020), *Memoria Anual 2020,* pages 76 à 89. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/630-p9Bw8Zz6Ic3Tf8D.pdf (18/05/2026); PETROPERÚ (2021), *Memoria Anual 2021, pages 68 à 78.* Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/635-n0Aa8Vw4Bj6Jq3E.pdf (18/05/2026); PETROPERÚ (2022), *Memoria Anual 2022,* pages 88 à 100. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/641-w5Gl9Qw2Nv7Iq0F.pdf (18/05/2026); PETROPERÚ (2023), *Memoria Anual 2023,* pages 53 à 61. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/651-v2Yh5Wc3Ib9Rp2A.pdf 18/05/2026); PETROPERÚ (2024), *Memoria Anual 2024*, pages 80 à 89. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/673-o6On8Uw8Ap6Mt9Z.pdf (18/05/2026).

[281] Renseignements communiqués par les autorités.

[282] Article 12 du Décret législatif n° 1031 de 2008.

[283] Article 4 du Décret suprême n° 214-2019-EF.

[284] Les privatisations sont réglementées par la Loi sur la promotion des investissements privés des entreprises d'État (Décret législatif n° 674 de 1991) et son Règlement (renseignements communiqués par les autorités).

est également possible d'établir des exceptions au moyen de lois.[285] Il existe ainsi un régime général de passation des marchés publics et une série d'exceptions (les régimes spéciaux).

3.147. Pendant la période à l'examen, le Pérou a révisé sur le fond le cadre juridique du régime général. En 2025, la Loi générale sur les marchés publics (Loi n° 32069 de 2024) et son règlement d'application sont entrés en vigueur. La nouvelle loi a abrogé la Loi sur les marchés publics, qui était en vigueur depuis 2014 (Loi n° 30225)[286]; elle a déjà été modifiée depuis son entrée en vigueur en 2025. Ainsi, il existe des versions actualisées des textes de la Loi et de son règlement d'application. En outre, pour mettre en œuvre le régime général et en faciliter l'interprétation, des directives, des résolutions, des lignes directrices et des guides ont été publiés.[287]

3.148. Les régimes spéciaux constituent des exceptions au régime général. Ces exceptions sont établies pour des raisons techniques ou conjoncturelles, de sorte qu'elles sont temporaires dans certains cas.[288] Par exemple, en 2021, un régime spécial a été créé pour encourager la reprise économique des micro et petites entreprises manufacturières[289], et un autre, pour promouvoir l'agriculture familiale.[290] En 2024 (dernières données disponibles), il existait 26 régimes spéciaux régis par des lois spécifiques.[291] Les régimes spéciaux doivent être alignés sur les principes du régime général.[292]

3.149. Le régime des marchés publics est en outre régi, s'il y a lieu, par les accords commerciaux régionaux du Pérou. Cependant, les autorités ont indiqué que les obligations relatives aux marchés publics contractées dans le cadre d'accords commerciaux régionaux étaient mises en œuvre au moyen de la Loi générale sur les marchés publics et son règlement d'application. Par conséquent, les entités contractantes appliquent les mêmes règles en matière de marchés publics à tous les fournisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers et visés ou non par un accord commercial régional. Le Pérou n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics.

3.150. Les fournisseurs étrangers établis en dehors du Pérou peuvent participer sur un pied d'égalité aux procédures de passation des marchés publics, conformément à l'article 5 de la Loi générale sur les marchés publics, qui consacre, entre autres, les principes de libre participation aux procédures en question, de concurrence et d'égalité de traitement.

---

[285] Article 76 de la Constitution.

[286] Les autorités ont indiqué qu'entre 2019 et 2025, la Loi n° 30225 et son règlement d'application (Décret suprême n° 344-2018-EF) ont fait l'objet de diverses modifications visant à renforcer les mécanismes de règlement des différends (arbitrage) et à encourager la participation des micro et petites entreprises. Les révisions avaient également pour objectif d'améliorer l'efficacité, la transparence et l'intégrité des procédures. Elles ont notamment consisté à rattacher de nouveaux organismes au régime, à encourager les achats groupés, à introduire des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt et à soumettre les marchés de gré à gré passés aux niveaux régional et municipal au mécanisme d'obligation redditionnelle. Il est possible de consulter un recueil des modifications apportées à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/oece/colecciones/135-ley-de-contrataciones-del-estado-y-su-reglamento (13/03/2026).

[287] Les versions actualisées des textes sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/oece/colecciones/45029-ley-n-32069-ley-general-de-contrataciones-publicas-y-su-reglamento (27/02/2026). Les directives, les résolutions et les lignes directrices sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/oece/informes-publicaciones/6782940-tablero-normativo-de-contrataciones-publicas (02/03/2026).

[288] MEF. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/es/?option=com_content&language=es-ES&Itemid=100828&view=article&catid=922&id=8392&lang=es-ES (06/03/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

[289] Les micro et petites entreprises manufacturières des secteurs suivants peuvent bénéficier du programme national "Compras a MYPErú": métallurgie; textiles et vêtements; cuir et chaussures; et meubles, articles en bois, articles en matières premières non ligneuses et/ou articles en plastique. Le programme est en vigueur pour une durée de 10 ans (article 5 du Décret suprême n° 013-2021-PRODUCE; et Ministère de la production. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/comprasamyperu/institucional (13/04/2026)).

[290] Article 20 de la Loi n° 31335 de 2021; et renseignements communiqués par les autorités.

[291] MEF (2024), *Exposición de Motivos del Reglamento de la Ley Nº 32069*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mef/informes-publicaciones/5995469-exposicion-de-motivos-del-reglamento-de-la-ley-n-32069-ley-general-de-contrataciones-del-estado (06/03/2026).

[292] Renseignements communiqués par les autorités.

3.151. Pendant la période à l'examen, la participation des fournisseurs non domiciliés était limitée (tableau 3.19).

Tableau 3.19 Marchés publics en fonction de l'origine des fournisseurs étrangers, 2019-2026T1

(% du total)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T1
Particuliers								
Domiciliés	57,9	60,8	63,4	59,9	62,4	59,0	57,8	72,3
Non domiciliés	5,2	3,7	4,8	4,1	3,5	2,8	2,8	2,0
Consortiums								
Domiciliés	34,0	33,1	30,4	35,6	33,7	37,9	39,0	25,6
Non domiciliés	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Hybride[a]	2,8	2,3	1,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1

a Consortiums constitués de fournisseurs domiciliés et non domiciliés.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.152. En principe, le régime général couvre toutes les entités du secteur public, y compris les entreprises publiques, et tous les types de marché.[293] Cependant, dans la pratique, certaines entités telles que PETROPERÚ continuent d'utiliser les régimes spéciaux, tandis que divers types de marchés sont expressément exclus du régime général (encadré 3.4).

Encadré 3.4 Exceptions au régime général de passation des marchés publics et exclusions de ce régime

Des entités telles qu'AGROBANCO, l'Agence pour la promotion de l'investissement privé (ProInversión), l'INDECOPI, le Ministère de la production, PETROPERÚ et les caisses municipales d'épargne et de crédit continuent d'utiliser des régimes spéciaux pour leurs marchés.[a] Les régimes spéciaux permettent également d'acheter certains biens, services et travaux, par exemple le régime spécial qui permet la passation de marchés de travaux dans le cadre du Plan national d'infrastructures pour la compétitivité.

La Loi sur les marchés publics (jusqu'en 2025) et la Loi générale sur les marchés publics (depuis 2025) excluent toutes deux certains marchés du régime général. En 2026, les exclusions figurent à l'article 7 de la Loi générale sur les marchés publics. Il s'agit, par exemple, des marchés de services financiers, bancaires, professionnels et d'arbitrage/de conciliation; des marchés financés avec les ressources d'organisations internationales, pour autant que certaines conditions soient réunies; et des marchés passés avec des fournisseurs non domiciliés, pour autant que certaines conditions soient réunies. Entre 2022 et 2025, les marchés de faible valeur étaient également exclus.[b, c]

a MEF (2024), *Exposición de Motivos del Reglamento de la Ley Nº 32069*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mef/informes-publicaciones/5995469-exposicion-de-motivos-del-reglamento-de-la-ley-n-32069-ley-general-de-contrataciones-del-estado (06/03/2026).
b Un marché de faible valeur est un marché dont le seuil de passation est inférieur ou égal à 8 unités d'imposition fiscale (UIT).
c Décret d'urgence n° 016-2022; et renseignements communiqués par les autorités.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.153. Les régimes spéciaux et les exclusions du régime général participent de la complexité du système de passation des marchés publics. Le Pérou estime que l'utilisation de régimes spéciaux entraîne "une dispersion prononcée du cadre réglementaire".[294] Par conséquent, la simplification du régime des marchés publics est un objectif de politique publique. Dans ce contexte, des efforts ont été faits pour intégrer progressivement les régimes spéciaux au régime général en vue de renforcer la transparence et la prévisibilité du cadre réglementaire et de garantir le respect des engagements pris par le pays dans le domaine des marchés publics. En 2025, les marchés de faible valeur ont ainsi été réintégrés au régime général. D'après les autorités, cette mesure a contribué à améliorer la prévisibilité et la transparence, étant donné que, d'après les estimations, les marchés de faible valeur ont représenté 31,5% du total des marchés publics passés entre 2018 et 2023.

[293] Article 3 de la Loi n° 32069 de 2024.
[294] MEF (2024), *Exposición de Motivos del Reglamento de la Ley Nº 32069*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mef/informes-publicaciones/5995469-exposicion-de-motivos-del-reglamento-de-la-ley-n-32069-ley-general-de-contrataciones-del-estado (06/03/2026).

3.154. En dépit du nombre de régimes spéciaux, entre 2019 et le premier trimestre de 2016, les marchés publics ont principalement été passés dans le cadre du régime général. La part des régimes spéciaux était comprise entre 11,2 et 33,6% (tableau 3.20).

Tableau 3.20 Marchés publics par régime, 2019-2026T1

(% du total)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T1
Régime général	76,6	71,0	66,2	77,2	87,4	88,8	86,4	82,6
Régimes spéciaux	23,2	29,0	33,6	22,8	12,8	11,2	13,7	17,4

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.155. Entre 2019 et 2025, les marchés publics inscrits au budget ont affiché une tendance à la hausse, leur montant étant passé de 17 747 millions d'USD à 25 878 millions d'USD, soit une part relativement stable d'environ 8% du PIB, tandis que les marchés publics exprimés en pourcentage du PIB ont continué de représenter une part d'environ 6%, sauf en 2025 où cette part est tombée à 3,5%. Par ailleurs, entre 2019 et 2024, les marchés publics en pourcentage des dépenses publiques ont enregistré une hausse, ce pourcentage étant passé de 26,3% à 30,6%, avant de tomber à 20,8% en 2025 (tableau 3.21). S'agissant des entités contractantes, on observe une décentralisation progressive de la passation des marchés, la participation du gouvernement central étant tombée de 44,7% à 31,5% et celle des gouvernements régionaux et municipaux ayant augmenté pour s'établir à 24,6% et 36,9%, respectivement, en 2025. En ce qui concerne les types de marché, la majorité d'entre eux étaient des marchés de travaux publics, dont la part est passée de 39,1% à 53,3%, tandis que les marchés de services et de marchandises ont affiché une tendance à la baisse.

3.156. En dépit du fait que les travaux ont été le poste le plus important, sauf en 2020, d'après le Contrôleur général de la République (CGR), en décembre 2025, 2 416 projets de travaux publics étaient paralysés et 48% n'avaient pas été exécutés, ce qui représente un investissement public de 67 139 millions de PEN ou 5,6% du PIB. Les secteurs des transports et des communications concentrent la plus grande part des travaux paralysés (28,1% du total), suivis des secteurs du logement, de la construction et de l'assainissement (23,3%). Parmi ces travaux paralysés, 70% faisaient l'objet de marchés passés par les gouvernements municipaux et 14%, par les gouvernements régionaux. Les principales causes de paralysie sont les retards dans l'exécution des contrats, les lacunes des dossiers techniques, les litiges ou les abandons, et le manque de ressources financières.[295] D'après le Conseil budgétaire, les faibles niveaux d'exécution des investissements publics sont imputables, en particulier, aux gouvernements locaux.[296]

Tableau 3.21 Données relatives aux marchés publics, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Marchés publics inscrits au budget (millions d'USD)	**17 747**	**16 816**	**17 123**	**19 148**	**21 267**	**23 566**	**25 878**
% du PIB	7,5	8,0	7,4	7,7	7,8	8,0	7,6
Marchés publics exécutés (millions d'USD)	**12 812,4**	**13 518,7**	**13 580,8**	**14 756,5**	**16 997,6**	**19 243,6**	**11 561,5**
% du PIB	5,6	6,7	6,0	6,0	6,3	6,6	3,5
% des dépenses publiques	26,3	25,9	26,6	26,8	28,2	30,6	20,8
Par entité contractante	(% des marchés publics exécutés)						
Gouvernement central	44,7	37,0	44,6	30,9	38,7	36,7	31,5
Gouvernement régional	13,1	11,3	11,7	16,9	20,4	22,5	24,6
Gouvernement municipal	25,0	37,1	26,5	30,9	26,4	28,3	36,9
Autres	17,2	14,6	17,2	21,3	14,5	12,5	7,0
Par type de marché	(% des marchés publics exécutés)						
Marchandises	21,8	22,0	20,3	20,6	22,7	19,2	18,6
Services	36,4	38,5	28,3	33,5	31,1	26,3	24,4
Services de consultation	2,7	2,5	2,2	2,9	2,8	3,5	3,7
Travaux	39,1	37,0	49,1	43,1	43,4	51,0	53,3

Source: Secrétariat de l'OMC; et renseignements communiqués par les autorités.

[295] Contrôleur général de la République (2026), *Informe de obras públicas paralizadas en el territorio nacional a diciembre 2025*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/contraloria/informes-publicaciones/7715417-informe-de-obras-paralizadas-en-el-territorio-nacional-a-diciembre-2025 (16/03/2026).

[296] Conseil budgétaire (2025), *Análisis de la evolución de las finanzas públicas y cumplimiento de las reglas fiscales de los gobiernos regionales y locales en 2024,* page 15, Rapport technique n° 03-2025-CF/ST. Adresse consultée: https://cf.gob.pe/p/documentos/ (08/05/2026).

3.157. Pour réduire le nombre de projets de travaux paralysés et améliorer l'efficacité de l'investissement public, plusieurs mesures de réglementation et de politique générale ont été prises. La Loi n° 31589 de 2022 a notamment été promulguée pour faciliter la reprise des travaux. La Loi générale sur les marchés publics vise également à renforcer l'intégrité et la professionnalisation des acheteurs publics, afin de réduire les risques et de garantir l'efficacité de l'utilisation des ressources publiques.[297] En 2025, les nouvelles Lignes directrices de la politique nationale relative à l'investissement public ont été adoptées pour accroître l'efficacité des investissements publics.[298]

3.158. Le Pérou utilise le régime général de passation des marchés publics pour promouvoir le développement d'une économie inclusive et durable. À cet égard, il applique des mesures visant à soutenir la participation des micro et petites entreprises.[299] Par exemple, ces dernières sont prioritaires en cas d'offres égales[300]; elles bénéficient de facilités de paiement pour constituer la garantie de bonne exécution[301]; elles doivent répondre à des exigences en matière d'expérience moins strictes[302]; et elles peuvent déposer une garantie de moindre valeur lorsqu'elle forment un recours en appel.[303] Les micro et petites entreprises bénéficient en outre d'un abattement (préférence) de 5%[304] dans le cadre des procédures simplifiées d'appel d'offres public et de mise au concours public. Une réserve non obligatoire de 40% existe pour ces entreprises.[305] Bien qu'elles ne disposent pas d'un mécanisme permettant de mesurer l'impact du soutien accordé aux micro et petites entreprises, les autorités ont indiqué que ces mesures avaient eu des retombées positives et qu'elles étaient nécessaires pour promouvoir un développement économique inclusif.

3.159. Le Pérou utilise également le régime général de passation des marchés publics pour promouvoir l'inclusion. Ainsi, les fournisseurs de services, de services de consultation et de travaux établis en dehors des provinces de Lima et Callao continuent de bénéficier d'un abattement de 10%.[306] Par ailleurs, en cas d'offres égales, les micro et petites entreprises qui emploient des personnes handicapées se voient accorder un degré de priorité plus élevé.[307] Le Pérou encourage également les marchés publics durables, dans la mesure où il applique un abattement de 1% pour les fournisseurs de services de consultation et de travaux dont les offres vont au-delà des critères de durabilité environnementale et de pérennité de l'emploi énoncés dans la documentation relative à l'appel d'offres.[308] Il n'existe pas de mesures visant à soutenir spécifiquement la participation des femmes, ni de préférences accordées aux biens et services d'origine nationale.[309]

3.160. Le régime général de passation des marchés publics a pour objectif de tirer le meilleur parti des ressources publiques pour atteindre les objectifs de politique publique et améliorer les conditions de vie de la population.[310] À cette fin, les procédures continuent d'être régies par des principes tels que l'égalité de traitement, la concurrence, l'efficacité et la transparence.[311] En 2025, de nouveaux principes directeurs ont été adoptés, parmi lesquels l'optimisation des ressources.[312] Ce nouveau principe établit que les procédures doivent mener au meilleur résultat possible s'agissant du coût,

[297] Renseignements communiqués par les autorités.
[298] MEF. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mef/noticias/1112041-gobierno-aprueba-los-lineamientos-de-politica-nacional-de-inversion-publica-que-impulsaran-el-crecimiento-economico-y-el-cierre-de-brechas (04/05/2026).
[299] Entre 2020 et 2022, des mesures temporaires de soutien aux micro et petites entreprises ont été mises en œuvre pour atténuer les effets de la pandémie et contribuer à la reprise économique. Les mesures consistaient notamment à introduire un abattement de 5% dans le cadre de certaines procédures et des exigences de participation moins strictes, et à ajuster le régime de sanctions en cas de non-respect des obligations contractuelles (Décrets suprêmes nos 168-2020-EF, 162-2021-EF et 234-2022-EF).
[300] Article 81 du Décret suprême n° 009-2025-EF.
[301] Garantie financière pour assurer le respect des obligations contractuelles. Elle correspond à 10% du montant du contrat (article 114.1 du Décret suprême n° 009-2025-EF; et document de l'OMC WT/TPR/S/393/Rev.1 du 5 février 2020).
[302] Article 131 du Décret suprême n° 009-2025-EF.
[303] Article 309.2 du Décret suprême n° 009-2025-EF.
[304] Renseignements communiqués par les autorités.
[305] Article 22 du Texte codifié unique de la Loi sur la promotion du développement de la production et de la croissance des entreprises (Décret suprême n° 013-2013-PRODUCE), modifié par la Loi n° 31578 de 2022.
[306] Article 75.6 du Décret suprême n° 009-2025-EF.
[307] Document de l'OMC WT/TPR/S/393/Rev.1 du 5 février 2020; et article 81 du Décret suprême n° 009-2025-EF.
[308] Article 162 b) du Décret suprême n° 009-2025-EF.
[309] Renseignements communiqués par les autorités.
[310] Article 2 de la Loi n° 32069 de 2024.
[311] Article 5 de la Loi n° 32069 de 2024.
[312] Article 5 de la Loi n° 32069 de 2024.

de la qualité, de la durabilité et de l'efficacité.[313] D'après les autorités, il s'agit d'une réorientation fondamentale de la stratégie en matière de marchés publics au Pérou, qui privilégiait auparavant le coût le plus bas. Le principe d'innovation a également été adopté dans le but d'encourager l'acquisition de solutions innovantes pour moderniser les services publics et promouvoir ainsi un développement technologique et innovant.[314] Les marchés publics d'innovation (CPI) ont ainsi été introduits, lesquels constituent une nouvelle méthode de passation des marchés publics.

3.161. La Direction générale des approvisionnements (DGA), qui relève du MEF, est toujours l'organisme responsable des marchés publics.[315] Créé en 2025, l'Office spécialisé pour l'efficacité des marchés publics (OECE), également rattaché au MEF, a remplacé l'Office de supervision des marchés publics (OSCE). L'OECE remplit les mêmes fonctions de supervision que celles qu'exerçait l'OSCE et veille au respect des procédures prévues par la loi.[316] En outre, pour améliorer l'efficacité, il fournit une assistance technique et accompagne les entités contractantes.[317] L'OECE supervise les entités contractantes qui utilisent des régimes spéciaux et leur fournit également une assistance.[318] Le Contrôleur général de la République est responsable du contrôle fiscal et du respect de l'obligation redditionnelle des entités contractantes, ainsi que du contrôle de la probité des fonctionnaires chargés des marchés publics.

3.162. Chaque entité contractante élabore son plan annuel de passation de marchés (PAC) et exécute ses propres procédures de passation de marchés. Cependant, dans certains cas, la Centrale d'achats publics (Perú Compras) passe les marchés pour toutes les entités publiques. Perú Compras est responsable des modes de passation de marchés publics axés sur l'efficacité tels que: les achats groupés, les achats centralisés (un nouveau mode introduit en 2025) et les accords-cadres.[319]

3.163. En outre, pour améliorer l'efficacité, la transparence et la qualité, la normalisation des spécifications techniques et d'autres caractéristiques des marchés publics est encouragée au moyen de fiches d'homologation[320] et de fiches techniques[321], dont l'utilisation est obligatoire.[322] Il existe également des documents types (documents de base standard) pour les dossiers d'appel d'offres public et de mise au concours public, qui doivent obligatoirement être utilisés.[323] S'agissant des contrats, pour les travaux et les services d'ingénierie, les entités contractantes peuvent utiliser des contrats types utilisés au niveau international.[324]

3.164. Les procédures de passation des marchés publics sont numérisées. Les transactions sont toujours effectuées au moyen du Système informatisé de passation des marchés publics (SEACE).[325] Le Pérou est en train de mettre en place la Plate-forme numérique des marchés publics (PLADICOP),

[313] Renseignements communiqués par les autorités.
[314] Article 5 de la Loi n° 32069 de 2024; et CEAR (2025), *El secreto detrás del principio de innovación en la nueva Ley N° 32069*. Adresse consultée: https://cearlatinoamericano.pe/blog/ley-n-32069-principio-innovacion (09/03/2026).
[315] Article 10 de la Loi n° 32069 de 2024.
[316] Communiqué n° 009-2025-OECE du 29 août 2025. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/oece/noticias/1236445-comunicado-n-009-2025-oece-competencias-de-las-entidades-contratantes (10/03/2026).
[317] Communiqué de presse de l'OECE du 22 avril 2025. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/oece/noticias/1153925-oece-inicia-funciones-con-la-entrada-en-vigencia-de-la-nueva-ley-general-de-contrataciones-publicas (10/03/2026).
[318] Renseignements communiqués par les autorités.
[319] Articles 37.2, 40.5 et 43 de la Loi n° 32069 de 2024.
[320] Les fiches d'homologation sont élaborées par les ministères avec l'aide de Perú Compras (article 42.5 de la Loi n° 32069 de 2024). Il s'agit de documents normalisant les spécifications techniques, les mandats, les prescriptions en matière de qualifications et les conditions d'exécution du contrat. Il existe actuellement 280 fiches d'homologation en vigueur, qui sont consultables à l'adresse suivante: https://central.perucompras.gob.pe/homologacion/relacion-fichas-homologacion-aprobadas.php (10/03/2026).
[321] Les fiches techniques sont des documents élaborés par Perú Compras (articles 42.5 de la Loi n° 32069 de 2024) pour uniformiser les caractéristiques techniques des biens et services qui sont achetés au moyen d'enchères électroniques inversées (article 264 du Décret suprême n° 009-2025-EF).
[322] Article 42.3 de la Loi n° 32069 de 2024; et article 260.1 du Décret suprême n° 009-2025-EF.
[323] Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/mef/normas-legales/7614342-001-2026-ef-54-01 (05/08/2026).
[324] Il s'agit de modèles de contrat établis par des organismes internationaux, par exemple les contrats FIDIC et NEC (article 58 de la Loi n° 32069 du 24 juin 2024 et renseignements communiqués par les autorités).
[325] Les entités contractantes publient également leurs PAC dans le SEACE.

qui intègrera progressivement le SEACE, le Registre national des fournisseurs (RNP), la Plate-forme des marchés de faible valeur et d'autres plates-formes complémentaires, l'objectif étant de créer un écosystème numérique unique, interopérable et efficace. Cette transformation numérique vise aussi à simplifier les procédures et l'analyse des données pour permettre une prise de décisions fondée sur des données probantes.[326]

3.165. Les fournisseurs établis au Pérou et à l'étranger doivent s'inscrire au RNP.[327] Il existe quelques exceptions: l'inscription n'est, par exemple, pas obligatoire pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 1 UIT (5 500 PEN en 2026).[328] L'inscription au RNP n'est pas limitée dans le temps. Si elle a un coût initial, aucun versement annuel n'est à effectuer pour rester inscrit.[329] Les fournisseurs non domiciliés peuvent s'inscrire par l'intermédiaire d'un mandataire établi dans leur pays d'origine, à condition que celui-ci soit habilité à agir devant les entités publiques étrangères. Si cela n'est pas le cas, le mandataire doit être établi au Pérou.[330] Le RNP attribue aux fournisseurs de travaux une capacité maximale de passation de marchés au moment de leur inscription. Cette capacité est calculée à partir d'une formule tenant compte du capital du fournisseur et de ses antécédents[331]; des ajustements peuvent être demandés.[332]

3.166. Les modes de passation des marchés publics utilisés dépendent du type de contrat (marchandises, services, services de consultation et travaux) et, dans certains cas, du seuil défini (tableau 3.23).[333] En 2025, certains modes ont été supprimés et d'autres ont été ajoutés, par exemple les achats centralisés[334] et les achats mandatés[335], qui favorisent l'efficacité des achats (tableau 3.22). Pour appliquer le principe d'innovation, adopté en 2025, les marchés publics d'innovation (CPI) ont aussi été créés. Selon les autorités, aucun CPI n'a encore été passé à ce jour. Tous les modes de passation des marchés sont concurrentiels, à l'exception du marché de gré à gré.[336]

Tableau 3.22 Modes de passation des marchés publics, 2019-2026

Modes	Marchandises	Services	Services de consultation	Services de consultation (travaux)	Travaux
2019-2025 (Loi n° 30225 de 2014)					
Accords-cadres	⊗	⊗			
Procédure d'adjudication simplifiée	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Comparaison de prix	⊗	⊗			
Achats groupés	⊗	⊗			
Concours de projets d'architecture				⊗	
Concours public		⊗	⊗	⊗	
Marché de gré à gré	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗

[326] Renseignements communiqués par les autorités.
[327] Article 22.2 du Décret suprême n° 009-2025-EF.
[328] Article 24 du Décret suprême n° 009-2025-EF.
[329] Décret suprême n° 086-2025-EF et renseignements communiqués par les autorités.
[330] Article 25.4 du Décret suprême n° 009-2025-EF; et OECE. Adresse consultée: https://www.gob.pe/22021-inscribirme-en-el-registro-nacional-de-proveedores-rnp-como-extranjero-no-domiciliado-para-proveedores-de-bienes-y-o-servicios (11/03/2026).
[331] Articles 23.3 et 28 du Décret suprême n° 009-2025-EF; et RNP. Adresse consultée: https://www.rnp.gob.pe/consultasenlinea/registros/SimuladorCMCold1.asp (16/03/2026).
[332] RNP. Adresse consultée: https://www.gob.pe/9133-solicitar-el-aumento-de-capacidad-maxima-de-contratacion-para-ejecutores-de-obras (11/03/2026).
[333] Les seuils sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/oece/colecciones/5112-topes-para-procedimientos-de-seleccion-acuerdos-y-tratados-comerciales (15/03/2026).
[334] Ce mode permet à une ou plusieurs entités contractantes de charger Perú Compras ou une autre entité de la procédure de passation des marchés, y compris le paiement du contrat. Il peut être utilisé pour des marchés complexes, spécialisés ou stratégiques (article 36 de la Loi n° 32069 de 2024).
[335] Ce mode permet de charger Perú Compras, une autre entité ou un organisme international de la procédure de passation des marchés (article 35 de la Loi n° 32069 de 2024 et article 237 du Décret suprême n° 009-2025-EF).
[336] Article 55 de la Loi n° 32069 de 2024.

Modes	Marchandises	Services	Services de consultation	Services de consultation (travaux)	Travaux
Appel d'offres public	⊗				⊗
Sélection de consultants individuels			⊗		
Enchère électronique inversée	⊗	⊗			
Depuis 2025 (Loi n° 32069 de 2024)					
Accords-cadres	⊗	⊗			
Comparaison des prix	⊗	⊗			
Achats centralisés	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Achats groupés	⊗	⊗			
Achats mandatés	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Marchés publics d'innovation (CPI)	⊗	⊗	⊗		
Concours de projets d'architecture et d'urbanisme				⊗	⊗
Concours public pour les services		⊗	⊗		
Concours public (procédure simplifiée)		⊗	⊗	⊗	
Concours public pour les services de consultation et les services d'entretien des routes			⊗	⊗	
Concours public pour experts et gestionnaires de projets		⊗			
Procédure de sélection non concurrentielle	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Marchés de faible valeur	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗
Appel d'offres public pour l'achat de marchandises	⊗				
Appel d'offres simplifié pour l'achat de marchandises	⊗				
Appel d'offres public pour l'achat de travaux					⊗
Appel d'offres simplifié pour l'achat de travaux					⊗
Enchère électronique inversée	⊗	⊗			

Source: Secrétariat de l'OMC; et renseignements communiqués par les autorités.

3.167. Pendant la période considérée, l'appel d'offres public a été le mode de passation le plus utilisé (tableau 3.23). Cela est dû au fait que la majeure partie des marchés passés étaient des marchés de travaux. La procédure d'adjudication simplifiée a été le deuxième mode le plus utilisé, étant donné qu'il est possible d'y recourir, outre les cas dans lesquels le seuil l'impose, lorsqu'un appel d'offres ou un concours est déclaré infructueux. Par ailleurs, ce mode doit être utilisé lorsqu'il existe des fiches d'homologation pour les produits. La mise au concours public a également été utilisée pour passer des marchés de services et l'enchère électronique inversée, pour acheter des biens courants. Le montant des marchés passés de gré à gré varie car ce mode de passation est utilisé pour répondre à des situations spécifiques.[337]

Tableau 3.23 Données relatives aux marchés publics, par mode de passation utilisé, 2019-2026T1

(Milliers de millions de PEN)

Type de procédure		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T1
Loi n° 30225	Loi n° 32069								
Procédure d'adjudication simplifiée	s.o.	8,9	8,8	8,6	14,0	18,4	17,6	8,0	s.o.
s.o.	Concours public (procédure simplifiée)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2,2	0,4
s.o.	Appel d'offres public (procédure simplifiée)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	7,7	1,5
Comparaison de prix	Comparaison de prix	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1

[337] Renseignements communiqués par les autorités.

Type de procédure		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T1
Loi n° 30225	Loi n° 32069								
Concours public	Concours public	7,6	7,2	6,6	7,7	9,3	9,4	3,0	..
s.o.	Concours public pour les services	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	51	0,2
s.o.	Concours public pour les services de consultation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,6	0,0
Marché de gré à gré	Marché de gré à gré	2,8	6,8	5,8	4,8	6,2	5,2	6,8	2,5
Appel d'offre public	Appel d'offres public	11,4	9,8	12,1	14,5	17,6	29,8	22,8	0,7
Enchère électronique inversée	Enchère électronique inversée	1,6	0,9	1,8	2,0	2,9	3,0	2,5	0,5
Total		**32,4**	**33,6**	**35,1**	**43,3**	**54,7**	**65,3**	**59,1**	**5,7**

.. Non disponible.
s.o. Sans objet

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.168. En 2025, les procédures et critères applicables à l'adjudication des marchés ont été modifiés avec l'entrée en vigueur de la Loi générale sur les marchés publics. Le prix a cessé d'être le critère déterminant, sauf dans le cadre des procédures de comparaison de prix et d'enchère électronique inversée.[338] Dans le cadre des autres procédures, les entités contractantes doivent procéder à une évaluation complète des offres en tenant compte aussi bien du prix que des caractéristiques techniques (par exemple, la qualité, la durabilité, les garanties offertes ou l'expérience du fournisseur). Chacun des critères d'évaluation est pondéré. Le marché est adjugé à l'offre qui obtient le score total le plus élevé.[339] Jusqu'en 2025, dans le cadre de la Loi sur les marchés publics, l'évaluation technique n'était pas obligatoire.[340]

3.169. Les procédures de règlement des différends n'ont pas été modifiées depuis 2019. Dans le cadre de ces procédures, les fournisseurs peuvent d'abord faire appel après de l'entité contractante ou du Tribunal des marchés publics de l'OECE[341] (voie administrative), puis auprès des tribunaux du contentieux administratif.[342] Le Tribunal des marchés publics de l'OECE a accepté de traiter 9 257 recours en appel entre 2019 et 2025.[343] En cas de recours administratif, la procédure est suspendue.[344] Dans le cadre de l'exécution du contrat, les différends sont résolus au moyen des Commissions de prévention et de règlement des différends ou de procédures nationales ou internationales de conciliation/d'arbitrage.[345] De façon générale, la procédure de règlement des différends ne suspend pas ni ne paralyse l'exécution du contrat.[346]

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.170. Le Pérou s'emploie actuellement à élaborer sa première politique nationale en matière de propriété intellectuelle (PNPI).[347] Lors du précédent examen de sa politique commerciale, réalisé en 2019, le pays a souligné qu'il était important de promouvoir l'usage de la propriété intellectuelle dans l'objectif de passer d'une économie fondée sur les ressources naturelles à une économie de la connaissance et de l'innovation qui soit en mesure de générer davantage de valeur ajoutée et de contribuer à combler les écarts socioéconomiques.[348]

[338] Article 4 f) et g) de la Loi n° 32069 de 2024.
[339] Articles 74 et 75 du Décret suprême n° 009-2025-EF.
[340] Renseignements communiqués par les autorités.
[341] Les entités administratives compétentes sont l'entité contractante (montants inférieurs ou égaux à 50 UIT) ou le Tribunal des marchés publics de l'OECE (montants plus élevés) (article 74.1 de la Loi n° 32069 de 2024).
[342] Article 75.2 de la Loi n° 32069 de 2024.
[343] Renseignements communiqués par les autorités.
[344] Article 75.1 de la Loi n° 32069 de 2024.
[345] Article 76 de la Loi n° 32069 de 2024.
[346] Article 76.5 de la Loi n° 32069 de 2024.
[347] Résolutions ministérielles n° 020-2020-PCM, n° 152-2023-PCM et n° 164-2025-PCM.
[348] Document WT/TPR/M/393/Add.1 du 18 décembre 2019.

3.171. Le Plan stratégique de développement national (PEDN) à l'horizon 2050 vise à générer des connaissances innovantes, scientifiques et technologiques pour favoriser la diversification, la productivité et la compétitivité de l'économie péruvienne.[349] Dans ce contexte, la Politique nationale en matière de science, de technologie et d'innovation (POLCTI), adoptée en 2025, a pour objectif de renforcer l'écosystème de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) et le transfert de technologie tout en identifiant les domaines dans lesquels des améliorations sont possibles, comme les institutions, le capital humain et l'accès au financement et aux incitations.[350] Le développement des capacités en matière d'innovation et de technologie figure aussi parmi les priorités de la Politique nationale de 2018 pour la compétitivité et la productivité.[351]

3.172. Pendant la période considérée, le Pérou a commencé à recourir au cofinancement pour soutenir la RDI, ce qu'il a fait par le biais du Fonds d'investissement pour les entreprises innovantes (FCEI), créé en 2020.[352] Les ressources du FCEI sont utilisées pour cofinancer de jeunes entreprises dans des secteurs à forte croissance et à fort impact. Le montant du cofinancement est plafonné à 20 millions de PEN ou à 49% de l'investissement.[353] Le Pérou prévoit de se servir de son régime des marchés publics comme outil de promotion de l'innovation. À cet effet, en 2025, il a introduit les marchés publics d'innovation (CPI), une nouvelle modalité de passation de marchés publics qui n'a pas encore été utilisée.[354] Outre ces deux nouveaux instruments, le Pérou continue de financer des projets de RDI sélectionnés sur concours. À cet égard, il accorde des contributions non remboursables au titre du Programme national de recherche scientifique et d'études avancées (Prociencia) et du Programme national de développement technologique et d'innovation (ProInnóvate).[355] Certains concours organisés dans le cadre de ProInnóvate sont réservés aux jeunes entreprises et aux micro et petites entreprises.[356] Le Pérou met également en œuvre des mesures de soutien à l'innovation par secteur, par exemple les centres pour l'innovation productive et le transfert de technologie (CITE) dans le secteur du tourisme et le Programme national d'innovation agricole (PNIA), qui a pris fin en 2021.[357]

3.173. Par ailleurs, les entreprises qui investissent dans la RDI peuvent bénéficier d'incitations fiscales. Elles ont la possibilité de déduire de leurs revenus imposables un pourcentage de l'investissement réalisé, qui varie en fonction de leur revenu net et de la modalité de mise en œuvre du projet.[358] Le pourcentage de dépenses déductibles a augmenté en 2022.[359] Ce système d'incitations fiscales est également accessible aux industries du livre et du cinéma.[360]

3.174. Malgré ces mesures de soutien, l'investissement dans la R&D continue de représenter environ 0,2% du PIB.[361] Par conséquent, l'adoption de l'innovation et des technologies dans les processus de production reste limitée. Cela est illustré par le faible score du Pérou selon l'indice mondial de l'innovation 2025 de l'OMPI, qui mesure, entre autres choses, la capacité des entreprises

[349] CEPLAN (2023), *Plan Estratégico de Desarrollo Nacional al 2050*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/ceplan/informes-publicaciones/4637571-peru-plan-estrategico-de-desarrollo-nacional-al-2050 (20/03/2026).
[350] Décret suprême n° 093-2025-PCM.
[351] Décret suprême n° 345-2018-EF.
[352] Décret suprême n° 375-2020-EF.
[353] Communiqué de presse du Ministère de la production du 15 juin 2021. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/produce/noticias/500599-produce-y-cofide-lanzan-el-primer-fondo-de-capital-para-emprendimientos-innovadores-por-s-70-millones (23/03/2026).
[354] Article 5 de la Loi n° 32069 de 2024, articles 247 à 255 du Décret suprême n° 009-2025-EF et renseignements communiqués par les autorités.
[355] ProInnóvate a été créé en 2021 (Décret suprême n° 009-2021-PRODUCE). Il a remplacé le Programme national d'innovation pour la compétitivité et la productivité (Programme INNÓVATE). Pour de plus amples renseignements sur le Programme INNÓVATE, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/393/Rev.1 du 5 février 2020.
[356] ProInnóvate. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/proinnovate/temas (25/03/2026).
[357] PNIA. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/pnia/institucional (06/05/2026).
[358] L'avantage fiscal est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028 (Loi n° 30309 de 2015, telle que modifiée par la Loi n° 32539 de 2025).
[359] Loi n° 30309 de 2015, telle que modifiée par la Loi n° 31659 de 2022.
[360] Industrie du livre: Loi n° 31893 de 2023 et Décret suprême n° 058-2024-EF. Industrie du cinéma: Décret d'urgence n° 022-2019, Loi n° 32309 de 2025 et Décret suprême n° 001-2026-MTC.
[361] Module de renseignements statistiques et d'indicateurs en matière de science, de technologie et d'innovation du Conseil national de la science, de la technologie et de l'innovation (CONCYTEC). Adresse consultée: https://portal.concytec.gob.pe/indicadores/principales/ (04/04/2026).

de recourir à l'innovation.[362] En outre, les autorités indiquent que, la même année, les produits de moyenne et haute technologie ont constitué 10,1% des exportations péruviennes de produits manufacturés. Dans ce contexte, en vue de stimuler l'investissement privé, le Centre national de planification stratégique (CEPLAN) propose de réviser les incitations existantes et de créer des conditions plus propices à la collaboration public-privé, entre autres choses.[363]

3.175. Les statistiques relatives à la propriété industrielle montrent qu'au cours de la période considérée, le nombre de brevets accordés aux résidents péruviens a diminué. Toutefois, le nombre de demandes présentées par des résidents augmente depuis 2019 (tableau 3.24). Pour protéger leurs inventions, les résidents font appel aux modèles d'utilité. Les marques sont la forme de propriété industrielle qu'ils utilisent le plus. Cela peut s'expliquer par des facteurs tels que l'entrepreneuriat local, une plus grande sensibilisation à l'utilisation du droit des marques et un recours accru à celui-ci, ainsi que par l'adoption de mesures visant à faciliter l'enregistrement.[364] Selon l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI), entre 2018 et 2021, le Pérou a identifié 68 activités faisant un usage intensif d'au moins une forme de propriété industrielle, lesquelles ont contribué pour 44% au PIB et 35% à l'emploi, et ont constitué 23,5% des exportations du Pérou et 88,3% de ses importations. En outre, l'usage intensif de la propriété industrielle a entraîné une hausse de la productivité et une amélioration des salaires.[365]

Tableau 3.24 Données relatives à la propriété industrielle, 2019-2026T2

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T2
Total									
Brevets	Demandés	1 254	1 260	1 235	1 451	1 343	1 299	1 370	669
	Accordés	712	198	568	585	686	666	660	309
Modèles d'utilité	Demandés	314	425	245	443	630	719	918	341
	Accordés	208	132	265	211	290	296	388	180
Dessins et modèles industriels	Demandés	381	276	389	391	394	463	449	174
	Accordés	291	227	347	366	392	400	366	127
Marques	Demandées	42 058	37 250	42 605	40 875	41 982	46 763	54 065	30 686
	Accordées	36 259	27 653	36 621	36 188	33 465	36 469	44 741	23 829
Certificats d'obtenteur	Demandés	55	43	71	63	28	51	71	17
	Accordés	62	16	29	62	58	48	65	6
Résidents		(% du total)							
Brevets	Demandés	10,4	9,4	7,7	12,2	14,1	16,6	23,7	12,4
	Accordés	4,5	6,6	3,7	5,5	10,5	8,0	7,8	6,8
Modèles d'utilité	Demandés	93,3	96,5	85,7	95,7	97,3	97,7	97,5	98,2
	Accordés	83,7	93,9	94,0	95,3	90,7	94,6	97,4	92,7
Dessins et modèles industriels	Demandés	34,6	33,7	24,9	27,6	28,9	30,7	46,5	42,5
	Accordés	31,6	32,6	25,1	24,9	24,7	33,0	17,2	23,6
Marques	Demandées	69,44	70,55	69,37	68,76	71,26	72,67	71,75	75,09
	Accordées	67,8	66,9	67,5	65,4	68,0	70,9	71,1	71,6
Certificats d'obtenteur	Demandés	21,8	20,9	22,5	38,1	32,1	5,9	7,0	23,5
	Accordés	9,7	37,5	3,4	29,0	13,8	39,6	18,4	0
Autres indicateurs		(%)							
Taux de dépendance[a]		8,6	9,7	12,0	7,2	6,1	5,0	3,2	7,1
Taux d'autosuffisance[b]		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1

a Brevets demandés par des non-résidents/brevets demandés par des résidents.
b Brevets demandés par des résidents/total des brevets demandés.

Source: Calculs du Secrétariat sur la base des données communiquées par les autorités.

3.176. L'INDECOPI, qui relève de la présidence du Conseil des ministres (PCM), est l'organisme qui protège les droits de propriété intellectuelle et administre le régime en la matière. En ce qui concerne les variétés végétales, il accorde la protection, mais l'Institut national d'innovation agraire (INIA), rattaché au Ministère du développement agricole et de l'irrigation, évalue le respect des prescriptions techniques.

[362] OMPI. Adresse consultée: https://www.wipo.int/gii-ranking/en/peru/section/area-rankings (03/04/2026).
[363] CEPLAN. Adresse consultée: https://observatorio.ceplan.gob.pe/ficha/t64 (04/04/2026).
[364] Renseignements communiqués par les autorités.
[365] INDECOPI (2023), *La contribución económica de las actividades económicas intensivas en el uso de la Propiedad Industrial en el Perú 2018-2021*, Document de travail n° 01-2023/OEE.

3.177. Au Pérou, les droits de propriété intellectuelle sont protégés par les Décisions de la CAN n° 345 de 1993 (variétés végétales), n° 351 de 1993 (droit d'auteur) et n° 486 de 2000 (propriété industrielle), ainsi que par la Loi sur le droit d'auteur (Décret législatif n° 82 de 1996), le Décret législatif n° 1075 de 2008, qui précise certains aspects de la Décision n° 486, et la Loi sur les artistes interprètes et exécutants (Loi n° 28131 de 2018). D'autres textes protègent également l'accès aux ressources génétiques (Décision n° 391 de 1996)[366], les savoirs traditionnels collectifs des peuples et communautés autochtones relatifs aux ressources biologiques (Loi n° 27811 de 2002) et les données d'essais.[367]

3.178. Le cadre juridique comprend également l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et le protocole y relatif de 2005. Le Pérou est aussi partie à plusieurs traités administrés par l'OMPI. Au cours de la période à l'examen, les instruments suivants sont entrés en vigueur pour le Pérou: le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, l'Arrangement de Nice (marques)[368], l'Arrangement de Locarno (dessins et modèles industriels), l'Arrangement de Strasbourg (brevets) et l'Arrangement de Vienne (marques).[369] En outre, le pays a adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne qui, entre autres choses, étend la protection offerte par l'Arrangement de Lisbonne aux indications géographiques (IG).[370] En 2026, il a ratifié le Traité sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés.[371] Le Pérou est également partie à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Acte de 1991).

3.179. Pendant la période considérée, le cadre juridique du régime de propriété intellectuelle a fait l'objet de modifications qui, en 2026, n'ont pas encore été notifiées à l'OMC.[372] En matière de propriété industrielle, la réglementation relative à l'enregistrement et à l'utilisation des indications géographiques[373] et celle visant les spécialités traditionnelles garanties ont été publiées en 2021.[374] En outre, la protection au Pérou des marques notoirement connues a été modifiée par une décision du Tribunal de défense de la concurrence et de protection de la propriété intellectuelle de l'INDECOPI.[375] En 2023, le Tribunal a déterminé que le caractère notoire d'une marque serait valable pendant cinq ans. Après ce délai, le titulaire devrait de nouveau démontrer que la marque est notoirement connue pour pouvoir exercer ses droits.[376] En 2021, la Décision n° 876 de la CAN a établi la protection des marques pays.[377]

3.180. En ce qui concerne le droit d'auteur, en 2021, le Pérou a introduit de nouvelles exceptions et limitations au moyen de la Loi de mise en œuvre du Traité de Marrakech.[378] Par la suite, le régime de protection des artistes interprètes ou exécutants a été renforcé en 2025. En particulier, il a été déterminé que ces artistes avaient le droit de percevoir une rémunération équitable pour la diffusion

[366] En 2021, le Pérou a approuvé le Décret suprême n° 019-2021-MINAM, qui réglemente les dispositions contenues dans la Décision n° 391.

[367] Décrets législatifs n° 1072 de 2008 (produits pharmaceutiques) et n° 1074 de 2008 (produits agrochimiques).

[368] Avant qu'il n'adhère à l'Arrangement de Nice, le Pérou utilisait déjà la Classification de Nice pour l'enregistrement des marques (article 151 de la Décision n° 486 de la CAN).

[369] Le Pérou n'a pas ratifié le Traité de Nairobi (signé en 1981).

[370] Communiqué de presse de l'INDECOPI du 18 juillet 2022. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/noticias/632514-el-peru-seadhiere-a-otros-5-tratados-internacionales-administrados-por-la-ompi-para-laproteccion-y-defensa-de-la-propiedad-intelectual (07/04/2026).

[371] Résolution législative n° 32591 de 2026.

[372] Les dernières notifications de lois et réglementations ont été présentées en 2015.

[373] En 2018, le Pérou a modifié le Décret législatif n° 1075 en vue, entre autres choses, de distinguer les éléments protégés en tant qu'indications géographiques et ceux qui sont protégés en tant qu'appellations d'origine (Décret législatif n° 1397 de 2018).

[374] Décret législatif n° 1397 de 2018 et Décret suprême n° 170-2021-PCM. Les articles 13 et 20 du Décret suprême n° 170-2021-PCM définissent les exclusions au régime de protection.

[375] Les marques notoirement connues sont automatiquement protégées (elles ne nécessitent pas d'enregistrement) (article 224 de la Décision n° 486 de 2000).

[376] Résolution n° 0330-2024/TPI-INDECOPI. Adresse consultée: https://img.lpderecho.pe/wp-content/uploads/2024/04/Resolucion-0330-2024-TPI-Indecopi-LPDerecho.pdf (09/04/2025).

[377] La marque pays "Perú" est la marque officielle du Pérou. Elle est protégée par le Décret suprême n° 003-2012-MINCETUR.

[378] Article 43-A et 43-B du Décret législatif n° 822 de 1996, incorporé par la Loi n° 31117 de 2021.

publique de leurs interprétations et exécutions sur des supports technologiques existants et futurs.[379]

3.181. Le Pérou reconnaît le principe de l'épuisement international pour les produits protégés par des brevets, des schémas de configuration, des marques et des dessins et modèles industriels.[380] Les importations parallèles sont donc autorisées. Toutefois, elles ne sont pas autorisées pour les brevets portant sur des procédés.[381] S'agissant du droit d'auteur, la Décision n° 351 de la CAN ne régit pas explicitement le principe de l'épuisement international. Elle prévoit néanmoins que le détenteur du droit peut empêcher les importations de copies faites sans son consentement.[382]

3.182. Le régime de protection par brevet permet la délivrance de licences obligatoires pour diverses raisons, telles que l'intérêt public.[383] Selon l'interprétation de la Cour de justice de la CAN, l'intérêt public peut être justifié par une situation d'urgence, la sécurité nationale, la protection de l'environnement et l'accès aux médicaments.[384] Pendant la période 2019-2026, le Pérou n'a accordé aucune licence obligatoire.[385]

3.183. Depuis 2019, afin d'encourager l'usage de la propriété intellectuelle, l'INDECOPI met en œuvre un certain nombre de mesures visant à faciliter les procédures d'enregistrement. Dans le cas des marques, les délais d'enregistrement ont été définis ou modifiés.[386] En matière de brevets, une procédure accélérée a commencé à être utilisée pour l'examen de fond des brevets de technologies vertes, non polluantes et écologiquement durables.[387] L'INDECOPI a également conclu des accords sur la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (PPH) avec plusieurs offices étrangers.[388]

3.184. Par ailleurs, l'INDECOPI a continué de développer sa plate-forme de services en ligne, y compris en dématérialisant les procédures d'enregistrement pour les œuvres littéraires et artistiques et les marques, en créant une base de données sur les marques existantes, et en mettant en œuvre un module de paiement en ligne des redevances liées aux brevets.[389] S'agissant des brevets, l'INDECOPI a également réduit le coût de la procédure.[390] En ce qui concerne les marques, depuis 2023, les micro et petites entreprises bénéficient d'une réduction de 25% des frais d'enregistrement.[391] De même, en 2019 et 2020, les producteurs, artisans et micro et petites entreprises qui ont enregistré des marques collectives ont été exemptés du paiement de ces frais.[392]

---

[379] Il leur a également été accordé le droit de s'opposer à l'utilisation de leurs interprétations ou exécutions lorsque cette utilisation différait de celle initialement convenue. Le régime du travail (contrats et droits sociaux) des artistes interprètes ou exécutants a également été renforcé (articles 15, 18, 36, 40 et 42 de la Loi n° 28131, tels que modifiés par la Loi n° 32409 de 2025).

[380]

[381] Renseignements communiqués par les autorités.

[382] Article 13 d) de la Décision n° 351 de la CAN et UNESCO/CERLALC (2018), *Agotamiento del derecho e importaciones paralelas de libros*. Adresse consultée: https://cerlalc.org/wp-content/uploads/2018/09/Agotamiento-del-derecho.pdf (07/05/2026).

[383] Articles 61 à 69 de la Décision n° 486 de 2000, telle que modifiée par la Décision n° 689 de 2008, et article 40 du Décret législatif n° 1075 de 2008.

[384] Interprétation préjudicielle 144-IP-2019 de la Cour de justice de la CAN. Adresse consultée: https://www.comunidadandina.org/DocOficialesFiles/Procesos/144_IP_2019.pdf (08/04/2026).

[385] Renseignements communiqués par les autorités.

[386] Articles 64-A, 99, 112 et 118 du Décret législatif n° 1075 de 2008, tels que modifiés par la Loi n° 31497 de 2022, et articles 61-C et 64-B du Décret législatif n° 1075 de 2008 incorporés par la Loi n° 31497 de 2022.

[387] Résolution n° 1160-2024/DIN-INDECOPI.

[388] L'INDECOPI a conclu des accords dans le cadre du programme PPH avec les offices de brevets faisant partie du Système de coopération en matière de propriété industrielle PROSUR-PROSUL et du réseau mondial relatif à la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (programme mondial PPH). Il a également conclu des accords de ce type avec les offices des États membres de l'Alliance du Pacifique et avec l'Office européen des brevets (renseignements communiqués par les autorités).

[389] Renseignements communiqués par les autorités et communiqué de presse de l'INDECOPI du 4 septembre 2025. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/noticias/1239799-indecopi-lanza-anualipat-el-nuevo-servicio-digital-para-simplificar-el-pago-de-anualidades-de-patentes-y-variedades-vegetales (03/04/2026).

[390] Décret suprême n° 088-2025-PCM.

[391] Loi n° 31724 de 2023. De mars à décembre 2024, le rabais était de 50% pour les PME situées dans des zones touchées par des conditions climatiques défavorables (Décret suprême n° 029-2024-PMC).

[391] Renseignements communiqués par les autorités.

[392] Renseignements communiqués par les autorités.

3.185. Le principal programme d'assistance technique de l'INDECOPI reste le Programme national d'assistance en matière de brevets (Patenta) qui porte sur les droits de propriété industrielle, à l'exception des marques.[393] En outre, de 2019 à 2020, l'INDECOPI a mis en œuvre le programme "Ruta PI" destiné aux micro et petites entreprises.[394] Il a également fourni une assistance technique pour l'enregistrement des marques, dont la protection reste territoriale, car le Pérou n'est pas partie à l'Arrangement de Madrid.

3.186. La procédure visant à déterminer l'existence d'une atteinte peut être administrative ou judiciaire. L'INDECOPI est habilité à déterminer l'existence d'atteintes administratives et à prononcer des sanctions.[395] Toutefois, il ne peut pas imposer le paiement de dommages-intérêts, car il s'agit d'une compétence exclusive du pouvoir judiciaire.[396] La procédure judiciaire peut être conduite par voie de contentieux administratif et par la voie pénale. Il existe des tribunaux spécialisés.[397] Cependant, la Haute Cour de justice de Lima est compétente au niveau national pour connaître des plaintes déposées par la voie du contentieux administratif et statuer sur celles-ci.[398] Depuis 2025, d'autres méthodes existent, puisque l'INDECOPI offre des services de conciliation et d'arbitrage visant à régler les différends relatifs au droit des marques.[399]

3.187. En 2024, pour renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Pérou a défini la reproduction non autorisée d'œuvres audiovisuelles diffusées dans les salles de cinéma (*camcording*) comme étant un délit.[400] De même, en 2025, il a durci les sanctions pénales infligées en cas d'utilisation d'œuvres sans autorisation de l'auteur, de plagiat et de contournement des mesures technologiques de protection (MTP).[401] En 2026, il a créé la procédure "de notification et de retrait"[402] et le régime de "sphère de sécurité", en vertu duquel les fournisseurs d'accès à Internet et de services numériques (comme les plates-formes numériques et les moteurs de recherche) ne sont pas responsables des atteintes commises par leurs utilisateurs, à condition que certaines conditions soient remplies.[403]

3.188. Dans l'environnement numérique, l'INDECOPI a intensifié ses travaux de surveillance pour renforcer les moyens de faire respecter les droits et protéger les consommateurs, en contrôlant les produits disponibles en ligne, une convention de coopération ayant été passée avec la plate-forme de commerce électronique la plus importante[404] pour renforcer les contrôles.[405] Ainsi, l'INDECOPI a réussi à bloquer plusieurs pages Web et a réglé un premier cas de "stream-ripping", une technologie

[393] Programme Patenta. Adresse consultée: https://www.patenta.pe/programa-patenta/ (20/03/2026).
[394] INDECOPI. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/noticias/499844-el-indecopi-lanza-programa-de-consultoria-gratuita-ruta-pi-para-que-mipymes-protejan-y-rentabilicen-sus-creaciones (07/04/2026).
[395] La procédure administrative est engagée dans le cadre d'un régime quasi judiciaire (document de l'OMC WT/TPR/M/393/Add.1 du 18 décembre 2019). Pour de plus amples renseignements, voir le site Web de l'OMPI. Adresse consultée: https://www.wipo.int/fr/web/wipolex/judicial-administration-structure/pe (07/05/2026).
[396] Document de l'OMC WT/TPR/S/393/Add.1 du 18 décembre 2019.
[397] Pour de plus amples renseignements, voir le site Web de l'OMPI. Adresse consultée: https://www.wipo.int/fr/web/wipolex/judicial-administration-structure/pe (07/05/2026).
[398] OMPI. Adresse consultée: https://www.wipo.int/fr/web/wipolex/judicial-administration-structure/pe (07/05/2026).
[399] Communiqué de presse de l'INDECOPI du 3 mars 2025. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/noticias/1119672-indecopi-y-la-organizacion-mundial-de-la-propiedad-intelectual-ompi-unen-esfuerzos-para-impulsar-programa-de-conciliaciones (08/05/2026).
[400] Article 217 du Code pénal, tel que modifié par le Décret n° 1649-2024.
[401] Articles 217, 218, 219, 220, 220-A, 220-B et 220-C du Code pénal, tels que modifiés par la Loi n° 32314 de 2025.
[402] Cette procédure peut être engagée par le détenteur du droit, son représentant ou l'INDECOPI. Les plates-formes disposent d'un délai de trois à sept jours pour retirer le contenu constituant une atteinte. L'utilisateur soupçonné d'être responsable d'une atteinte peut présenter une contre-notification si le contenu a été retiré par erreur; dans ce cas, le contenu sera restauré dans un délai ne dépassant pas cinq jours (Décret législatif n° 1724 de 2026).
[403] Décret législatif n° 1724 de 2026.
[404] Chambre péruvienne du commerce électronique (CAPECE). Adresse consultée: https://www.capece.org.pe/blog/marketplaces-peru/ (11/05/2026).
[405] Renseignements communiqués par les autorités; et INDECOPI. Adresse consultée: https://repositorio.indecopi.gob.pe/backend/api/core/bitstreams/d8ec2e4a-6428-4c25-98f2-e84446bf0034/content (07/05/2026).

permettant de convertir un contenu diffusé en ligne en fichiers téléchargeables.[406] Les autorités ont indiqué que le renforcement du respect des droits dans l'environnement numérique nécessitait une coopération accrue avec les fournisseurs de services Internet et que le recours aux plates-formes d'intelligence artificielle posait des difficultés supplémentaires en matière de protection du droit d'auteur et des droits connexes.

3.189. Les mesures à la frontière visant à protéger le droit des marques et le droit d'auteur sont régies par la Décision n° 486 de la CAN (articles 250 à 256) et par le Décret législatif n° 1092 de 2008 et son règlement d'application (Décret suprême n° 003-2009-EF). Pour mettre en œuvre ces mesures, la SUNAT a publié des règles internes.[407] Les marchandises en transbordement ou en rembarquement ne sont pas soumises aux mesures à la frontière.[408]

3.190. Les mesures à la frontière consistent à suspendre la mainlevée des marchandises présumées contrefaites ou piratées. Aucune modification n'a été apportée à cette procédure au cours de la période considérée.[409] La SUNAT peut agir d'office ou sur demande du détenteur du droit (ou de son représentant).[410] Dans le premier cas, les droits doivent être inscrits au Registre des détenteurs de droits, qui est le registre volontaire de la SUNAT lui permettant de détecter les marchandises contrefaites ou piratées pendant l'inspection matérielle.[411] Le dépôt d'une demande par un détenteur de droit doit être accompagné d'une garantie dont le montant est égal à 100% de la valeur f.a.b. pour les marchandises périssables et à au moins 20% pour les autres marchandises.[412] Pendant la période de suspension de la mainlevée[413], l'INDECOPI inspecte les marchandises qui se trouvent dans l'entrepôt douanier, le coût de cette intervention étant supporté par l'importateur.[414]

3.191. Si des signes de contrefaçon ou de piratage sont détectés sur des marchandises non inscrites au registre volontaire de la SUNAT, celle-ci alerte l'INDECOPI. Ce dernier informe alors le détenteur du droit pour lui permettre d'agir en conséquence. Pendant que la demande est examinée, l'INDECOPI peut prendre des mesures conservatoires afin d'empêcher la sortie des marchandises.[415]

3.192. La suspension de la mainlevée ne s'applique pas aux marchandises sans caractère commercial contenues dans les bagages personnels des voyageurs, ni à celles expédiées en petits envois (marchandises dont la valeur f.a.b. ne dépasse pas 200 USD).[416] Dans ces cas, si la SUNAT détecte des produits contrefaits ou piratés, elle alerte le détenteur des droits relatifs à ces produits par l'intermédiaire de l'INDECOPI.[417]

3.193. La Commission de lutte contre les infractions douanières et le piratage (CLCDAP), une commission multisectorielle rattachée au Ministère de la production dont font partie à la fois l'INDECOPI et la SUNAT, est toujours en activité au Pérou.[418] Elle favorise la coopération douanière transfrontières et coordonne également des activités sur le marché intérieur.[419] Elle a par ailleurs élaboré le Plan stratégique national de lutte contre les infractions douanières et le piratage, approuvé en 2026. Ce plan vise à renforcer le contrôle des marchandises portant atteinte à un droit, à lutter

[406] Communiqué de presse de l'INDECOPI du 25 mai 2021. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/noticias/494864-el-indecopi-logra-bloqueo-de-17-sitios-web-ilegales-que-permitian-descargas-de-obras-y-transmision-de-eventos-deportivos (08/05/2026).

[407] Procédure associée DESPA-PE.00.12 de la SUNAT. Adresse consultée: https://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/procAsociados/despa-pe.00.12.htm (06/08/2026).

[408] Document de l'OMC WT/TPR/S/375/Add.1 du 18 décembre 2019.

[409] Procédure associée DESPA-PE.00.12 de la SUNAT.

[410] Pour de plus amples détails, consulter le diagramme des procédures à l'adresse suivante: https://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/procAsociados/anexos/flujo_inta-pe-00-12.pdf (06/08/2026).

[411] L'enregistrement volontaire doit être renouvelé chaque année; à défaut, il expire.

[412] Procédure associée DESPA-PE.00.12 de la SUNAT.

[413] Le délai varie selon la procédure (d'office ou à la demande d'une partie). Pour de plus amples renseignements, se référer à la Procédure associée DESPA-PE.00.12 de la SUNAT.

[414] Procédure associée DESPA-PE.00.12 de la SUNAT et article 118 du Décret législatif n° 118 de 2008.

[415] Articles 100 et 115 du Décret législatif n° 1075 de 2008.

[416] Procédure associée DESPA-PE.00.12 de la SUNAT.

[417] Renseignements communiqués par les autorités.

[418] La Commission est composée de 16 institutions du secteur public et du secteur privé (Loi n° 27595 de 2001).

[419] Secrétariat technique de la CLCDAP (2025), *Gaceta Informativa*, octobre. Adresse consultée: https://olci.sni.org.pe/wp-content/uploads/2026/02/PRODUCE_Gaceta-CLCDAP-2025-%E2%80%93-3er-Trim.pdf (08/05/2026).

contre le piratage et la contrefaçon, ainsi qu'à promouvoir la coordination et la formation des autorités compétentes. La Commission est aussi chargée d'évaluer l'incidence des infractions en matière de propriété intellectuelle sur l'économie péruvienne.[420] Aucune évaluation de ce type n'a eu lieu à ce jour en raison de restrictions budgétaires.[421]

3.194. Sur le marché intérieur, l'INDECOPI et le Ministère public procèdent, d'office ou sur dénonciation, à des opérations visant à saisir des produits contrefaits ou piratés, avec l'appui de la Police nationale du Pérou. L'INDECOPI continue également à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle. Il propose des cours de formation à l'intention des fonctionnaires des douanes, des huissiers de justice et des agents de police et mène des campagnes pour sensibiliser les consommateurs.[422] De son côté, le Ministère de la santé sensibilise les consommateurs à la vente de médicaments de contrefaçon.[423]

3.195. Chaque trimestre, l'INDECOPI et la Police nationale transmettent à la CLCDAP des renseignements relatifs au volume et à la valeur des produits saisis pour atteinte à la propriété intellectuelle (tableau 3.25).[424] Les marchandises contrefaites et piratées peuvent être confiées aux détenteurs des droits relatifs à ces marchandises en vue de leur destruction, à des organismes publics qui mettent en œuvre des programmes d'aide sociale ou à des organismes à but non lucratif.[425] Au cours de la période considérée, les autorités ont principalement saisi des vêtements, des chaussures de sport, des rouleaux de tissu, des accessoires pour téléphones cellulaires, des colles pour carrelage, des produits électriques et des pièces détachées pour automobiles. La valeur des produits saisis s'est élevée à 2 148,6 millions de PEN.

Tableau 3.25 Données relatives à la saisie de marchandises contrefaites ou piratées, 2019-2026T1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T1	Total
Interventions (nombre)	**1 682**	**800**	**790**	**597**	**966**	**987**	**1 601**	**389**	**7 812**
INDECOPI	1 491	625	526	348	693	747	1 340	294	6 064
Police nationale	191	175	264	249	273	240	261	95	1 748
SUNAT	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Valeur (millions de PEN)	**345,2**	**240,2**	**231,8**	**171,3**	**189,0**	**248,4**	**579,7**	**142,9**	**2 148,6**
INDECOPI	51,4	53,6	120,1	39,4	39,5	45,9	137,2	7,2	494,2
Police nationale	293,8	186,5	111,7	132,0	149,5	202,6	442,6	135,7	1 653,3
SUNAT	..	..	..	..	..	..	..	..	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

[420] Ministère de la production. Adresse consultée: https://transparencia.produce.gob.pe/images/produce/elecciones-mype/2025/Ayudas%20Memorias/Ayuda_Memoria_CLCDAP.pdf (10/04/2026).
[421] Renseignements communiqués par les autorités.
[422] Renseignements communiqués par les autorités.
[423] Ministère de la santé. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minsa/campa%C3%B1as/11763-prevencion-del-consumo-de-medicamentos-falsificados (08/05/2026).
[424] Article 27 du Décret suprême n° 003-2012-PRODUCE.
[425] Renseignements communiqués par les autorités.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Agriculture

4.1. Le secteur agricole (agriculture, élevage, chasse et sylviculture) occupe toujours une place fondamentale dans l'économie péruvienne, en raison aussi bien de sa contribution aux exportations que de son importance sociale, ce secteur étant étroitement lié à l'agriculture familiale. En 2025, il représentait environ 23% de l'emploi du pays, et sa contribution au PIB était restée relativement stable, passant de 6,2% en 2019 à 6,8% en 2025 (tableau 4.1). Étant donné l'importance de l'agriculture pour le développement socioéconomique du pays, en 2023, le Pérou a déclaré que le développement des activités agricoles et connexes1 et la transformation primaire des produits de ces activités présentaient un intérêt national. Cette approche vise à renforcer la compétitivité, à tirer parti des possibilités de marché et à contribuer à la création d'emplois et à la lutte contre la pauvreté et l'informalité[2], compte tenu du fait que, comme d'autres segments de l'économie péruvienne, le secteur se caractérise par une forte proportion d'emploi informel.[3]

4.2. Le secteur agricole s'appuie toujours sur deux modèles de production: d'un côté, le modèle d'exportation de produits agricoles moderne et compétitif, concentré dans la région côtière; de l'autre, l'agriculture familiale, constituée de petits producteurs dont le niveau de productivité est faible. L'agriculture familiale représente 94,3% des exploitations agricoles[4] et joue un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, contribuant pour environ 90% à la production d'aliments de base tels que les pommes de terre, le riz, le maïs et les légumes. En outre, elle constitue une importante source de revenus pour la population rurale la plus vulnérable.[5] L'agriculture familiale se divise en trois catégories: l'agriculture de subsistance, principalement axée sur l'autoconsommation; l'agriculture intermédiaire, qui combine autoconsommation et vente de la production et couvre les besoins du ménage, sans toutefois permettre de dégager beaucoup d'excédents; et l'agriculture consolidée, qui se caractérise par un meilleur potentiel de production et un meilleur accès aux marchés et permet de générer des excédents et d'investir dans son développement.[6]

4.3. Le secteur agricole a enregistré des taux de croissance positifs pendant la période à l'examen, sauf en 2023 (tableau 4.1), en raison de facteurs climatiques et sociaux qui ont eu une incidence sur la production.[7] La composition de la valeur brute de la production (VBP) illustre l'importance relative du sous-secteur de l'agriculture, qui a compté pour environ 64% de la VBP en 2025

[1] Les activités connexes incluent les activités apicoles, forestières et agroforestières.

[2] Loi n° 31872 de 2023.

[3] L'Institut national de statistique et d'informatique (INEI) a indiqué que l'emploi informel s'élevait à 72,7% en 2019 et se concentrait principalement dans des activités économiques telles que l'agriculture et la pêche, le commerce, les transports et les communications. En 2025, cette proportion était de 70,2%, des activités telles que l'agriculture, la pêche et l'exploitation minière ayant enregistré les taux d'informalité les plus importants. INEI (2020 et 2025), chapitre 4, *La informalidad y la fuerza de trabajo*, pages 101 et 106; et *Perú: Comportamiento de los indicadores del mercado laboral a Nivel Nacional y en 27 Ciudades, Enero-Diciembre 2025, Cuarto Trimestre 2025 – Informe Técnico Febrero 2026*, pages 27 et 28. Adresses consultées: https://www.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/publicaciones_digitales/Est/Lib1764/cap04.pdf (12/06/2026) et https://m.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/boletines/01-informe-tecnico-empleo-nacional.pdf (12/06/2026).

[4] Communiqué de presse du MIDAGRI du 18 juin 2026. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/inei/noticias/1408597-mujeres-conducen-el-31-2-de-las-unidades-agropecuarias (06/07/2026).

[5] MIDAGRI (2025), *Agricultura Familiar y Seguridad Alimentaria en el Perú, 2022-2024*. Adresse consultée: https://repositorio.midagri.gob.pe/bitstream/20.500.13036/2054/1/Agricultura%20familiar%20y%20seguridad%20alimentaria%20en%20el%20Per%C3%BA%202022%20-%202024.pdf (01/07/2026).

[6] Loi n° 30355 de 2015 et FAO (2023), *La agricultura familiar en el Perú – Brechas, retos y oportunidades*. Adresse consultée: https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cc4897es (06/07/2026).

[7] MIDAGRI (2025), *Agricultura Familiar y Seguridad Alimentaria en el Perú, 2022-2024*. Adresse consultée: https://repositorio.midagri.gob.pe/bitstream/20.500.13036/2054/1/Agricultura%20familiar%20y%20seguridad%20alimentaria%20en%20el%20Per%C3%BA%202022%20-%202024.pdf (01/07/2026); Communiqué de presse de l'INEI du 15 février 2024. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/inei/noticias/906643-produccion-nacional-disminuyo-0-55-en-el-ano-2023 (30/06/2026); et COMEXPERÚ (2024), "En los últimos cinco años se dejaron de ejecutar más de S/6,200 millones en proyectos de riego", *Semanario 1196*. Adresse consultée: https://www.comexperu.org.pe/edicion/semanario-1196 (01/07/2026).

(tableau 4.1). Cette année-là, la myrtille représentait 12,6% de la VBP agricole, suivie de la pomme de terre (10,9%), du riz paddy (10%), du café (6,2%) et du raisin (5,3%).[8] Pour ce qui est du sous-secteur de l'élevage, qui a également connu une évolution dynamique depuis 2019, la production de volailles représentait 55,5% de la VBP en 2025, suivie de la production de lait (12%) et de la production de viande de bœuf (10,1%).[9]

Tableau 4.1 Principaux indicateurs du secteur agricole, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Agriculture, élevage, chasse et sylviculture							
Part dans le PIB (%)	6,2	7,0	6,4	6,5	6,7	6,9	6,8
Taux réel de croissance annuelle (%, aux prix constants de 2007)	2,9	0,8	5,1	4,5	-2,5	5,4	4,8
Valeur brute de la production (VBP) agricole (millions de PEN de 2007)	37 418	37 804	39 560	41 360	40 515	42 772	44 810
Agriculture (% de la VBP)	60,8	61,9	62,9	63,6	62,8	63,7	64,1
Élevage (% de la VBP)	39,2	38,1	37,1	36,4	37,2	36,3	35,9
Emploi (% de la population active)[a]	23,8	31,7	27,6	24,2	24,0	22,6	23,0
Emploi selon la catégorie professionnelle (%)							
Aidants familiaux	32,0	39,2	38,5	39,2	38,7	38,5	23,2[a]
Indépendants	39,3	34,7	37,2	35,1	34,9	34,7	46,9[a]
Salariés non déclarés	22,3	21,6	19,8	21,1	21,4	21,8	7,4[a]
Employeurs	4,9	3,0	3,0	3,0	3,2	3,3	3,4[a]
Salariés déclarés	1,5	1,6	1,5	1,7	1,7	1,8	19,1[a]
Commerce de produits agricoles selon la définition de l'OMC							
Exportations							
Valeur (millions d'USD)	7 263	7 594	8 959	10 046	10 423	12 635	14 806
% des exportations totales	15,5	18,2	14,7	15,8	16,2	17,0	16,8
Principaux produits, par chapitre du SH (% des exportations agricoles totales)							
08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	46,9	50,5	52,1	47,0	52,6	50,8	49,2
0810. Autres fruits frais	12,2	13,6	14,2	14,0	16,9	18,2	17,3
0810.40 Airelles, myrtilles et autres fruits	11,2	12,8	13,2	13,1	16,0	17,5	16,4
09. Café, thé, maté et épices	10,7	11,2	11,0	14,6	10,9	11,0	13,9
18. Cacao et ses préparations	4,1	3,7	3,4	3,3	4,1	10,1	10,9
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres plantes	8,0	8,1	7,2	7,9	6,9	5,8	6,0
07. Légumes, plantes, racines et tubercules	9,3	9,0	8,3	7,2	7,0	6,3	5,5
0709 Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	5,6	5,1	4,5	3,7	3,8	3,3	2,8
0709.20 Asperges	5,5	5,0	4,4	3,7	3,8	3,2	2,8
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait	2,4	2,2	2,6	2,5	2,9	2,3	2,1
Importations							
Valeur (millions d'USD)	4 938	5 091	6 583	7 530	6 712	6 762	7 302
% des importations totales	11,6	14,0	12,8	12,3	12,7	12,1	11,6
Principaux produits, par chapitre du SH (% des importations agricoles totales)							
10. Céréales	30,8	30,8	29,4	30,7	28,5	27,4	27,3
1005. Maïs	16,1	15,3	16,8	17,2	15,3	14,8	16,4
1001. Froment (blé) et méteil	10,4	11,1	9,4	11,7	10,6	9,9	8,7
1006. Riz	3,4	3,6	2,4	1,1	1,5	1,8	1,5
15. Graisses et huiles animales ou végétales; graisses alimentaires élaborées	9,3	10,1	13,2	12	10,9	11,1	12,8
1507. Huile de soja et ses fractions	7,8	8,2	11,1	10,2	9,4	8,6	9,9
23. Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments pour animaux	13,9	14	14,5	13,6	15,5	14,2	12,8
2304. Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	9,5	9,7	10,5	9,6	11,4	10,2	8,7
2309. Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	4,0	3,7	3,4	3,4	3,4	3,4	3,6

[8] MIDAGRI (plusieurs années), *Informe mensual del valor bruto de la producción agropecuaria*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/midagri/informes-publicaciones/7800032-informe-mensual-del-valor-bruto-de-la-produccion-agropecuaria-2026 (30/06/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

[9] Renseignements communiqués par les autorités; et MIDAGRI (plusieurs années), *Informe mensual del valor bruto de la producción agropecuaria*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/midagri/informes-publicaciones/7800032-informe-mensual-del-valor-bruto-de-la-produccion-agropecuaria-2026 (30/06/2026).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
21. Préparations alimentaires diverses	6,7	6,9	6,7	5,7	6,6	6,6	7,1
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	4,5	4	5,2	5,1	5,5	4,7	5,3
Balance commerciale agricole (millions d'USD)	**2 326**	**2 503**	**2 377**	**2 516**	**3 711**	**5 872**	**7 505**

a Renseignements communiqués par les autorités.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base des données de l'Institut national de statistique et d'informatique (INEI) relatives aux comptes nationaux et au produit intérieur brut. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/economia/ (19/06/2026); présentation du MIDAGRI du 24 avril 2026, d'après les données de la DGESEP du MIDAGRI; présentation du MIDAGRI du 24 avril 2026, d'après les données de l'INEI; Banque centrale de réserve du Pérou, *Producción agropecuaria – Cuadro 77*. Adresse consultée: http://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/cuadros-de-la-nota-semanal.html (23/06/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

4.4. Le Pérou demeure un exportateur net de produits agricoles (tableau 4.1). L'excédent de la balance commerciale a considérablement augmenté, passant de 2 326 millions d'USD en 2019 à 7 505 millions d'USD en 2025. Au cours de la période à l'examen, les exportations ont progressé à un taux moyen annuel de 12,6%, tandis que les importations ont enregistré une croissance moyenne plus faible, de 6,7%. Au Pérou, le secteur agricole est la deuxième source de devises, derrière les industries extractives et devant le tourisme.

4.5. En 2025, les exportations agricoles se sont chiffrées à 14 806 millions d'USD, soit 16,8% des exportations totales. Les fruits comestibles frais sont les produits les plus exportés. Ils incluent notamment les myrtilles, devenues le produit agricole le plus exporté par le Pérou, qui en est le premier exportateur mondial.[10] Cette expansion rapide reflète les efforts de diversification de l'offre exportable que le Pérou a déployés ces dernières années, étant donné qu'en 2019, ce produit ne figurait pas parmi les principaux produits agricoles d'exportation.[11] Des facteurs tels que les conditions climatiques et l'adoption de méthodes de production adaptées ont contribué à promouvoir la culture de ce fruit.[12] Parmi les autres produits d'exportation figurent le café – l'un des principaux produits traditionnellement exportés[13] – et le cacao (tableau 4.1). Au niveau mondial, le Pérou est également l'un des principaux exportateurs d'asperges, d'avocats et de raisin. Il exporte d'autres produits tels que le quinoa, le carmin de cochenille, la banane biologique et le gingembre.[14] Les exportations agricoles ont continué de croître en 2026.[15] Pour ce qui est des importations, le Pérou importe principalement des céréales (maïs et blé) et des intrants pour l'industrie alimentaire (graisses et huiles animales ou végétales), ainsi que des aliments pour animaux (tableau 4.1).

4.6. Depuis le dernier examen de la politique commerciale du Pérou, le principal changement survenu dans l'environnement institutionnel du secteur a été la restructuration du Ministère de l'agriculture et de l'irrigation (MINAGRI), qui est devenu le Ministère du développement agricole et de l'irrigation (MIDAGRI) en 2020. Le développement agricole intégral et l'agriculture familiale ont ainsi été ajoutés aux domaines de compétence du Ministère.[16] L'objectif de la réforme était de reconnaître l'importance des petits producteurs, qui représentent la grande majorité des exploitations agricoles du pays, et de promouvoir une gestion plus inclusive, axée sur l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et vulnérables. Les organismes rattachées au Ministère sont toujours l'Institut national d'innovation agraire (INIA), l'Autorité nationale de l'eau (ANA), le Service agrosanitaire national (SENASA), le Service national des forêts et de la faune sauvage (SERFOR) et AGROMERCADO, qui a remplacé le Service national Sierra y Selva Exportadora (SEE).[17]

[10] Communiqué de presse du MIDAGRI du 11/03/2025. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/midagri/noticias/1123994-midagri-peru-se-consolida-como-primer-exportador-mundial-de-arandanos (01/07/2026).

[11] Renseignements communiqués par les autorités.

[12] Pour en savoir plus, voir Ghezzi, P. et Stein, E. (2021). *Los arándanos en el Perú*, Note technique n° IDB-TN-2324, BID. Adresse consultée: https://publications.iadb.org/es/los-arandanos-en-el-peru (01/07/2026).

[13] BCRP. Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/anuales/exportaciones-de-productos-tradicionales-a-bpm6 (02/07/2026).

[14] Renseignements communiqués par les autorités.

[15] Communiqué de presse du MINCETUR du 1er juillet 2026. Adresse consultée: Mincetur: Agroexportaciones peruanas acumularon 13 años consecutivos de crecimiento – Noticias – Ministerio de Comercio Exterior y Turismo – Plataforma del Estado Peruano (02/07/2026).

[16] Loi n° 31075 de 2020.

[17] Loi n° 31872 de 2023 (Loi portant modification de la Loi n° 28890 instituant Sierra y Selva Exportadora en vue de modifier les compétences, la structure et le domaine d'action de cet organisme et de le rebaptiser AGROMERCADO).

4.7. Le MIDAGRI conçoit et applique la politique agricole en collaboration avec d'autres entités telles que le Ministère du développement et de l'inclusion sociale. Cette collaboration se fait, par exemple, dans le cadre de programmes comme le Fonds de coopération pour le développement social (FONCODES), qui vise à améliorer la sécurité alimentaire des familles rurales en situation d'extrême pauvreté dans la sierra (*Haku Wiñay*) et la forêt amazonienne (*Noa Jayatai*).[18] Entre 2019 et 2025, plus de 1 000 projets ont été financés, pour un total de 1 590 millions de PEN.[19]

4.8. La Politique agricole nationale (PNA) à l'horizon 2030[20] a été actualisée en 2021 et vise à renforcer la compétitivité, la productivité et la durabilité, ainsi que l'intégration de l'agriculture familiale dans le secteur.[21] Ces objectifs sont également définis dans le Plan stratégique sectoriel pluriannuel (PESEM) pour le développement agricole et l'irrigation et dans le Plan national de compétitivité et de productivité (PNCP), qui portent tous deux sur la période 2024-2030. Pour les atteindre, la PNA, le PESEM et le PNCP soulignent tous la nécessité d'améliorer l'accès aux marchés, de faciliter le financement, d'encourager l'adoption de technologies et l'innovation, de renforcer la gestion des risques liés aux changements climatiques et de favoriser une utilisation durable des ressources. Dans ce contexte, le Pérou met en œuvre des politiques visant spécifiquement à promouvoir une utilisation efficiente des ressources et à préserver les écosystèmes (Politique et Stratégie nationales de gestion des ressources en eau et Politique nationale relative aux forêts et à la faune sauvage), ainsi qu'à adopter davantage de pratiques innovantes (Politique nationale d'innovation agricole). Ces deux politiques sont en cours d'actualisation.[22]

4.9. En outre, le Pérou a mis en œuvre le Plan national relatif à l'agriculture familiale (PLANAF) pour la période 2019-2021[23], qui visait à améliorer la productivité de l'agriculture familiale aux fins de la sécurité alimentaire et à accroître les revenus des producteurs; d'après les autorités, ce plan n'a produit que des résultats limités[24], raison pour laquelle une nouvelle politique nationale sur l'agriculture familiale est en cours d'élaboration.[25] Néanmoins, le MIDAGRI fournit actuellement une assistance technique et une formation aux producteurs du secteur.[26] De plus, la COFIDE et AGROBANCO disposent de lignes de crédit spéciales pour l'agriculture familiale[27], et des mesures ont été prises afin de faciliter l'accès à l'assurance agricole.[28]

4.10. Depuis 2019, dans l'optique d'améliorer la durabilité environnementale des filières agricoles, le Pérou utilise des calculateurs d'empreinte environnementale (pour les filières du café, du cacao et de la banane), encourage l'économie circulaire et aide les producteurs à respecter l'obligation de vigilance et l'exigence "zéro déforestation". En outre, le Service national de métrologie et d'hydrologie (SENAMHI) a renforcé les services climatologiques pour l'agriculture et la gestion des risques par l'élargissement de son infrastructure de suivi, le développement de la gestion agroclimatique et la formation des agriculteurs.[29]

4.11. Il convient également de mentionner que les communautés autochtones jouent un rôle important dans la préservation de l'agro-biodiversité. Les systèmes de production traditionnels mis au point par ces communautés contribuent à la préservation de cultures originelles telles que la pomme de terre, le maïs et le quinoa. À cet égard, la PNA pour 2021-2030 vise à accroître la participation des peuples autochtones aux processus de développement agricole et à promouvoir des chaînes de valeur caractérisées par une identité culturelle, ainsi qu'un meilleur accès aux marchés spécialisés.[30]

[18] Ministère du développement et de l'inclusion sociale, *Información Institucional*. Adresse consultée: Información institucional – Ministerio de Desarrollo e Inclusión Social – Plataforma del Estado Peruano (07/07/2026).
[19] FONCONDES, Bulletin électronique n° 110. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8553395/7084751-boletin-evidencias-digital-110.pdf (07/07/2026).
[20] Décret suprême n° 017-2021-MIDAGRI.
[21] Communiqué de presse du MIDAGRI du 23 juillet 2021. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/midagri/noticias/507995-federico-tenorio-nuevo-plan-nacional-agrario-preve-acceso-financiero-para-los-productores-agrarios-de-subsistencia (02/07/2026).
[22] Renseignements communiqués par les autorités.
[23] Loi n° 30355 de 2015 et Décret suprême n° 007-2019-MINAGRI.
[24] Renseignements communiqués par les autorités.
[25] Résolution ministérielle n° 378-2023-MIDAGRI.
[26] Loi n° 30355 de 2015 et Loi n° 31075 de 2020.
[27] Article 9 de la Loi n° 30355 de 2015.
[28] Article 6 h) de la Loi n° 30355 de 2015 ajouté au moyen de la Loi n° 313710 de 2021.
[29] Renseignements communiqués par les autorités.
[30] Renseignements communiqués par les autorités.

4.12. L'autonomisation des femmes rurales et autochtones est également prise en compte dans le développement du secteur. En 2022, le MIDAGRI a commencé à mettre en œuvre la Stratégie en faveur de l'entrepreneuriat des femmes rurales et autochtones (EEMRI), dans le cadre de laquelle un financement non remboursable[31] est offert aux femmes rurales et autochtones qui sont membres d'organisations d'agricultrices. Elles peuvent utiliser ces ressources pour financer des fonds de roulement, ainsi que pour avoir recours à des services d'assistance technique et de formation.[32] Entre 2022 et 2025, plus de 9 000 femmes de 790 organisations agricoles ont bénéficié d'un financement.[33]

4.1.1.1 Mesures visant les importations et les exportations

4.13. En 2026, le droit NPF moyen appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 2,9%, un taux identique à celui de 2019 et légèrement supérieur à celui appliqué aux produits non agricoles (2,1%) et au droit moyen (2,2%). Si l'on tient compte du système péruvien de fourchettes de prix (SPFP), la moyenne arithmétique des droits NPF appliqués aux produits agricoles en 2026 est un peu plus élevée, à 3,1% (contre 3% en 2019) (Tableau A3.1). Les droits oscillent entre 0% et 11% (compte tenu du SPFP, en vertu duquel les taux varient entre 0% et 38,3%). Les produits qui affichent un taux de droit supérieur à la moyenne sont les suivants: boissons et tabac (5,2%), animaux vivants et viande (5,1%), et fruits et produits du règne végétal (4,5%) (Tableau A3.1).

4.14. Le Pérou continue d'utiliser le SPFP afin de stabiliser les coûts d'importation de quatre produits agricoles au moyen de droits variables (section 3).

4.15. En ce qui concerne les droits consolidés, les niveaux de consolidation les plus élevés concernent les produits agricoles, bien que les droits appliqués à ces produits soient nettement inférieurs à ces niveaux (Tableau A3.1).

4.16. Le Pérou n'applique pas de contingents tarifaires NPF pour les produits agricoles. Cependant, il a négocié des contingents tarifaires dans le cadre de certains accords préférentiels[34], qu'il ne semble pas utiliser.

4.17. Le Pérou ne s'est pas réservé le droit de recourir à la sauvegarde spéciale pour l'agriculture.[35]

4.18. L'importation de viande et d'abats comestibles n'est interdite que si ces marchandises proviennent de zones où la peste porcine africaine et/ou l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) sont endémiques, l'objectif étant de protéger la santé publique et la santé animale. De même, divers produits tels que certains légumes et certaines plantes (chapitre 7 du SH) et certains fruits (chapitre 8 du SH) sont soumis à des restrictions à l'importation au titre des mesures phytosanitaires imposées par le SENASA, qui visent à prévenir l'introduction et la dissémination de parasites de quarantaine. Les restrictions varient en fonction du produit, du pays d'origine et du risque phytosanitaire.[36]

4.19. Dans le cas des exportations, le Pérou interdit ou restreint l'exportation de certains produits, généralement pour protéger l'environnement et la santé publique et pour honorer les engagements contractés dans le cadre d'accords internationaux tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). À cet égard, il existe un contingent d'exportation pour l'acajou (*Swietenia macrophylla*) et il est interdit d'exporter

[31] En 2026, jusqu'à 25 UIT (137 500 PEN) peuvent être accordées par projet (Communiqué de presse du MIDAGRI du 2 mars 2026. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/agroideas/noticias/1360135-midagri-inicia-convocatoria-para-acceder-a-la-estrategia-de-emprendimiento-de-la-mujer-rural-e-indigena (02/07/2026)).

[32] MIDAGRI. Adresse consultée: https://www.gob.pe/83894-acceder-a-la-subvencion-economica-estrategia-de-emprendimiento-de-la-mujer-rural-e-indigena-eemri (02/07/2026).

[33] Communiqué de presse du MIDAGRI du 9 janvier 2026. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/agroideas/noticias/1338116-gobierno-autoriza-financiamiento-de-s-10-millones-para-emprendimientos-de-mujeres-rurales-e-indigenas-en-el-2026 (02/07/2026).

[34] Le Pérou a négocié des contingents préférentiels dans le cadre de ses accords avec l'Australie, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne.

[35] Document de l'OMC G/AG/NG/S/9/Rev.1 du 19 février 2002.

[36] Renseignements communiqués par les autorités.

le bois en grumes à des fins commerciales ou industrielles, à l'exception des produits issus des plantations.[37] Pour préserver la diversité génétique du cheptel de camélidés, le Pérou applique des contingents d'exportation pour les alpagas et les lamas, qui sont établis par le MIDAGRI. Par ailleurs, d'après les renseignements communiqués par les autorités, certains animaux vivants (chapitre 1 du SH) et certains types de viande et d'abats comestibles (chapitre 5 du SH) sont interdits (Tableau A3.4) (section 3.2.3).

4.1.1.2 Mesures de soutien

4.20. Le Pérou a notifié qu'il n'avait pas accordé de subventions à l'exportation de produits agricoles au cours de la période 2019-2024.[38]

4.21. Au cours de la période à l'examen, le Pérou a notifié ses engagements en matière de soutien interne pour la période 2019-2021.[39] Les programmes en question visaient à promouvoir le développement du secteur agricole par la recherche, la lutte contre les parasites et les maladies et les services de formation, de vulgarisation et de commercialisation, ainsi que par l'accès à l'assurance agricole, entre autres. S'agissant des programmes de développement, le Pérou a également notifié des programmes de subventions à l'investissement (crédits destinés aux petits agriculteurs) et aux intrants agricoles (afin de lutter contre les changements climatiques), ainsi que des programmes d'aide (en faveur de la diversification afin d'encourager le remplacement des "cultures illicites").

4.22. Au cours de la période à l'examen, le Pérou a continué d'octroyer des incitations fiscales au secteur agricole afin de promouvoir l'investissement, d'améliorer la productivité et de renforcer la compétitivité des activités agricoles. Ces incitations, qui sont aussi accordées aux grands exportateurs de produits agricoles, ont constitué l'un des principaux instruments de soutien au secteur. Dans ce contexte, la Loi sur la promotion du secteur agricole (Loi n° 27360), en vigueur jusqu'en 2020, prévoyait divers avantages fiscaux, notamment un taux réduit d'impôt sur le revenu de 15%.[40] Les incitations fiscales accordées pour les activités agricoles et agro-industrielles et les activités d'irrigation ont été rétablies en 2021[41] et élargies aux activités forestières et liées à la faune sauvage.[42] Parmi les principales incitations appliquées figurent le taux réduit d'impôt sur le revenu accordé aux producteurs admissibles, un crédit d'impôt équivalent à 10% des réinvestissements réalisés (dans les limites établies) afin de promouvoir les investissements, en particulier dans les systèmes d'irrigation technicisés, et l'accès au Régime spécial de récupération anticipée de la taxe générale sur les ventes (IGV) (encadré 4.1). Ce nouveau régime d'incitations fiscales établit un cadre d'imposition plus progressif et différencié, qui tient compte de la taille de l'exploitation et du niveau de revenus, et offre de nouvelles incitations telles que le crédit d'impôt pour réinvestissement.

Encadré 4.1 Incitations fiscales en vertu de la Loi n° 31110

Contribuables ayant des revenus annuels nets allant jusqu'à 1 700 UIT
Taux de l'impôt sur le revenu: 15% Crédit d'impôt sur le revenu équivalent à 10% des réinvestissements réalisés, dans la limite d'un montant maximal équivalent à 70% des bénéfices annuels après paiement de l'impôt sur le revenu. Période d'application: 2021-2030
Contribuables ayant des revenus supérieurs à 1 700 UIT
Taux progressif de l'impôt sur le revenu. Périodes d'application: 15% en 2021-2022; 20% en 2023-2024; 25% en 2025-2027, puis le taux correspondra au régime général.

Source: Loi n° 31110 de 2020.

[37] Loi n° 29763 sur les forêts et la faune sauvage.
[38] Documents de l'OMC G/AG/N/PER/24, G/AG/N/PER/25, G/AG/N/PER/26 et G/AG/N/PER/27 du 12 février 2024, G/AG/N/PER/31 du 20 août 2026 et G/AG/N/PER/32 du 20 août 2026.
[39] Documents de l'OMC G/AG/N/PER/28, G/AG/N/PER/29 et G/AG/N/PER/30 du 13 février 2024.
[40] Loi n° 31087 de 2020.
[41] Loi n° 31110 de 2020 et Décret suprême n° 005-2021-MIDAGRI.
[42] Décret législatif n° 1517 de 2021.

4.23. Un nouveau régime d'avantages fiscaux a été mis en place en 2026 pour promouvoir l'investissement privé et formaliser les petits producteurs agricoles; il offre des incitations fiscales aux producteurs[43]et aux entreprises[44]. Ces incitations prennent principalement la forme d'une exemption de l'impôt sur le revenu[45], de taux réduits[46] et d'un taux préférentiel de 15% accordés aux entreprises agricoles jusqu'à 2035.

4.24. De plus, un régime fiscal spécial a été créé en 2021 pour promouvoir le coopératisme entre les producteurs agricoles.[47] Les opérations réalisées entre une coopérative et ses membres ne sont soumises ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'IGV. En outre, les producteurs membres d'une coopérative bénéficient d'avantages fiscaux et d'une simplification de certaines obligations fiscales. Ces mesures visent à encourager la formalisation, à renforcer les capacités des petits producteurs et à améliorer leur accès aux marchés.

4.25. Pour favoriser la compétitivité dans le secteur, le MIDAGRI continue de mettre en œuvre le Programme de compensation pour la compétitivité (AGROIDEAS), destiné aux petits et moyens producteurs.[48] Ce programme offre un financement non remboursable couvrant jusqu'à 80% des coûts découlant de la formalisation/l'associativité[49], de la gestion d'entreprise[50], de l'adoption de technologies[51], du recours à des services professionnels et de l'assistance technique, ainsi que de la reconversion de la production.[52] En 2024, le MEF et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont publié une évaluation du Programme, qui a abouti à la conclusion que, si des améliorations avaient effectivement été apportées à certaines activités de production (café et cochons d'Inde), le Programme n'avait eu qu'une incidence modeste sur les revenus et le bien-être des agriculteurs.[53] Entre 2019 et 2026, des fonds ont été octroyés à plus de 65 100 producteurs (44% de femmes) et 2 500 projets dans le cadre du Programme AGROIDEAS. Ce soutien avait pour principal objectif d'encourager l'adoption de technologies dans quatre secteurs de production: le café, le lait, les cochons d'Inde et le cacao.[54]

4.26. Dans l'optique de promouvoir l'inclusion financière et la formalisation dans les zones rurales, le Pérou met en œuvre divers mécanismes visant à faciliter l'accès des petits producteurs organisés au financement.[55] Parmi ces mécanismes figurent le Fonds AGROPERÚ[56], géré par AGROBANCO, et, depuis 2019, le Fonds pour l'inclusion financière des petits producteurs agricoles (FIFPPA) de la COFIDE.[57] Le Fonds AGROPERÚ offre un financement pour les activités agricoles et forestières à un taux effectif annuel préférentiel de 3,5%.[58] Les producteurs issus de peuples autochtones ont été les bénéficiaires d'environ 26,2% des crédits octroyés au moyen du Fonds AGROPERÚ. En parallèle, le FIFPPA accorde des subventions visant à réduire le coût du crédit octroyé par AGROBANCO. Le montant du soutien dépend du montant du crédit, du type d'activité financé et de l'emplacement

[43] Personnes physiques dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 150 UIT (Loi n° 32434 de 2025 et Décret suprême n° 015-2026-EF).

[44] Personnes physiques dont les revenus sont supérieurs à 150 UIT et personnes morales qui mènent des activités visées par la Loi n° 32434 de 2025 (Loi n° 32434 de 2025 et Décret suprême n° 015-2026-EF).

[45] Les petits producteurs bénéficient d'une exemption si leurs revenus sont inférieurs ou égaux à 30 UIT.

[46] Pour les petits producteurs dont les revenus sont supérieurs à 30 UIT mais inférieurs à 150 UIT, le taux est de 1,5% (articles 11 et 12).

[47] Loi n° 31335 de 2021.

[48] Décret législatif n° 1077 de 2008.

[49] AGROIDEAS. Adresse consultée: https://agroideas.gob.pe/project/asociatividad/ (03/07/2026).

[50] AGROIDEAS. Adresse consultée: https://agroideas.gob.pe/project/gestion/ (03/07/2026).

[51] AGROIDEAS. Adresse consultée: https://agroideas.gob.pe/project/tecnologia/ (03/07/2026).

[52] AGROIDEAS. Adresse consultée: https://agroideas.gob.pe/project/reconversion-productiva/ (03/07/2026). Le Programme vise à promouvoir en particulier la reconversion des zones de culture du riz, du coton et de la coca (AGROIDEAS. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/agroideas/institucional (03/07/2026)).

[53] MEF/FIDA (2024), *Evaluación de impacto del Programa de Compensaciones para la Competitividad (AGROIDEAS)*. Adresse consultée: https://www.mef.gob.pe/contenidos/presu_publ/ppr/eval_indep/Informe_Final_Evaluacion_Impacto_Programa_AGROIDEAS.pdf (03/07/2026).

[54] Renseignements communiqués par les autorités.

[55] Le Fonds AGROPERÚ soutient également les communautés paysannes et autochtones et les organisations agricoles constituées de peuples autochtones (renseignements communiqués par les autorités).

[56] Décret d'urgence n° 027-2009.

[57] Loi n° 30893 de 2018; et Décret suprême n° 008-2019-MINAGRI.

[58] Pour de plus amples renseignements, voir AGROBANCO, "Fondo AGROPERÚ". Adresse consultée: https://www.agrobanco.com.pe/ (06/07/2026).

géographique du producteur.[59] En outre, le Fonds de soutien aux entreprises du secteur agricole (FAE-Agriculture) a été créé en 2020 pour garantir le crédit octroyé aux petits producteurs agricoles par les entités financières et les coopératives d'épargne et de crédit (COOPAC).[60]

4.27. De plus, pour faciliter l'accès des petits et moyens producteurs aux marchés nationaux et internationaux, AGROMERCADO[61], un organisme relevant du MIDAGRI, organise des activités de promotion commerciale et d'assistance technique, entre autres choses.[62] En 2024, AGROMERCADO a contribué à la commercialisation de produits agricoles pour un montant de 245 millions de PEN, dont 136,5 millions correspondaient à des exportations.[63]

4.28. Le Fonds de garantie rurale et d'assurance agricole (FOGASA) a continué d'être utilisé tant pour garantir les crédits accordés aux petits et moyens producteurs64 que pour financer l'Assurance agricole contre les catastrophes (SAC)[65], une assurance automatique et gratuite pour les producteurs situés dans les zones les plus pauvres et les plus vulnérables du pays. La SAC couvre 19 types de risques[66] associés à des phénomènes climatiques, naturels et biologiques.[67] Pour la campagne 2025/26, les indemnités se sont élevées à 1 000 PEN par hectare pour les cultures prioritaires[68] et à 500 PEN par hectare pour les cultures non prioritaires.[69] La couverture maximale par bénéficiaire est de 10 hectares. Entre les campagnes agricoles de 2018/19 et de 2024/25, environ 12,3 millions d'hectares ont été assurés, pour un montant total de 7,191 millions de PEN.[70] Au cours de cette période, plus de 870 000 producteurs ont reçu des indemnités, pour un montant total d'environ 249 millions de PEN (tableau 4.2). Par ailleurs, l'Assurance agricole cofinancée (SAGRO), une assurance volontaire, a commencé à être utilisée en 2022 dans le cadre du FOGASA. En 2025, 70% de la prime étaient subventionnés. En 2023, une partie des ressources du FOGASA (20 millions de PEN) a commencé à être utilisée pour soutenir les petits producteurs touchés par des catastrophes ou des phénomènes climatiques, pour autant que ces producteurs n'aient pas bénéficié d'autres mécanismes de soutien offerts par le FOGASA.[71] En plus de l'assurance agricole, le Pérou fournit une aide monétaire temporaire aux producteurs agricoles en cas d'urgence, par exemple en cas de phénomènes climatiques préjudiciables[72] ou de hausse significative du prix international des intrants importés.[73]

---

[59] AGROBANCO Adresse consultée: https://www.agrobanco.com.pe/fifppa (06/07/2026); et MINAGRI (2020), *MINAGRI: Mecanismos de financiamiento y garantías*. Adresse consultée: https://repositorio.inia.gob.pe/server/api/core/bitstreams/733617eb-d4b9-4733-b0cc-8e90976819cd/content (06/07/2026).

[60] Décret d'urgence n° 082-2020; MINAGRI (2020), *MINAGRI: Mecanismos de financiamiento y garantías*. Adresse consultée: https://repositorio.inia.gob.pe/server/api/core/bitstreams/733617eb-d4b9-4733-b0cc-8e90976819cd/content (06/07/2026).

[61] Communiqué de presse du MIDAGRI. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/midagri/noticias/834352-se-promulga-ley-de-creacion-de-agromercado (07/07/2026).

[62] En 2023, l'organisme Sierra y Selva Exportadora a été rebaptisé AGROMERCADO (Loi n° 28890 de 2016, telle que modifiée par la Loi n° 31872 de 2023).

[63] Renseignements communiqués par les autorités.

[64] Loi n° 29148 de 2007.

[65] Les risques couverts s'entendent des dommages causés par des catastrophes climatiques qui surviennent dans une zone géographique définie et qui provoquent la perte totale ou quasi totale d'une culture (Direction de l'information agricole (2023), *Boletín Informativo*. Adresse consultée: https://agropuno.gob.pe/Archivos/DEAI/Publicaciones/Boletin_Informativo_Seguro_Agricola_Catastrofico_2023.pdf (06/07/2026)).

[66] Résolution ministérielle n° 0334-2025-MIDAGRI.

[67] La SAC ne couvre pas les coûts de production (Direction de l'information agricole (2023), *Boletín Informativo*. Adresse consultée: https://agropuno.gob.pe/Archivos/DEAI/Publicaciones/Boletin_Informativo_Seguro_Agricola_Catastrofico_2023.pdf (06/07/2026)).

[68] À l'heure actuelle, il existe 45 cultures prioritaires (Résolution ministérielle n° 0046-2026-MIDAGRI), qui sont déterminées selon des critères normalisés (Résolution vice-ministérielle n° 015-2025-MIDAGRI-DVDAFIR).

[69] Renseignements communiqués par les autorités.

[70] Renseignements communiqués par les autorités.

[71] Article 2 de la Loi n° 29148 de 2007, tel que modifié par le Décret législatif n° 1572 de 2023.

[72] Décret d'urgence n° 025-2022.

[73] Décrets d'urgence n°s 027-2010 et 003-2023.

Tableau 4.2 Données relatives à l'utilisation de la SAC, 2018-2026

Campagnes agricoles	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026 (avril)
Montants indemnisés (millions de PEN)	23,2	25,2	42,9	22,0	49,1	37,2	49,7	16,9
Superficie assurée (millions d'hectares)	0,7	1,1	2,3	1,9	1,9	1,9	2,5	..
Producteurs indemnisés	110 781	108 095	142 059	78 761	182 861	116 706	131 331	22 656

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.1.2 Pêche et aquaculture

4.29. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture revêt une grande importance pour le Pérou du point de vue de l'emploi, de la sécurité alimentaire et de la gestion des ressources hydrobiologiques, bien que sa part dans le PIB soit très limitée et qu'elle soit restée stable au cours de la période à l'examen (tableau 4.3). La production halieutique du Pérou provient principalement de la pêche de capture marine pratiquée le long de la côte du Pacifique[74] et dépend très largement de l'anchois du Pérou (*Engraulis ringens*)[75], une ressource essentielle pour l'industrie de la farine et de l'huile de poisson ainsi que pour la consommation humaine directe.[76] Le Pérou est l'un des principaux producteurs de la pêche de capture au monde (6% du total mondial en 2024) et représente 7% des débarquements mondiaux de la pêche marine.[77] En outre, le pays est le principal producteur mondial de farine de poisson, qu'il exporte essentiellement vers la Chine. En revanche, l'aquaculture n'en est encore qu'à un stade précoce de son développement (2,6% de la production halieutique nationale en 2022), bien qu'elle soit essentielle à la croissance future du secteur.

4.30. La flotte péruvienne de pêche maritime a connu une croissance notable ces dernières années, en grande partie sous l'effet de la formalisation des embarcations informelles. Le nombre de navires immatriculés est passé de 7 192 en 2012 à 18 163 en 2022. Près de 80% de ces navires ont une longueur hors tout inférieure à 12 mètres[78], ce qui témoigne du caractère essentiellement artisanal ou à petite échelle de cette flotte. Comme c'est également le cas dans d'autres secteurs de l'économie péruvienne, compte tenu du niveau élevé d'informalité du secteur de la pêche, il est difficile de déterminer le nombre officiel de personnes qui y sont employées.

4.31. La valeur des exportations péruviennes de produits de la pêche a augmenté au cours de la période, passant de 3 518 millions d'USD en 2019 à 4 622 millions d'USD en 2025. Toutefois, la part de ces produits dans les exportations totales a reculé de 7,5% en 2019 à 5,2% en 2025. Quant aux importations, les produits de la pêche représentent environ 0,7% des importations totales, soit une part nettement inférieure à celle observée dans les exportations (tableau 4.3).

[74] OCDE, *Políticas para el futuro de la pesca y la acuicultura en Perú*. Adresse consultée: https://www.oecd.org/content/dam/oecd/es/publications/reports/2026/03/policies-for-the-future-of-fisheries-and-aquaculture-in-peru_9a857263/712e7084-es.pdf (07/07/2026).

[75] Parmi les autres ressources halieutiques importantes figurent le chinchard du Chili (*Trachurus murphyi*), le maquereau espagnol (*Scomber japonicus*), l'encornet géant (*Dosidicus gigas*) et la coryphène (*Coryphaena hippurus*).

[76] OCDE, *Políticas para el futuro de la pesca y la acuicultura en Perú*. Adresse consultée: https://www.oecd.org/content/dam/oecd/es/publications/reports/2026/03/policies-for-the-future-of-fisheries-and-aquaculture-in-peru_9a857263/712e7084-es.pdf (07/07/2026).

[77] FAO, La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2026. Adresse consultée: https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/16d859b2-e904-407d-a252-ca3d43694b8f/content (07/07/2026).

[78] OCDE, *Políticas para el futuro de la pesca y la acuicultura en Perú*. Adresse consultée: https://www.oecd.org/content/dam/oecd/es/publications/reports/2026/03/policies-for-the-future-of-fisheries-and-aquaculture-in-peru_9a857263/712e7084-es.pdf (07/07/2026).

Tableau 4.3 Principaux indicateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture au Pérou, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part de la pêche et de l'aquaculture dans le PIB total (%)	0,6	0,7	0,8	0,7	0,5	0,5	0,5
Taux de croissance réel de la pêche et de l'aquaculture (%, aux prix de 2007)	-14,8	3,5	9,8	-12,7	-22,3	24,9	2,9
Débarquements totaux de produits de la pêche (milliers de tonnes)	4 860	5 740	6 582	5 376	3 567	5 799	6 207
Production aquacole (milliers de tonnes)	161,2	143,8	150,8	140,9	105,1	117,6	105,3
Exportations de produits de la pêche (millions d'USD)	3 518	2 825	3 813	3 952	2 873	3 583	4 622
Part des produits de la pêche dans les exportations totales (%)	7,5	6,8	6,3	6,2	4,5	4,8	5,2
Trois principaux produits de la pêche exportés au niveau des sous-positions à 6 chiffres du SH (% du total des exportations de produits de la pêche)							
230120. Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	43,4	42,2	48,1	46,5	32,2	45,2	40,4
030743. Seiches, sépioles et calmars congelés	16,4	14,5	11,2	11,2	21,2	7,7	24,7
150420. Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	11,9	12,7	13,9	14,4	8,3	18,8	11,2
Importations de produits de la pêche (millions d'USD)	286	319	316	294	325	316	436
Part des produits de la pêche dans les importations totales (%)	0,7	0,9	0,6	0,5	0,6	0,6	0,7
Trois principaux produits de la pêche importés au niveau des sous-positions à six chiffres du SH (% du total des importations de produits de la pêche)							
160414. Thons, listaos et bonites	36,4	37,3	25,9	19,4	24,4	29,0	27,7
030617. Autres crevettes	14,3	21,7	22,0	21,9	23,5	20,1	22,6
030343. Listaos (bonites à ventre rayé)	8,0	5,5	8,2	9,2	11,8	10,1	10,8

Source: Institut national de statistique et d'informatique (INEI), données relatives aux comptes nationaux et au produit intérieur brut. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/economia/ (04/05/2026); *Estadísticas Sectoriales, Pesca*. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/economia/ (16/06/2026); et données relatives au commerce basées sur les renseignements communiqués par les autorités (21/05/2026).

4.1.2.1 Cadre institutionnel

4.32. Le cadre institutionnel du secteur de la pêche péruvien n'a pas changé depuis l'examen précédent. Le Ministère de la production (PRODUCE), par l'intermédiaire du Vice-Ministère de la pêche et de l'aquaculture, reste l'organisme chargé de formuler les politiques publiques relatives à la pêche et à l'aquaculture et d'en superviser la mise en œuvre, ainsi que de délivrer les permis pertinents et d'exercer les fonctions de contrôle et de sanction correspondantes.[79] Dans l'exercice de ses fonctions, le PRODUCE bénéficie du soutien de plusieurs organismes publics. Le Fonds national pour le développement de la pêche (FONDEPES) apporte un soutien technique, économique et financier afin de promouvoir et de développer la pêche artisanale et l'aquaculture. L'Institut péruvien de la mer (IMARPE) est chargé de mener des recherches scientifiques sur les ressources marines, lesquelles servent ensuite de base au PRODUCE pour la prise de décisions relatives à l'utilisation durable des ressources halieutiques et à la conservation du milieu marin.[80] L'Autorité nationale de la sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture (SANIPES) est chargée de veiller à la sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'au respect des règlements pertinents, et dispose à cette fin de plusieurs laboratoires dans tout le pays. Enfin, l'Institut des technologies de production (ITP) est chargé d'améliorer la compétitivité du secteur par la recherche, l'innovation et le renforcement des capacités. L'ITP assure également la coordination et la certification des centres pour l'innovation productive et le transfert de technologie (CITE), dont l'un est spécialisé dans la pêche et l'aquaculture.

4.33. Par ailleurs, les gouvernements régionaux du Pérou assument d'importantes responsabilités en matière de pêche et d'aquaculture dans leurs régions respectives, notamment dans les domaines de la pêche artisanale et de la pêche traditionnelle ancestrale, ainsi que de l'aquaculture à ressources limitées (AREL) et de l'aquaculture pratiquée par des micro et petites entreprises (AMYPE). Les

[79] Paredes, C. *et al.* (2024), *La pesca en el Perú: Una ruta hacia un futuro próspero y sostenible*. Adresse consultée: https://repositorio.continental.edu.pe/backend/api/core/bitstreams/b267a493-3e54-4c75-9c3b-31fb33768bec/content (07/07/2026).

[80] Conformément à l'article 86 du règlement d'application de la Loi générale sur la pêche, le PRODUCE détermine, sur la base des renseignements technico-scientifiques que lui fournit l'IMARPE, les espèces opportunistes, hautement migratoires ou sous-exploitées. Par exemple, le Vice-Ministère de la pêche et de l'aquaculture fixe, pour chaque campagne de pêche, la limite maximale totale de capture admissible pour l'anchois, aux fins de la consommation humaine indirecte, sur la base du rapport scientifique établi par l'IMARPE concernant cette ressource. Ces limites sont fixées par navire et par campagne de pêche (Décret législatif n° 1084 de 2008).

gouvernements régionaux partagent certaines compétences avec le PRODUCE, gèrent les infrastructures de pêche et encouragent l'investissement privé ainsi que la recherche à l'échelon régional.[81]

4.34. La politique de la pêche et de l'aquaculture du Pérou repose essentiellement sur le Plan stratégique sectoriel pluriannuel (PESEM) (2024-2030) du PRODUCE, qui a remplacé le précédent plan stratégique (2017-2021) et comporte deux objectifs stratégiques sectoriels relatifs à l'amélioration de la productivité des activités de pêche et d'aquaculture et mettant l'accent sur l'utilisation durable des ressources hydrobiologiques.[82]

4.35. En 2025, la Politique nationale de la pêche à l'horizon 2040[83] a été approuvée afin d'améliorer la compétitivité des acteurs de la filière de la pêche maritime et continentale. Elle fixe trois objectifs prioritaires: i) renforcer l'exploitation durable des ressources hydrobiologiques dans le sous-secteur de la pêche; ii) accroître la production de ce sous-secteur et iii) promouvoir la commercialisation des produits hydrobiologiques sur les marchés nationaux.

4.36. En 2023, la Politique nationale de l'aquaculture à l'horizon 2030 (PNA)[84] a été approuvée, avec pour principal objectif de renforcer la compétitivité de la chaîne de valeur de l'activité aquacole afin de soutenir la croissance future du sous-secteur. Dans cette optique, le Système national de l'aquaculture (SINACUI) a été créé en vertu de la Loi générale sur l'aquaculture; il a pour objet d'orienter, de coordonner et de superviser la mise en œuvre de la PNA et de veiller à son respect, ainsi que de promouvoir des pratiques aquacoles contribuant à la conservation et à l'utilisation durable de l'environnement.[85]

4.1.2.2 Cadre juridique

4.37. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture demeure principalement régi par la Loi générale sur la pêche[86] et son règlement d'application[87], lesquels prévoient que les ressources hydrobiologiques font partie du patrimoine national et qu'il appartient à l'État de réglementer la gestion intégrée et l'exploitation rationnelle de ces ressources, compte tenu de l'intérêt national que revêt l'activité de pêche[88]; il est également régi par la Loi générale sur l'aquaculture[89] et son règlement d'application.[90]

4.38. En 2022, la Loi sur la promotion et le renforcement de l'aquaculture[91] a été promulguée; elle a pour objet de soutenir le développement de l'aquaculture durable au Pérou et de favoriser les synergies entre les entreprises aquacoles à l'échelle nationale.[92] Cette loi crée le Programme de financement et de garantie pour le secteur aquacole et instaure un taux réduit de l'impôt sur le revenu applicable aux entreprises aquacoles, entre autres mesures.[93]

4.39. En 2023, la Loi reconnaissant la pêche traditionnelle ancestrale et la pêche traditionnelle artisanale et favorisant leur préservation dans les cinq milles marins péruviens[94] a été promulguée; elle a pour objet de reconnaître ces formes de pêche afin de permettre l'élaboration de politiques publiques visant à améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance des pêcheurs traditionnels. La Loi définit la pêche traditionnelle ancestrale comme celle pratiquée au moyen d'embarcations traditionnelles (radeaux, canoës), et la pêche artisanale traditionnelle comme celle

[81] OCDE, *Políticas para el futuro de la pesca y la acuicultura en Perú*. Adresse consultée: https://www.oecd.org/content/dam/oecd/es/publications/reports/2026/03/policies-for-the-future-of-fisheries-and-aquaculture-in-peru_9a857263/712e7084-es.pdf (07/07/2026).
[82] PRODUCE, Plan stratégique sectoriel pluriannuel (PESEM) (2024-2030). Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/produce/normas-legales/5412736-088-2024-produce (07/07/2026).
[83] Décret suprême n° 012-2025-PRODUCE du 1er août 2025.
[84] Décret suprême n° 001-2023-PRODUCE du 26 janvier 2023.
[85] Politique nationale de l'aquaculture à l'horizon 2030.
[86] Décret-loi n° 25977 du 22 décembre 1992 et ses modifications.
[87] Décret suprême n° 012-2001-PE du 13 mars 2001.
[88] Loi générale sur la pêche, article 2.
[89] Décret législatif n° 1195 du 30 août 2015.
[90] Décret suprême n° 003-2016-PRODUCE du 25 mars 2016.
[91] Loi n° 31666 du 31 décembre 2022.
[92] Loi n° 31666, article premier.
[93] Loi n° 31666, articles 3 et 4.
[94] Loi n° 31749 du 20 mai 2023.

pratiquée au moyen de petites embarcations ou sans embarcation, dans laquelle le travail manuel prédomine et seules des méthodes non destructrices sont utilisées.[95]

4.40. Il est également prévu que, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la Loi, un registre national des pêcheurs traditionnels ancestraux et un registre national des pêcheurs artisanaux seront constitués, avec leurs plates-formes numériques respectives, afin de disposer de renseignements exacts et à jour sur ces pêcheurs.[96] En juillet 2026, un registre était disponible en ligne.[97]

4.41. Pendant la période à l'examen, la Loi générale sur la pêche a été modifiée à deux reprises. En 2018, le Décret législatif n° 1393 a encadré l'interdiction de la pêche illicite, ce qui a entraîné la modification de la Loi générale sur la pêche (incorporation de l'article 78-A).[98] En 2023, la Loi n° 31749 susmentionnée a modifié les articles 20 et 33 de la Loi générale sur la pêche, relatifs aux activités extractives et à la création d'une zone de protection de la flore et de la faune présentes dans les cinq premiers milles marins au large de la côte, et y a ajouté les articles 9-A et 12-A relatifs à la définition, par le PRODUCE, des niveaux d'exploitation des ressources hydrobiologiques et des points de référence biologiques pour chaque pêcherie.[99]

4.42. Par ailleurs, les activités de pêche sont également régies par les règlements de gestion des pêches (ROP). Conformément au règlement d'application de la Loi générale sur la pêche[100], les ressources hydrobiologiques qui doivent être gérées comme des unités distinctes font l'objet d'un ROP. Ces règlements comprennent notamment les objectifs, le régime d'accès, le pourcentage maximal de prises accessoires, la capacité totale maximale autorisée, les campagnes de pêche et les périodes de fermeture, les quotas globaux de capture, les engins et méthodes de pêche ainsi que les zones faisant l'objet de restrictions.[101] Le PRODUCE est chargé de définir et d'approuver ces ROP. Il y a actuellement 13 ROP en vigueur.[102]

4.43. La pêche commerciale au Pérou est également régie par les instruments internationaux auxquels le pays est partie. Parmi ceux-ci figurent le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable; l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port; l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion; le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la Constitution du Centre pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche en Amérique latine et dans les Caraïbes (INFOPESCA), auquel le Pérou a adhéré en 2022, et l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, que le Pérou a accepté le 19 juillet 2023.

4.44. En outre, le Pérou participe aux travaux de plusieurs organisations régionales de gestion des pêches (OROP), notamment la Commission interaméricaine du thon tropical (CIAT), l'Organisme régional de gestion des pêches du Pacifique Sud (OROP – PS), et est partie à la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique.

---

[95] Loi n° 31749, articles 2 et 3.

[96] Loi n° 31749, article 5.

[97] Registro Nacional de Pescadores Tradicionales Ancestrales y Registro Nacional de Pescadores Artesanales. Renseignements en ligne: https://www.gob.pe/institucion/produce/informes-publicaciones/7253140-publicacion-del-registro-nacional-de-pescadores-tradicionales-ancestrales-y-registro-nacional-de-pescadores-artesanales-ley-n-31749 (31/07/2026) et renseignements en ligne: https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Jj4wcq6UCnJYObwILdsoEpRNsjjROBsy/edit?gid=313542750#gid=313542750 (31/07/2026).

[98] Décret législatif n° 1393 de 2018.

[99] Loi n° 31749 du 20 mai 2023.

[100] Décret suprême n° 012-2001-PE, article 5.

[101] Décret suprême n° 012-2001-PE, article 6.

[102] Il existe actuellement 13 ROP, dont 8 portent sur certaines espèces commerciales: le thon et les espèces apparentées, ainsi que l'anchois destiné à la consommation humaine directe (*Engraulis ringens* et *Anchoa nases*), le chinchard du Chili (*Trachurus murphyi*), le maquereau espagnol (*Scomber japonicus peruanus*), le merlu du Pacifique sud (*Merluccius gayi*), le serpenton (*Ophichthus remiger*), le calmar géant (*Dosidicus gigas*), la coryphène (*Coryphaena hippurus*) et la légine australe (*Dissostichus eleginoides*). Les cinq autres ROP sont définis en fonction d'une zone géographique ou couvrent plusieurs espèces: les poissons de l'Amazonie péruvienne, la région de Tumbes, le bassin du lac Titicaca, les macro-algues et les invertébrés marins benthiques. Adresse consultée: INFORME_DEL_COMITÉ_DE_PESCA_20260625173133.pdf (31/07/2026).

4.1.2.3 Prescriptions applicables à la pêche commerciale et à l'aquaculture

4.45. Dans le cadre de la pêche commerciale, trois catégories distinctes sont reconnues au Pérou: la pêche artisanale, la pêche à petite échelle et la pêche à grande échelle ou industrielle (tableau 4.4). Pour chacune de ces trois catégories, l'accès aux ressources marines est subordonné à l'obtention d'un permis de pêche délivré par le PRODUCE.[103] Le permis de pêche artisanale autorise la pêche de toute ressource marine, sous réserve des règles énoncées dans les différents ROP et des autres dispositions régissant l'accès à certaines ressources.

Tableau 4.4 Classification des activités de pêche et d'aquaculture au Pérou, 2026

Régime d'exploitation	Catégories	Caractéristiques
Pêche commerciale	Artisanale	Navires d'une capacité maximale de 32,6 m³ et d'une longueur maximale de 15 m, avec prédominance du travail manuel pour le relevage des engins de pêche
	À petite échelle	Navires d'une capacité maximale de 32,6 m³ utilisant des équipements et des systèmes de pêche mécanisés pour le relevage des engins de pêche
	À grande échelle ou industrielle	Navires d'une capacité supérieure à 32,6 m³
Pêche non commerciale	Recherche scientifique	Extraction de ressources hydrobiologiques au moyen de la pêche exploratoire ou de prospection et de la pêche expérimentale
	Sportive	Pêche pratiquée à des fins récréatives ou touristiques La pratique individuelle de la pêche sportive ne nécessite pas de permis de pêche.
	Subsistance	Pêche destinée à l'autoconsommation ou au troc
Aquaculture	Aquaculture à ressources limitées (AREL)	Activité exercée à titre exclusif ou complémentaire par des personnes physiques ou morales; la production annuelle ne dépasse pas 10 t brutes
	Aquaculture pratiquée par des micro et petites entreprises (AMYPE)	Activité exercée par des personnes physiques ou morales ne relevant pas de la catégorie AREL; la production annuelle ne dépasse pas 150 t brutes. Pour les mollusques bivalves de la famille des *Pectinidae*, la production annuelle ne dépasse pas 1 210 t brutes
	Aquaculture pratiquée par des moyennes et grandes entreprises (AMYGE)	Activité exercée à des fins commerciales par des personnes physiques ou morales; la production annuelle est supérieure à 150 tonnes brutes Pour les mollusques bivalves de la famille des *Pectinidae*, la production annuelle est supérieure à 1 210 t brutes.

Source: Politique nationale de la pêche à l'horizon 2040 et Politique nationale de l'aquaculture à l'horizon 2030. Loi générale sur l'aquaculture et Décret suprême n° 015-2024-PRODUCE.

4.46. Conformément à la Loi générale sur la pêche, pour exercer des activités de pêche et d'aquaculture, les personnes physiques et morales doivent obtenir: a) une concession pour l'administration et l'usufruit des infrastructures de pêche de l'État, ainsi que pour pratiquer l'aquaculture sur des terrains publics, sur des fonds marins ou continentaux ou dans des eaux maritimes ou continentales; b) une autorisation pour pratiquer l'aquaculture sur une propriété privée, mener des activités de recherche, accroître la flotte et installer des établissements industriels de pêche; c) un permis de pêche pour exploiter des navires de pêche battant pavillon national ou étranger et d) une licence pour exploiter des usines de transformation des produits de la pêche. Tous ces permis, de portée nationale, ont une durée de validité déterminée et sont soumis au paiement de droits administratifs.[104] Toutefois, les personnes physiques et morales exerçant des activités de pêche artisanale sont exonérées du paiement de ces droits, sous réserve de la vérification préalable de leur qualité d'armateur ou d'entreprise artisanale.[105]

4.47. L'extraction de ressources hydrobiologiques est assujettie au paiement de droits de pêche. Les armateurs de navires de pêche industrielle et de navires de pêche à petite échelle doivent verser au PRODUCE un droit de pêche correspondant à un pourcentage de la valeur totale des débarquements Dans le cas de la farine de poisson, ce droit est calculé en appliquant un taux de 0,43% à la valeur f.a.b. par tonne. Lorsque les ressources sont destinées à la consommation humaine directe, le droit correspond à 0,058% d'une unité d'imposition fiscale (UIT) par tonne extraite.[106] Les personnes physiques ou morales qui exercent des activités de recherche, ainsi que celles qui pratiquent la pêche artisanale ou la pêche de subsistance, sont exonérées du paiement de ces droits.

[103] Dans le cas de la pêche artisanale, l'accès aux ressources marines relève d'une compétence partagée avec les gouvernements régionaux (renseignements communiqués par les autorités).
[104] Loi générale sur la pêche, articles 43 à 46.
[105] Décret suprême nº 012-2001-PE, article 65.
[106] Décret suprême nº 012-2001-PE, article 45.

4.48. Les navires de pêche battant pavillon étranger ne peuvent opérer dans les eaux sous juridiction péruvienne que pour exploiter la part du total des prises autorisées qui n'est pas prélevée par la flotte nationale. Par ailleurs, les armateurs étrangers doivent justifier d'un domicile et d'une représentation légale dans le pays.[107] La Loi générale sur la pêche permet aux navires étrangers de pêcher dans les eaux relevant de la juridiction du Pérou lorsqu'il s'agit de pêche à des fins de recherche; lorsqu'un contrat a été conclu avec une entreprise péruvienne en vue de l'exploitation de certaines ressources; pour pêcher des ressources opportunistes ou hautement migratoires; en vertu d'accords de pêche conclus entre le Pérou et d'autres États; ou lorsque le PRODUCE a conclu un accord-cadre avec une entité privée étrangère pour la pêche d'espèces hautement migratoires, opportunistes ou sous-exploitées.[108]

4.49. La législation sur la pêche n'impose aucune restriction à la participation de capitaux étrangers dans les navires battant pavillon péruvien ou dans les activités liées à l'aquaculture. Elle n'impose pas non plus de restriction à la commercialisation des produits de la pêche sur les marchés national et international.

4.50. Les permis de pêche accordés aux navires étrangers ne sont pas cessibles. La législation péruvienne exige que tout navire de pêche battant pavillon étranger ait à son bord un observateur technico-scientifique désigné par l'IMARPE. En outre, 30% des membres de l'équipage de ces navires doivent être de nationalité péruvienne.[109] Avant le début de leurs opérations, les armateurs de navires de pêche battant pavillon étranger doivent présenter en faveur du PRODUCE une lettre de caution d'un montant équivalant à 25% de la somme due au titre du droit de pêche; cette prescription ne s'applique pas aux navires battant pavillon péruvien. Les navires étrangers doivent également être dotés du Système de suivi par satellite (SISESAT). Le transbordement des ressources provenant de navires étrangers n'est autorisé qu'en baie ou dans un port. La demande, qui a valeur de déclaration sur l'honneur et doit comporter des renseignements tels que les quantités, la provenance du produit et le lieu du transbordement, est présentée par l'intermédiaire du guichet unique du commerce extérieur (VUCE).[110]

4.51. Conformément à la Loi sur la promotion de l'exploitation des ressources hydrobiologiques hautement migratoires[111], la fourniture de combustible aux navires battant pavillon étranger qui disposent d'un permis de pêche délivré par le Pérou et qui capturent de telles ressources est considérée comme une exportation et n'est donc assujettie ni à la taxe générale sur les ventes (IGV), ni à l'impôt de développement local (IPM), ni à l'impôt sélectif à la consommation (ISC), à condition que le navire débarque dans une usine industrielle nationale du secteur de la pêche au moins 30% de sa cargaison de ressources capturées.[112]

4.52. Au cours de la période considérée, le Pérou a adopté des mesures autorisant les navires battant pavillon étranger qui pêchent en haute mer des ressources hydrobiologiques hautement migratoires, chevauchantes ou transfrontières à effectuer des opérations dans les ports et les chantiers navals péruviens.[113] Pour pouvoir effectuer ces opérations, l'État du pavillon du navire doit être partie à une OROP, le navire ne doit pas figurer sur une liste de navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, son SISESAT doit être opérationnel et il doit émettre le signal du Système d'identification et de suivi du trafic maritime (SIMTRAC).

4.53. Pendant la période à l'examen, le Système de traçabilité de la pêche et de l'aquaculture (SITRAPESCA) a été lancé à titre expérimental; cette plate-forme virtuelle permet de déclarer des renseignements sur les activités de pêche et d'aquaculture afin d'assurer la traçabilité des ressources et des produits hydrobiologiques à chaque étape de la chaîne de production. Ce système s'applique aussi bien aux navires et aux opérateurs péruviens qu'aux navires et aux opérateurs étrangers disposant d'un permis de pêche temporaire délivré par l'autorité nationale compétente.[114]

[107] Loi générale sur la pêche, article 47.
[108] Loi générale sur la pêche, article 48.
[109] Décret suprême n° 012-2001-PE, article 70.
[110] Décret suprême n° 012-2001-PE, article 71.
[111] Loi n° 28965 du 24 janvier 2007.
[112] Loi sur la promotion de l'extraction de ressources hydrobiologiques hautement migratoires, articles premier et 2.
[113] Décret suprême n° 016-2020-PRODUCE du 26 août 2020.
[114] Renseignements communiqués par les autorités.

4.1.2.4 Programmes de subventions à la pêche et à l'aquaculture

4.54. Le Pérou a accepté l'Accord sur les subventions à la pêche (ASP) en 2023; toutefois, n'étant pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, il a déclaré que l'ASP ne lui serait applicable que pour autant que ses dispositions constituent des règles de droit international coutumier ou reflètent des principes généraux du droit.[115] Le Pérou participe activement à la deuxième série de négociations sur les subventions à la pêche menées à l'OMC et considère leur conclusion comme prioritaire, la pêche étant un secteur essentiel pour la sécurité alimentaire et le développement.[116]

4.55. En 2026, le Pérou a présenté à l'OMC une notification concernant ses subventions[117], dans laquelle figuraient deux programmes de subventions au secteur de la pêche: le FONDEPES et la Loi générale sur l'aquaculture.

4.56. Dans le cadre du Fonds national pour le développement de la pêche (FONDEPES)[118], qui vise à promouvoir la pêche artisanale maritime et continentale ainsi que l'aquaculture, des prêts à des conditions favorables ont été accordés afin de promouvoir la consommation humaine directe sur les marchés locaux, et des programmes de formation, de recherche et de transfert de technologie destinés à améliorer la compétitivité ont été financés. Entre 2017 et 2022, le montant annuel moyen des prêts accordés s'est élevé à 1,7 million d'USD pour l'aquaculture et à 2,7 millions d'USD pour la pêche artisanale; le financement de la formation et du transfert de technologie s'est quant à lui établi, en moyenne annuelle, à 1 million d'USD pour la formation des acteurs de la pêche artisanale et à 272 000 USD pour le transfert de technologie dans le domaine de l'aquaculture.

4.57. Le Pérou a accordé au secteur aquacole des avantages fiscaux prenant la forme de réductions d'impôt en faveur des personnes physiques ou morales exerçant des activités aquacoles conformément à la Loi générale sur l'aquaculture. De 2019 à 2022, les activités aquacoles ont bénéficié d'un taux réduit de 15% au titre de l'impôt sur le revenu, afin de promouvoir l'aquaculture et de favoriser la création d'emplois et la production alimentaire.[119] À compter de 2023 et jusqu'en 2032, les revenus des personnes physiques ou morales ne dépassant pas 1 700 UIT sont soumis à un taux de 15%. Lorsque les revenus dépassent ce montant, les taux sont de 15% (de 2023 à 2025), de 20% (de 2026 à 2029) et de 25% (de 2030 à 2032). À compter de 2033, le taux du régime général s'appliquera dans les deux cas.[120] Les avantages suivants sont également accordés: a) un amortissement accéléré au taux annuel de 20%[121]; b) la récupération anticipée de l'IGV pendant la phase précédant l'exploitation[122]; et c) le remboursement de l'IGV.[123] En outre, au titre de la Loi sur la promotion de l'investissement en Amazonie, l'aquaculture amazonienne bénéficie d'un crédit d'impôt spécial au titre de l'IGV[124] ainsi que d'une exonération de cet impôt pour des opérations telles que la vente de biens et la fourniture de services dans la zone.[125]

4.58. Le Programme national d'innovation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (PNIPA)[126], qui visait à promouvoir le développement de la production et la compétitivité grâce à la recherche, à l'adaptation des technologies et au renforcement des capacités dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, a cessé ses activités le 31 mai 2024. Dans le cadre de ce programme, plus de 1 800 projets de pêche et d'aquaculture à petite échelle ont été financés avec le soutien de la Banque mondiale.[127]

---

[115] Document de l'OMC WT/SC/1627 du 21 juillet 2023.
[116] Document de l'OMC WT/MIN(26)/ST/48 du 26 mars 2026.
[117] Document de l'OMC G/SCM/N/343/PER-G/SCM/N/372/PER-G/SCM/N/401/PER du 13 mars 2026.
[118] Créé par le Décret suprême n° 010-92-PE du 5 juin 1992 et ses modifications.
[119] Décret législatif n° 1431 portant modification du Décret législatif n° 1195, Décret législatif portant approbation de la Loi générale sur l'aquaculture, et Décret législatif n° 1515 portant modification du Décret législatif n° 1195, Décret législatif portant approbation de la Loi générale sur l'aquaculture.
[120] Loi sur la promotion et le renforcement de l'aquaculture (Loi n° 31666) du 31 décembre 2022.
[121] Article 5 de la Loi n° 31666.
[122] Article 6 de la Loi n° 31666.
[123] Article 7 de la Loi n° 31666.
[124] Crédit d'impôt au titre de l'IGV de 25% ou de 50%, selon la zone de l'Amazonie (paragraphe 13.2 de l'article 13 de la Loi n° 27037).
[125] Paragraphe 13.1 de l'article 13 de la Loi n° 27037.
[126] Établi par la Résolution ministérielle n° 198-2017-PRODUCE de 2017.
[127] Infobae, PNIPA: du succès passé au défi de l'avenir. Adresse consultée (06/07/2026): https://www.infobae.com/peru/2025/09/24/pnipa-del-exito-del-pasado-al-desafio-del-futuro/.

4.2 Énergie et industries extractives

4.2.1 Énergie[128]

4.59. Le secteur de l'énergie est indispensable au fonctionnement des principaux secteurs productifs du Pérou. L'approvisionnement en combustibles et en électricité est essentiel pour les activités minières, qui représentent une part importante des exportations et de l'investissement privé, et pour l'agriculture moderne axée sur l'exportation, dont les processus d'irrigation, d'entreposage, de réfrigération et de transformation dépendent de plus en plus d'un approvisionnement énergétique fiable. En outre, les hydrocarbures restent la principale source d'énergie pour le transport de marchandises et de personnes et ils contribuent à l'intégration des marchés nationaux et à la performance des chaînes de valeur d'exportation. En dépit des politiques mises en œuvre pour diversifier le bouquet énergétique et de l'utilisation croissante du gaz naturel, le Pérou continue de dépendre fortement des dérivés du pétrole pour répondre à la demande d'énergie, en particulier dans le secteur des transports. L'élaboration et la mise en œuvre des politiques du secteur incombent aux Vice-Ministères de l'électricité et des hydrocarbures du Ministère de l'énergie et des mines (MINEM).

4.60. Pendant la période à l'examen, le secteur a été confronté à des défis importants concernant la nécessité de promouvoir de nouveaux investissements dans l'exploration et la production, d'assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique et de renforcer la viabilité financière des entreprises d'État comme PETROPERÚ. En particulier, la situation financière de PETROPERÚ a nécessité un soutien significatif de l'État sous forme de crédit, ce qui a eu des répercussions sur les finances publiques et sur le débat concernant le rôle de l'entreprise sur le marché des hydrocarbures. Parallèlement, le développement des ressources en gaz naturel et la modernisation des infrastructures énergétiques demeurent des éléments centraux de la stratégie du Pérou visant à améliorer sa compétitivité et à soutenir la croissance économique.

4.61. La Politique énergétique nationale 2010-2040 du Pérou a pour objectif de promouvoir l'approvisionnement fiable et durable en énergie pour répondre à la demande nationale.[129] À cet égard, les principaux objectifs de cette politique sont les suivants: garantir l'accès universel à l'approvisionnement, diversifier le bouquet énergétique, accroître l'efficacité et promouvoir le développement durable. La Politique contribue à divers objectifs du Plan stratégique de développement national à l'horizon 2050 (PEDN 2050), y compris l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie, le renforcement de la compétitivité et de la productivité grâce à l'accès universel à l'énergie, et l'augmentation de l'utilisation des énergies de substitution comme l'énergie solaire ou géothermique.[130]

4.62. Au cours de la période considérée, plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les objectifs de la Politique énergétique nationale. Depuis 2021, afin d'accroître l'efficacité énergétique, les entités et entreprises publiques ont l'obligation de réaliser un audit énergétique, qui est facultatif pour les entreprises privées.[131] En outre, le règlement technique d'application obligatoire sur l'étiquetage de l'efficacité énergétique, qui classe les équipements produits dans le pays et importés en fonction de leur niveau d'efficacité, a été approuvé.[132] Afin de favoriser le développement durable et la diversification du bouquet énergétique, la Loi sur la promotion de l'hydrogène vert (Loi n° 31992), dont le règlement d'application fait actuellement l'objet d'une consultation publique, a été promulguée en 2024.[133]

4.63. L'offre totale d'énergie du Pérou est passée de 43 005 milliers de tonnes équivalent-pétrole (tep) en 2019 à 44 195 milliers de tep en 2023, et l'offre nationale disponible est passée de 20 636 milliers de tep en 2019 à 22 345 milliers de tep en 2023. Au Pérou, l'énergie primaire est principalement produite à partir du gaz, du pétrole et de l'eau (énergie hydraulique). L'énergie

[128] Aucune observation des autorités compétentes dans ce domaine n'a été reçue.
[129] Décret suprême n° 064-2010-EM.
[130] Elle est mise en œuvre par un groupe de travail sectoriel (Résolution ministérielle n° 107-2024-MINEM/DM).
[131] Les audits (Décret suprême n° 011-2021-EM) sont réalisés par des auditeurs énergétiques certifiés (personnes physiques) conformément à la Résolution ministérielle n° 321-2025-MINEM/DM.
[132] Décret suprême n° 009-2017-EM.
[133] Projet de décret suprême (Résolution ministérielle n° 314-2025-MINEM/DM). Dans le Décret législatif n° 1629, l'hydrogène vert est défini comme l'hydrogène obtenu à partir de l'eau au moyen d'énergies renouvelables.

secondaire, qui comprend l'énergie transformée, provient de sources qui sont pour la plupart importées, telles que le diesel, l'essence et le gaz de pétrole liquéfié (GPL). Le secteur des transports, en particulier du transport terrestre, consomme environ 40% de l'offre nationale, devant le secteur industriel, le secteur résidentiel, le secteur minier et métallurgique et le secteur commercial (tableau 4.5).

Tableau 4.5 Bouquet énergétique, 2019-2024

(Milliers de tep)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024[a]
Offre totale	**43 005**	**37 897**	**41 374**	**41 712**	**44 195**	**44 813**
Énergie primaire	37 430	32 536	34 348	33 820	37 250	38 327
Gaz[b]	22 011	21 451	21 559	21 347	21 833	22 616
Pétrole	7 934	4 252	5 424	5 399	7 601	8 483
Énergie hydraulique	3 394	3 317	3 451	3 212	3 127	3 444
Bois de chauffage	2 144	2 196	2 401	2 221	2 238	2 046
Charbon	1 103	469	695	782	1 553	629
Énergie éolienne	142	129	157	166	203	332
Énergie solaire	107	110	114	117	134	164
Énergie primaire – autres[c]	595	612	548	576	562	613
Énergie secondaire	5 576	5 361	7 025	7 891	6 945	6 486
Diesel[d]	3 495	3 448	4 385	4 877	4 461	3 995
Essences[e]	791	1 085	1 398	1 353	1 265	926
GPL	385	395	593	648	478	683
Biocombustibles[f]	253	201	192	221	228	198
Combustibles solides[g]	38	40	36	42	49	55
Gaz dérivé[h]	0	0	13	-6	0	0
Électricité	5	3	4	3	1	0
Énergie secondaire – autres[i]	610	189	404	763	462	628
Déductions de l'offre totale (-)	**22 369**	**20 413**	**20 382**	**19 930**	**21 849**	**21 959**
Exportation (-)	10 242	8 524	6 892	7 845	9 072	8 831
Transformation[j] (-)	6 107	5 673	6 370	7 038	8 113	7 602
Non utilisées (-)	4 893	5 732	6 581	4 372	4 025	4 841
Combustible de soute (-)	1 166	498	583	725	691	721
Transferts (+)	39	15	44	49	52	37
Offre nationale disponible	**20 636**	**17 484**	**20 992**	**21 781**	**22 345**	**22 940**
Non énergétique (biomasse)	349	239	261	320	242	247
Énergétique	20 287	17 245	20 731	21 461	22 103	22 693
Consommation par secteur						
Transports	8 930	6 903	9 090	9 338	9 670	10 285
Transport terrestre	8 371	6 600	8 546	8 896	9 202	9 755
Transport aérien	390	151	206	281	307	356
Transport maritime	20	16	194	20	16	14
Transport fluvial	113	105	110	107	110	124
Transport ferroviaire	37	31	34	33	34	36
Secteur industriel	3 995	3 239	3 913	4 416	4 373	4 388
Secteur résidentiel	3 617	3 776	4 015	3 849	3 953	3 847
Secteur minier et métallurgique	1 913	1 681	1 913	2 003	2 123	2 172
Secteur commercial	1 123	990	1 109	1 142	1 203	1 277
Secteur public	458	416	371	451	464	406
Secteur agricole et agro-industriel	164	165	198	185	182	186
Secteur de la pêche	86	76	121	77	136	132

a Les chiffres pour 2024 ont été calculés par les autorités.
b Liquides de gaz naturel et gaz naturel.
c Fumier, *yareta* et bagasse.
d Diesel et diesel B5.
e Essence-alcool et essence pour automobiles.
f Biogaz, éthanol et biodiesel.
g Coke et charbon de bois.
h Gaz destiné aux raffineries et gaz sec.
i Kérosène, turbocombustible, fuel, autres produits énergétiques et non énergétiques issus du pétrole et du gaz.
j Y compris les pertes liées à la transformation; la propre consommation du secteur de l'énergie; les pertes dans le cadre du transport, de la distribution et du stockage; et les ajustements.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités.

4.2.1.1 Hydrocarbures

4.64. Le sous-secteur des hydrocarbures suit les politiques établies par la Direction générale des hydrocarbures, rattachée au Vice-Ministère des hydrocarbures du MINEM. En outre, cette dernière élabore la politique relative au sous-secteur.[134] L'Office de supervision des investissements énergétiques et miniers (OSINERGMIN) vérifie le respect de la réglementation sectorielle et des contrats qui relèvent de sa compétence, ainsi que des dispositions qu'il établit, et il impose des sanctions.[135] En outre, l'OSINERGMIN actualise et publie la fourchette de prix cible des carburants dans le cadre du Fonds de stabilisation des prix des carburants, et il réglemente les tarifs du transport et de la distribution du gaz naturel via le réseau de conduites. L'Office d'évaluation et de contrôle environnemental (OEFA) veille au respect des exigences environnementales et impose des sanctions.[136] En 2025, 40,4% des sanctions de l'OEFA ont été imposées au sous-secteur des hydrocarbures, qui accumule des amendes d'un montant total de 137 457 UIT, soit environ 75,6 millions de PEN.[137]

4.65. Le secteur est régi par la Loi organique sur les hydrocarbures (Loi n° 26221)[138] et par la Loi portant création du système de sécurité énergétique et du Fonds pour l'inclusion sociale dans le secteur de l'énergie (Loi n° 29852 de 2012). Il est également régi par la Loi sur le système national d'évaluation de l'impact sur l'environnement (Loi n° 27446) et par d'autres textes de réglementation socio-environnementale qui ont été modifiés pendant la période à l'examen (encadré 4.2).[139] Ces modifications réglementaires s'inscrivent dans un processus visant à généraliser l'utilisation du gaz; à renforcer la protection de l'environnement; et à améliorer le contrôle et la gestion des risques à la suite du déversement de pétrole survenu en 2022[140] (encadré 4.2).

Encadré 4.2 Modifications de la réglementation applicable au sous-secteur des hydrocarbures, 2019-2026 (liste non exhaustive)

Le nouveau Règlement sur la participation citoyenne aux activités liées aux hydrocarbures (Décret suprême n° 002-2019-EM) remplace l'ancien Règlement sur la participation citoyenne (Décret suprême n° 012-2008-EM) et les Directives pour la participation citoyenne aux activités liées aux hydrocarbures (Résolution ministérielle n° 571-2008-MEM-DM). Le nouveau règlement renforce la participation citoyenne, en particulier celle de la population autochtone, à la gestion socio-environnementale des projets concernant les hydrocarbures.
Le Décret suprême n° 005-2021-EM a modifié le Règlement sur la protection de l'environnement dans les activités liées aux hydrocarbures (Décret suprême n° 039-2014-EM) afin de simplifier et d'actualiser les procédures administratives et de faciliter la mise en œuvre des projets sans réduire au minimum les exigences environnementales.
La Loi n° 32190 de 2024 a créé le Registre unique consolidé des personnes touchées par des déversements ou fuites d'hydrocarbures. L'OEFA supervise et contrôle le respect de ce registre.
Le Décret suprême n° 002-2025-EM vise à renforcer la sécurité des lignes de transport sous-marines, des terminaux maritimes et des systèmes de chargement/déchargement d'hydrocarbures, situés sur le littoral et/ou au large des côtes. L'OSINERGMIN veille au respect des directives techniques en matière de sécurité.

[134] MINEM. Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.transparencia.gob.pe/enlaces/pte_transparencia_enlaces.aspx?id_entidad=137&id_tema=5&ver= (03/07/2026).

[135] Renseignements communiqués par les autorités.

[136] L'OEFA impose des sanctions aux entreprises en vertu de la Résolution du Conseil directeur n° 035-2015-OEFA/CD, modifiée par les Résolutions du Conseil directeur n° 00014-2020-OEFA/CD et n° 034-2021-OEFA/CD.

[137] OEFA (2026), Renseignements en ligne sur les administrés sanctionnés en novembre 2025. Adresse consultée: https://publico.oefa.gob.pe/administrados-sancionados/#/ (08/07/2026).

[138] Dont le texte codifié unique a été approuvé par la voie du Décret suprême n° 042-2005-EM.

[139] Y compris le règlement d'application de la Loi sur le système national d'évaluation de l'impact sur l'environnement (Décret suprême n° 019-2009-MINAM).

[140] L'OSINERGMIN a déterminé que diverses obligations du plan d'urgence n'avaient pas été respectées, notamment les procédures de sécurité et les contrôles opérationnels, ce qui a entraîné une amende de 569,52 UIT (2,62 millions de PEN) (Résolution n° 299-2022-OS-GSE/DSHL). Adresse consultée: https://dar.org.pe/wp-content/uploads/2022/09/Osinergmin-sanciona-a-Repsol-en-primera-instancia-2.pdf (06/07/2026).

La Résolution du Conseil directeur de l'OSINERGMIN n° 056-2026-OS/CD modifie le Règlement relatif au Registre des hydrocarbures (Résolution du Conseil directeur n° 150-2024-OS/CD). La résolution prévoit de nouveaux cas de suspension et d'annulation de l'enregistrement lorsque des situations ayant une incidence sur la sécurité et la légalité de l'opération ou du contrôle sont détectées.

La Loi portant établissement de mesures visant à encourager la généralisation du gaz naturel (Loi n° 32315 de 2025) favorise l'accès aux infrastructures dans les régions situées en dehors de Lima. Parmi ces mesures figurent la promotion de nouveaux réseaux de distribution par conduite; le financement de projets de stockage d'hydrocarbures; et la création de mécanismes de compensation pour l'accès, qui comprend une uniformisation des prix pour les utilisateurs réglementés.

La Résolution ministérielle n° 113-2019-MEM/DM et la Résolution ministérielle n° 446-2024-MINEM/DM contiennent de nouvelles lignes directrices pour l'établissement des plans environnementaux détaillés et pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de réhabilitation.

Source: Décret suprême n° 002-2019-EM, Décret suprême n° 005-2021-EM, Loi n° 32190, Décret suprême n° 002-2025-EM, Résolution du Conseil directeur n° 056-2026-OS/CD, Loi n° 32315, Résolution ministérielle n° 113-2019-MEM/DM et Résolution ministérielle n° 446-2024-MINEM/DM.

4.66. Le Pérou est un importateur net de pétrole et un exportateur de gaz naturel. En raison du cours international élevé et d'une baisse de la production de pétrole, la balance commerciale du secteur des hydrocarbures a enregistré un déficit en valeur pendant la période 2019-2024, alors qu'elle n'est déficitaire en volume que depuis 2021. Le Pérou exporte du pétrole (brut, naphta et diesel) et du gaz naturel (gaz liquéfié et naphta), et il importe principalement du pétrole brut destiné au raffinage (tableau 4.6).[141] Les deux principaux produits raffinés sont le diesel et les essences, qui représentent entre 60% et 70% du raffinage (tableau 4.6).

Tableau 4.6 Principaux indicateurs concernant les hydrocarbures, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Production (contrôlée)							
Pétrole (milliers de barils par jour)	53,0	39,7	38,4	40,5	38,7	40,6	44,2
Liquides de gaz naturel (milliers de barils par jour)	86,7	84,9	81,1	76,7	76,4	78,2	73,4
Gaz naturel (millions de pieds cubes par jour)	1 299	1 161	1 101	1 326	1 416	1 395	1 353
Production de combustibles en raffinerie (milliers de barils par jour)							
Combustibles	171,1	106,2	117,4	100,1	147,6	148,8	149,3
Par type (%)							
Diesel	30,4	44,8	46,1	42,2	44,7	44,8	..
Essences	27,9	36,9	36,9	32,6	27,0	27,2	..
Huile résiduelle	18,8	5,1	4,3	10,1	16,0	13,1	..
Turbocombustible	8,7	4,2	7,1	9,2	8,0	9,3	..
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	4,1	1,4	2,0	1,6	1,6	2,8	..
Diesel marin	7,3	5,5	0,4	0,3	0,6	0,4	..
Autres	2,8	2,1	3,2	3,9	2,1	2,4	..
Vente de combustibles (milliers de barils par jour)	269,0	210,2	257,8	267,4	276,4	285,1	306,2
Investissements (millions d'USD)							
Total, hydrocarbures	619,7	245,7	312,8	325,8	324,0	564,1	467,4
Exploitation	562,0	184,6	309,6	323,5	321,7	525,0	457,6
Prospection	57,7	61,1	3,2	2,3	2,3	39,1	9,8
Total, gaz naturel	..	..	364,2	239,0	..	..	111,8
Recettes (millions d'USD)							
Recettes publiques tirées des hydrocarbures							
Total	837	538	1 279	1 880	1 218	1 200	..
Pétrole	259	106	202	333	244	241	..
Liquides de gaz naturel	305	200	503	564	372	388	..
Gaz naturel	273	233	574	984	602	571	..
Autres recettes publiques							
Redevances (millions d'USD)	773	511	1 239	1 843	1 193	1 200	1 076
Sur le pétrole	200	82	168	301	224	240	202
Sur le gaz	302	198	500	561	382	387	318
Taxe sur les hydrocarbures (millions de PEN)	2 121	1 522	2 917	4 729	4 277	3 817	3 165
Taxe et surtaxe sur le pétrole	771	481	738	1 091	956	937	794
Taxe sur le gaz	1 350	1 041	2 179	3 638	3 321	2 880	2 371
Balance commerciale du secteur des hydrocarbures							
Montant (millions d'USD)							
Solde	-2 825	-1 030	-2 335	-4 596	-4 950	-4 804	-4 339
Exportations	3 040	2 185	3 993	5 917	4 215	4 069	3 579

[141] Renseignements communiqués par les autorités.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Importations	5 865	3 215	6 328	10 513	9 165	8 872	7 917
Quantité (milliers de barils)							
Solde	13 775	32 125	-10 731	-8 348	-3 617	-7 683	-13 399
Exportations	93 488	88 277	66 522	73 875	88 148	87 164	81 863
Importations	79 713	56 152	77 253	82 223	91 766	94 847	95 262

.. Non disponible.

Source: Annuaire statistique sur les hydrocarbures 2024 du MINEM. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/informes-publicaciones/7815860-anuario-estadistico-de-hidrocarburos-2024 (06/07/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

4.67. Le secteur des hydrocarbures représente une importante source de recettes pour le Pérou, étant donné que des transferts sont réalisés au titre des redevances et de la taxe sur les hydrocarbures (taxe et surtaxe sur le pétrole, et taxe sur le gaz). Les redevances sont versées au gouvernement central, tandis que la taxe sur les hydrocarbures est transférée aux gouvernements régionaux et locaux. En 2025, les redevances ont représenté 1 076 millions d'USD (0,4% du PIB) et la taxe sur les hydrocarbures 3 165 millions d'USD (0,9% du PIB).

4.68. Dans le sous-secteur des hydrocarbures comme dans celui du gaz naturel, la participation d'entreprises privées est autorisée dans l'ensemble de la chaîne de production, que ce soit dans le cadre d'une concession ou d'une licence. À l'heure actuelle, la seule entité publique présente dans ces sous-secteurs est PETROPERÚ, [142] qui intervient dans la prospection et la production d'hydrocarbures (activités d'amont); le transport (activité intermédiaire); et le raffinage, la distribution et la commercialisation (activités d'aval) de carburants et de dérivés du pétrole, à l'exception de la vente directe au public.[143] L'entreprise exploite trois gisements, trois raffineries (Talara, Conchán et Iquitos) et l'oléoduc du nord du pays (Oleoducto Norperuano)[144]; et elle a des contrats de promotion des ventes avec 726 stations-service.[145] En outre, depuis 2020, elle est le seul fournisseur de gaz naturel dans le cadre d'une concession de distribution de gaz.

4.69. Pendant la période considérée, la participation de PETROPERÚ sur le marché des combustibles est tombée de 44% en 2019 à 25% en 2025[146] car, en raison de problèmes techniques, la raffinerie de Talara n'est pas encore totalement opérationnelle, ce qui a limité sa capacité de production.[147] Malgré cela, PETROPERÚ conserve entre 57% et 100% du marché dans 8 des 24 régions du pays[148] et reste le seul fournisseur de gaz naturel dans trois régions du sud-ouest.[149] Afin de garantir l'approvisionnement en gaz naturel dans ces régions, PETROPERÚ a reçu en mars 2026 des fonds publics d'environ 23 millions de PEN.[150]

4.70. La situation financière de l'entreprise d'État s'est dégradée, étant donné qu'elle a accumulé des pertes en raison de plusieurs facteurs, tels que la baisse de la consommation de combustibles pendant la pandémie (2020); les conflits sociaux et les phénomènes environnementaux (2022); et la hausse des coûts d'exploitation de la raffinerie de Talara entre 2023 et 2024.[151] De 2022 à 2026,

[142] MINEM (2025), Annuaire statistique sur les hydrocarbures 2024. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/informes-publicaciones/7815860-anuario-estadistico-de-hidrocarburos-2024 (06/07/2026).

[143] Loi n° 28840, Décret législatif n° 43 et renseignements communiqués par les autorités.

[144] PETROPERÚ (2026), Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/# (07/07/2026).

[145] Renseignements communiqués par les autorités.

[146] Renseignements communiqués par les autorités; et nouvelles et communiqués de presse de PETROPERÚ du 16/07/2025. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/petroperu-proyecta-llegar-al-35--de-cuota-de-mercado-promedio-entre-el-2025-2030 (25/02/2026).

[147] Au départ, le coût du projet de construction de la nouvelle raffinerie de Talara a été estimé à 2 730 millions d'USD; toutefois, le coût total a été d'environ 6 500 millions d'USD. En outre, l'achèvement du projet a été retardé de deux à trois ans pour des raisons techniques (renseignements communiqués par les autorités).

[148] À savoir les provinces suivantes: Loreto (part de marché de 100%), Ucayali (99%), Madre de Dios (98%), Piura (86%), Amazonas (82%), Tumbes (70%), San Martin (64%) et La Libertad (57%).

[149] Il s'agit de la concession du sud-ouest qui comprend les régions d'Arequipa, de Moquegua et de Tacna (Décret suprême n° 019-2023-EM et renseignements communiqués par les autorités).

[150] Résolution ministérielle n° 129-2026-MINEM/DM. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/normas-legales/7932289-129-2026-minem-dm (11/05/2026)

[151] PETROPERÚ (2019), *Memoria Anual 2019,* pages 68 à 74. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/507-

le soutien du gouvernement a été d'environ 5 500 millions d'USD et de 4 740 millions de PEN, en incluant le soutien temporaire, les documents libératoires, les lignes de crédit et les apports de capitaux (tableau 4.7). Le Conseil budgétaire indique que le soutien financier apporté à PETROPERÚ est un facteur qui a eu une incidence sur le respect de la règle budgétaire en 2024 et en 2025 (section 1). En outre, l'entreprise affichait un déficit de 296 millions d'USD en 2024, ce qui a amené plusieurs institutions, dont le Fonds monétaire international, à suggérer de mener des réformes dans l'entreprise.[152]

Tableau 4.7 Soutien financier accordé à PETROPERÚ, 2022-2026

N° du décret d'urgence	Instrument	Montant
010-2022 (article 2)	Soutien financier temporaire	750 millions d'USD
010-2022 (article 4)	Délivrance de documents libératoires concernant les dépenses fiscales	500 millions de PEN
023-2022 (article 2)	Apport de capitaux	4 000 millions de PEN
023-2022 (article 3)	Ligne de crédit pour l'emprunt avec une garantie de l'État	500 millions d'USD
004-2024 (article 2)	Emprunt avec une garantie de l'État	800 millions d'USD
004-2024 (article 3)	Extension de la garantie	500 millions d'USD
013-2024 (article 5)	Emprunt avec une garantie de l'État	1 000 millions d'USD
010-2025 (cinquième disposition transitoire)	Apport de capitaux	240 millions de PEN
003-2026 (article 3, alinéa 3.6)	Financement exceptionnel	2 000 millions d'USD

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des décrets d'urgence.

4.71. Les conditions requises pour exercer des activités dans le secteur des hydrocarbures et du gaz n'ont pas été modifiées au cours de la période à l'examen. Les activités de prospection et d'exploitation nécessitent un contrat avec l'État, qui est représenté par PERUPETRO. Cette entreprise d'État est chargée de négocier, de signer et de superviser les contrats de prospection et d'exploitation d'hydrocarbures et de gaz.[153] Il existe trois types de contrats: un contrat de licence ou de service, un contrat de concession ou un autre type autorisé par le MINEM (tableau 4.8).[154] Les contrats d'exploitation ont une durée de 30 ans pour le pétrole brut et de 40 ans pour le gaz naturel, tandis que les contrats de prospection ont une durée initiale de 7 ans et peuvent être renouvelés pour 3 ans.[155] Les contrats de licence transfèrent la propriété des hydrocarbures et du gaz naturel extraits au contractant, qui doit verser une redevance. La redevance sur le pétrole est estimée en tenant compte du cours international de ce produit, tandis que pour le gaz naturel, la redevance est estimée sur la base des prix de vente sur le marché national ou d'exportation.[156] Dans les contrats de service, le contractant reçoit une rémunération en fonction du volume de production.[157]

t0Ea0Oz8Ut4If0E.pdf (18/05/2026); PETROPERÚ (2020), *Memoria Anual 2020,* pages 76 à 89. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/630-p9Bw8Zz6Ic3Tf8D.pdf (18/05/2026); PETROPERÚ (2021), *Memoria Anual 2021,* pages 68 à 78. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/635-n0Aa8Vw4Bj6Jq3E.pdf (18/05/2026); PETROPERÚ (2022), *Memoria Anual 2022,* pages 88 à 100. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/641-w5Gl9Qw2Nv7Iq0F.pdf (18/05/2026); PETROPERÚ (2023), *Memoria Anual 2023,* pages 53 à 61. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/651-v2Yh5Wc3Ib9Rp2A.pdf (18/05/2026); PETROPERÚ (2024), *Memoria Anual 2024,* pages 80 à 89. Adresse consultée: https://www.petroperu.com.pe/Storage/tbl_documentos_varios/fld_1160_Documento_file/673-o6On8Uw8Ap6Mt9Z.pdf (18/05/2026).

[152] FMI (2026), *Peru: 2026 Article IV Consultation-Press Release; and Staff Report,* page 13. Adresse consultée: https://www.imf.org/-/media/files/publications/cr/2026/english/1perea2026001.pdf (12/06/2026). OCDE (2025), *Estudios Económicos de la OCDE: Perú 2025*. Adresse consultée: https://www.oecd.org/content/dam/oecd/es/publications/reports/2025/09/oecd-economic-surveys-peru-2025_d9bfa904/626594d0-es.pdf (27/02/2026). Apoyo Consultoría (2024), *Petroperú: Reestructuración integral en lugar de más rescates financieros*. Adresse consultée: https://www.apoyoconsultoria.com/es/petroperu-reestructuracion-integral-en-lugar-de-mas-rescates-financieros/ (12/06/2026).

[153] Articles 6 et 8 de la Loi organique sur les hydrocarbures (Loi n° 26221).

[154] Articles 9, 10, 11, 12, 72, 79 et 80 du Décret suprême n° 042-2005-EM.

[155] Article 22 du Décret suprême n° 042-2005-EM.

[156] La redevance est calculée à partir de la production contrôlée dans la zone sur laquelle porte le contrat, selon les mécanismes de versement prévus dans chaque contrat, et la valeur de la production est déterminée sur la base des prix internationaux. Articles 39, 40, 41 et 45 du Décret suprême n° 042-2005-EM.

[157] Article 46 du Décret suprême n° 042-2005-EM.

Tableau 4.8 Types de contrats, 2026

Type de contrat	Hydrocarbure	Activité
Licence et service	Pétrole ou gaz	Prospection et/ou exploitation
Concession	Pétrole ou gaz	Transport par oléoduc (pétrole), pipeline multiproduits (combustibles) ou gazoduc (gaz)
Concession	Gaz	Distribution via des réseaux

Source: Loi organique sur les hydrocarbures (Loi n° 26221).

4.72. Il n'existe pas de restrictions à la conclusion de contrats avec des entreprises étrangères pour les activités de prospection ou d'exploitation, pas même dans les zones frontalières (50 km), car elles sont considérées comme des activités de nécessité nationale et publique.[158] Les personnes morales étrangères doivent s'établir à Lima et nommer un mandataire de nationalité péruvienne, tandis que les personnes physiques doivent s'inscrire aux registres publics et nommer un représentant de nationalité péruvienne ayant son domicile à Lima.[159]

4.73. Lors de la phase de prospection d'un projet, l'importation de biens et d'intrants est exonérée de toute taxe.[160] Lors de la phase d'exploitation, il est possible d'importer des biens en bénéficiant d'une suspension du paiement des taxes à l'importation, pendant une période de deux ans qui peut être prolongée d'un an, au maximum deux fois.[161]

4.74. L'objectif du Fonds de stabilisation des prix des carburants (FEPC), qui fonctionne comme un mécanisme de compensation, est d'éviter que la volatilité des prix internationaux ne se répercute sur les prix à la consommation sur le marché intérieur.[162] Les produits visés par le FEPC sont considérés comme présentant un intérêt stratégique (pour la production d'électricité), ayant une importance sociale et/ou étant largement utilisés par les ménages.[163] En 2026, le FEPC concerne deux produits: le pétrole industriel n° 6 utilisé pour produire de l'électricité dans des systèmes isolés et le diesel B5 pour véhicules.[164] Entre 2019 et 2026, le GPL en vrac, l'essence-alcool (ordinaire et super) et l'essence (ordinaire et super) ont été temporairement inclus dans le FEPC, et en 2024 le GPL destiné au conditionnement a été supprimé.[165]

4.75. Ce Fonds indemnise les producteurs, importateurs et raffineurs établis au Pérou lorsque le prix de référence du marché, qui est fondé sur le prix international majoré d'une marge de commercialisation pour le grossiste, se trouve au-dessus de la fourchette de prix cible. Si le prix de référence du marché se trouve au-dessous de la fourchette de prix cible, les raffineurs ou importateurs versent la différence au Fonds (contribution). Le FEPC est financé par ces contributions et par les transferts de l'État, uniquement si les ressources ne sont pas suffisantes pour indemniser les acteurs du marché.[166]

4.76. Au cours de la période considérée, le Fonds est passé d'un solde positif de 306 millions de PEN en 2019 à un solde légèrement positif de 1,4 million de PEN en 2025. Le déficit le plus important a été enregistré en 2022 (-2 950 millions de PEN), essentiellement en raison des compensations

[158] Article 13 du Décret suprême n° 042-2005-EM.
[159] Articles 14 et 15 du Décret suprême n° 042-2005-EM.
[160] Articles 55 et 56 du Décret suprême n° 042-2005-EM.
[161] Articles 60 et 61 du Décret suprême n° 042-2005-EM.
[162] Décret d'urgence n° 010-2004 et les textes qui le complètent.
[163] OSINERGMIN (2024), Annuaire statistique 2024, pages 203 à 217. Adresse consultée: https://www.osinergmin.gob.pe/seccion/institucional/regulacion-tarifaria/publicaciones/regulacion-tarifaria (06/07/2026).
[164] Décret suprême n° 007-2020-EM (pétrole industriel n° 6); Décret suprême n° 025-2021-EM (diesel B5 pour véhicules); et Décrets suprêmes n° 023-2021-EM et n° 001-2024-EM (GPL destiné au conditionnement) (Centre national de données). Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/5799905/5145636-archivo.pdf?v=1706899696 (06/07/2026); et renseignements communiqués par les autorités.
[165] Les essences ayant un indice d'octane de 84 et de 90, l'essence-alcool ayant un indice d'octane de 84 et le GPL en vrac ont été inclus en vertu du Décret suprême n° 002-2022-EM (article premier), et la durée de validité de leur inclusion a été prolongée jusqu'en décembre 2022 par le Décret suprême n° 011-2022-EM. Le GPL destiné au conditionnement a été exclu en vertu du Décret suprême n° 007-2024-EM.
[166] Articles 5 et 9 du Décret d'urgence n° 010-2004.

liées au prix du diesel (tableau 4.9). Au premier trimestre de 2026, le FEPC a accumulé un déficit de 1 061 millions de PEN car l'État n'a pas effectué les transferts nécessaires.[167]

Tableau 4.9 FEPC: solde, contributions et compensation, par type de combustible, 2019-2025

(Millions de PEN)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde	**306,0**	**282,9**	**-494,6**	**-2 950,2**	**-705,4**	**-63,1**	**1,4**
Contributions	359,9	294,5	45,0	229,5	427,2	265,0	127,1
Diesel	150,1	196,7	35,0	105,3	367,9	162,3	100,9
GPL	203,9	72,9	9,4	38,0	47,5	89,5	-2,0
Pétrole industriel	5,9	24,9	0,6	6,9	11,8	13,2	28,3
Autres[a]	0,0	0,0	0,0	79,4	0,0	0,0	0,0
Compensations	-53,9	-11,7	-539,6	-3 179,8	-1 132,6	-328,1	-125,7
Diesel	-48,8	-11,7	-230,6	-2 955,5	-923,1	-255,3	-125,7
GPL	0,1	0,0	-296,8	-166,3	-208,2	-72,8	0,0
Pétrole industriel	-5,2	0,0	-12,2	-22,5	-1,1	0,0	0,0
Autres[a]	0,0	0,0	0,0	-35,4	-0,2	0,0	0,0

a GPL en vrac, essence-alcool et essence.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.2.1.2 Électricité

4.77. La Direction générale de l'électricité, qui dépend du Vice-Ministère de l'électricité du MINEM, établit les politiques concernant le secteur de l'électricité. L'Office de supervision des investissements énergétiques et miniers (OSINERGMIN) vérifie que la réglementation sectorielle et les contrats qui relèvent de sa compétence sont respectés, et il impose des sanctions.[168] Il réglemente également les tarifs.

4.78. Le cadre réglementaire repose principalement sur la Loi sur les concessions électriques (Loi n° 25844), ainsi que sur la Loi visant à assurer le développement efficace de la production d'électricité (Loi n° 28832) et la Loi générale sur l'électrification rurale (Loi n° 28749). Ces dernières ont été modifiées pendant la période à l'examen (encadré 4.3). Le secteur est également régi par d'autres lois.[169]

Encadré 4.3 Principales modifications apportées à la réglementation du sous-secteur de l'électricité, 2019-2025

Le Décret législatif n° 1652 de 2024 modifie la Loi générale sur l'électrification rurale (Loi n° 28749) dans le but d'accélérer la mise en œuvre des projets d'électrification rurale. Les ressources pour l'électrification rurale doivent être affectées à des projets d'infrastructures et à des programmes d'investissement, ainsi qu'à la sensibilisation et à la formation des consommateurs ruraux. En outre, les projets considérés comme des systèmes électriques ruraux, bien qu'ils ne nécessitent pas de certification environnementale, doivent respecter les directives du MINEM sur la gestion de l'environnement.

[167] Banque centrale de réserve du Pérou (BCRP, 2026), *Fondo de Estabilización de Precios de Combustibles*. Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/trimestrales/resultados/PN03418FQ/html (18/05/2026).

[168] Renseignements en ligne du MINEM et de l'OSINERGMIN. Adresses consultées: https://www.osinergmin.gob.pe/seccion/institucional/regulacion-tarifaria et https://www.transparencia.gob.pe/enlaces/pte_transparencia_enlaces.aspx?id_entidad=137&id_tema=5&ver= (03/07/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

[169] Par exemple, la Loi renforçant la sécurité énergétique (Loi n° 29970); la Loi portant création du Fonds de compensation pour le milieu rural (Loi n° 27510); la Loi sur la promotion du développement des énergies renouvelables (Décret législatif n° 1058); le Décret législatif sur la promotion de l'investissement dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (Décret législatif n° 1002); et la Loi améliorant la réglementation de la distribution d'électricité (Décret législatif n° 1221).

La Loi n° 32249 de 2025 modifie la Loi visant à assurer le développement efficace de la production d'électricité (Loi n° 28832). Les nouvelles dispositions permettent que les appels d'offres concernant l'énergie et la puissance soient lancés conjointement ou séparément, en fonction des besoins du marché. La transmission, via le Système électrique interconnecté national (SEIN), d'électricité produite à partir de sources renouvelables comme l'énergie solaire est également autorisée pendant les périodes de faible demande, ce qui devrait contribuer à réduire les coûts et à favoriser un accroissement des investissements dans d'autres sources de production. En outre, le Marché des services complémentaires est créé: il s'agit d'un mécanisme visant à garantir la qualité et la fiabilité de l'approvisionnement en électricité, auquel participent des entreprises de production, de transmission et de distribution et des utilisateurs libres.

Source: Décret législatif n° 1652 et Loi n° 32249.

4.79. Le sous-secteur de l'électricité comprend les activités de production, de transmission et de distribution qui peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales péruviennes ou étrangères. Les personnes morales doivent être constituées au Pérou.[170] Les tarifs de la transmission et de la distribution sont réglementés car ces activités sont considérées comme des monopoles naturels, et ceux de la production sont réglementés à condition que l'électricité soit vendue sur le marché sur lequel les tarifs sont réglementés.[171] Les entreprises réglementées doivent verser à l'OSINERGMIN une contribution réglementaire correspondant à 0,41% de la valeur de leur chiffre d'affaires.[172] Les entreprises privées interviennent dans la production, la distribution et la transmission, tandis que les entreprises d'État n'interviennent que dans la production et la distribution. Les investissements réalisés dans le sous-secteur de l'électricité sont passés de 710 millions d'USD en 2019 à 1 337 millions d'USD en 2024 (dernières données disponibles), portés en particulier par les entreprises privées (tableau 4.10).

4.80. Le principal changement sur le marché de l'électricité a été l'augmentation du nombre d'opérateurs dans les différents segments (production, transmission et distribution). Le réseau de transmission et la capacité installée ont également été développés. Par conséquent, il y a eu une importante croissance de la production, qui est passée de 56 969 GWh en 2019 à 65 362 GWh en 2025. À l'heure actuelle, la puissance installée est supérieure à la puissance effective. Ce dynamisme s'est accompagné d'une augmentation de l'emploi (tableau 4.10). Le Pérou dispose d'un système électrique interconnecté national (SEIN) et de systèmes isolés. Néanmoins, 99% de l'électricité est transmise via le SEIN.[173]

Tableau 4.10 Principaux indicateurs concernant l'électricité, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025[a]
Production nationale (GWh)	56 969	52 744	57 397	59 713	62 069	63 795	65 362
Puissance installée (MW)	15 123	15 187	15 340	15 760	16 362	16 531	17 306
Puissance effective (MW)	14 379	14 432	14 579	14 977	15 438	15 626	16 431
Lignes de transmission (km)	28 619	29 047	29 638	29 662	30 305	30 443	31 545
Nombre d'entreprises							
Production d'électricité	156	178	153	178	173	185	189
Transmission	21	21	21	21	23	24	28
Distribution	23	23	23	23	23	24	24
Emplois directs	9 385	9 632	9 484	9 632	10 023	10 292	10 351
Total des investissements réalisés (millions d'USD)	710	463	1 198	1 240	1 157	1 337	1 615
Investissements privés	448	243	976	975	882	1 063	..
Investissements de l'État	170	174	136	161	178	131	..
Électrification rurale[b]	91	45	86	103	97	143	..
Recettes publiques (millions d'USD)	183	162	225	244	310	301	332
Taxe sur l'énergie hydraulique	183	162	225	244	310	301	332

.. Non disponible.
a Renseignements préliminaires.
b Investissements réalisés par la Direction générale de l'électrification rurale.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des Annuaires statistiques sur l'électricité 2019-2024. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/colecciones/25823-anuarios-estadisticos-de-electricidad (03/07/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

[170] Articles 1er et 3 de la Loi sur les concessions électriques (Loi n° 25844).
[171] Article 44 du Décret-loi n° 25844.
[172] Article 10 de la Loi-cadre sur les organismes de réglementation de l'investissement privé dans les services publics (Loi n° 27332).
[173] Le Comité des activités économiques du système gère le SEIN et coordonne les transactions relatives à l'énergie à court, moyen et long terme. L'OSINERGMIN établit les procédures techniques concernant l'exploitation du SEIN.

4.81. Au cours de la période considérée, l'énergie électrique disponible (production et importations) est passée de 57 029 GWh en 2019 à 65 364 GWh en 2025. Le Pérou, qui avait importé 60 GWh d'électricité en 2019, en a importé 1,85 GWh en 2025 (tableau 4.11). Les sources hydraulique et thermique permettent de produire environ 90% de l'électricité, malgré le régime spécial visant à encourager l'utilisation de sources renouvelables[174], qui s'applique aux projets d'une capacité maximale de 20 MW, et garantit les prix de vente, l'achat de l'énergie produite et les préférences accordées s'agissant de la connexion au SEIN.[175] En ce qui concerne la demande, plus de 85% de l'électricité a été destinée à la consommation, tandis que les pertes et l'autoconsommation ont représenté moins de 15% de l'électricité. Environ 62% de l'électricité a été acheminée vers le marché non réglementé (c'est-à-dire celui sur lequel les tarifs sont négociés) et le plus gros consommateur a été le secteur industriel (tableau 4.11).

Tableau 4.11 Offre d'énergie électrique et consommation, 2019-2025

(GWh et %)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025[a]
Énergie électrique disponible	57 029	52 776	57 440	59 745	62 093	63 792	65 364
Origine (GWh)							
Internationale[b]	60	32	43	32	24	-3	1,85
Nationale	56 969	52 744	57 397	59 713	62 069	63 795	65 362
Source (%)							
Hydraulique	55,2	57,8	55,6	49,8	46,9	50,2	52,0
Thermique	40,5	37,2	39,8	45,6	47,8	41,7	38,5
Solaire	1,3	1,5	1,4	1,4	1,5	2,1	3,4
Éolienne	2,9	3,4	3,2	3,2	3,8	6,1	6,1
Pour (%)							
Marché de l'électricité	95,6	96,0	96,8	96,8	96,9	96,8	96,6
Usage propre	4,4	4,0	3,2	3,2	3,1	3,2	3,1
Utilisation de l'électricité (%)							
Consommation finale	87,3	87,4	85,9	87,4	87,8	87,7	87,6
Autoconsommation	1,4	1,4	1,5	1,4	1,3	1,2	1,2
Pertes (transmission et distribution)	11,2	11,1	11,6	11,1	10,9	11,5	11,3
Consommation finale (GWh)							
Total	49 786	46 126	49 341	52 217	54 518	55 945	56 428
Entreprises industrielles	2 365	2 375	1 287	1 784	1 895	2 657	2 037
Marché national	47 421	43 751	48 054	50 433	52 623	53 289	54 391
Type de marché (%)							
Marché non réglementé	59,6	59,1	61,8	63,0	63,1	62,6	62,1
Marché réglementé	40,4	40,9	38,2	37,0	36,9	37,4	37,9
Par secteur (%)							
Secteur industriel	59,1	57,9	60,3	60,8	60,2	59,7	59,0
Secteur commercial	17,1	16,1	15,4	15,9	16,8	17,2	17,4
Secteur résidentiel	21,5	23,5	22,0	21,0	20,8	20,9	21,3
Éclairage public	2,3	2,6	2,4	2,3	2,2	2,2	2,2

a Renseignements préliminaires.
b Importations en provenance de l'Équateur.
Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des Annuaires statistiques sur l'électricité 2019-2024. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/colecciones/25823-anuarios-estadisticos-de-electricidad (03/07/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

4.82. Les utilisateurs (consommateurs) sont classés en fonction de leur consommation annuelle. Les utilisateurs réglementés sont ceux qui consomment 0,2 MW au maximum, tandis que les utilisateurs dont la consommation est supérieure à 2,5 MW (gros consommateurs) peuvent être approvisionnés par des entreprises de production ou de distribution et peuvent négocier leurs tarifs. Les utilisateurs dont la consommation est comprise entre 0,2 MW et 2,5 MW ont le choix entre le tarif réglementé et le tarif négocié.[176]

4.83. Les conditions requises pour exercer des activités n'ont pas été modifiées au cours de la période à l'examen. Une concession (définitive ou temporaire) ou une autorisation est nécessaire. Une concession définitive est nécessaire pour la production, sauf pour la production thermoélectrique

[174] Décret législatif n° 1002 et son règlement d'application figurant dans le Décret suprême n° 012-2011-EM.
[175] Articles 3, 5, 7 et 8 du Décret législatif n° 1002.
[176] OSINERGMIN (2026), Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://prie.osinergmin.gob.pe/PF-SICLI (03/07/2026).

avec une puissance installée supérieure à 500 kW, qui nécessite une autorisation.[177] Une concession définitive est également nécessaire pour la transmission et la distribution.[178] Comme en 2019, les concessions définitives et les autorisations ont une durée indéterminée, et les concessions temporaires accordées pour des études de faisabilité ont une durée de deux ans, renouvelable pour une année supplémentaire.[179]

4.84. Les tarifs maximaux applicables aux utilisateurs réglementés comprennent le coût de la production, la taxe du système de transmission et le coût de distribution.[180] Par exemple, en 2026, le coût de la production représente 53,8% du tarif résidentiel de l'électricité, tandis que le coût de la transmission représente 20,3% et celui de la distribution 25,9%.[181] Le Pérou dispose du Fonds de compensation sociale dans le secteur de l'électricité qui est financé par une surtaxe perçue auprès des utilisateurs ayant une consommation d'électricité supérieure à 140 kWh par mois, et qui permet de financer le rabais accordé aux consommateurs dont la consommation est moindre.[182] Les utilisateurs qui consomment entre 0 et 30 kWh par mois bénéficient d'un rabais de 30% à 77,5% sur le tarif de l'électricité, et ceux dont la consommation est comprise entre 30 et 140 kWh par mois bénéficient d'un rabais de 9 à 23,25 kWh, en fonction du type d'utilisateur (urbain, urbain-rural ou rural) ou selon qu'ils sont ou non connectés au SEIN.[183] L'OSINERGMIN révise la surtaxe du Fonds tous les trimestres.

4.85. Les tarifs, quant à eux, reflètent les coûts associés aux infrastructures et aux technologies utilisées, qui sont pour la plupart importées; la stabilité du taux de change est donc un élément important pour maintenir les tarifs à un niveau stable (section 1).[184] Dans ce contexte, entre 2019 et 2025, le prix moyen de l'électricité a augmenté de 1,7 cent d'USD pour le marché réglementé et de 0,6 cent d'USD pour le marché libre, ce qui a entraîné une hausse de 0,8 cent d'USD du tarif moyen pour le consommateur final au Pérou, qui est passé de 10,4 cents d'USD à 11,2 cents d'USD (tableau 4.12).

Tableau 4.12 Tarif moyen de l'électricité, 2019-2025

(Cents d'USD/kWh)

Marché	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025[a]
National	10,4	10,5	10,0	10,9	11,5	11,4	11,2
Libre	6,3	7,7	6,0	6,6	7,1	7,1	6,9
Réglementé	16,5	13	16,4	18,2	18,9	18,7	18,2

a Renseignements préliminaires.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des Annuaires statistiques sur l'électricité 2019-2024. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/colecciones/25823-anuarios-estadisticos-de-electricidad (03/07/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

4.2.2 Industries extractives

4.86. Pendant la période considérée, les industries extractives sont restées l'un des principaux moteurs de l'économie péruvienne. La part de ce secteur dans le PIB est passée de 8,3% en 2019 à 14% en 2025, en raison de l'accroissement de la production de divers minéraux, notamment le cuivre, l'étain et le manganèse, ainsi que des résultats relativement plus modestes d'autres secteurs économiques. Le secteur est aussi resté la principale source de devises du pays: la part des produits minéraux et des métaux précieux dans les exportations totales est passée de 60,1% en 2019 à 64,8% en 2025; le principal produit exporté était le cuivre, suivi par l'or.[185] Ce résultat s'explique dans une large mesure par la hausse des prix internationaux des minéraux, qui a fait augmenter la valeur des exportations et a renforcé la contribution du secteur aux recettes fiscales. Bien que les investissements dans les infrastructures, les installations de transformation et les équipements aient

[177] Article 4 de la Loi n° 25844.
[178] Article 3 de la Loi n° 25844.
[179] Articles 22 et 23 de la Loi n° 25844.
[180] Article 63 de la Loi n° 25844 et OSINERGMIN (2026). Adresse consultée: https://www.osinergmin.gob.pe/seccion/institucional/regulacion-tarifaria (03/07/2026).
[181] Renseignements communiqués par les autorités.
[182] Loi n° 27510 de 2001 et renseignements communiqués par les autorités.
[183] Renseignements communiqués par les autorités.
[184] Article 42 de la Loi n° 25844 et renseignements communiqués par les autorités.
[185] MINEM (2025). *Anuario estadístico minero 2024*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/informes-publicaciones/6827926-anuario-minero-2024 (06/07/2026).

diminué, à partir de 2021, une reprise des investissements dans les activités d'exploration a été observée, ce qui témoigne d'un intérêt pour l'élargissement de la base des ressources et le soutien à l'activité minière à moyen terme. Néanmoins, le secteur est toujours confronté à des défis importants, parmi lesquels figurent la complexité des procédures administratives (celles-ci pouvant, selon les autorités, comprendre jusqu'à 70 formalités auprès de différentes entités), ainsi que les progrès limités en ce qui concerne les processus de formalisation de la petite industrie minière et l'industrie minière artisanale engagés depuis 2019.

4.87. La Direction générale de la promotion et de la durabilité des mines (DGPSM), qui relève du Vice-Ministère des mines du MINEM, formule la politique minière.[186] Le Pérou ne dispose actuellement pas d'une politique minière nationale de portée générale. Depuis 2024, le Vice-Ministère des mines élabore la Politique nationale multisectorielle d'exploitation minière à l'horizon 2050 (PNMM 2050), qui vise à définir des lignes directrices stratégiques en vue du développement durable et compétitif à long terme du secteur. Bien qu'il n'existe pas de politique publique explicite, l'État, qui est propriétaire des ressources minérales et joue un rôle de premier plan à leur égard, a pour objectif de les protéger. En outre, il encourage leur exploitation, quelle que soit la taille de l'entreprise (grande et moyenne, petite ou artisanale) et promeut la formalisation de la petite industrie minière et de l'industrie minière artisanale.[187] Ainsi, la Politique nationale multisectorielle pour la petite industrie minière et l'industrie minière artisanale à l'horizon 2030[188], qui constitue le principal instrument de planification de l'État pour promouvoir la formalisation, la productivité et la durabilité de la petite industrie minière et de l'industrie minière artisanale, est mise en œuvre depuis 2022.

4.88. Le MINEM définit les exigences techniques applicables au secteur.[189] Pour ce qui est de l'industrie minière grande moyenne, l'Office de supervision des investissements énergétiques et miniers (OSINERGMIN) veille au respect des normes juridiques et des dispositions techniques relatives aux infrastructures, aux installations et à la sécurité des opérations[190], tandis que l'Office d'évaluation et de contrôle environnemental (OEFA) assure la surveillance environnementale et prévient les risques.[191] En 2025, 17,3% des sanctions de l'OEFA ont été imposées au secteur minier, qui a accumulé des amendes d'un montant total de 254 717 UIT, soit environ 1,4 milliard de PEN.[192] La petite industrie minière et l'industrie minière artisanale sont placées sous la supervision des gouvernements régionaux dans le domaine de l'environnement, à l'exception de la région métropolitaine de Lima, qui relève de la Direction générale des mines du MINEM.[193] Le Service national de certification environnementale pour les investissements durables (SENACE) est chargé d'approuver les études d'impact sur l'environnement liées à la mise en œuvre de projets miniers[194]; l'Autorité nationale de l'eau (ANA) accorde les droits d'utilisation de l'eau et les autorisations de déversement[195]; et le Service national des forêts et de la faune sauvage (SERFOR) autorise l'utilisation des forêts, veille au respect des obligations forestières et impose des sanctions dont le montant peut aller jusqu'à 5 000 UIT.[196]

[186] Décret suprême n° 031-2007-EM et ses modifications.
[187] Préambule du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).
[188] Décret suprême n° 016-2022-EM.
[189] Renseignements communiqués par les autorités.
[190] Compétences et fonctions de l'OSINERGMIN en matière minière (Lois n° 28964 et n° 29901). Liste des fonctions techniques relevant de l'OSINERGMIN (Décret suprême n° 088-2013-PCM). Règlement sur le contrôle et la sanction des activités énergétiques et minières relevant de l'OSINERGMIN (Résolution du Conseil directeur n° 208-2020-OS/CD). Tableau de classification des infractions et sanctions en matière de sécurité minière (Résolution du Conseil directeur n° 123-2024-OS/CD).
[191] Renseignements communiqués par les autorités.
[192] OEFA (2026). Renseignements en ligne sur les administrés sanctionnés en novembre 2025. Adresse consultée: https://publico.oefa.gob.pe/administrados-sancionados/#/ (08/07/2026).
[193] Renseignements communiqués par les autorités.
[194] Loi n° 27446 et son règlement d'application (Décret suprême n° 019-2009); Décret suprême nº 040-2014-EM; et Décret suprême n° 042-2017-EM.
[195] Supervise et sanctionne l'utilisation non autorisée de l'eau en imposant des amendes d'un montant allant jusqu'à 10 000 UIT (Loi n° 29338 et son règlement d'application (Décret suprême n° 001-2010-AG); et Décret législatif n° 1285 et Décret suprême n° 010-2017-Vivienda).
[196] Loi nº 29763 et son règlement d'application (Décret suprême nº 018-2015-MINAGRI); Décret législatif nº 1319; et Résolution de la Direction exécutive n° D000044-2025-MIDAGRI-SERFOR-DE.

4.89. Les industries extractives sont régies principalement par la Loi générale sur les mines et ses modifications[197], le nouveau Règlement sur les procédures minières (Décret suprême n° 020-2020-EM) et la Loi sur la fermeture des mines et son règlement d'application[198], ainsi que les règles relatives à la protection de l'environnement.[199] Pendant la période considérée, la réglementation a été modifiée à plusieurs reprises dans le but de renforcer la compétitivité et la durabilité du secteur (encadré 4.4). Les modifications ont permis de tenir la comptabilité en devises dans le cas des projets miniers à long terme (12 et 15 ans); de simplifier les prescriptions applicables aux concessions et autorisations minières; d'établir des mesures permettant d'assurer le respect des plans de fermeture de mines, de préciser les compétences des entités chargées d'approuver, de superviser et de contrôler ces plans; et de renforcer les mécanismes de protection de l'environnement.

Encadré 4.4 Modifications de la réglementation applicable au secteur, 2019-2026 (liste non exhaustive)

Le Décret d'urgence n° 21-2019 a porté modification de l'article 84 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines. La tenue des comptes en dollars (ou dans la devise utilisée pour l'investissement) a été autorisée dans le cas des projets d'une durée de 15 ans. L'objectif est de faciliter le financement de grands projets miniers et de réduire les effets des fluctuations des taux de change sur les informations financières y relatives.

Le Décret suprême n° 020-2020-EM (nouveau Règlement sur les procédures minières) a remplacé le texte précédent (Décret suprême n° 018-92-EM). Il a consolidé les formalités et les prescriptions relatives à l'octroi de concessions et d'autorisations minières, modernisé les procédures administratives au moyen de la numérisation et de la gestion virtuelle, et précisé les délais, les voies de recours administratives et les types de silence administratif.

Le Décret suprême n° 013-2019-EM a porté modification du règlement d'application de la Loi sur la fermeture des mines (Décret suprême n° 033-2005-EM). Il a établi le Plan environnemental détaillé (PAD), qui vise à régulariser les installations mises en place sans approbation préalable en matière environnementale, y compris les terrils, les bassins de sédimentation et les voies d'accès internes.

La Loi n° 31347 de 2021 a porté modification de la Loi régissant la fermeture des mines (Loi n° 28090). Elle a précisé quelles entités devaient participer à l'approbation, au contrôle et à la supervision des plans de fermeture des mines. En outre, la Loi a étendu la portée des garanties financières pour atténuer les effets des activités minières sur l'environnement ou y remédier et financer les coûts de fermeture des mines.

Le Décret suprême n° 006-2025-EM a porté modification du règlement d'application de la Loi sur la fermeture des mines (Décret suprême n° 033-2005-EM). Il a défini les calendriers de fermeture et les exigences relatives à l'obtention du certificat de fermeture finale d'une mine.

Le Décret suprême n° 005-2020-EM a porté modification du Règlement sur la protection et la gestion de l'environnement dans le cadre des activités d'exploitation, de transformation, de travaux généraux, de transport et de stockage minier (Décret suprême n° 040-2014-EM). Il a défini les exigences techniques nécessaires pour corroborer l'existence de réserves minières. Il a autorisé les changements à faible impact environnemental sur présentation préalable d'une communication à l'autorité responsable, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation préalable.

Le Décret suprême n° 019-2020-EM a porté modification du Règlement sur la protection de l'environnement dans le cadre des activités d'exploration minière (Décret suprême n° 042_2017_EM). Il a simplifié la gestion des projets d'exploration; et le **Décret suprême n° 014_2026_EM a porté modification du Règlement** dans le but de dynamiser l'octroi de certificats environnementaux et le développement de projets d'exploration minière.

[197] Consolidé dans le Texte codifié unique (TUO) de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).

[198] Loi n° 28090 et Décret suprême n° 033-2005-EM.

[199] Règlement sur la protection et la gestion de l'environnement dans le cadre des activités d'exploitation, de transformation, de travaux généraux, de transport et de stockage minier (Décret suprême n° 040-2014-EM) et Règlement sur la protection de l'environnement dans le cadre des activités d'exploitation minière (Décret suprême n° 042-2017-EM).

Le Décret suprême n° 028-2023-EM a porté modification du Règlement sur la protection de l'environnement dans le cadre des activités d'exploration minière (Décret suprême n° 042_2017_EM). Il a autorisé la présentation du document technique environnemental pour l'exploration et le traitement de l'autorisation d'utilisation de l'eau de manière simultanée.

Source: Décret d'urgence n° 21-2019, Décret suprême n° 020-2020-EM, Décret suprême n° 013-2019-EM, Loi n° 31347, Décret suprême n° 006-2025-EM, Décret suprême n° 005-2020-EM, Décret suprême n° 019-2020-EM, Décret suprême n° 028-2023-EM et Décret suprême n° 014-2026-EM.

4.90. En 2024, d'après les derniers renseignements disponibles, le Pérou se trouvait encore parmi les pays ayant le plus de réserves minérales au monde et occupait les premiers rangs pour ce qui était des réserves d'argent, de cuivre, de molybdène, de zinc et de plomb.[200] Au cours de la période considérée, la production minière a augmenté, notamment celle d'étain et de manganèse, qui a presque doublé, tandis que la production de cuivre a affiché une croissance plus modérée et celle de l'or a enregistré une baisse. Une part importante de la production minière nationale est destinée aux marchés extérieurs, les industries extractives étant le principal secteur d'exportation du pays. En 2019, les produits miniers représentaient 60,1% de la valeur totale des exportations péruviennes, une part qui a atteint environ 64,8% en 2025. Cette progression s'explique principalement par la hausse des prix internationaux. D'après les données de la BCRP, la valeur des exportations est passée de 28 958 millions d'USD en 2019 à 63 737 millions d'USD en 2025.[201] Néanmoins, les données communiquées par le MINCETUR en vue de la réalisation du présent examen indiquent que celle-ci est passée de 28 066 millions d'USD en 2019 à 57 042 millions d'USD en 2025. Cette divergence pourrait être due à des différences dans la classification des produits considérés et/ou la méthode utilisée pour traiter les statistiques relatives à la production et à l'exportation minière informelle. Les investissements dans le secteur sont passés de 5 903 millions d'USD en 2019 à 6 248 millions d'USD en 2025, principalement en raison de ceux réalisés dans les infrastructures, les installations industrielles et les équipements (tableau 4.13). Le dynamisme du secteur s'est traduit par une augmentation de l'emploi formel et des recettes fiscales liées à l'activité minière.

Tableau 4.13 Principaux indicateurs concernant les industries extractives, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Production							
Minéraux métalliques							
Cuivre (millions de tm fines)	2,4	2,2	2,3	2,4	2,8	2,7	2,8
Or (tm fines)	114	85	97	97	101	110	110
Zinc (millions de tm fines)	1,4	1,3	1,5	1,4	1,5	1,3	1,5
Or (tm fines)	3 707	2 721	3 334	3 084	3 041	3 512	3 762
Plomb (millions de tm fines)	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fer (millions de tm fines)	9,7	8,9	12,1	12,9	13,0	13,3	11,9
Étain (tm fines)	19 853	20 647	26 995	28 231	26 230	32 317	33 816
Molybdène (tm fines)	30 441	32 185	34 148	31 588	33 476	41 942	38 009
Bismuth (tm fines)	73	74	247	251	304	265	284
Cadmium (tm fines)	..	236	279	264	331	317	312
Manganèse (tm fines)	18 814	10 120	11 391	1 169	1 327	24 159	39 205
Magnésium (tm fines)	..	..	..	..	23	41	36
Minéraux non métalliques							
Arsenic (tm fines)	24 915	19 014	21 877	25 379	31 162	32 028	28 041
Emplois directs	181 544	178 148	217 321	232 190	226 237	239 654	265 332
Investissement							
Total (millions d'USD)	5 903	4 309	5 155	5 244	4 936	5 011	6 248
Infrastructures	1 333	857	1 340	1 253	1 143	1 131	1 585
Installations industrielles (installations de transformation)	1 337	1 432	1 395	1 336	1 237	1 099	1 135
Équipements	1 040	742	738	685	855	994	1 307
Développement et préparation	1 118	390	597	937	928	728	780
Exploration	335	215	329	423	443	569	791
Autres	720	674	757	610	330	490	649
Exportations (BCRP)							
Total (millions d'USD)	28 958	26 570	40 575	39 371	43 447	49 384	63 737
Minéraux métalliques	28 351	26 124	39 901	38 278	42 253	48 335	62 738
Minéraux non métalliques	607	446	675	1 093	1 194	1 049	999

[200] MINEM (2025). *Anuario estadístico minero 2024*, pages 51 à 54. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/informes-publicaciones/6827926-anuario-minero-2024 (06/07/2026).

[201] Banque centrale de réserve du Pérou, Statistiques, Exportations par groupe de produits (valeurs f.a.b. en millions d'USD). Adresse consultée: estadisticas.bcrp.gob.pe/estadísticas/series (06/07/2026).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exportations (MINCETUR)[a]							
Total (millions d'USD)	28 066	24 548	38 341	38 386	40 669	47 293	57 042
% du total	60,1	58,7	62,9	60,4	63,2	63,6	64,7
Transferts à l'État							
Total (millions de PEN)	4 761	4 261	6 843	11 125	7 666	8 070	10 057
Taxe	2 927	2 648	2 981	7 875	5 253	5 579	6 993
Redevance	1 595	1 347	3 567	2 953	2 130	2 186	2 687
Droit de maintien de la concession et pénalités	238	258	287	294	275	296	377

.. Données non disponibles.

a Sections V et XIV du Système harmonisé.

Source: MINEM, *Boletín Estadístico Minero, edición abril* 2026. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/informes-publicaciones/8283446-boletin-estadistico-minero-abril-2026 (06/08/2026). MINEM, *Anuario estadístico minero 2024*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/informes-publicaciones/6827926-anuario-minero-2024 (06/07/2026). Banque centrale de réserve du Pérou, Statistiques, Exportations par groupe de produits (valeurs f.a.b. en millions d'USD). Adresse consultée: estadisticas.bcrp.gob.pe/estadísticas/series (06/07/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

4.91. Les industries extractives sont divisées en trois catégories fondées sur l'ampleur de leurs opérations: la grande et moyenne industrie minière; la petite industrie minière; et l'industrie minière artisanale.[202] La grande industrie minière assure généralement toutes les étapes du processus minier de manière intégrée, de l'exploration à la commercialisation et à l'expédition des minéraux, principalement avec des exploitations à ciel ouvert. L'industrie minière moyenne exploite quant à elle principalement des mines souterraines et se concentre sur les activités d'extraction et de transformation primaire des minéraux. Ces deux catégories se caractérisent par un degré élevé de mécanisation et une utilisation intensive des capitaux.[203] La petite industrie minière comprend les exploitations d'une superficie allant jusqu'à 2 000 ha et d'une capacité installée de production ne dépassant pas 350 tonnes/jour, tandis que l'industrie minière artisanale, selon qu'il s'agisse d'activités de production de minéraux métalliques ou non métalliques, comprend les exploitations d'une superficie allant jusqu'à 1 000 ha et d'une capacité installée pouvant aller jusqu'à 25 tonnes/jour.[204] Ces activités comprennent l'extraction et la récupération des minéraux (métalliques et non métalliques), ainsi que l'exploitation de matériaux de construction provenant du sol et du sous-sol.[205] En 2025, le MINEM a enregistré 4 832 concessions minières correspondant à la grande et moyenne industrie minière, 240 à la petite industrie minière et 9 à l'industrie minière artisanale.[206]

4.92. Au Pérou, il est interdit de mener des activités minières dans les zones fortement protégées.[207] Il est toutefois possible de les exercer de manière limitée et sur avis favorable des organismes compétents dans les forêts de protection et les zones tampons (zones adjacentes à une zone naturelle protégée).[208] En 2026 (avril), l'activité minière était limitée sur 41,6% du territoire péruvien (53,4 millions d'ha).[209]

[202] Préambule du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications); et articles 2 et 4 de la Loi sur la formation et la promotion de la petite industrie minière et de l'industrie minière artisanale (Loi n° 27651).

[203] MINEM (2025). *Anuario estadístico minero 2024*, page 29. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/informes-publicaciones/6827926-anuario-minero-2024 (06/07/2026).

[204] Article 91 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications) et renseignements communiqués par les autorités.

[205] MINEM (2025). *Anuario estadístico minero 2024*, page 29. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/informes-publicaciones/6827926-anuario-minero-2024 (06/07/2026).

[206] Renseignements communiqués par les autorités.

[207] Article 14 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications), qui va de pair avec l'article 22 de la Loi sur les zones naturelles protégées (Loi n° 26834); et article 5 de la Loi sur la protection des peuples autochtones ou originaires en situation d'isolement ou de contact initial (Loi n° 28736).

[208] Article 116 de la Loi sur les zones naturelles protégées (Loi n° 26834) et son règlement d'application (Décret suprême n° 038-2001-AG).

[209] MINEM (2026). *Boletín Estadístico Minero, edición abril 2026*, page 35. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/informes-publicaciones/8283446-boletin-estadistico-minero-abril-2026 (07/08/2026).

4.93. Les personnes physiques et morales, nationales ou étrangères, ainsi que les entités publiques, peuvent participer à toutes les étapes des activités minières.[210] En outre, les étrangers (personnes physiques ou morales) doivent être domiciliés au Pérou.[211] La zone frontalière (50 km) est la seule exception: les étrangers ne sont pas autorisés à y exercer des activités minières.[212]

4.94. Les activités menées dans le secteur minier comprennent la fouille, la prospection, l'exploration, l'exploitation, les travaux généraux, la transformation, la commercialisation et le transport minier.[213] Les activités de fouille et de prospection peuvent être menées sur l'ensemble du territoire national; elles ne peuvent toutefois pas être effectuées par des tiers dans les zones pour lesquelles il existe des concessions minières, les zones pour lesquelles des demandes de concession ne peuvent être admises et les terrains clôturés ou cultivés, sauf autorisation écrite du titulaire ou du propriétaire, selon le cas. En outre, ces activités sont interdites dans les zones urbaines ou d'expansion urbaine, les zones réservées pour la défense nationale, les zones archéologiques et les zones où se trouvent des biens d'utilité publique, sauf autorisation préalable de l'entité compétente.[214] Une concession est requise pour la réalisation des autres activités minières, à l'exception de la fouille, de la prospection et de la commercialisation.[215]

4.95. La concession est un droit de durée indéterminée accordé par l'État, qui est irrévocable à condition que le titulaire s'acquitte des obligations juridiques nécessaires pour maintenir la concession. Celle-ci peut toutefois être annulée en cas de non-paiement du droit annuel, d'abandon, de nullité, de renonciation ou d'annulation.[216] Il existe quatre types de concessions. La concession minière autorise l'exploration et l'exploitation des ressources minérales dans un espace donné, mais elle n'octroie pas la propriété du terrain.[217] L'Institut national de la géologie, des mines et de la métallurgie (INGEMMET) délivre les concessions à la grande et moyenne industrie minière.[218] Les concessions destinées à la petite industrie minière et à l'industrie minière artisanale sont accordées par les gouvernements régionaux.[219] La concession pour transformation autorise l'extraction, la purification ou la concentration des minéraux; néanmoins, la petite industrie minière et l'industrie minière artisanale n'ont pas besoin d'une concession pour mener des activités de transformation, uniquement d'une autorisation.[220] La concession pour travaux généraux autorise la fourniture de services auxiliaires (ventilation, évacuation, hissage ou extraction) à d'autres concessionnaires.[221] La concession pour transport autorise l'installation et l'exploitation de systèmes de transport non conventionnels entre les centres miniers et les ports ou les raffineries.[222] Ces trois types de concessions sont délivrés par la DGM et les gouvernements régionaux, selon la catégorie du titulaire. L'OSINERGMIN supervise et contrôle les activités minières d'exploration, d'exploitation, de transformation et de transport minier autorisées en vertu de la réglementation en vigueur et perçoit

[210] Préambule et articles 7 et 24 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).

[211] Renseignements communiqués par les autorités.

[212] Article 71 de la Constitution du Pérou.

[213] Préambule du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).

[214] Article 2 de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications) et renseignements communiqués par les autorités.

[215] Préambule et article 7 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).

[216] Articles 9, 18, 19, 23 et 58 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).

[217] En cas de désaccord, il revient à la Direction générale des mines (DGM) de déterminer la recevabilité des demandes de servitude et/ou d'expropriation. Articles 8, 9, 10 et 101 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême nº 014-92-EM et ses modifications).

[218] Article 24 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).

[219] Article 59 de la Loi organique sur les gouvernements régionaux; article 16 du Règlement sur les procédures minières (Décret suprême n° 020-2020-EM); et Résolutions ministérielles sur le transfert des capacités aux gouvernements régionaux.

[220] Articles 17 et 18 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014_92-EM et ses modifications) et renseignements communiqués par les autorités.

[221] Articles 19 et 20 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014_92-EM et ses modifications).

[222] Articles 22 et 23 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014_92-EM et ses modifications).

une contribution de régulation, qui est passée de 0,13% en 2019 à 0,12% en 2025 et s'applique à la valeur mensuelle de facturation, à l'exclusion de l'IGV générale (IGV et IPM).[223]

4.96. Pour exercer des activités minières, il est nécessaire de disposer, en plus d'une concession, de certifications environnementales et d'autorisations délivrées par différentes entités (tableau 4.14).[224] Les opérations minières impliquant de multiples procédures et institutions, le MINEM est en train de mettre en place le Guichet unique numérique d'information du secteur minier (VUD MINEM), qui vise à intégrer l'ensemble des services et procédures administratives.[225] Selon les autorités, le VUD MINEM se trouve actuellement au stade de mise en œuvre et remplit principalement des fonctions d'information; sa mise en service intégrale est prévue pour 2029.

Tableau 4.14 Exigences en fonction de la concession et de l'activité minière, 2026

Entité	Concession			
	Minière		Pour transformation	Pour transport
	Exploration	Exploitation	Transformation	Transport minier
Propriétaire du site (CC)	Autorisation d'utilisation du sol (déclaration sous serment)	Autorisation d'utilisation du sol (déclaration sous serment)	Autorisation d'utilisation du sol	Autorisation d'utilisation du sol
Ministère de la culture	CIRA[a], plan de suivi archéologique, DAS[b]	CIRA[a], plan de suivi archéologique, DAS[b]	CIRA[a], plan de suivi archéologique, DAS[b]	CIRA[a], plan de suivi archéologique, DAS[b]
SENACE, DGAAM, DREM ou GREM	Certificat environnemental	Certificat environnemental	Certificat environnemental	Certificat environnemental
PROVIAS (MTC)	..	Autorisation de l'autorité compétente pour l'affectation de la route ou du droit de passage	Autorisation de l'autorité compétente pour l'affectation de la route ou du droit de passage	Autorisation de l'autorité compétente pour l'affectation de la route ou du droit de passage
ANA	..	Autorisation d'utilisation de l'eau	Autorisation d'utilisation de l'eau	..
ANA	..	..	Autorisation de déversement des eaux usées traitées	..
DGAAM	..	Plan de fermeture de mines	Plan de fermeture de mines	Plan de fermeture de mines
MINEM	Consultation préalable	Consultation préalable	Consultation préalable	Consultation préalable

.. Données non disponibles.
a Certificat d'absence de restes archéologiques.
b Diagnostic archéologique de la surface.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.97. Pour conserver une concession minière, il faut maintenir une production ou un investissement minimum[226], selon la catégorie de l'échelle de l'exploitation minière (tableau 4.15), et payer le droit de maintien de la concession par hectare utilisé (qui est de 3 USD pour les grandes ou moyennes

[223] Décrets suprêmes n° 099-2016-PCM et 153-2022-PCM et renseignements communiqués par les autorités.

[224] Les autres permis nécessaires sont les suivants: autorisation de déforestation du SERFOR (Décret législatif n° 1319, Résolution de la Direction exécutive n° D000044-2025-MIDAGRI-SERFOR-DE et lignes directrices pour l'octroi des autorisations de déforestation); plan de gestion des déchets solides requis par la Direction générale de l'hygiène du milieu (DIGESA) (Décret législatif n° 1278 et son règlement d'application (Décret suprême n° 014-2017-MINAM)); et autorisation d'acquisition et d'utilisation d'explosifs délivrée par la Surintendance nationale de contrôle des services de sécurité, des armes, des munitions et des explosifs à usage civil (SUCAMEC). (SUCAMEC (2026). Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.gob.pe/12845-solicitar-autorizacion-para-la-adquisicion-y-uso-de-explosivos-y-materiales-relacionados (07/07/2026)).

[225] En 2019, le VUD MINEM a intégré les procédures de cinq entités (Décret suprême n° 015-2019-EM) et incorporé quatre entités dans la plate-forme (Décret suprême n° 017-2023-EM), disponible à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/minem/ventanilla-unica-digital/1 (06/07/2026).

[226] L'investissement minimum permettant de conserver la concession minière doit être réalisé dans des études, des ports, des chemins de fer, des infrastructures de base, etc. (article 4 du Décret suprême n° 054_2008-EM et renseignements communiqués par les autorités).

entreprises, de 1 USD pour les petites entreprises et de 0,5 USD pour les entreprises artisanales)[227], tandis que pour conserver les trois autres types de concessions, il faut seulement payer le droit de maintien.[228] Le droit de maintien est perçu par l'INGEMMET et réparti entre les gouvernements locaux où la concession est accordée (75%), l'INGEMMET (20%) et le MINEN (5%). Dans le cas des petits exploitants miniers et des exploitants artisanaux, la répartition des paiements est différente: 75% du montant est destiné aux gouvernements locaux et 25% aux gouvernements régionaux; les ressources collectées sont utilisées aux fins de la protection de l'environnement.[229] Une pénalité doit être versée lorsque le niveau minimum de production ou d'investissement requis par la loi n'est pas atteint.[230]

Tableau 4.15 Production minimale requise par catégorie, 2026

Échelle	Équivalent en UIT par an et par hectare
Grandes et moyennes entreprises	Plus de 1 UIT pour les minéraux métalliques et 10% de l'UIT pour les minéraux non métalliques.
Petites entreprises	Plus de 10% de l'UIT pour les minéraux métalliques et plus de 5% de l'UIT pour les minéraux non métalliques.
Entreprises artisanales	Plus de 5% de l'UIT pour les deux types de minéraux.

Source: Article 38 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines.

4.98. Les titulaires de concessions sont soumis au paiement d'une taxe pour la valorisation des ressources minérales et de redevances pour l'exploitation des ressources minérales, non déductibles de l'impôt sur le revenu, en plus du paiement du droit de maintien de la concession et, le cas échéant, de la pénalité. Les ressources provenant de la taxe et des redevances ont généré des recettes pour l'État d'un montant de 4 761 millions d'USD en 2019 et de 10 057 millions d'USD en 2025, l'augmentation des recettes découlant de la taxe ayant été particulièrement notable (tableau 4.13). De même, les minéraux métalliques sont assujettis à la taxe spéciale sur les industries extractives (IEM), et les investissements dans le secteur à un prélèvement spécial sur les industries extractives (GEM). L'IEM et le GEM sont calculés sur la base des bénéfices d'exploitation trimestriels et peuvent être déduits de l'impôt sur le revenu.[231] La petite industrie minière et l'industrie minière artisanale sont exonérées du paiement de redevances minières et ne sont pas assujetties au paiement du GEM.[232]

4.99. Au cours de la période considérée, des mesures d'incitation ont continué d'être appliquées pour promouvoir l'investissement dans l'activité minière.[233] Parmi elles figurent les suivantes: garantie de la stabilité fiscale administrative et des taux de change; déduction des impôts intérieurs du revenu imposable; déduction du revenu imposable de l'investissement dans les infrastructures servant à la fourniture de services publics telles que les routes; et liberté de transfert des bénéfices et des dividendes.[234] En outre, les frais d'exploration peuvent être intégralement déduits ou amortis une fois que la concession entre dans la phase d'exploration.[235] En 2026, le Ministère de l'économie et des finances (MEF) a estimé que le coût potentiel de ces mesures d'incitation serait de 314 000 PEN.[236]

[227] Article 39 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).
[228] Articles 46 et 47 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014_92-EM et ses modifications).
[229] Article 57 et article 2 de la Loi n° 29169.
[230] Article 40 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).
[231] Loi sur la taxe spéciale sur les industries extractives (Loi n° 29789 de 2011) et Loi portant établissement du cadre juridique régissant le prélèvement spécial sur les industries extractives (Loi n° 29790).
[232] Paragraphe 4.4 de l'article 4 de la Loi n° 28258. Le cadre juridique régissant le prélèvement spécial sur les industries extractives (Loi n° 29790) n'assujettit pas la petite industrie minière et l'industrie minière artisanale au versement du prélèvement.
[233] Article 71 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).
[234] Article 72 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).
[235] Article 75 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).
[236] MEF (2025). *Marco Macroeconómico Multianual 2026-2029*, page 217. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8563935/7091414-marco-macroeconomico-multianual-2026-2029.pdf?v=1756399214 (07/08/2026).

4.100. Les contrats de stabilité fiscale garantissent au titulaire de la concession que le régime fiscal, le régime de change et le régime administratif qui s'appliquent au moment de la signature du contrat ne seront pas modifiés pendant sa durée de validité; en contrepartie, les titulaires sont assujettis au paiement d'un droit additionnel équivalant à 2% de l'impôt sur le revenu.[237] Ces contrats varient selon le type d'activité, l'échelle et l'investissement (encadré 4.5). Les petits exploitants miniers et les exploitants miniers artisanaux peuvent également signer ce type de contrat s'ils investissent au moins 500 000 USD et 50 000 USD, respectivement.[238] Les principaux avantages accordés au titre des contrats sont la stabilité de l'impôt sur le revenu et d'autres taxes, du droit de maintien de la concession, de la production ou de l'investissement et la dépréciation des actifs (fixes ou machines) à un taux maximum de 20% par an, et de 5% par an pour les infrastructures.

Encadré 4.5 Contrats de stabilité juridique, 2026

Contrats de 10 ans
Pour les concessions dotées d'une capacité de production comprise entre 350 et 5 000 tonnes/jour ou pour les investissements d'au moins 20 millions d'USD.
Contrats de 12 ans
Pour les concessions dotées d'une capacité de production initiale d'au moins 5 000 tonnes/jour et d'un investissement initial compris entre 100 millions et 250 millions d'USD.
Contrats de 15 ans
Pour les concessions dotées d'une capacité de production comprise entre 15 000 tonnes/jour et 20 000 tonnes/jour et d'un investissement d'au moins 500 millions d'USD.

Source: Articles 78, 79, 82, 83, 83-A et 83-B du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).

4.101. Les activités menées pendant la phase d'exploration des concessions minières peuvent bénéficier du remboursement de l'IGV générale (IGV et IPM) après signature d'un contrat avec l'État. Cette mesure d'incitation sera maintenue jusqu'en 2027.[239] En 2026, le MEF a estimé que le coût potentiel du remboursement de l'IGV serait de 6,8 millions de PEN.[240]

4.102. En 2016, la petite industrie minière et l'industrie minière artisanale ont été déclarées d'intérêt national dans le but d'intégrer ce secteur à l'économie formelle, entre autres choses.[241] À cette fin, le Registre intégral de formalisation des activités minières (REINFO) a été créé. En s'y inscrivant, les petits exploitants miniers et les exploitants artisanaux peuvent régulariser leurs activités minières en cours, pendant la durée du processus de formalisation (36 mois au maximum), s'ils remplissent les conditions requises (juridiques, environnementaux, de main-d'œuvre et de sécurité).[242] Au cours de la période considérée, quatre prorogations ont été effectuées, dont la dernière, qui fixe le délai de formalisation à 2026, ou à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la petite industrie minière et l'industrie minière artisanale et de son règlement d'application.[243]

[237] Article 80 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications) et article premier de la Loi n° 27342.

[238] Article 92 du Texte codifié unique de la Loi générale sur les mines (Décret suprême n° 014-92-EM et ses modifications).

[239] L'article 2, alinéa a) de la Loi n° 31663 applique la durée de validité prévue dans la Loi n° 27623 de 2002 (Loi prévoyant le remboursement de la taxe générale sur les ventes et de l'impôt de développement local aux détenteurs de droits miniers pendant la phase d'exploration).

[240] MEF (2025). *Marco Macroeconómico Multianual 2026-2029*, page 217. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8563935/7091414-marco-macroeconomico-multianual-2026-2029.pdf?v=1756399214 (07/08/2026).

[241] On entend par petits exploitants miniers ceux qui possèdent des exploitations de jusqu'à 2 000 hectares et par exploitants miniers artisanaux ceux qui possèdent des exploitations de jusqu'à 1 000 hectares (article 91 du Texte codifié unique), Décret législatif n° 1293 de 2016 qui déclare d'intérêt national la formalisation des activités de la petite industrie minière et de l'industrie minière artisanale.

[242] Décret législatif n° 1336 et Décret suprême n° 018-2017-EM.

[243] Première prorogation jusqu'en 2021 (Loi n° 31007), deuxième jusqu'en 2024 (Loi n° 31388), troisième jusqu'en 2025 (Loi n° 32213) et quatrième jusqu'en 2026 (Loi n° 32537).

4.103. En 2025, 4 973 exploitants miniers (personnes physiques ou morales) étaient inscrits au REINFO, et seuls 976 d'entre eux ont fait l'objet d'une formalisation depuis 2019.[244] Cela montre les progrès limités accomplis dans le processus de formalisation au cours de la période considérée. Selon les autorités, la principale difficulté rencontrée par les exploitants miniers en ce qui concerne la formalisation est liée au processus d'obtention de l'autorisation des titulaires de concessions (et de conclusion d'un contrat d'exploitation), tandis que diverses études attribuent ce résultat à la complexité des démarches et au grand nombre de procédures administratives devant être menées, qui peuvent agir comme un frein à la formalisation et contribuer à perpétuer l'informalité dans le secteur.[245] L'efficacité limitée du processus de formalisation a aussi favorisé la poursuite des activités minières dans les zones soumises à des restrictions (industrie minière illégale). Cela a eu d'importants effets environnementaux et sociaux, y compris la pollution des sols et des plans d'eau en raison de l'utilisation du mercure, la déforestation, l'altération des voies navigables, les dommages causés aux activités agricoles et la dégradation des écosystèmes. Les effets sur les communautés autochtones et les zones naturelles protégées sont particulièrement graves.[246]

4.104. Au cours de la période considérée, d'après les renseignements communiqués par les autorités, les exportations de cuivre et d'or provenant de la petite industrie minière et de l'industrie minière artisanale ont augmenté de manière considérable (tableau 4.16). La part croissante de la production informelle dans les exportations peut entraîner une diminution des recettes fiscales, en plus de compliquer le calcul des flux commerciaux en raison des difficultés rencontrées pour assurer la traçabilité des minéraux tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Dans ce contexte, il est important de renforcer et de simplifier les processus de formalisation pour encourager l'intégration des opérateurs informels dans le secteur formel. Les mesures prises depuis 2019, y compris les audits fiscaux, la saisie d'intrants utilisés dans la transformation des minéraux, tels que le mercure, le cyanure et les hydrocarbures, ainsi que diverses sanctions administratives et pénales, n'ont pas permis de réduire sensiblement les niveaux d'informalité.[247] Plusieurs études recommandent de compléter ces mesures par une stratégie globale comprenant une meilleure coordination interinstitutions, le renforcement des mécanismes de surveillance et de contrôle, l'amélioration des systèmes de traçabilité de la production minière, en particulier dans le cas de l'or, l'amélioration des mesures de sanction, ainsi que la garantie du respect des délais fixés pour le processus de formalisation, et une coopération transfrontières accrue pour lutter contre les activités minières illégales.[248] Il a aussi été souligné qu'il était important de créer des incitations et des conditions qui favorisent non seulement la formalisation des exploitants miniers, mais aussi leur maintien dans le secteur formel une fois ce processus achevé.[249]

Tableau 4.16 Exportations de cuivre et d'or de la petite industrie minière et de l'industrie minière artisanale, 2019-2025

Minéral	Exportations	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cuivre[a]	Total (millions d'USD)	13 881	12 962	20 614	19 390	22 800	23 143	26 087
	Petite industrie minière et industrie minière artisanale (millions d'USD)	11 488	11 297	17 721	16 419	19 713	58 994	44 086

[244] Renseignements communiqués par les autorités.
[245] Vila Benites, G., et Villanueva Ubillús, A. (2022). *The pendulum movement: Unstable political settlements for artisanal and small-scale mining in Peru. Environmental Science & Policy, volume 136.* Adresse consultée: https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S146290112200168X (06/06/2026). Villanueva Ubillús, A. et Vila Benites, G. (2023). *Performing traceability: Unpacking the artisanal and small-scale gold mining (ASGM) trade circuit in Peru*. *Journal of Rural Studies, volume 102.* Adresse consultée: https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0743016723001547 (06/06/2026).
[246] Lopez, L. (2026). *Impacto Social y Ambiental de la Minería Ilegal e Informal*, pages 124 à 128- *Revista Moneda Nº 205 - Marzo 2026*. Adresse consultée: bcrp.gob.pe/publicaciones/revista-moneda/moneda-205.html (06/06/2026).
[247] Renseignements communiqués par les autorités.
[248] Institut péruvien de l'économie (2023). *Estudio del IPE: Minería ilegal en América del Sur - Análisis comparativo*. Adresse consultée: https://www.snmpe.org.pe/informes-y-publicaciones/estudio-del-ipe-miner%C3 pour centADa-ilegal-en-america-del-sur-an%C3 pour centA1lisis-comparativo.html (06/06/2026). Apoyo Consultoría (2024). *Es urgente reenfocar los esfuerzos para combatir la escalada de actividades ilegales en el Perú*. Adresse consultée: https://www.apoyoconsultoria.com/es/es-urgente-reenfocar-los-esfuerzos-para-combatir-la-escalada-de-actividades-ilegales-en-el-peru/ (06/06/2026).
[249] MINEM (2025). *Anuario estadístico minero 2024*, page 40. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/minem/informes-publicaciones/6827926-anuario-minero-2024 (06/07/2026).

Minéral	Exportations	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Petite industrie minière et industrie minière artisanale (% du total)	82,8	87,2	86,0	84,7	86,5	254,9	169,0
Or[b]	Total (millions d'USD)	6 987	6 607	7 779	7 458	8 349	12 795	18 105
	Petite industrie minière et industrie minière artisanale (millions d'USD)	5 463	4 833	5 634	5 186	6 578	25 556	24 469
	Petite industrie minière et industrie minière artisanale (% du total)	78,2	73,2	72,4	69,5	78,8	199,7	135,1

a Sous-positions 2603.00.00.00 et 7403.11.00.00 du SH.
b Sous-positions 7108.12.00.00, 7108.13.00.00 et 7108.20.00.00 du SH.

Source: Élaboré par le Secrétariat de l'OMC sur la base des renseignements communiqués par les autorités.

4.3 Secteur manufacturier

4.105. Pendant la période considérée, le secteur manufacturier (y compris les hydrocarbures) a continué de jouer un rôle important dans l'économie, bien que sa contribution au PIB ait progressivement diminué, tombant de 12,8% en 2019 à 11,6% en 2025 (tableau 4.17). S'agissant de la structure du secteur, des changements ont été observés au cours de la période considérée concernant la composition des principales branches d'activité. L'industrie alimentaire et le raffinage du pétrole sont les principales branches d'activité et ont respectivement représenté 18,7% et 15,9% de la production manufacturière en 2025, suivis par les produits minéraux non métalliques et les métaux précieux (14,2%), qui ont supplanté des branches qui occupaient des positions importantes lors du précédent EPC, comme les boissons et les textiles et vêtements.[250] La part du secteur manufacturier dans l'emploi est quant à elle restée stable au cours de la période, à un niveau d'environ 9%.

Tableau 4.17 Principaux indicateurs du secteur manufacturier, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Industries manufacturières							
Part dans le PIB (% aux prix courants)	12,8	12,3	12,1	12,4	12,7	12,2	11,6
Taux réel de croissance (% aux prix de 2007)	-1,2	-12,5	18,5	1,7	-6,5	3,8	2,7
Emploi dans le secteur manufacturier (%)	8,9	8,5	8,8	8,3	8,4	8,7	9,4
Structure par branches (% de la production manufacturière)[a]							
Produits alimentaires	19,1	21,2	16,4	17,9	18,8	17,9	18,7
Raffinage du pétrole	12,3	10,3	11,7	14,9	19,6	15,1	15,9
Produits minéraux non métalliques et métaux précieux	11,9	11,7	16,0	15,4	13,7	14,8	14,2
Fer et acier, produits métalliques divers, machines et matériel	10,2	8,5	10,0	10,3	9,1	8,6	9,1
Textiles, vêtements et chaussures	7,5	6,5	6,5	6,2	5,4	5,7	5,7
Boissons et produits du tabac	5,5	5,2	4,8	4,5	4,7	4,9	4,7
Produits chimiques	4,8	4,9	4,2	4,1	4,4	4,7	4,4
Farine et huile de poisson	2,0	3,4	3,6	3,0	1,3	4,1	3,4
Commerce du secteur manufacturier selon la définition de l'OMC							
Exportations							
Valeur (millions d'USD)	36 767	33 071	49 766	50 497	51 307	58 962	71 109
% des exportations totales	78,7	79,0	81,6	79,4	79,7	79,3	80,7
Principaux produits, par chapitre du SH (% des exportations totales de produits manufacturés)							
26. Minerais, scories et cendres	46,6	47,5	51,9	46,9	52,5	49,4	48,1
71. Perles fines, pierres gemmes, métaux précieux	20,2	20,7	16,4	15,4	16,9	22,6	26,1
7108. Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	19,0	20,0	15,6	14,8	16,3	21,7	25,5
74. Cuivre et ouvrages en cuivre	5,7	6,8	6,3	6,8	7,0	6,2	5,2
23. Résidus et déchets des industries alimentaires	4,2	3,6	3,7	3,6	1,8	2,7	2,6
03. Poissons et crustacés, mollusques	3,3	3,0	2,4	2,5	2,7	1,8	2,5
Importations							
Valeur (millions d'USD)	31 743	28 005	38 361	42 180	36 581	39 743	45 992
% des importations totales	74,4	76,8	74,5	69,2	69,2	70,9	72,9
Principaux produits, par chapitre du SH (% des importations totales de produits manufacturés)							
84. Chaudières, machines et appareils mécaniques	17,6	18,3	17,2	15,6	18,1	17,8	18,4
87. Voitures automobiles, tracteurs	12,2	9,7	11,5	11,4	13,3	12,1	13,1

[250] Document de l'OMC WT/TPR/S/393/Rev.2 du 13 février 2020.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
85. Machines et appareils électriques; appareils d'enregistrement du son ou des images	13,0	12,6	12,0	11,1	11,5	11,6	11,0
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	6,6	6,9	7,8	7,7	6,0	6,4	5,9
72 et 73. Fer et acier et ouvrages en fer et acier	8,4	8,3	10,2	9,8	8,3	8,1	7,8
Balance commerciale du secteur manufacturier (millions d'USD)	**5 024**	**5 065**	**11 405**	**8 317**	**14 726**	**19 219**	**25 117**

a Seuls les principaux secteurs sont présentés.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base de données de l'Institut national de statistique et d'informatique (INEI), des comptes nationaux et du produit intérieur brut. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/economia/ (19/06/2026); Présentation du Ministère de la production, Politique relative au développement industriel (2026); et données communiquées par les autorités.

4.106. Au cours de la période considérée, le Pérou a consolidé sa position en tant qu'exportateur net de produits manufacturés issus de ressources naturelles, principalement du fait de l'exportation de produits miniers non transformés comme l'or brut (chapitre 71 du SH) et les minerais de cuivre, les métaux précieux et le zinc (chapitre 26 du SH), qui représentaient près de 75% des exportations totales de produits manufacturés en 2025. L'excédent de la balance commerciale manufacturière a considérablement augmenté depuis 2023, principalement en raison de l'augmentation de la valeur des exportations découlant de la hausse des prix internationaux et d'une demande soutenue.[251] En 2025, les principaux produits importés étaient les engins mécaniques (18,4%), les véhicules (13,1%) et les machines et appareils électriques (11%) (tableau 4.17).

4.107. La protection tarifaire visant les produits non agricoles (y compris le pétrole, définition OMC) s'est maintenue à 2,1% depuis le dernier examen. Les produits pour lesquels une protection supérieure à la moyenne est appliquée sont principalement les vêtements (11%) et les textiles (6,2%). Les produits faisant l'objet d'une protection moins importante restent les machines mécaniques, le matériel de bureau et d'informatique (0,1%) et le pétrole (0%) (section 3.1.3).

4.108. L'analyse de la structure tarifaire du Pérou par étape de transformation montre une certaine progressivité des droits, ce qui suggère que la protection se renforce à mesure que le niveau de transformation des produits augmente. Cette orientation est en adéquation avec la Politique nationale de développement industriel adoptée en 2022[252], dont les objectifs consistent notamment à accroître la productivité, à promouvoir la production de biens à forte teneur technologique, à moderniser l'infrastructure de production et à encourager la production conforme aux normes internationales de qualité pour faciliter l'internationalisation. Dans ce contexte, l'échelonnement des droits de douane peut être interprété comme un instrument complémentaire de la politique industrielle, visant à renforcer la capacité de production nationale et à faire progresser l'insertion des entreprises péruviennes dans des segments à plus forte valeur ajoutée des chaînes de production.

4.109. Compte tenu du faible niveau général des droits de douane au Pérou, le soutien au développement industriel semble reposer principalement sur des mesures visant à promouvoir la productivité, l'innovation et la compétitivité ainsi que l'accès au financement, comme les programmes d'incitations administrés par le MEF, le PRODUCE et la COFIDE, plutôt que sur une protection tarifaire significative. En outre, depuis 2024, afin de stimuler et de moderniser les secteurs manufacturiers comme celui des textiles et de la confection, dont certains ont enregistré une baisse en ce qui concerne leur contribution au PIB manufacturier ainsi qu'aux exportations totales, un programme de réinvestissement des bénéfices a été mis en place pour l'acquisition de machines et de technologies de pointe, bénéficiant de déductions sur l'impôt sur le revenu, d'un régime d'amortissement accéléré et d'incitations fiscales additionnelles en fonction du nombre d'emplois créés.[253]

[251] BCRP, *Notas de Estudios del BCRP N 51 (13 de junio 2025), Balanza Comercial: Mayo de 2025*. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/Notas-Estudios/2025/nota-de-estudios-51-2025.pdf (29/06/2026).

[252] Décret suprême n° 016-2022-PRODUCE.

[253] Loi n° 31969 de 2023 et Décret suprême n° 140-2024-EF.

4.110. Le Ministère de la production reste l'organisme chargé de mettre en œuvre la politique sectorielle. Le Conseil national du développement industriel (CNDI) est l'organisme interinstitutionnel chargé de coordonner les politiques et stratégies relatives au développement industriel du Pérou. Le CNDI est composé des principaux ministères chargés du développement industriel[254] et du secteur privé. Il est aussi chargé de coordonner le Système national des parcs industriels (espaces délimités dotés des infrastructures nécessaires), qui vise à développer une industrie innovante, compétitive, exportatrice et créatrice d'emplois de qualité.

4.111. Au cours de la période considérée, le Pérou a continué d'avoir relativement peu recours aux mesures de défense commerciale. Il a néanmoins imposé des droits antidumping définitifs aux tissus constitués d'un mélange de polyester et de coton, aux fermetures à glissière et à leurs parties, aux tissus toiles 100% polyester, aux chaussures à tiges en matière textile, aux couverts de table standard et au fil machine en acier.[255] En outre, certains de ces produits, notamment les textiles et les chaussures, sont assujettis au taux de droit le plus élevé en vigueur au Pérou, à savoir 11%. Par ailleurs, l'importation de certains biens usagés, comme les vêtements, les chaussures, les pneumatiques et les véhicules et leurs parties, est toujours interdite au Pérou.[256]

4.4 Services

4.4.1 Services financiers

4.112. Le système financier est régi par la Loi générale sur le système financier et le régime des assurances et sur l'organisation de la Surintendance des banques et des assurances (Loi n° 26702 de 1996), et ses modifications, ainsi que par le Texte codifié unique de la Loi sur le marché des valeurs (Décret suprême n° 020-2023-EF), pour ce qui concerne le marché des valeurs. Pendant la période considérée, la Loi n° 26702 a été modifiée par des lois, des décrets d'urgence et des décrets législatifs.[257] Les modifications visaient notamment à améliorer et à renforcer le système financier péruvien (encadré 4.6). En outre, un cadre réglementaire est en cours d'élaboration depuis 2025 pour mettre en œuvre un modèle de finance ouverte (*open finance*) contribuant à moderniser le système financier et à promouvoir l'inclusion financière.[258]

Encadré 4.6 Modifications de la Loi n° 26702, 2019-2026 (liste non exhaustive)

Le Décret législatif n° 1434 encourage l'échange de renseignements fiscaux pour lutter contre l'évasion fiscale conformément aux accords internationaux, en prévoyant des règles de confidentialité et de sécurité informatique.
Le Décret législatif n° 1531 aligne les normes de solvabilité sur les normes internationales (Bâle III) et encourage la numérisation.
Le Décret législatif n° 1646 assouplit les limites de financement conformément aux normes internationales (Bâle III) et supprime les restrictions concernant les opérations avec l'étranger.

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.113. Au Pérou, trois entités sont chargées de réglementer et de superviser le système financier. La Surintendance des banques, des assurances et des sociétés privées de gestion de fonds de pension (SBS) réglemente et supervise les entreprises du secteur financier, du secteur de l'assurance et du secteur des fonds de pension et des coopératives.[259] La Banque centrale de réserve du Pérou

[254] Présidé par le PRODUCE et composé du MEF, du Ministère des transports et des communications, du Ministère des relations étrangères et du Ministère du travail et de la promotion de l'emploi (Décret législatif n° 1199 de 2015 et Résolution ministérielle n° 00020-2025-PRODUCE).

[255] Document de l'OMC G/ADP/N/419/PER du 9 février 2026.

[256] Document de l'OMC G/QR/N/PER/1 du 3 septembre 2013.

[257] Lois n° 31143 de 2021 et n° 31711 de 2023. Décrets d'urgence n° 013-2020, n° 037-2021, n° 101_2021 et n° 003-2022. Décrets législatifs n° 1531-2022 et n° 1646-2024.

[258] La Résolution SBS n° 03206-2025 a créé le Département de finance ouverte de la SBS, qui est censé travailler en coordination avec d'autres autorités comme la BCRP.

[259] Article 87 de la Constitution, articles 345 et 349 de la Loi n° 26702 de 1996 et article premier de la Loi n° 27328 de 2000. L'article premier de la Loi n° 31988 de 2024 dispose qu'à compter de juillet 2026, le Sénat ratifiera la désignation du directeur de la SBS choisi par le pouvoir exécutif. Pour la période 2019-2025, cette mission incombait au Congrès de la République.

(BCRP) supervise et réglemente le système national de paiements.[260] Elle est régie par sa propre loi organique et est donc exemptée de la surveillance de la SBS.[261] La Surintendance du marché des valeurs (SMV), qui relève du Ministère de l'économie et des finances (MEF), est chargée de réglementer et de superviser les entreprises intervenant sur ledit marché.[262]

4.114. Le système financier rassemble les banques à vocation multiple (banques), les entreprises financières, les caisses municipales, les caisses rurales d'épargne et de crédit, les entreprises de crédit, les banques d'État, les entreprises spécialisées.[263] et les banques d'investissement. La participation de l'État est restreinte par la loi[264]: elle se limite à des entités spécifiques telles que la Banque de la nation, la Banque agricole et deux banques de second rang, la Société financière de développement (COFIDE) et le Fonds Mivivienda.

4.115. La SBS supervise les entités du système financier qui reçoivent des dépôts directement du public, ainsi que d'autres établissements financiers: banques d'investissement, entreprises spécialisées et entités fournissant des services complémentaires et connexes[265] (sociétés émettrices de monnaie électronique, par exemple).[266] Elle supervise en outre les compagnies d'assurance, les entreprises chargées des pensions et les entités de solidarité, de prévoyance et d'assistance mutuelle.[267] Les coopératives d'épargne et de crédit ont commencé à être supervisées par la SBS en 2019.[268] Depuis 2020, la SBS ne supervise plus que les sociétés de crédit-bail (*leasing*) ayant eu activités supérieures à 800 millions de PEN pendant deux trimestres consécutifs et ne faisant pas partie d'un conglomérat financier ou mixte. Les autres sont seulement tenues de s'inscrire au Registre des sociétés de crédit-bail de la SBS.[269]

4.116. Dans le cadre de sa mission de supervision, la SBS met en œuvre, par l'intermédiaire du Service de renseignements financiers (UIF), la Politique nationale de lutte contre le blanchiment d'argent à l'horizon 2030.[270] L'UIF cherche à empêcher que les établissements financiers (entités visées) ne soient utilisés à des fins illicites liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.[271] Ainsi, les entités visées doivent prévenir et détecter les opérations suspectes, et les signaler à l'UIF.[272]

4.117. Les actifs du système financier recevant des ressources du public sont passés de 499 492 millions de PEN en 2019 (65,6% du PIB) à 681 775 millions de PEN en 2025 (57,1% du PIB), soit une croissance annuelle moyenne de 5,3% (tableau 4.18).

Tableau 4.18 Structure du système financier, 2019-2025

Établissements financiers[a]	Nombre d'entités		Actifs					
			Millions de PEN		(% du total)		Part dans le PIB[b] (%)	
	2019	2025	2019	2025	2019	2025	2019	2025
Banques à vocation multiple (banques)	15	19	414 175	570 260	82,9	83,6	54,4	47,7
Entreprises financières	10	7	16 161	10 333	3,2	1,5	2,1	0,9
Caisses municipales	12	11	29 699	47 478	5,9	7,0	3,9	4,0

[260] Articles 9 et 161 de la Loi° 26702 de 1996 et article 10 de la Loi n° 29440 de 2009 et ses modifications.

[261] Article premier de la Loi n° 26702 de 1998 et Loi organique sur la Banque centrale de réserve du Pérou (Loi n° 26123 de 1992).

[262] Texte codifié unique de la Loi sur le marché des valeurs (Décret suprême n° 020-2023-EF).

[263] Les entreprises spécialisées englobent les sociétés d'investissements immobiliers, de crédit-bail, d'affacturage, de cautionnement et de garantie, de fiducie et de gestion de prêts hypothécaires.

[264] Article 7 de la Loi n° 26702 de 1996.

[265] Les entreprises de services complémentaires et connexes sont définies à l'article 17 de la Loi n° 26702.

[266] Loi n° 29985 de 2012 (Loi sur la monnaie électronique).

[267] Loi n° 26516 de 1995.

[268] Loi n° 30822 de 2018 portant modification de la Loi n° 26702 de 1996; et renseignements communiqués par les autorités.

[269] Article 14 du titre III du Décret d'urgence n° 013-2020 et Résolution SBS n° 2413-2020.

[270] Décret suprême n° 010-2025-JUS remplaçant le Décret suprême n° 18-2017-JUS. Adresse consultée: https://contralaft.gob.pe/ (03/06/2026).

[271] Décret suprême n° 010-2025-JUS remplaçant le Décret suprême n° 18-2017-JUS. Adresse consultée: https://contralaft.gob.pe/ (03/06/2026).

[272] Lois n° 29038 de 2007 et n° 27693 de 2002, et leurs modifications.

Établissements financiers[a]	Nombre d'entités		Actifs					
			Millions de PEN		(% du total)		Part dans le PIB[b] (%)	
	2019	2025	2019	2025	2019	2025	2019	2025
Caisses rurales d'épargne et de crédit	7	5	2 902	1 793	0,6	0,3	0,4	0,2
Entreprises de crédit	9	5	2 912	3 223	0,6	0,5	0,4	0,3
Banques d'État	2	2	3 311	48 688	6,7	7,1	4,4	4,1
Sociétés de crédit-bail	1	0	332	..	0,1	0,0	0,0	0,0
Total	56	49	499 492	681 775	100,0	100,0	65,6	57,1

.. Données non disponibles.

a Ne sont pas incluses les banques d'investissement, les compagnies d'assurance, les entreprises chargées des pensions et les entités de solidarité, de prévoyance et d'assistance mutuelle.

b Le PIB de 2025 est une estimation de l'Institut national de statistique (INEI).

c Depuis 2022, les entités de développement des petites et micro-entreprises sont appelées entreprises de crédit (Décret législatif n° 1531).

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par la SBS, *Carpeta de información del sistema financiero*. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats_net/stats/EstadisticaBoletinEstadistico.aspx?p=14# (26/05/2026); INEI, *Producto Bruto Interno por Sectores Económicos 1994 – 2025 (Valores a precios corrientes)*. Adresse consultée: https://m.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/national-accounts/ (26/05/2026).

4.118. Pendant la période considérée, les principaux changements de la structure du système financier, outre la réduction du nombre d'entités de 56 (2019) à 49 (2025), ont été l'entrée de deux nouvelles banques, la transformation de deux entreprises financières en banques et les processus de dissolution d'autres entités (caisse municipale, caisses rurales et entreprises de crédit).[273]

4.119. Les établissements financiers à capitaux étrangers supervisés par la SBS sont traités de la même manière que les établissements nationaux.[274] Toutes les entreprises peuvent exercer plusieurs types d'opérations financières, par l'intermédiaire de filiales.[275] Les entreprises doivent obtenir l'autorisation de la SBS; de plus, elles doivent généralement être constituées en sociétés par actions et disposer d'un capital social minimum, qui dépend du type d'entité et est actualisé chaque trimestre sur la base de l'inflation (tableau 4.19).[276] La SBS consulte la BCRP pour autoriser l'entrée de nouvelles entités bancaires ou la création de fonds de réserve; elle l'informe également lorsqu'elle intervient dans des établissements financiers ou procède à leur fermeture.[277]

Tableau 4.19 Capital social minimum des entités du système financier, 2019 et 2026

(PEN)

Type d'entité	2019 (T1)	2026 (T1)
Entreprises multiservices		
Établissements bancaires	27 498 321	31 824 900
Entreprises financières	13 828 443	16 004 200
Caisses municipales d'épargne et de crédit	13 828 443	16 004 200
Caisses municipales de crédit populaire	7 375 170	8 535 600
Entreprises de crédit	1 250 091	1 446 800
Coopératives d'épargne et de crédit	1 250 091	1 446 800
Caisse rurale d'épargne et de crédit	1 250 091	1 446 800
Entreprises spécialisées		
Sociétés d'investissements immobiliers	7 375 170	8 535 600
Sociétés de crédit-bail	4 498 854	5 206 700
Sociétés d'affacturage	2 500 183	2 893 600
Sociétés de cautionnement et de garantie	2 500 183	2 893 600
Sociétés de fiducie	2 500 183	2 893 600
Sociétés de gestion de prêts hypothécaires	4 513 336	5 223 500

[273] Renseignements communiqués par les autorités.

[274] Article 5 de la Loi n° 26702 de 1996.

[275] Article 224 de la Loi n° 26702 de 1996.

[276] L'autorisation d'organisation signifie que la SBS reconnaît la bonne réputation et la solvabilité économique de l'entreprise; un certificat d'autorisation de fonctionnement doit ensuite être obtenu (chapitres I, II et III du titre I de la Loi n° 26702 de 1996). Les succursales d'une entreprise étrangère peuvent exercer des activités au Pérou, conformément à l'article 403 de la Loi générale sur les sociétés (Loi n° 26887).

[277] Articles 21, 30, 32, 38, 95, 103 et 125 de la Loi n° 26702 de 1996.

Type d'entité	2019 (T1)	2026 (T1)
Banques d'investissement	27 498 321	31 824 900
Entreprises de services complémentaires et connexes		
Caisses générales de dépôt	4 498 854	5 206 700
Sociétés de transport, de surveillance et d'administration de numéraire	18 437 925	7 468 700
Sociétés émettrices de monnaie électronique	2 500 183	2 893 600
Sociétés de transfert de fonds	1 250 091	1 446 800
Sociétés émettrices de cartes de crédit et/ou de débit	1 250 091	..

.. Non disponible.

Source: Circulaire SBS n° G-200-2019 et Circulaire SBS n° G-231-2026.

4.120. La participation au capital des établissements du système financier et du régime des assurances est soumise à certaines limitations et prescriptions préalables. Les personnes physiques ou morales qui acquièrent directement ou indirectement des actions, pour un montant équivalent à 1% du capital social sur une période de 12 mois, ou de manière à détenir une participation d'au moins 3% dans le capital d'une entité financière, doivent fournir à la SBS les renseignements que cette dernière leur demande pour déterminer leurs principales activités économiques et la structure de leurs actifs.[278] En outre, une entreprise ne peut pas être actionnaire d'une entreprise de même nature, sauf s'il s'agit d'une fusion, auquel cas une évaluation devra être menée par la SBS.[279] Par ailleurs, les fonctionnaires et travailleurs publics de ces entités et leurs conjoints ne peuvent détenir des actions représentant plus de 5% du capital social.[280] Les transferts d'actions supérieurs à 10% du capital doivent être enregistrés et évalués par la SBS.[281] Les banques étrangères ou nationales considérées par la BCRP comme "de premier rang"[282] peuvent acquérir des actions d'une autre entreprise du système financier et fusionner avec d'autres entités dans le même secteur. Dans ce cas, la SBS fixe les paramètres techniques, en veillant à l'indépendance de la gestion et aux principes de bonne gouvernance.[283]

4.121. Le système national de paiement (SNP), supervisé par la BCRP, et le système de règlement des opérations sur titres, supervisé par la SMV, sont régis par la Loi n° 29440 et ses modifications[284]. Le SNP permet d'effectuer des transferts de fonds entre opérateurs économiques, ce qui garantit la continuité de la chaîne de paiement dans l'économie.[285] En 2025, la Loi n° 29440 a été modifiée dans le but de renforcer les pouvoirs de réglementation et de supervision de la BCRP et d'autoriser l'entrée de fournisseurs de services technologiques (encadré 4.7).[286]

[278] Article 50 de la Loi n° 26702 de 1996.

[279] Article 53 de la Loi n° 26702 de 1996.

[280] Article 54 de la Loi n° 26702 de 1996.

[281] Articles 56 et 57 de la Loi n° 26702 de 1996.

[282] Les banques "de premier rang" sont les banques d'entités supranationales et les banques privées qui ont un capital minimum de 1 400 millions d'USD. Ces établissements doivent aussi avoir obtenu certaines notes de crédit à court terme (F2 de Fitch, A-2 de S&P et P-2 de Moody's) et à long terme (A- de Fitch, A- de Standard & Poor's et A3 de Moody's) de la part d'au moins deux agences de notation des risques. Le nombre de banques considérées comme des banques de premier rang était de 415 en 2019 et de 424 en 2026. La BCRP actualise chaque année la liste, par la voie de circulaires (Circulaires n° 0032-209-BCRP et n° 0007-2026-BCRP). Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Transparencia/Normas-Legales/Circulares/2026/circular-0007-2026-bcrp.pdf (01/06/2026).

[283] Trente-troisième disposition finale et complémentaire de la Loi n° 26702 de 1996, incorporée par le Décret législatif n° 1321. Article 216 de la Loi n° 26702 de 1996.

[284] Articles 10 et 11 de la Loi n° 29440 de 2009.

[285] BCRP (2026). Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/transparencia/datos-generales/marco-legal/ley-de-los-sistemas-de-pagos-y-de-liquidacion-de-valores.html (26/05/2026).

[286] Avec la modification de la Loi n° 29440 de 2009 par le Décret législatif n° 1665 est entré en vigueur le nouveau règlement (Circulaire n° 022-2025-BCRP), qui remplace l'ancien règlement de 2010 (Circulaire n° 012-2010-BCRP). Les modifications des principes du SNP figurent aux articles 9, 10, 12 et 13, tandis que les prescriptions figurent aux articles 2, 31 et 38 de la Circulaire n° 022-2025-BCRP. BCRP (2024 et 2026). *Reporte de Estabilidad Financiera, Noviembre 2024, page 90*; et *Reporte del Sistema Nacional de Pagos y del sector Fintech en Perú*, pages 16 et 17. Adresses consultées: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-estabilidad-financiera.html et https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-del-sistema-nacional-de-pagos.html (12/06/2026).

Encadré 4.7 Mesures visant à moderniser le SNP, 2026

Renforcer les principes du SNP: sécurité (y compris cybersécurité), efficacité, interopérabilité, transparence, concurrence et innovation.
Consolider la fonction de supervision, de contrôle et de suivi de la BCRP.
Définir clairement les infractions et les sanctions dans le cadre du SNP.
Établir l'enregistrement et l'autorisation pour que les entités participent au SNP.

Source: Loi n° 29440 de 2009, Décret législatif n° 1665 et Règlement du SNP (Circulaire n° 022-2025-BCRP).

4.122. Dans le cadre du SNP, les paiements de haute valeur sont réalisés dans le système de règlement sur une base brute et en temps réel et les paiements de faible valeur sont effectués via la Chambre de compensation électronique à l'aide de divers instruments, tels que les transferts intra-bancaires et interbancaires (y compris les portefeuilles numériques et autres), les cartes de crédit et de débit, les chèques, le débit automatique et la monnaie électronique (BIM).[287] Pendant la période à l'examen, les transactions dans le cadre du SNP ont augmenté aussi bien en montant qu'en volume, passant d'une moyenne mensuelle de 592 000 millions de PEN en 2019 à 837 000 millions de PEN en 2025 (juin). Les paiements de haute valeur continuent de représenter environ 60% du total. Bien que le montant total des paiements de faible valeur soit moins important, ces paiements sont plus dynamiques en raison de l'utilisation de portefeuilles numériques, cartes et autres moyens numériques, qui a fait passer la quantité annuelle moyenne de transactions, mesurée par l'indice des paiements numériques, de 75 millions de transactions en janvier 2019 à 1 200 millions en juin 2025 (graphique 4.1).[288]

Graphique 4.1 SNP, par montant des paiements et nombre de paiements, 2019-2025

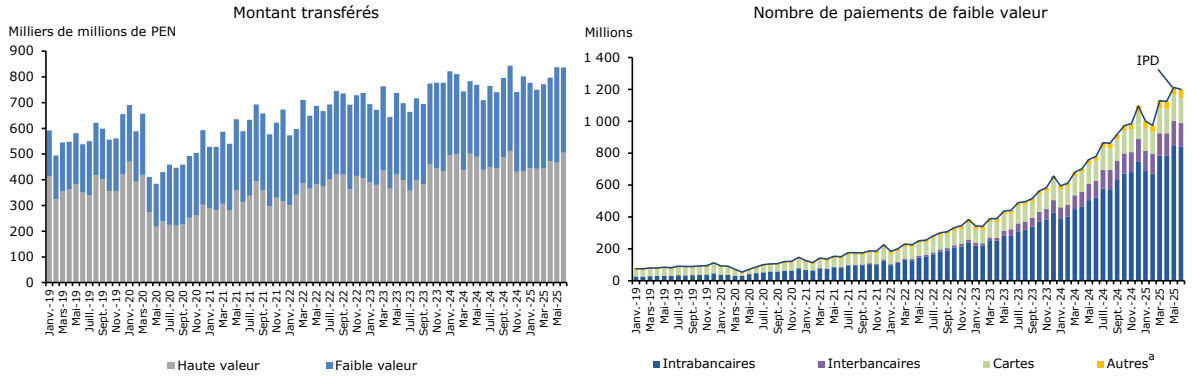

a Chambre de compensation électronique, chèques, débit automatique et monnaie électronique (BIM).

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les statistiques de la BCRP sur les systèmes de paiement, Paiements de haute valeur et de faible valeur. Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/mensuales/sistema-de-pagos (12/06/2026).

4.123. Le dynamisme des paiements de faible valeur est dû aux portefeuilles numériques et à l'amélioration de l'interopérabilité des services de paiement. Dans ce contexte, pendant la période considérée, le transfert instantané a été mis en œuvre (2020)[289] et de nouveaux portefeuilles numériques ont été créés, dont les paiements et les transferts sont interopérables depuis 2023. On a également observé l'utilisation accrue de cartes de crédit et de débit, associée à une augmentation des achats en ligne, ainsi que le développement des paiements via codes QR.[290] Depuis 2024, la

[287] BCRP (2026). Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/sistema-de-pagos/camara-de-compensacion-electronica.html (01/06/2026).

[288] BCRP (2025). Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/reporte-del-sistema-nacional-de-pagos/2025/marzo/rspf-marzo-2025.html#ri-ftn-2 (01/06/2026).

[289] Circulaire n° 0030-2020-BCRP.

[290] BCRP (plusieurs années). *Reporte de Estabilidad financiera, Noviembre 2020,* page 77. *Reporte de Estabilidad Financiera, Noviembre 2022,* page 76. *Reporte de Estabilidad Financiera, Noviembre 2023,*

BCRP étudie la mise en œuvre d'une plate-forme de paiements de détail, également appelée TAPP (Transferencias Automáticas de Pagos Peruanos), pour assurer la continuité de ces paiements.[291] En outre, un plan pilote pour l'introduction d'une monnaie numérique a été mis en œuvre afin d'encourager les paiements numériques dans les zones rurales peu bancarisées où le taux de pénétration de la téléphonie mobile est élevé.[292]

4.124. En 2019, le Pérou a approuvé la Politique nationale d'inclusion financière, en remplacement de la Stratégie nationale d'inclusion financière de 2015. Par ailleurs, l'organisation et les fonctions de la Commission multisectorielle de l'inclusion financière, chargée de coordonner et de superviser la mise en œuvre de cette politique, ont été modifiées.[293] Le but de la Politique nationale d'inclusion financière est d'accroître l'accès, l'utilisation et la qualité des services financiers formels en poursuivant cinq objectifs prioritaires, complétés par d'autres règles qui visent à promouvoir l'inclusion financière et portent notamment sur l'éducation financière et fiscale, et l'utilisation de portefeuilles numériques pour le versement des salaires.[294]

4.125. D'après les indicateurs d'inclusion financière[295] de la SBS, sur la période 2019-2025, le nombre de points de service pour 100 000 habitants est passé de 1 044 à 1 501, principalement en raison de la hausse du nombre d'agents, qui est passé de 184 812 à 332 657.[296] L'utilisation des services financiers, mesurée par le nombre de comptes de dépôt, a également augmenté: ce nombre est passé de 72 730 000 à 172 645 000. Les indicateurs de la profondeur financière ont eux aussi progressé. La part des crédits accordés à des micro et petites entreprises dans le total des crédits aux entreprises est passée de 12,68% à 34,04%, tandis que celle des prêts accordés aux femmes dans le total des crédits octroyés aux personnes physiques est passée de 40,09% à 42,50%.[297]

4.126. L'utilisation de moyens de paiement numériques, notamment les portefeuilles numériques, a augmenté. En outre, les entreprises de technologie financière ont contribué à accroître l'accès au financement pour des segments traditionnellement non bancarisés, y compris les micro et petites entreprises, grâce à des prêts, des services de crédit-bail et d'affacturage, et des services de change

---

pages 68 à 77. *Reporte de Estabilidad Financiera, Noviembre 2025,* pages 87 à 89. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-estabilidad-financiera.html (12/06/2026).

[291] BCRP (plusieurs années). *Reporte de Estabilidad Financiera, Noviembre 2024,* page 91. *Reporte de Estabilidad Financiera, Noviembre* 2025, pages 89 et 90. *Reporte de Estabilidad Financiera, Mayo 2026*, pages 90 et 91. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-estabilidad-financiera.html (12/06/2026).

[292] Circulaire n° 0011-2024-BCRP; BCRP (2024). *Reporte de Estabilidad Financiera, Noviembre 2024,* page 86. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-estabilidad-financiera.html (12/06/2026). BCRP (plusieurs années). *Reporte del Sistema Nacional de Pagos y del sector Fintech, Setiembre 2024,* pages 24 à 26. *Reporte del Sistema Nacional de Pagos y del sector Fintech, Marzo 2025,* pages 57 à 60. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-del-sistema-nacional-de-pagos.html (12/06/2026). Castillo, P., Vega, M. et Aurazo, J. (2023). *Moneda digital del Banco Central: promoviendo los pagos digitales en el Perú*, page 40. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/Revista-Moneda/moneda-194/moneda-194-07.pdf (01/06/2026).

[293] Décret suprême n° 255-2019-EF. Présidée par le MEF, cette commission est composée de la présidence du Conseil des ministres, de plusieurs ministères – dont ceux de l'éducation, du développement et de l'inclusion sociale, des transports et des communications, de la production, et de l'agriculture et de l'irrigation –, de la SBS, de la SMV et de la Banque de la nation.

[294] Les cinq objectifs sont les suivants: renforcer la confiance dans le système financier, proposer une offre de services financiers adéquate, atténuer les frictions dans le fonctionnement du marché, développer les infrastructures de télécommunication et les plates-formes numériques, et renforcer les mécanismes de coordination des efforts institutionnels. L'inclusion financière est également encouragée par la Loi déclarant d'intérêt national l'intégration, dans le programme national d'éducation de base, de contenus pédagogiques sur l'éducation financière et fiscale, la comptabilité, l'économie et les droits des consommateurs (Loi n° 31900 de 2023) et par la Loi autorisant le versement des salaires et autres obligations liées au travail via les portefeuilles numériques (Loi n° 32413 de 2025). Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://spij.minjus.gob.pe/Graficos/Peru/2019/Agosto/05/DS-255-2019-EF.pdf (12/06/2026).

[295] Il s'agit d'indicateurs d'accès (infrastructure), d'utilisation (utilisateurs et comptes) et de profondeur (crédits et dépôts par personne, type d'entreprise et sexe). SBS (2026). Renseignements en ligne. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/inclusion-financiera-principal/cifras-de-inclusion-financiera (12/06/2026).

[296] Les points de service incluent les agences, les guichets automatiques, les agents et les établissements effectuant des opérations courantes.

[297] SBS (2019 et 2025). *Reporte de Indicadores de Inclusión Financiera de los Sistemas Financiero, de Seguros y de Pensiones, Diciembre 2019; et Reporte de Indicadores de Inclusión Financiera de los Sistemas Financiero, de Seguros y de Pensiones, Diciembre 2025*. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats_net/stats/EstadisticaBoletinEstadistico.aspx?p=49# (12/06/2026).

à des conditions avantageuses.[298] L'inclusion reste toutefois hétérogène: on observe des infrastructures plus nombreuses et une utilisation plus intensive des plates-formes numériques dans les zones urbaines que dans les zones rurales.[299] Selon la BCRP, il existe une corrélation inverse entre la bancarisation et le niveau d'informalité et de pauvreté, et une corrélation positive entre la bancarisation et le niveau de connectivité.[300]

4.4.1.1 Banques

4.127. Au Pérou, les banques (banques à vocation multiple) sont régies par la Loi n° 26702 – Loi générale sur le système financier et le régime des assurances –, ainsi que par les résolutions et autres normes publiées par la SBS. Le Pérou comptait 19 banques en 2025 (15 en 2019), après l'entrée de quatre entités. Les actifs de ces banques ont représenté environ 47,7% du PIB en 2025 (tableau 4.18). Sur les 19 banques, on compte 5 banques à capitaux nationaux, 14 banques à capitaux étrangers et 10 banques faisant partie de conglomérats financiers.[301]

4.128. Les demandes d'établissement de succursale sont étudiées par la SBS, après avis de la BCRP, et le nombre d'agences n'est pas limité par la loi.[302] La BCRP peut émettre son avis dans un délai de 30 à 90 jours.[303] Après autorisation et dépôt du capital minimum requis, la SBS autorise le fonctionnement (tableau 4.19).[304]

4.129. Pendant la période à l'examen, les actifs bancaires ont augmenté en moyenne de 5,5% par an, passant de 414 200 millions de PEN en 2019 à 570 300 millions de PEN en 2025. Dans ce contexte, les crédits ont enregistré une croissance nominale moyenne de 4,4% par an. En 2025, les crédits en monnaie nationale ont représenté 48% des actifs; quant au type d'opération, les prêts ont été particulièrement importants (38,4%), tandis que les crédits au commerce extérieur n'ont représenté que 3,2%. Par segment, les crédits à la consommation et au logement ont représenté 26,5% des actifs, suivis par les crédits aux très grandes entreprises (19,1%) et aux grandes entreprises (6,5%). Dans l'ensemble, le financement destiné aux MPME a représenté 12,9% des actifs. En ce qui concerne les passifs, ils ont enregistré une croissance nominale moyenne de 5,2% par an, passant de 361 500 millions de PEN en 2019 à 490 600 millions de PEN en 2025. Les dépôts ont représenté plus de 70% du total des passifs (tableau 4.20).

4.130. La croissance soutenue des actifs et des passifs témoigne d'un processus d'expansion modérée du système bancaire, en cohérence avec la reprise économique. Toutefois, le dynamisme moindre des crédits par rapport aux actifs suggère une certaine prudence du secteur bancaire vis-à-vis des risques de crédit. La part accrue des crédits à la consommation et des crédits hypothécaires reflète une approche tournée vers le financement des ménages.

---

[298] BCRP (plusieurs années). *Reporte del Sistema Nacional de Pagos y del sector Fintech, Setiembre 2024*, pages 42 à 50; *Reporte del Sistema Nacional de Pagos y del sector Fintech,* Marzo 2025, pages 53 à 55; *Reporte del Sistema Nacional de Pagos y del sector Fintech, Setiembre 2025,* pages 31 à 35, 39 et 40. *Reporte del Sistema Nacional de Pagos y del sector Fintech, Marzo* 2026, pages 47 à 50. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-del-sistema-nacional-de-pagos.html (12/06/2026).

[299] SBS (2025 et 2026). *Reporte de Indicadores de Inclusión Financiera de los Sistemas Financiero, de Seguros y de Pensiones, Diciembre 2025*, page 20. Adresse consultée: https://intranet2.sbs.gob.pe/estadistica/financiera/2025/Diciembre/CIIF-0001-di2025.PDF (12/06/2026). *Reporte de Estabilidad Financiera, Mayo 2026*, pages 88 à 90. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-de-estabilidad-financiera.html (12/06/2026).

[300] BCRP (2024). *Reporte del Sistema Nacional de Pagos y del sector Fintech, Setiembre 2024*, pages 27 à 29. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/publicaciones/reporte-del-sistema-nacional-de-pagos.html (12/06/2026).

[301] Entreprises appartenant à un conglomérat à des fins de contrôle renforcé de la SBS (Résolution SBS n° 11823-2010 et ses modifications, et renseignements communiqués par les autorités).

[302] Articles 39 à 42 de la Loi n° 26702 de 1996.

[303] Articles 29 et 21 de la Loi n° 26702 de 1996.

[304] Article 40 de la Loi n° 26702 de 1996.

Tableau 4.20 Actifs et passifs des banques, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Actifs (milliers de millions de PEN)	414,2	515,7	518,1	502,1	512,2	544,4	570,3
Crédits directs (milliers de millions de PEN)	286,1	326,0	350,0	356,6	350,9	351,5	370,4
Part (en % des actifs)							
Crédits directs	69,1	63,2	67,6	71,0	68,5	64,6	65,0
Devise							
PEN	48,4	47,2	50,0	51,5	49,3	46,8	48,0
USD	20,7	16,0	17,6	19,5	19,2	17,7	16,9
Modalité							
Prêts[a]	36,7	39,6	40,9	41,5	39,1	37,4	38,4
Crédits hypothécaires pour le logement	11,9	10,0	10,8	12,0	12,4	12,3	12,5
Cartes de crédit	6,6	4,2	3,1	4,1	4,3	3,5	3,4
Commerce extérieur	4,2	2,5	3,9	4,6	4,3	3,8	3,2
Autres modalités[b]	9,7	7,0	8,8	8,8	8,4	7,7	7,5
Type de client							
Consommation et logement	25,4	20,1	21,6	25,7	26,8	25,4	26,5
Très grandes entreprises	17,4	13,3	16,1	16,4	16,3	19,7	19,1
Grandes entreprises	11,2	11,4	11,8	11,8	10,3	7,2	6,5
Moyennes entreprises	10,2	12,9	13,2	11,6	10,0	3,5	3,3
Petites entreprises	3,9	4,4	4,1	4,6	4,4	8,3	8,8
Micro-entreprises	0,9	1,0	0,9	0,8	0,7	0,5	0,7
Passifs (milliers de millions de PEN)	361,5	461,9	460,7	440,2	444,5	473,4	490,6
Dépôts du public (milliers de millions de PEN)	255,3	322,7	323,2	319,0	327,4	367,1	390,0
Part (en % des passifs)							
Dépôts du public	70,6	69,9	70,2	72,5	73,7	77,5	79,5
Devise							
PEN	42,6	43,2	40,0	42,8	44,4	47,1	51,3
USD	28,0	26,7	30,1	29,7	29,3	30,4	28,2
Type							
Dépôts à vue	21,3	24,6	24,1	22,0	22,5	24,3	25,6
Épargne	21,1	24,4	28,4	27,1	24,7	26,2	28,9
Dépôts à terme	27,5	20,3	17,0	22,6	25,8	26,4	24,3
Autres dépôts[c]	0,7	0,6	0,7	0,9	0,7	0,6	0,7

a Crédits accordés sous forme de contrat, associés à des lignes de crédit.
b Y compris les découverts sur les comptes courants, les remises, l'affacturage, le crédit-bail, entre autres.
c Y compris les dépôts immobilisés, les dépôts fiduciaires, les dépôts judiciaires et administratifs, entre autres.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les statistiques de la SBS sur les banques à vocation multiple. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats_net/stats/EstadisticaBoletinEstadistico.aspx?p=1# (26/05/2026); et *Carpeta de información del sistema financiero*. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats_net/stats/EstadisticaBoletinEstadistico.aspx?p=14# (01/06/2026).

4.131. Le secteur bancaire péruvien affiche une concentration modérée, qui a suivi une tendance à la hausse au cours de la période considérée. En 2026, les quatre principales banques, toutes privées, rassemblaient plus de 80% des actifs, des dépôts et des crédits du système. L'indice de Herfindahl-Hirschman (IHH) avoisinant les 2 000 points témoigne de cette forte concentration.[305] Toutefois, en 2025 et 2026, la part des quatre principales banques dans le crédit a diminué (tableau 4.21). Les autorités précisent en outre que, même si 80% des crédits sont accordés par ces banques, il existe une certaine concurrence sur ce segment.

[305] Les critères de définition de la concentration selon l'IHH varient. D'après certains auteurs, les seuils de l'IHH sont les suivants: a) moins de 1 500 points: faible concentration, b) entre 1 500 et 2 500 points: concentration modérée et d) plus de 2 500 points: forte concentration. Brezina, I., Pekár, J., Čičková, Z. et Reiff, M. (2016), *Herfindahl-Hirschman index level of concentration values modification and analysis of their change*. *Central European Journal of Operations Research*.

Tableau 4.21 Participations des banques et IHH, 2019-2026 (avril)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Actifs								
Total[a]	414,2	515,7	518,1	502,1	512,2	544,4	570,3	603,5
Quatre principales banques (%)	83,9	84,4	83,6	83,1	82,5	83,0	81,4	81,6
IHH	2 047	2 120	2 104	2 079	2 053	2 113	2 046	2 051
Crédits								
Total[a]	286,1	326,0	350,0	356,6	350,9	351,5	370,4	384,9
Quatre principales banques (%)	83,6	84,7	84,7	83,8	83,4	84,0	82,3	82,7
IHH	2 022	2 117	2 129	2 071	2 041	2 075	2 010	2 047
Dépôts								
Total[a]	255,3	322,7	323,2	319,0	327,4	367,1	390,0	414,9
Quatre principales banques (%)	83,2	84,1	83,0	83,1	82,4	83,2	82,8	83,1
IHH	2 030	2 138	2 124	2 141	2 113	2 139	2 136	2 127

a En milliers de millions de PEN.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les renseignements statistiques de la SBS sur les banques à vocation multiple. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats_net/stats/EstadisticaBoletinEstadistico.aspx?p=1# (03/06/2026).

4.132. Depuis 2021, les banques doivent fixer les taux d'intérêt en fonction du plafond fixé par la Loi.[306] A cet égard, la BCRP définit chaque semestre les taux d'intérêt maximaux pour les crédits à la consommation, les crédits à la consommation de faible montant et les crédits aux micro et petites entreprises, en monnaie nationale et en devises[307]. Les taux débiteurs sont toutefois restés bien en deçà de ces limites.

4.133. Pendant la période considérée, le taux débiteur en monnaie nationale a progressé de deux points de pourcentage, passant de 14,4% à 16,3%, avec des augmentations pour toutes les modalités, à l'exception du crédit hypothécaire (logement). En revanche, le taux créditeur en monnaie nationale a légèrement diminué, tombant de 2,3% à 2%. Le taux débiteur en devises a également augmenté de deux points de pourcentage, avec une hausse notable du taux pour les cartes de crédit (20,6 points de pourcentage). Les taux pour les très grandes, grandes et moyennes entreprises ont augmenté de 1,2 point de pourcentage, tandis que les autres taux ont diminué. Le taux créditeur en devises a lui aussi légèrement progressé, de 0,3 point de pourcentage (tableau 4.22). Bien que les taux débiteurs moyens en monnaie nationale pour les crédits à la consommation et aux micro et petites entreprises soient inférieurs aux plafonds, les taux en vigueur peuvent toujours entraîner un phénomène d'exclusion et favoriser le recours aux systèmes de crédit informels.[308] Les pouvoirs publics cherchent donc à encourager l'éducation financière, à améliorer les renseignements fournis aux utilisateurs des services financiers et à adopter de nouvelles technologies pour stimuler la concurrence sur le marché.[309]

Tableau 4.22 Taux moyens, par devise et modalité, 2019-2026

(%)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Monnaie nationale (PEN)								
Débiteur (taux d'intérêt débiteur en monnaie nationale)	14,4	12,1	11,2	14,5	15,9	15,0	17,1	16,3
Par modalité								
Consommation (prêts)	45,3	52,3	39,0	40,9	43,6	51,6	59,9	64,7
Consommation (cartes de crédit)	35,1	32,9	40,4	47,2	52,8	57,9	62,4	62,9
Micro et petites entreprises	32,1	28,7	34,3	36,2	41,3	35,5	56,2	53,9
Hypothèques	7,9	7,5	6,7	6,9	7,2	7,4	7,5	7,5
Très grandes, grandes et moyennes entreprises	5,5	3,6	3,7	9,3	9,6	6,6	6,2	6,2
Créditeur (taux d'intérêt créditeur en monnaie nationale)	2,3	1,0	1,1	3,0	3,5	2,4	2,0	2,0

[306] Loi n° 26702 de 1996 (Loi protégeant les consommateurs de services financiers contre l'usure), modifiée par la Loi n° 31143 de 2025.

[307] Pour 2026, les crédits à la consommation de faible montant, inférieurs à deux unités d'imposition fiscale (UIT), sont les crédits de moins de 11 000 PEN. Le taux d'intérêt maximal correspond à deux fois le taux d'intérêt moyen des crédits à la consommation du système financier. Article 3 de la Loi n° 31143 modifiant les articles 9 et 221 de la Loi n° 26702 de 1996.

[308] BCRP (2021). *Reporte de Estabilidad Financiera, Mayo 2021*, pages 37 à 39. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/Reporte-Estabilidad-Financiera/2021/mayo/ref-mayo-2021.pdf (26/05/2026).

[309] BCRP (2021). *Reporte de Estabilidad Financiera mayo 2021*, page 40. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/docs/Publicaciones/Reporte-Estabilidad-Financiera/2021/mayo/ref-mayo-2021.pdf (26/05/2026).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Devise (USD)								
Débiteur (taux d'intérêt débiteur en devise)	7,6	6,2	6,7	9,3	10,9	10,6	9,6	9,6
Par modalité								
Consommation (prêts)	6,7	3,8	3,6	5,6	7,5	6,5	5,5	5,3
Consommation (cartes de crédit)	38,2	36,7	37,4	43,9	49,9	54,7	58,3	58,8
Micro et petites entreprises	8,1	3,9	7,4	11,1	11,6	9,5	8,2	7,7
Hypothèques	6,9	6,6	6,1	6,1	6,3	6,3	6,3	6,3
Très grandes, grandes et moyennes entreprises	4,3	3,4	3,5	6,4	8,2	7,0	5,8	5,5
Créditeur (taux d'intérêt créditeur en devise)	0,8	0,3	0,2	1,2	1,9	1,7	1,1	1,2

Note: Les taux sont exprimés en termes effectifs annuels. Il s'agit des taux débiteurs et créditeurs en vigueur au 31 décembre de chaque année, et en avril pour l'année 2026. Les taux par modalité correspondent à des prêts allant jusqu'à 360 jours.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les séries statistiques de la SBS sur les taux d'intérêt débiteurs et créditeurs, en monnaie nationale et en devise. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/pp/seriesHistoricas2/paso1.aspx (01/06/2026) et les séries statistiques de la BCRP sur les taux d'intérêt débiteurs moyens des entreprises bancaires par modalité (en termes effectifs annuels). Adresse consultée: https://estadisticas.bcrp.gob.pe/estadisticas/series/mensuales (01/06/2026).

4.134. Le Pérou maintient un Fonds de garantie des dépôts pour protéger l'épargne. Le montant maximal de couverture protège les dépôts versés par un utilisateur dans une entité membre du Fonds.[310] Il couvre les dépôts nominatifs des personnes physiques ou morales à but non lucratif et les dépôts à vue des autres personnes morales, à l'exception des dépôts assurés dans d'autres établissements du système financier.[311] Le montant maximal de couverture est actualisé chaque trimestre en fonction de l'inflation; il est passé de 100 432 à 122 000 PEN entre 2019 et 2026, sur la même période (juin-août).[312]

4.135. Pendant la période considérée, le secteur bancaire a affiché un niveau élevé de solvabilité et de liquidité, une dollarisation moindre, un faible taux de prêts non remboursés et un niveau satisfaisant d'efficacité et de rentabilité. Le ratio de fonds propres global, qui mesure la solvabilité, est passé de 14,5% en 2019 à 18,5% en 2026, au-dessus des seuils légaux de 10%[313] et 8% fixés par le Comité de Bâle. Le niveau de liquidité a largement dépassé les exigences de la SBS, aussi bien en PEN (plus de 25%) qu'en USD (environ 50%).[314] La dollarisation a diminué, tant pour les crédits que pour les dépôts.[315] La qualité des actifs s'est maintenue, avec moins de 5% de prêts non remboursés, y compris en 2023 lorsque le PIB s'est contracté, tandis que les provisions ont couvert plus de 100% des arriérés. Les indicateurs d'efficacité et de gestion sont restés stables. Enfin, la rentabilité s'est légèrement améliorée: le ROA a connu une hausse marginale et le ROE est passé de 18,3% à 19,9% entre 2019 et 2026, malgré une baisse observée en 2020 (tableau 4.23).[316]

Tableau 4.23 Indicateurs bancaires, 2019-2026

(%)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Solvabilité								
Ratio de fonds propres global[a]	14,5	15,5	15,0	14,4	16,4	17,3	17,9	18,5
Liquidité								
Ratio de liquidité en PEN[b]	27,0	52,2	33,6	27,0	30,5	29,6	27,9	30,4
Ratio de liquidité en USD[b]	49,6	49,2	51,4	48,0	44,1	56,1	57,2	59,5
Dollarisation								
Crédits[c]	30,0	25,4	26,0	27,4	28,0	27,5	26,1	26,9
Dépôts[d]	38,9	37,9	43,0	40,6	39,1	38,9	35,3	36,2
Qualité des actifs								
Arriérés de crédits	3,0	3,8	3,8	4,0	4,3	3,8	3,3	2,9
Arriérés de crédits en PEN	3,3	3,9	4,2	4,2	4,8	4,1	3,7	3,2
Arriérés de crédits en USD	2,3	3,5	3,4	3,4	3,0	2,9	2,1	2,0
Provisions[e]	152,1	177,7	148,5	148,5	144,6	156,1	171,0	181,2

[310] Paragraphe 3 de l'article 151 de la Loi n° 26702 de 1996.

[311] Article 152 de la Loi n° 26702 de 1996.

[312] Article 153 de la Loi n° 26702 de 1996; Circulaire n° B-2246-2019, F-585-2019, CM-434-2019, CR-301-2019; et Circulaire n° B-2279-2026, F-617-2026, CM-466-2026, CR-333-2026.

[313] Article 199 de la Loi n° 26702 de 1996.

[314] Article 45 de la Résolution SBS n° 4221-2023.

[315] SBS (2026). *Sistema financiero peruano abril 2026*, page 9. Adresse consultée: https://intranet2.sbs.gob.pe/estadistica/financiera/2026/Abril/SF-0003-ab2026.PDF (01/06/2026).

[316] SBS (2020). *Evolución del sistema financiero, diciembre 2020,* page 13. Adresse consultée: https://intranet2.sbs.gob.pe/estadistica/financiera/2020/Diciembre/SF-2103-di2020.PDF (01/06/2026).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Efficacité et gestion								
Dépenses d'exploitation[f]	41,1	43,4	46,6	42,5	40,8	40,7	41,5	41,4
Recettes financières[g]	82,0	82,7	79,5	81,8	83,8	83,3	82,7	82,5
Rentabilité								
ROA	2,2	0,4	1,4	2,0	1,8	1,9	2,5	2,7
ROE	18,3	4,0	13,3	17,3	14,3	15,3	19,0	19,9

a Fonds propres effectifs en pourcentage des actifs et passifs.
b Moyenne mensuelle du solde des actifs liquides divisée par la moyenne mensuelle du solde des engagements à court terme, selon la devise.
c Part des crédits en USD dans le total des crédits directs.
d Part des dépôts en USD dans le total des dépôts.
e Crédits échus ou en recouvrement judiciaire couverts par les provisions.
f Dépenses d'exploitation en pourcentage de la marge financière totale.
g Recettes financières en pourcentage des recettes totales.

Note: Renseignements au 31 décembre de chaque année et au 30 avril de l'année 2026.

Source: Secrétariat de l'OMC, d'après les renseignements statistiques de la SBS sur les banques à vocation multiple. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats_net/stats/EstadisticaBoletinEstadistico.aspx?p=1# (01/06/2026). SBS, *Carpeta de información del sistema financiero*. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats_net/stats/EstadisticaBoletinEstadistico.aspx?p=14# (01/06/2026).

4.136. L'amélioration de l'efficacité constatée sur la période 2019-2026 est notamment liée à la numérisation du secteur bancaire, dont témoigne la hausse de l'indicateur des paiements numériques (IPD) (graphique 4.1).

4.4.1.2 Assurance

4.137. En 2019, le marché des assurances était composé de 20 entreprises; 2 se sont retirées en 2020 et 2 ont fusionné en 2022. Ainsi, en 2026, on recensait 17 compagnies d'assurance, dont 3 à capitaux nationaux et 14 à capitaux étrangers.[317] Toutes sont privées.

4.138. Les compagnies d'assurance peuvent fournir des services d'assurance générale, des services d'assurance-accident et d'assurance santé, des services d'assurance-vie et des services d'assurance liés au régime de retraites privé.[318] Les assurances obligatoires sont l'assurance contre les accidents de la circulation, la prévoyance pour les travailleurs et l'assurance complémentaire pour les emplois à risque. Ces assurances doivent être souscrites auprès d'entreprises constituées au Pérou et autorisées par la SBS[319], tandis que les autres contrats d'assurance et les contrats de réassurance peuvent être conclus avec des entreprises constituées au Pérou ou à l'étranger.[320]

4.139. En 2025, les actifs des compagnies d'assurance ont représenté 2,04% du PIB, soit un niveau similaire à celui de 2019, ce qui dénote une faible pénétration de l'assurance, alors même qu'au cours de la période considérée, ces actifs sont passés de 53 682 millions de PEN (2019) à 89 277 millions de PEN (2025), enregistrant un taux de croissance annuel moyen de 8,8%. Les indicateurs montrent un taux de liquidité élevé, qui équivaut en moyenne à 1,2 fois les obligations des assureurs; une sinistralité directe et totale inférieure à 50% depuis 2023; des niveaux appropriés de solvabilité et de réserves; et une gestion stable. En outre, les rendements (ROE et ROA) sont restés stables, sauf en 2021. Les indices de sinistralité directe (pourcentage d'utilisation des primes directes pour le règlement des sinistres) ont diminué sur tous les segments de l'assurance, à l'exception de celui des accidents et de la santé (tableau 4.24).

[317] Renseignements communiqués par les autorités.
[318] SBS (2026). Boletín estadístico de seguro, abril 2026. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats_net/stats/EstadisticaBoletinEstadistico.aspx?p=25# (12/06/2026)
[319] Loi n° 29946 de 2012 et renseignements communiqués par les autorités.
[320] Article 10 de la Loi n° 26702 de 1998.

Tableau 4.24 Principaux indicateurs du régime des assurances, 2019-2026

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026[a]
Actifs (millions de PEN)	53 682	60 101	67 140	71 899	77 058	83 694	89 277	92 947
Primes d'assurance (en % du PIB)	1,86	2,00	2,08	2,03	2,05	2,09	2,04	1,97
Nombre de compagnies	20	18	18	17	17	17	17	17
Services d'assurance-vie	5	4	4	3	3	3	3	3
Services d'assurance générale	8	7	7	6	6	6	6	6
Services d'assurance mixtes	7	7	7	8	8	8	8	8
Indicateurs financiers								
Liquidité (nombre de fois)								
Courante	1,3	1,2	1,2	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2
Effective	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2
Sinistralité (%)								
Sinistralité directe	53,0	51,7	59,3	54,0	47,8	43,1	39,4	44,4
Sinistralité totale	53,8	51,5	58,8	53,5	47,7	43,0	39,4	44,5
Solvabilité (%)								
Fonds propres/exigences de fonds propres	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,4	1,3	1,3
Fonds propres/endettement	2,8	2,5	2,1	2,3	2,3	2,9	3,4	3,4
Réserves techniques/fonds propres	6,3	6,1	6,9	7,0	6,6	6,3	6,5	6,3
Gestion (%)								
Indice de prise en charge des risques	77,0	74,1	73,5	72,3	73,5	76,2	80,4	81,3
Indice de gestion administrative	18,5	19,9	17,4	17,3	17,0	15,8	14,6	14,4
Rentabilité (%)								
ROE	18,9	12,1	5,0	18,1	22,7	24,4	20,0	20,0
ROA	2,9	1,9	0,7	2,2	3,0	3,5	3,0	3,0
Indice de sinistralité directe (%)								
Assurance générale	49,0	25,0	33,7	53,3	44,5	40,2	35,6	47,9
Assurance-accident et assurance santé	62,2	48,0	57,6	57,6	57,5	61,2	65,0	60,2
Assurance-vie	26,7	42,3	47,9	29,3	28,8	23,8	19,6	30,6
Régime de retraites privé	113,7	152,3	127,3	100,2	90,6	88,6	104,1	106,7

a Renseignements au mois d'avril 2026.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des indicateurs financiers de la SBS (depuis 2001). Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats/EstadisticaBoletinEstadisticoHist.asp?p=29# (12/06/2026). SBS, Boletín estadístico de seguro. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats_net/stats/EstadisticaBoletinEstadistico.aspx?p=25# (12/06/2026) et renseignements communiqués par les autorités.

4.140. Pendant la période considérée, les primes nettes ont augmenté à un taux annuel moyen de 9,3% et leur structure n'a pas connu de changement notable. En 2025, elles ont atteint 24 035 millions de PEN: 46% correspondent à l'assurance-vie, 31% à l'assurance générale, 12% au régime de retraites privé et 11% à l'assurance-accident et l'assurance santé (graphique 4.2).

Graphique 4.2 Structure des primes nettes, 2019-2025

(Millions de PEN)

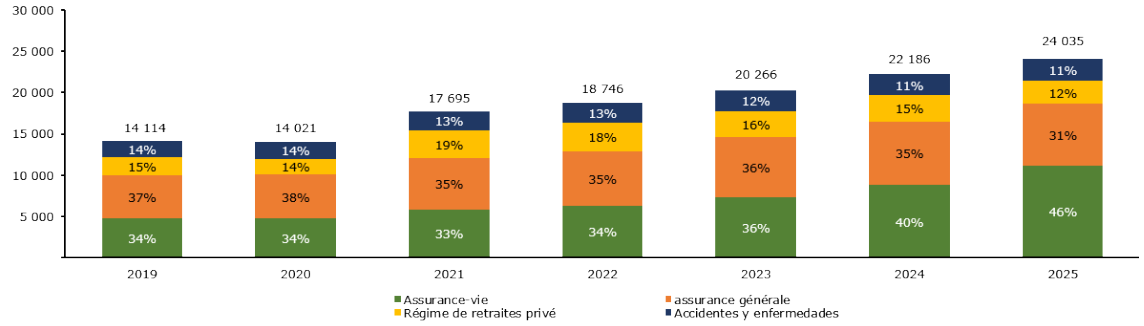

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des bulletins statistiques de la SBS sur l'assurance. Adresse consultée: https://www.sbs.gob.pe/app/stats_net/stats/EstadisticaBoletinEstadistico.aspx?p=25# (12/06/2026).

4.141. Le marché des assurances est toujours régi par la Loi n° 26702 (Loi générale sur le système financier et le régime des assurances et sur l'organisation de la Surintendance des banques et des assurances), la Loi n° 29946 (Loi sur le contrat d'assurance) et les règlements de la SBS, entité qui réglemente et supervise ce secteur. Pendant la période à l'examen, certains règlements ont été mis

à jour afin de renforcer la protection des utilisateurs et d'établir des prescriptions plus strictes en matière d'accès et de séjour dans le système (encadré 4.8).

Encadré 4.8 Résolutions modifiant la réglementation du secteur des assurances, 2019-2026 (liste non exhaustive)

Règlement sur la gestion des pratiques de marché dans le régime des assurances. La Résolution SBS n° 4143-2019, qui a remplacé la Résolution SBS n° 3199-2013, vise à renforcer la protection de l'assuré. Elle introduit de nouvelles prescriptions en matière de transparence, une normalisation des conditions, davantage de clarté dans les renseignements sur les couvertures et les charges, et des mécanismes plus robustes pour le traitement des recours et la prévention des pratiques abusives. Elle est applicable aux courtiers en assurance pour les aspects pertinents, en particulier en ce qui concerne l'information au moment de la souscription du contrat.
Règlement sur l'autorisation des entreprises et représentants du système financier et du régime des assurances. La Résolution SBS n° 211-2021, qui a remplacé la Résolution SBS n° 10440-2008, vise à durcir les conditions d'entrée sur le marché. Elle établit des critères plus stricts et plus détaillés sur les compétences techniques et morales des actionnaires, des directeurs et des cadres supérieurs, ainsi que sur la solvabilité des entreprises. Elle s'applique à tous les assureurs, dont les compagnies de réassurance et les courtiers en réassurance, y compris ceux qui appartiennent à des intérêts étrangers.

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.142. Pour fournir des services d'assurance, les compagnies étrangères peuvent établir des succursales ou des filiales dans le pays. Pour pouvoir établir une succursale ou une filiale, les compagnies d'assurance doivent obtenir une autorisation préalable de la SBS.[321] Depuis 2021, l'entrée d'une société -nationale ou étrangère- filiale d'une entreprise participant au marché des valeurs est supervisée par la SBS, sous réserve de l'approbation préalable de la SMV.[322]

4.143. La Loi n° 26702 définit le montant du capital minimum requis pour les compagnies d'assurance, qui varie selon la branche du secteur de l'assurance et est révisé chaque trimestre par la SBS.[323] Pendant la période à l'examen, cette prescription a été modifiée pour toutes les entreprises (tableau 4.25).

Tableau 4.25 Capital minimum requis pour établir une compagnie d'assurance, 2019-2026

(PEN)

	2019 (T1)	2026 (T1)
Compagnies d'assurance		
Compagnies offrant 1 seule catégorie de services (assurance générale ou assurance-vie)	5 000 365	5 787 200
Compagnies offrant les 2 catégories de services (assurance générale et assurance-vie)	6 873 658	7 955 200
Compagnies d'assurance et de réassurance	17 499 434	20 252 800
Compagnies de réassurance	10 625 776	12 297 700

Source: Circulaire SBS n° G-200-2019 et Circulaire SBS n° G-231-2026.

4.144. Les courtiers en assurance et en réassurance sont également supervisés par la SBS et doivent être enregistrés.[324] Les étrangers peuvent exercer cette profession sous réserve qu'ils respectent au préalable certaines conditions établies par la SBS. En décembre 2025, on recensait 15 entreprises de courtage en réassurance et 393 entreprises de courtage en assurance.[325]

4.145. Les compagnies d'assurance et de réassurance peuvent faire partie de groupes ou de conglomérats financiers. Les compagnies d'assurance générale peuvent constituer des filiales opérant dans la branche de l'assurance-vie, et vice versa.[326] Par ailleurs, les compagnies d'assurance peuvent s'associer pour constituer des systèmes de réassurance. Elles devront alors se conformer à

[321] Article 5 de la Loi n° 26702.
[322] Articles 34 et 318 de la Loi n° 26702 et Loi sur le renforcement du contrôle du marché des valeurs (Loi n° 29782 de 2011) modifiant le Décret législatif n° 861.
[323] Article 16 de la Loi n° 26702.
[324] Article 336 de la Loi n° 26702.
[325] Renseignements communiqués par les autorités.
[326] Article 314 de la Loi n° 26702.

la norme relative au régime des assurances et seront supervisées par la SBS.[327] En outre, les compagnies d'assurance peuvent faire une demande de transformation, de conversion, de fusion ou de scission, à condition d'obtenir l'autorisation de la SBS.[328]

4.146. Au Pérou, le nombre de compagnies d'assurance, d'agences ou de points de vente n'est pas limité.[329] Toutefois, le transfert et la fermeture de succursales, d'agences ou de bureaux recevant du public nécessitent l'autorisation préalable de la SBS.[330] Les polices et les tarifs sont déterminés par le marché, mais ils doivent être conformes aux dispositions de la Loi n° 29946 (Loi sur le contrat d'assurance).[331] Les compagnies d'assurance peuvent souscrire des contrats de réassurance dans le pays ou à l'étranger.[332]

4.147. Au Pérou, il est possible de faire du commerce transfrontières de services d'assurance pour les marchandises en transit international ainsi que pour le transport maritime, le transport aérien commercial, le lancement d'engins spatiaux et le transport spatial.[333]

4.4.2 Télécommunications

4.148. Les services de téléphonie et les services Internet sont régis par la Loi de 1993 sur les télécommunications, son règlement d'application de 1994 et leurs modifications.[334] Il existe également des lois spécifiques qui régissent des questions telles que l'installation et le partage des infrastructures, ainsi que la portabilité.

4.149. Le Ministère des transports et des communications (MTC) et l'Office de supervision des investissements privés dans le secteur des télécommunications (OSIPTEL) sont responsables du secteur. Le ministère élabore la politique sectorielle et réglemente la fourniture des services et l'utilisation du spectre radioélectrique. Pour sa part, l'OSIPTEL est chargé de réglementer les tarifs, d'enquêter sur les pratiques anticoncurrentielles et de les sanctionner, de superviser les fournisseurs et de régler les différends et les plaintes.

4.150. En matière de concurrence, le secteur est régi par la Loi de 2008 sur la répression des pratiques anticoncurrentielles (Décret législatif n° 1034) et la Loi établissant le contrôle préalable des opérations de concentration d'entreprises (Loi n° 31112 de 2021). Il existe également des règles sectorielles régissant l'accès aux infrastructures des principaux fournisseurs.[335]

4.151. Les prescriptions relatives à la fourniture de services de téléphonie et de services Internet[336] n'ont pas été modifiées depuis 2019. Les étrangers doivent être établis au Pérou pour exercer leurs activités. Tous les fournisseurs doivent avoir une concession unique[337], s'enregistrer et, pour utiliser le spectre radioélectrique, obtenir l'attribution correspondante. Ces 3 conditions sont valables pendant 20 ans. Les opérateurs doivent s'acquitter d'une redevance pour l'exploitation commerciale du service, équivalente à 0,5% de leur chiffre d'affaires annuel brut, ainsi que d'une redevance annuelle pour l'utilisation du spectre radioélectrique, dont le montant est calculé selon une formule établie par le MTC.[338]

---

[327] Article 319 de la Loi n° 26702.
[328] Article 12 de la Loi n° 26702.
[329] Article 30 de la Loi n° 26702.
[330] Article 32 de la Loi n° 26702.
[331] Article 326 de la Loi n° 26702 et article 27 de la Loi n° 29946.
[332] Article 323 de la Loi n° 26702.
[333] Trentième disposition finale et complémentaire de la Loi n° 26702.
[334] Pour faciliter l'interprétation de la loi et de son règlement général, des textes codifiés uniques ont été publiés et sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/mtc/informes-publicaciones/5201066-servicios-publicos (18/05/2026).
[335] Décret législatif n° 1019.
[336] Dans la Loi sur les télécommunications, les services de téléphonie sont classés comme des téléservices ou des services aux utilisateurs finals et les services Internet comme des services à valeur ajoutée.
[337] Les concessions uniques sont octroyées par le biais d'appels d'offres publics ou à la demande de l'opérateur. La concession unique permet de fournir tout type de service sur l'ensemble du territoire (Décret suprême n° 020-2007-MTC).
[338] Article 229 du Décret suprême n° 020-2007-MTC; et Décret suprême n° 043-2006-MTC, tel que modifié par le Décret suprême n° 024-2016-MTC.

4.152. En 2025, certaines réglementations tarifaires pour les services de téléphonie fixe ont été supprimées.[339] Ainsi, la plupart des fournisseurs fixent librement leurs tarifs sous la supervision de l'OSIPTEL. Les tarifs toujours réglementés au moyen de plafonds tarifaires sont ceux de la fibre optique (accès et transport), dans le cadre des projets régionaux de large bande et de connectivité globale[340], et le tarif social offert par un seul opérateur.[341] Les tarifs réglementés sont fixés dans les contrats de concession unique ou dans les résolutions de l'OSIPTEL.[342] Ce dernier continue également de réglementer les frais d'interconnexion.[343]

4.153. L'un des principaux objectifs de la Politique nationale de transformation numérique à l'horizon 2030, adoptée en 2023, est la transformation numérique du pays.[344] Pour atteindre cet objectif, le Pérou doit réduire la fracture numérique.[345] Un autre objectif de cette politique est de promouvoir la concurrence dans le secteur de la téléphonie mobile.[346]

4.154. À cette fin, le Programme national des télécommunications (PRONATEL) continue de promouvoir le service universel.[347] Depuis 2019, le PRONATEL a financé divers projets, tels que les Projets régionaux de large bande et de connectivité globale.[348] En outre, le réseau dorsal national de fibre optique (RDNFO) est entré en service en 2021, suite à la résiliation anticipée du contrat avec l'opérateur privé pour des raisons d'intérêt public.[349]

4.155. Depuis 2019, le Pérou a également mis en œuvre une série de mesures réglementaires visant à promouvoir l'investissement et à réduire la fracture numérique. Il a notamment modifié le mécanisme de redevance de couverture afin d'en encourager l'utilisation[350], introduit des engagements obligatoires en matière d'investissement comme alternative au paiement de la redevance[351], autorisé le recours au mécanisme de *bac à sable* réglementaire[352] et réduit le montant de la redevance pour le service Internet fixe par satellite.[353] En outre, des mesures ont été mises en œuvre en vue de promouvoir une utilisation efficace du spectre radioélectrique, comme par exemple le recours à de nouvelles méthodes pour gérer l'utilisation des bandes de fréquences[354] et le partage des infrastructures actives.[355] Le Pérou continue également de promouvoir l'utilisation des infrastructures électriques comme support aux réseaux de télécommunication[356] afin de réduire les coûts et de faciliter l'expansion des services, en particulier dans les zones rurales ou difficiles d'accès.

---

[339] Les tarifs maximaux pour les appels depuis le réseau fixe de l'opérateur Telefónica/Integratel ont été supprimés (Résolution n° 091-2025-CD/OSIPTEL).

[340] Résolutions n° 147-2018-CD/OSIPTEL et n° 148-2018-CD/OSIPTEL.

[341] Résolution n° 024-2025-CD/OSIPTEL.

[342] Rapport n° 100-GPRC/2020 de l'OSIPTEL. Adresse consultée: https://www.osiptel.gob.pe/n-138-2020-cd-osiptel (28/05/2026).

[343] Article 24 et cinquième disposition finale et transitoire du Règlement sur l'interconnexion.

[344] Décret suprême n° 085-2023-PCM.

[345] Décret suprême n° 085-2023-PCM.

[346] Renseignements communiqués par les autorités.

[347] Pour financer les projets, les opérateurs versent une contribution équivalente à 1% de leur chiffre d'affaires annuel (Décret suprême n° 018-2018).

[348] Les projets régionaux de large bande et de connectivité globale comprennent un réseau de transport de données reliant les capitales de province et de district, ainsi qu'un réseau d'accès destiné à la fourniture du service aux utilisateurs finals. Pour mettre en œuvre ces projets, le PRONATEL a sélectionné six opérateurs par le biais d'appels d'offres publics. En 2026, 10 projets sont opérationnels, huit sont en cours de mise en œuvre et trois sont en train d'être remaniés (non attribués). Le montant du soutien accordé par le PRONATEL s'élève à environ 1 555 millions d'USD (rapport n° 000107-2025-DPRC/OSIPTEL. Adresse consultée: https://www.osiptel.gob.pe/media/1qzohtwa/informe107-2025-dprc.pdf (26/05/2026)).

[349] Résolution ministérielle n° 689-2021-MTC/01; et Décret législatif n° 1560 de 2023.

[350] Les opérateurs ayant recours au mécanisme de redevance de couverture s'engagent à utiliser une partie (pourcentage) du montant de la redevance pour fournir des signaux 4G dans les zones rurales. En 2023, le pourcentage est passé de 40% à 60% (Résolution ministérielle n° 0613-2023-MTC/01.03).

[351] Décret législatif n° 1627 de 2024 et Décret suprême n° 004-2025-MTC.

[352] Le *bac à sable* réglementaire est un espace (de type laboratoire) dans le cadre duquel des projets sont mis au point sans devoir se conformer à l'ensemble des normes réglementaires (Décret législatif n° 1599 de 2023; et Décret suprême n° 005-2025-MTC). Il existe actuellement un *bac à sable* réglementaire pour les projets de connectivité par satellite directement sur téléphone mobile (renseignements communiqués par les autorités).

[353] Décret suprême n° 017-2025-MTC.

[354] Résolution ministérielle n° 234-2019-MTC/01.03, telle que modifiée par la Résolution ministérielle n° 729-2024-MTC/01.03.

[355] Décret suprême n° 005-2024.

[356] Résolution n° 143-2022-CD/OSIPTEL.

4.156. Depuis 2019, la principale évolution a été l'entrée de nouveaux opérateurs, permettant de rééquilibrer les parts de marché et de réduire sensiblement celle du principal opérateur.[357] En raison de l'intensification de la concurrence, ce dernier a perdu sa position de tête dans tous les segments du marché, ainsi que sa position dominante sur le marché de gros de l'Internet fixe.[358] L'OSIPTEL a ainsi éliminé les mesures asymétrique qui avaient été imposées.[359]

4.157. L'intensification de la concurrence se reflète dans l'évolution de l'indice de concentration (IHH). En particulier, le niveau de concentration du segment de l'Internet fixe est passé d'élevé à modéré (tableau 4.26). S'agissant des services de téléphonie et d'Internet mobile, le niveau de concentration reste supérieur à 2 500 points en raison de la présence de seulement quatre opérateurs dans ces segments.[360]

Tableau 4.26 Indice de concentration (IHH) sur les marchés de la téléphonie et de l'Internet, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Téléphonie mobile	2 680	2 581	2 568	2 597	2 556	2 540	2 534
Téléphonie fixe	5 590	5 365	4 955	4 415	3 619	3 433	3 571
Internet mobile	2 815	2 783	2 802	2 714	2 637	2 633	2 633
Internet fixe	5 396	4 795	4 294	3 471	2 530	2 101	1 934

Note: Moins de 1 500 points: faible concentration. Entre 1 500 points et 2 500 points: concentration moyenne. Plus de 2 500 points: concentration élevée.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.158. Au cours de la période considérée, l'évolution la plus significative en matière de connectivité a été l'augmentation de l'utilisation d'Internet (tableau 4.27). Toutefois, malgré le nombre croissant d'utilisateurs, des écarts persistent dans la population rurale, en raison, entre autres facteurs, de la topographie, du manque d'infrastructures et du coût.[361] De même, le niveau d'habileté numérique est plus faible dans les zones rurales[362], notamment chez les femmes, d'où la nécessité d'améliorer les programmes de formation numérique, y compris ceux destinés aux femmes, comme le programme Niñas Digitales Perú.[363]

Tableau 4.27 Données relatives à la connectivité, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de pénétration				(%)			
Téléphonie fixe (lignes pour 100 personnes)	8,1	7,0	6,6	5,6	4,5	4,2	..
Téléphonie mobile (lignes pour 100 personnes)	127,8	119,9	129,9	123,9	122,0	124,9	127,6
Internet fixe (lignes pour 100 ménages)	26,2	29,5	31,1	32,9	34,8	39,3	40,4
Internet mobile (lignes par 100 personnes)	79,7	78,7	84,3	89,4	90,7	93,1	..
Utilisateurs d'Internet, par zone				(% du total)			
Territoire national	57,1	64,5	71,8	72,7	77,1	79,4	..
Zone urbaine	66,4	71,7	77,9	79,1	82,5	84,2	..
Zone rurale	22,6	35,9	46,8	45,6	54,0	58,4	..
Utilisateurs d'Internet, par sexe				(% du total)			
Territoire national							
Femmes	54,5	62,3	70,1	71,1	75,4	..	..
Hommes	59,7	66,8	73,5	74,2	78,7	..	..
Zone urbaine							
Femmes	63,4	69,4	76,5	77,9	81,3	..	..

[357] Le principal opérateur en 2019 était Telefónica. En 2025, celui-ci a vendu sa filiale à un autre opérateur étranger (renseignements communiqués par les autorités).

[358] Résolutions n° 132-2012-CD/OSIPTEL et n° 034-2025-CD/OSIPTEL; et rapport n° 61-2025-DPRC/OSIPTEL.

[359] Renseignements communiqués par les autorités.

[360] Renseignements communiqués par les autorités.

[361] UIT (2025), *Global Connectivity Report*. Adresse consultée: https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/ind/D-IND-ICT_MDD.GCR-2025-4-PDF-E.pdf (31/05/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

[362] ComexPerú (2026), "Brechas de conectividad en la educación peruana", *Semanario 1295*. Adresse consultée: https://www.comexperu.org.pe/edicion/semanario-1295 (01/06/2026).

[363] CEPLAN. Adresse consultée: https://observatorio.ceplan.gob.pe/ficha/r74_2025 (27/05/2026).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Hommes	69,4	74,2	79,5	80,4	83,7	..	..
Zone rurale							
Femmes	18,7	31,8	42,2	40,5	48,4	..	..
Hommes	26,0	39,6	51,0	50,2	58,9	..	..

.. Données non disponibles.

Source: INEI, Statistiques: index thématique: technologies de l'information et de la communication. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/tecnologias-de-la-informacion-y-telecomunicaciones/(27/05/2026); et INEI, Estadísticas: Índice Temático: Indicadores de Género: Brecha digital de género. Adresse consultée: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/brechas-de-genero-7913/ (27/05/2026).

4.159. S'agissant des technologies d'accès, en 2025, la fibre optique est la plus utilisée pour l'Internet fixe, tandis que la technologie 4G représente 80% des accès au service mobile et la 5G, 17%.[364] La modernisation des réseaux a permis d'améliorer sensiblement la qualité des transmissions numériques.[365]

4.160. Depuis 2019, le commerce électronique au Pérou affiche une croissance soutenue, portée par l'amélioration de la connectivité numérique et, plus généralement, par un environnement relativement favorable à son adoption. À cet égard, le Pérou dispose de normes réglementaires, de procédures de commerce extérieur Exporta Fácil et Importa Fácil[366], ainsi que de systèmes de paiement modernes.[367] Au cours de la période considérée, le Pérou a amélioré la protection des données personnelles et des consommateurs sur les marchés numériques. Il a également mis en place la procédure de perception de l'IGV sur les importations de services numériques et de biens incorporels (encadré 4.9). Par ailleurs, selon les autorités, le développement du commerce électronique est dû à la mise en œuvre de politiques publiques visant à promouvoir l'économie numérique.[368]

Encadré 4.9 Cadre réglementaire et fiscal du commerce électronique 2019-2026

Le Pérou ne dispose d'aucune loi régissant spécifiquement le commerce électronique; il dispose toutefois de lois relatives à la protection des données personnelles, à la cybercriminalité, à la protection des consommateurs et aux signatures électroniques. Au cours de la période considérée, la protection des consommateurs dans l'environnement numérique a été renforcée; par exemple, l'utilisation d'interfaces conçues pour orienter de manière trompeuse les décisions des consommateurs a été interdite (Loi n° 29571 de 2008 ,telle que modifiée par la Loi n° 32495 de 2025 et le Décret législatif n° 1729 de 2026). En 2025, un nouveau règlement d'application de la Loi sur la protection des données personnelles (Décret suprême n° 016-2024-JUS) est entré en vigueur, remplaçant le Décret suprême n° 003-2013-JUS. La principale modification introduite par le nouveau règlement est l'extension extraterritoriale du champ d'application. La loi s'applique ainsi également aux opérateurs non établis au Pérou.

[364] Renseignements communiqués par les autorités.

[365] CEPALSTAT, Portail de données et publications statistiques – statistiques et indicateurs: thèmes transversaux: technologies de l'information et de la communication. Adresse consultée: https://statistics.cepal.org/portal/cepalstat/dashboard.html?theme=4&lang=es (14/04/2026); et communiqué de presse de l'OSITPEL du 29/08/2025. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/osiptel/noticias/1235780-osiptel-estos-fueron-los-indicadores-de-calidad-de-internet-movil-en-julio-de-2025 (01/06/2026).

[366] SUNAT. Adresses consultées: https://emprender.sunat.gob.pe/principales-impuestos/otros/exporta-facil, https://www.sunat.gob.pe/orientacionaduanera/importaFacil/proceso-importafacil.html et https://emprender.sunat.gob.pe/principales-impuestos/otros/importa-facil (03/06/2026).

[367] CNUCED (2023), *Perú: Evaluación sobre el estado de preparación para el comercio electrónico*. Adresse consultée: https://unctad.org/es/publication/peru-evaluacion-sobre-el-estado-de-preparacion-para-el-comercio-electronico (03/06/2026).

[368] Parmi lesquelles la création du Système national de transformation numérique (Décret d'urgence n° 006-2020) et l'adoption de la Politique nationale de transformation numérique à l'horizon 2030 (Décret suprême n° 085-2023-PCM).

Les importations de services numériques et de biens incorporels sont assujetties au paiement de l'IGV. Toutefois, jusqu'en 2024, il n'existait aucune procédure permettant de percevoir cette taxe lorsque la transaction était effectuée par l'intermédiaire de fournisseurs non domiciliés au Pérou. Depuis 2024, date d'adoption de cette procédure, les fournisseurs non domiciliés dans le pays doivent s'enregistrer et présenter leurs déclarations à la SUNAT (Décret législatif n° 1623 de 2024). Les jeux et paris à distance restent exonérés de l'IGV mais, depuis 2025, ils sont soumis à l'ISC (au taux de 1%) et à la taxe sur les jeux et paris sportifs à distance (12%).

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de l'Inventaire mondial des cyberlégislations de la CNUCED. Adresse consultée: https://unctad.org/topic/ecommerce-and-digital-economy/ecommerce-law-reform/summary-adoption-e-commerce-legislation-worldwide (03/06/2026); MEF. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mef/campa%C3%B1as/74323-preguntas-frecuentes-sobre-el-igv-a-los-servicios-de-las-plataformas-digitales (03/06/2026); et SUNAT. Adresse consultée: https://nodomiciliados.sunat.gob.pe/es/fiscalidad-internacional/tributacion-de-no-domiciliados/2-impuestos-indirectos/22-igv-servicios, https://orientacion.sunat.gob.pe/isc-juegos-distancia-y-apuestas-deportivas-distancia y https://orientacion.sunat.gob.pe/impuesto-a-los-juegos (03/06/2026).

4.161. Le Pérou ne dispose d'aucune donnée officielle sur le commerce électronique. Toutefois, la Chambre péruvienne du commerce électronique (CAPECE) compile des données; en outre, des entités telles que la SUNAT surveillent l'utilisation des envois exprès et la BCRP enregistre les montants transférés sur les portefeuilles électroniques, ce qui permet d'identifier l'évolution du secteur. D'après les données de la CAPECE communiquées par le autorités, les ventes sont passées de 4 milliards d'USD en 2019 à 15,6 milliards d'USD en 2024 (dernières données disponibles). Les autorités ont indiqué que le potentiel de croissance restait important, 70% des ventes se concentrant à Lima. En outre, il subsiste des difficultés en matière de logistique, d'inclusion financière et de confiance numérique, qui limitent l'adoption généralisée du commerce électronique.[369] Afin d'en promouvoir l'utilisation, en 2026, le portefeuille numérique le plus utilisé au Pérou a mis en place un système de paiements automatisés pour accélérer les transactions et modernisé son mécanisme d'authentification.[370]

4.162. En 2024, les services numériques étaient principalement utilisés pour le paiement de services de base et la consommation de services de télécommunication, de divertissement et de jeux.[371] Les plates-formes de jeux et paris sportifs à distance, établies au Pérou et à l'étranger, doivent utiliser des noms de domaine spécifiés dans la réglementation.[372]

4.163. Pendant la période considérée, plusieurs programmes ont été mis en œuvre afin de promouvoir la participation des MPME au commerce électronique transfrontières. Parmi ceux-ci, le MINCETUR met en œuvre un programme spécifique d'assistance technique et de conseil (Programme sur le commerce électronique)[373], ainsi que Perú MarketPlace, une plate-forme professionnelle.[374] En outre, le Programme de soutien à l'internationalisation (PAI) comporte un volet spécifique visant à mesurer le niveau de maturité numérique des MPME exportatrices. Des apports non remboursables sont accordés dans le cadre du PAI.[375]

4.4.3 Transports

4.164. Le transport maritime est le premier mode de transport au Pérou. Au cours de la période considérée, il a représenté en moyenne 94% du commerce extérieur du pays. L'utilisation des autres modes de transport n'a pas beaucoup changé. Toutefois, pendant la pandémie, le recours au

[369] CNUCED (2023), *Perú: Evaluación sobre el estado de preparación para el comercio electrónico*. Adresse consultée: https://unctad.org/es/publication/peru-evaluacion-sobre-el-estado-de-preparacion-para-el-comercio-electronico (03/06/2026); et Ministère de la production (2024), *La Mipyme en Cifras 2024*. Adresse consultée: https://www.producempresarial.pe/wp-content/uploads/2025/11/La-Mipyme-en-Cifras-2024_.pdf (02/06/2026).

[370] ICEX. Adresse consultée: https://www.icex.es/es/radar-icex/comercio-digital/noticias/2026/01/yape-y-flow-pagos-sellan-una-alianza-para-reforzar-la-seguridad-del-comercio-electronico-en-peru (01/06/2026).

[371] Renseignements communiqués par les autorités.

[372] Article 7 de la Loi n° 31557 de 2022, tel que modifié par la Loi n° 31806 de 2023.

[373] Pour de plus amples renseignements, voir https://ecommerce.promperu.gob.pe/ (03/06/2026).

[374] Ces deux initiatives sont mises en œuvre par la Commission péruvienne pour la promotion des exportations et du tourisme (PROMPERÚ) du MINCETUR.

[375] Renseignements communiqués par les autorités.

transport aérien a augmenté pour l'acheminement des produits sanitaires et des denrées périssables.[376]

4.165. Au Pérou, 90% du fret intérieur est acheminé par voie routière. Le coût de ce mode de transport est élevé et constitue la principale composante du coût logistique (26,4%).[377] Cela s'explique en partie par la fragmentation du secteur, qui limite les économies d'échelle[378], ainsi que par des facteurs affectant les délais de livraison, tels que la congestion, la faible connectivité routière et la qualité insuffisante des routes infranationales.[379] Bien que le pays s'efforce d'améliorer l'accès des centres de production aux principaux corridors routiers, le manque de ressources et de planification rend difficile la réduction du déficit en infrastructures.[380] Dans ce contexte, le Plan national pour les services et les infrastructures logistiques de transport à l'horizon 2032 donne la priorité à l'intégration des corridors logistiques, à la création de centres d'accueil pour les transporteurs et de plates-formes logistiques, ainsi qu'à la promotion du transport multimodal[381], ce qui contribuera également à réduire l'impact sur l'environnement.[382] De même, des incitations fiscales temporaires sont accordées en vue d'améliorer la compétitivité du secteur, comme le remboursement de l'ISC pour l'achat de diesel. Entre 2020 et 2025, les entreprises ont bénéficié d'un remboursement de l'ISC versé à hauteur de 53% (2020-2023) ou de 70% (2023-2025)[383]; cette mesure a été prorogée jusqu'en 2028.[384]

4.4.3.1 Transport maritime

4.166. Le transport maritime est principalement régi par la Loi sur la relance et la promotion de la marine marchande nationale (Loi n° 28583 de 2005) et par le Décret législatif n° 1413 de 2018 régissant le cabotage. Le secteur portuaire est régi par la Loi sur le système portuaire national (Loi n° 27943 de 2003). La Direction générale des capitaineries et des gardes-côtes (DICAPI) est l'autorité maritime, fluviale et lacustre du Pérou, tandis que l'Autorité portuaire nationale (APN) réglemente les ports et favorise leur développement. En outre, cette dernière se charge de la fourniture des services portuaires généraux (tels que le dragage) dans tous les ports.[385]

4.167. Dans le secteur maritime et portuaire, le Pérou s'efforce de renforcer sa connectivité maritime et de développer ses infrastructures portuaires afin d'améliorer sa compétitivité. En 2024, le Plan national de développement portuaire a été révisé dans l'optique de créer un système

[376] Renseignements communiqués par les autorités.
[377] MTC (2023), *Encuesta Nacional de Logística*. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/4331508/Encuesta%20Nacional%20de%20Log%C3%ADstica%202020.pdf?v=1681934904 (21/06/2026); et CEPLAN (2023), *Modernización y ampliación de la infraestructura vial*. Adresse consultée: https://observatorio.ceplan.gob.pe/ficha/o1_lim (21/06/2026).
[378] Banque mondiale (2022), *Aligning Peru's Transport Sector Development with Climate Actions: A Background Note, Country Climate and Development Report*. Adresse consultée: https://documents1.worldbank.org/curated/en/099220312062230940/pdf/P1771370dee2f508d085690f2197b9f346d.pdf (21/06/2026).
[379] MTC (2023), *Documento Técnico Plan Nacional de Servicios e Infraestructura Logística de Transporte al 2032*. Adresse consultée: https://spij.minjus.gob.pe/Graficos/Peru/2023/Marzo/30/RM_362-2023-MTC-01.pdf (22/06/2026); et Banque mondiale (2022), *Aligning Peru's Transport Sector Development with Climate Actions: A Background Note, Country Climate and Development Report*. Adresse consultée: https://documents1.worldbank.org/curated/en/099220312062230940/pdf/P1771370dee2f508d085690f2197b9f346d.pdf (21/06/2026).
[380] Programme PROREGION. Adresse consultée: https://www.gob.pe/36800-programa-proregion (21/06/2026); et Banque mondiale (2022), *Perú: InfraSAP - Peru Infrastructure Sector Assessment*. Adresse consultée: https://documents1.worldbank.org/curated/en/099062923092595431/pdf/P17808809045a502c0bf170b240e3006ab8.pdf (02/06/2026).
[381] Résolution ministérielle n° 362-2023-MTC/01; y MTC (2023), *Documento Técnico Plan Nacional de Servicios e Infraestructura Logística de Transporte al 2032: Oportunidades, desafíos y líneas de acción*. Adresse consultée: https://spij.minjus.gob.pe/Graficos/Peru/2023/Marzo/30/RM_362-2023-MTC-01.pdf (22/06/2026).
[382] Banque mondiale (2022), *Aligning Peru's Transport Sector Development with Climate Actions: A Background Note, Country Climate and Development Report*. Adresse consultée: https://documents1.worldbank.org/curated/en/099220312062230940/pdf/P1771370dee2f508d085690f2197b9f346d.pdf (21/06/2026).
[383] Décret d'urgence n° 012-2019; Décret suprême n° 419-2019-EF; et Loi n° 31647 de 2022.
[384] Loi n° 32540 et Décret suprême n° 060-2026-EF.
[385] APN. Adresse consultée: https://www.gob.pe/9954-autoridad-portuaria-nacional-servicios-portuarios-generales (18/06/2026).

portuaire moderne, efficace et durable destiné à réduire les coûts et les délais, et à renforcer l'intégration logistique du pays dans la région.[386] Selon l'indice de connectivité des transports maritimes réguliers (LSCI) de la CNUCED, entre 2019 et 2026 (T1), l'intégration du Pérou dans le réseau maritime mondial s'est améliorée[387], grâce à l'ouverture de nouvelles liaisons directes avec l'Asie.[388]

4.168. Le Pérou autorise la participation étrangère dans les compagnies maritimes nationales, avec un plafond de 49% pour celles assurant le transport international.[389] En 2019, cette restriction a été supprimée pour les compagnies assurant le cabotage.[390] De même, dans toutes les compagnies péruviennes, le conseil d'administration doit être contrôlé par des Péruviens résidents.[391] Sur les navires exploités par les compagnies nationales, les étrangers ne peuvent pas représenter plus de 15% de l'équipage et le capitaine doit être de nationalité péruvienne.[392] Les pilotes de port doivent également être des ressortissants péruviens.[393]

4.169. Depuis 2019, le Pérou encourage le recours au cabotage afin de favoriser le développement régional et la connexion entre les terminaux portuaires. Ce mode de transport constitue une alternative au transport terrestre, permettant de réduire les coûts, les délais d'acheminement et l'impact sur l'environnement[394], tout en facilitant le transport de marchandises hors gabarit.[395] Dans ce contexte, le transport maritime de cabotage de vrac liquide a été libéralisé en deux étapes, à l'exception du gaz naturel liquide (GNL).[396] En 2019, les compagnies maritimes étrangères et les navires battant pavillon étranger ont été autorisés, pour une durée de trois ans, à offrir des services de cabotage.[397] Cette mesure a été adoptée définitivement en 2024.[398]

4.170. S'agissant du transport de cabotage de vrac liquide autre que le GNL, si les compagnies maritimes péruviennes ne disposent d'aucun navire national apte à assurer ce service, elles peuvent avoir recours à des navires étrangers affrétés coque nue. L'utilisation de navires étrangers nécessite une autorisation d'exploitation délivrée par la Direction des autorisations de transport maritime (DATA)[399] pour une durée initiale de trois ans, renouvelable pour une année supplémentaire.[400] Il existe également une réserve de 25 % du fret de cabotage d'hydrocarbures en faveur de la Marine de guerre, qui n'a pas été utilisée depuis 2019.[401]

[386] Décret suprême n° 027-2024-MTC; communiqué de presse du MTC du 17/01/2025. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/apn/noticias/1092406-mtc-y-apn-lanzan-el-plan-nacional-de-desarrollo-portuario-para-impulsar-el-fortalecimiento-y-sostenibilidad-del-sistema-portuario-peruano (16/06/2026).

[387] Centre de données de UNCTADstat, "Maritime Connectivity". Adresse consultée: https://unctadstat.unctad.org/datacentre/ (16/06/2026).

[388] ComexPerú (2026), "Puerto del Callao se consolida como el 4º puerto más conectado de América Latina y el Caribe", *Semanario 1292*. Adresse consultée:https://www.comexperu.org.pe/edicion/semanario-1292 (17/06/2026).

[389] Article 4 de la Loi n° 28583 de 2005.

[390] article 4 du Décret législatif n° 1413 de 2018; et Décret suprême n° 029-2019-MTC.

[391] Article 4 de la Loi n° 28583 de 2005.

[392] Article 13,6 de la Loi n° 28583 de 2005.

[393] Résolution directoriale n° 1186-2016/MGP-DGCG.

[394] Nouvelle du MTC du 06/12/2024. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mtc/noticias/1070629-mtc-aprueba-modificacion-de-reglamento-del-cabotaje-para-promover-las-operaciones-maritimas (15/06/2026).

[395] Document de l'OMC WT/TPR/S/393/Add.1 du 18 décembre 2019.

[396] Article 2.2 du Décret législatif n° 1413 de 2005; et communiqué de presse du MTC du 06/12/2024. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mtc/noticias/1070629-mtc-aprueba-modificacion-de-reglamento-del-cabotaje-para-promover-las-operaciones-maritimas (15/06/2026).

[397] Disposition complémentaire transitoire unique du Décret législatif n° 1413 de 2005; et première disposition complémentaire transitoire du Règlement approuvé par l'article premier du Décret suprême n° 029--2019-MTC.

[398] Décret législatif n° 1413 de 2005, tel que modifié par la Loi n° 32049 de 2024.

[399] Jusqu'en 2021, par la Direction générale du transport par eau (Résolution ministérielle n° 658-2021-MTC/01).

[400] Article 7.2 de la Loi n° 28583 de 2005, tel que modifié par la Loi n° 30580 de 2017.

[401] Article 7.4 de la Loi n° 28583 de 2005, tel que modifié par la Loi n° 29475 de 2009; et renseignements communiqués par les autorités.

4.171. En 2025, huit compagnies maritimes péruviennes (36 navires) et sept compagnies étrangères (45 navires) offraient des services de cabotage[402], qui nécessitent un certificat des conditions de sécurité du transport délivré par la DTA du MTC.[403] Pour le transport maritime de cabotage de vrac liquide autre que le GNL, les contrats de service sont passés par PETROPERÚ, la compagnie pétrolière publique.[404]

4.172. Bien que le recours au cabotage ait été libéralisé, le volume de marchandises transportées n'a augmenté que progressivement, passant de 12,9 millions de tonnes en 2019 à 13,4 millions de tonnes en 2025. Cela peut s'expliquer par l'offre réduite de services, la faible intégration avec d'autres modes de transport et des aspects fiscaux qui affectent la compétitivité de ce mode de transport.[405] Le régime fiscal applicable aux services de cabotage fournis par des compagnies maritimes non domiciliées au Pérou augmente considérablement le coût du service pour les opérateurs nationaux. Actuellement, les frais de services de cabotage fournis par des fournisseurs établis à l'étranger sont soumis à une retenue à la source de 30% au titre de l'impôt sur le revenu car ils sont considérés comme des revenus de source péruvienne; ce coût est supporté par l'entreprise locale contractante et ne peut être déduit en tant que dépense.[406] Pour leur part, les fournisseurs établis au Pérou sont soumis à une retenue de 29,5%.[407] Entre 2019 et 2025, le vrac liquide représentait environ 95% du total des marchandises transportées par cabotage.[408]

4.173. Pour pouvoir faire partie de la marine marchande, un navire doit être inscrit au Registre des navires et embarcations, géré par la Surintendance nationale des registres publics (SURNAP), et obtenir un certificat d'immatriculation délivré par la DICAPI. Le Pérou n'autorise pas l'immatriculation sous double pavillon.[409]

4.174. La part de la marine marchande dans le commerce extérieur du Pérou reste limitée. Sa flotte est de taille réduite (105 navires en 2025), ne comprend pas de porte-conteneurs et sa capacité de chargement maximale a considérablement diminué entre 2019 et 2025. En outre, aucun navire marchand n'est construit au Pérou.[410] Afin de favoriser le développement de la marine marchande nationale, les navires marchands peuvent bénéficier du régime douanier d'admission temporaire en vue d'une réexportation en l'état, qui leur permet de rester au Pérou pendant une période de cinq ans, prorogeable de cinq ans supplémentaires. De plus, en cas d'importation définitive, une dépréciation de la valeur en douane allant jusqu'à 100% est appliquée.[411] Il n'existe aucune évaluation permettant de déterminer l'efficacité de cette mesure d'incitation, qui était en vigueur jusqu'en 2025.[412] Toutefois, d'après les données du Ministère de la production, entre 2020 et 2025,

[402] Note d'information de référence 9/2025-2026-ASISP/DIP du Congrès de la République du 04/09/2025. Adresse consultée: https://www3.congreso.gob.pe/Docs/DGP/DIDP/files/nir_9_empresas_que_brindan_el_servicio_de_transporte_mar%C3%ADtimo_por_cabotaje_con_bandera_peruana_(1).pdf (16/06/2026).

[403] Disposition complémentaire transitoire unique du Décret législatif n° 1413 de 2005; et première disposition complémentaire transitoire du Règlement approuvé par l'article premier du Décret suprême n° 029-2019-MTC.

[404] PETROPERÚ. Adresse consultée: https://convocatorias.petroperu.com.pe/Storage/tbl_contrataciones_futuras/fld_1461_Documentos_del_proceso_file/473-r6Wb9Nx0Fy2An8M.pdf (17/06/2026).

[405] ComexPerú (2026), "Diagnóstico y propuestas para el desarrollo del cabotaje marítimo", *Semanario 1307*. Adresse consultée: https://www.comexperu.org.pe/edicion/semanario-1307 (25/06/2026).

[406] Pour de plus amples renseignements, voir la note d'information de référence 9/2025-2026-ASISP/DIP du Congrès de la République du 04/09/2025. Adresse consultée: https://www3.congreso.gob.pe/Docs/DGP/DIDP/files/nir_9_empresas_que_brindan_el_servicio_de_transporte_mar%C3%ADtimo_por_cabotaje_con_bandera_peruana_(1).pdf (16/06/2026); et Association péruvienne des agents maritimes (2024), *El alto costo tributario de los servicios de cabotaje*. Adresse consultée: https://apam-peru.com/el-alto-costo-tributario-de-los-servicios-de-cabotaje/ (16/06/2026).

[407] Renseignements communiqués par les autorités.

[408] Renseignements communiqués par les autorités.

[409] Article 9 de la Loi n° 28583 de 2005; et Résolution n° 178-2024-SUNARP/SN.

[410] Centre de données de UNCTADstat, "Merchant fleet". Adresse consultée: https://unctadstat.unctad.org/datacentre/ (16/06/2026); et Ministère de la production (2026), *Análisis Sectorial: Desempeño e importancia de la Industria Naval 2020-2025*. Adresse consultée: https://www.producempresarial.pe/desempeno-e-importancia-de-la-industria-naval-2020-2025/ (17/06/2026).

[411] Article 8.2 de la Loi n° 28583 de 2005, tel que modifié par la Loi n° 29475 de 2009; et Décret suprême n° 136-2005-EF.

[412] Article 8.2 de la Loi n° 28583 de 2005, tel que modifié par la Loi n° 29475 de 2009.

le Pérou a importé principalement des navires de pêche et des remorqueurs[413], ce qui suggère une incidence limitée de ce régime sur l'expansion de la flotte marchande destinée au transport international de marchandises.

4.175. La Loi sur le système portuaire national (Loi n° 27943 de 2003) définit le cadre général régissant la construction et l'exploitation des ports. En 2024, cette loi a été révisée afin, entre autres choses, de porter la durée des concessions portuaires de 30 ans à 60 ans[414] et de permettre aux propriétaires des ports privés à usage public d'avoir l'exclusivité dans la fourniture des services portuaires essentiels.[415]

4.176. Les ports maritimes, fluviaux ou lacustres peuvent être publics ou privés et à usage public ou privé. Les ports privés peuvent fournir des services à des tiers.[416] La Loi dispose qu'une autorisation portuaire délivrée par l'autorité portuaire est requise pour construire ou agrandir les ports, et qu'une licence portuaire est nécessaire pour les exploiter.[417]

4.177. En matière d'infrastructures, la principale évolution a été la construction du port de Chancay, qui est entré en service en 2025. Il s'agit d'un port privé polyvalent à usage public. Des travaux d'agrandissement et de modernisation ont également été réalisés dans plusieurs ports.[418]

4.178. La Société nationale des ports (ENAPU), qui est une entreprise publique, exploite six ports.[419] Les autres ports publics font l'objet de concessions.[420] Les deux ports privés, dont les services sont à usage public, sont ceux de Chancay (port maritime) et de Pucallpa (port fluvial). Le Service agrosanitaire national (SENASA) a signé en 2024 un accord de coopération avec l'entreprise propriétaire du port de Chancay pour effectuer les contrôles SPS dans les installations portuaires.[421]

4.179. L'OSITRAN est l'institution chargée de superviser, de réglementer et de contrôler le fonctionnement des ports à usage public, ainsi que d'imposer des sanctions et de régler les différends et les plaintes.[422] Au moment de l'achèvement du présent rapport, une procédure judiciaire relative à la supervision du port de Chancay était en cours.[423]

4.180. Dans les ports à usage public, les tarifs des services qui ne sont pas fournis dans des conditions de concurrence sont réglementés. Dans ce cas, si l'INDECOPI détermine que la concurrence est insuffisante, l'APN propose le régime tarifaire et l'OSITRAN fixe les tarifs. Les tarifs réglementés sont révisés tous les cinq ans.[424] Les procédures de révision des tarifs sont menées conformément aux dispositions du contrat de concession correspondant. Au cours de la période considérée, l'OSITRAN a libéralisé certains tarifs dans deux ports.[425] Par ailleurs, en 2025, l'INDECOPI a déterminé que, dans le port de Chancay, la concurrence était insuffisante pour certains

[413] Ministère de la production (2026), *Análisis Sectorial: Desempeño e importancia de la Industria Naval 2020-2025*. Adresse consultée: https://www.producempresarial.pe/desempeno-e-importancia-de-la-industria-naval-2020-2025/ (17/06/2026).

[414] Article 10.3 de la Loi n° 27943 de 2003, tel que modifié par la Loi n° 32048 de 2024.

[415] Article 9.3 de la Loi n° 27943 de 2003, tel que modifié par la Loi n° 32048 de 2024.

[416] Article 6 de la Loi n° 27943 de 2003, tel que modifié par le Décret législatif n° 1022.

[417] Article 9 de la Loi n° 27943 de 2003.

[418] OSITRAN (2025), *Memoria Institucional Año 2024*. Adresse consultée: https://www.ositran.gob.pe/anterior/publicaciones/memoria-institucional/ (14/06/2026); et CEPLAN (2025), *Modernización de la infraestructura aeroportuaria para mejorar la conectividad regional*. Adresse consultée: https://observatorio.ceplan.gob.pe/ficha/o2_caja (14/06/2026).

[419] Ports maritimes: Supe, Huacho, Ilo et Arica. Ports fluviaux: Iquitos et Yurimaguas.

[420] Il s'agit des ports de Callao (trois terminaux), de Matarani, de Paita, de Salaverry, de San Martín-Paracas et de Yurimaguas (port fluvial).

[421] SENASA (2024), *Memoria Anual 2024*. Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8193212/6851151-memoria-anual-senasa-2024.pdf?v=1749569990 https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8193212/6851151-memoria-anual-senasa-2024.pdf?v=1749569990(22/06/2026).

[422] Article 3 de la Loi n° 27332 et article 6 de la Loi n° 26917 de 2003.

[423] Renseignements communiqués par les autorités.

[424] Règlement général sur les tarifs de l'OSITRAN (Résolution du conseil directeur n° 0003-2021-CD-OSITRAN et ses modifications) et renseignements communiqués par les autorités.

[425] Service standard pour le fret roulant et service de transbordement pour le fret roulant au port de Paita; et service d'entreposage de conteneurs au port de Yurimaguas (renseignements communiqués par les autorités).

services fournis aux porte-conteneurs et aux marchandises conteneurisées.[426] Toutefois, en juillet 2026, les tarifs faisaient toujours l'objet d'une évaluation.[427]

4.181. Le trafic de marchandises dans les ports a augmenté au cours de la période considérée. Toutefois, la composition des opérations portuaires et des types de marchandises traitées est restée relativement stable (tableau 4.28). La participation des ports publics et privés dans la manutention des marchandises est restée relativement équilibrée. Les ports privés sont principalement utilisés pour l'exportation de marchandises en vrac, notamment de minéraux et d'hydrocarbures, à l'exception de celui de Chancay, qui fonctionne comme un port polyvalent. Le port de Callao, qui dispose d'un terminal multimodal et de deux terminaux spécialisés (conteneurs et concentrés de minerais), reste le principal port du Pérou.[428] Le port de Paita, deuxième en importance, est principalement utilisé pour l'exportation de produits agricoles (raisins et avocats) et de produits de la pêche (encornets congelés). En décembre 2025, le port de Chancay est devenu le troisième du pays en termes de marchandises traitées.[429] Selon l'indice de performance des ports à conteneurs (CPPI) de la Banque mondiale, en 2025, les ports de Callao (4ème) et de Chancay (5ème) figuraient parmi les ports les plus compétitifs de la côte ouest de l'Amérique du Sud pour ce qui est de la manutention des marchandises conteneurisées.[430]

Tableau 4.28 Trafic portuaire, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transport total de marchandises (milliers de t)	**109,3**	**97,5**	**110,8**	**110,0**	**118,0**	**127,9**	**132,0**
	(% du total)						
Par type de port							
Secteur public	48,3	51,1	50,5	49,2	47,2	49,9	52,6
Secteur privé	51,8	48,8	49,5	50,8	52,8	50,1	47,4
Par type d'opération							
Chargement	50,8	50,2	48,5	51,9	52,2	49,6	47,3
Déchargement	31,1	31,7	34,8	33,5	30,8	31,5	33,7
Cabotage	11,8	10,1	9,3	7,9	8,8	9,7	10,2
Transbordement	4,7	5,6	5,3	4,5	6,2	7,0	6,7
Autres	1,6	2,5	2,1	2,1	2,0	2,1	2,0
Par type de marchandises							
Vrac sec (minéraux)	30,9	29,0	32,0	33,5	34,2	31,4	29,2
Vrac liquide	30,9	28,6	26,7	26,8	29,2	27,3	27,0
Marchandises générales conteneurisées	23,7	26,5	25,3	23,7	24,4	26,3	28,5
Vrac sec	10,4	11,7	10,9	11,2	8,9	11,6	10,7
Autres	4,0	4,2	5,1	4,8	3,3	3,4	4,7

Source: Données communiquées par les autorités.

[426] Communiqué de presse de l'INDECOPI du 10/04/2025. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/noticias/1143259-el-indecopi-se-pronuncia-sobre-las-condiciones-de-competencia-de-los-servicios-portuarios-de-chancay (19/06/2026).

[427] Renseignements communiqués par les autorités.

[428] Profil portuaire de l'Amérique latine et des Caraïbes de la CEPAL. Adresse consultée: https://perfil.cepal.org/l/es/portmovements_classic.html (22/06/2026).

[429] ComexPerú (plusieurs mois), *Cargocomex*. Adresse consultée: https://www.comexperu.org.pe/categoria/cargocomex (18/06/2026); et Indice portuaire de connectivité des transports maritimes réguliers (PLSCI) de la CNUCED. Centre de données de UNCTADstat, "Maritime Connectivity". Adresse consultée: https://unctadstat.unctad.org/datacentre/ (16/06/2026).

[430] Banque mondiale (2026), *The Container Port Performance Index 2025: A Comparable Assessment of Performance based on Vessel Time in Port*. Adresse consultée: https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/fd314120-c813-4377-8780-178aca5dfa1b (22/06/2026).

4.4.3.2 Transport aérien

4.182. Le transport aérien est principalement régi par la Loi sur l'aéronautique civile (Loi n° 27261 de 2000)[431], les règlements aéronautiques péruviens (RAP) et 62 accords/mémorandums d'accord sur le transport aérien.[432] Depuis 2019, le Pérou a signé des accords sur les services aériens avec de nouveaux partenaires et révisé des accords existants afin d'améliorer l'accès aux marchés.[433] Certains accords existants ont été abrogés et remplacés par des accords de ciel ouvert.[434] Au cours de la période considérée, le Pérou a également continué de mettre en œuvre le processus d'harmonisation des RAP avec les Règlements aéronautiques latinoaméricains (LAR).[435] Le MTC, par l'intermédiaire de sa Direction générale de l'aviation civile (DGAC), est l'autorité aéronautique nationale.[436]

4.183. La Loi sur l'aéronautique civile dispose que les activités de l'aéronautique civile sont réservées aux entités privées et que les services de transport aérien peuvent être fournis par l'État s'il existe des motifs d'intérêt public ou national.[437] Ce cas de figure ne s'est pas présenté depuis 2019. Toutefois, l'entreprise publique CORPAC conserve le monopole des services de navigation aérienne[438] et gère le seul centre de formation des contrôleurs aériens. En 2025, l'INDECOPI a recommandé d'encourager la concurrence dans le domaine de la formation professionnelle afin de pouvoir recruter le personnel nécessaire et de garantir un service efficace.[439] La CORPAC exploite également plusieurs aéroports.[440]

4.184. Au Pérou, une compagnie aérienne est considérée comme nationale si son établissement principal, y compris son administration, et ses principales activités se trouvent dans le pays.[441] La participation étrangère au capital des compagnies aériennes nationales est autorisée jusqu'à hauteur de 49%, un pourcentage pouvant être porté à 70% après six mois d'exploitation.[442] Dans les organes de direction et de contrôle des compagnies aériennes péruviennes, les ressortissants nationaux ou les étrangers résidant dans le pays doivent être majoritaires.[443] Les compagnies aériennes nationales peuvent également recruter du personnel étranger, sous réserve de l'autorisation de la DGAC.[444]

4.185. Depuis le dernier examen du pays en 2019, la politique commerciale du Pérou continue d'être axée sur son intégration au marché aérien mondial, en créant de nouvelles possibilités commerciales, en favorisant la concurrence et en consolidant la position du pays en tant que centre logistique dans la région.[445] Dans ce contexte, le Pérou est passé d'une politique restrictive en matière d'accès aux marchés à une politique relativement plus ouverte. Cette évolution a débuté

[431] Depuis 2019, cette loi n'a fait l'objet d'aucune modification importante. Des dispositions relatives à la protection des consommateurs ont été modifiées en 2025. Les passagers sont autorisés à céder gratuitement leurs billets (articles 101 et 125 de la Loi n° 27261 de 2000, tels que modifiés par la Loi n° 32325 de 2025).

[432] La liste peut être consultée à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/mtc/normas-legales/355506-acuerdos-e-instrumentos-vigentes-sobre-transporte-aereo-internacional (12/06/2026); et renseignements communiqués par les autorités.

[433] Pour de plus amples renseignements, voir la liste des accords/mémorandums d'accord à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/mtc/normas-legales/355506-acuerdos-e-instrumentos-vigentes-sobre-transporte-aereo-internacional (12/06/2026).

[434] Pour de plus amples renseignements, voir la liste des accords/mémorandums d'accord à l'adresse suivante: https://www.gob.pe/institucion/mtc/normas-legales/355506-acuerdos-e-instrumentos-vigentes-sobre-transporte-aereo-internacional (12/06/2026).

[435] Le Pérou fait partie du Système régional de coopération pour la surveillance de la sécurité opérationnelle (SRVSOP).

[436] Article 8 de la Loi n° 27261 de 2000.

[437] Article 5 de la Loi n° 27261 de 2000.

[438] Décret-loi n° 19527 de 1972.

[439] INDECOPI (2025), *Reporte sobre el servicio de control de tránsito aéreo en Perú*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/indecopi/informes-publicaciones/7418091-reporte-sobre-el-servicio-de-control-de-transito-aereo-en-peru (08/08/2026).

[440] Statistiques du MTC. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mtc/informes-publicaciones/344884-estadistica-infraestructura-de-transportes-infraestructura-aeroportuaria (12/06/2026).

[441] Article 159 du Décret suprême n° 050-2001-MTC.

[442] Article 79.2 de la Loi n° 27261 de 2000; et articles 159 et 160 du Décret suprême n° 050-2001-MTC.

[443] Article 159 du Décret suprême n° 050-2001-MTC.

[444] Article 75 de la Loi n° 27261 de 2000, tel que modifié par le Décret législatif n° 999 de 2008.

[445] En 2025, le Pérou occupait la 64ème place sur 100 selon l'indice de connectivité aérienne de l'Association du transport aérien international (IATA), qui mesure le degré d'intégration au marché aérien mondial (IATA (2025), *International Air Connectivity in 2025*. Adresse consultée: https://www.iata.org/en/iata-repository/publications/economic-reports/international-air-connectivity-in-2025/ (15/06/2026)).

pendant la pandémie, lorsque le Pérou a libéralisé temporairement le transport de marchandises afin d'assurer la continuité du service.[446] Selon les autorités, cette mesure s'est avérée positive pour le pays. Dans ce contexte, en 2026, le Pérou a adopté une politique de ciel ouvert et a commencé à appliquer de nouveaux critères de négociation pour les accords commerciaux, pami lesquels le principe de réciprocité potentielle[447], la désignation multiple de compagnies aériennes pour la fourniture de services et la libre détermination des fréquences, de la capacité, des itinéraires et du type d'aéronef. S'agissant des droits aériens, le Pérou accorde des droits de sixième liberté pour le transport de passagers, de marchandises et de courrier, et de septième liberté pour le transport tout cargo.[448] Toutefois, le cabotage n'est pas autorisé. En 2026 (juin), le Pérou a signé des accords de ciel ouvert avec 12 partenaires de la région et d'Europe.[449]

4.186. La politique aéroportuaire du Pérou vise également à favoriser la connectivité aérienne intérieure afin d'intégrer les zones isolées et de promouvoir ainsi le développement économique en vue de réduire la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie. Le MTC continue de mettre en œuvre le Programme de promotion et de développement des vols subventionnés, par l'intermédiaire duquel il soutient l'offre de services réguliers dans des localités ne présentant pas d'intérêt commercial, principalement en Amazonie péruvienne, et depuis 2025, également dans le sud du pays.[450] Le Pérou accorde en outre le statut de vol national aux opérations au départ de deux aéroports frontaliers situés au Brésil et en Colombie, qui facilitent la connectivité aérienne dans les zones isolées du Pérou.[451]

4.187. Au cours de la période considérée, le développement de l'aviation civile a également intégré des considérations environnementales, notamment en ce qui concerne la réduction et le contrôle des émissions de dioxyde de carbone.[452] Par ailleurs, les deux principaux aéroports internationaux mettent en œuvre des mesures de gestion du bruit.[453] De son côté, le nouvel aéroport international de Chinchero, en cours de construction à 40 km de la ville de Cusco, a pour objectif de devenir le premier aéroport du Pérou à obtenir une certification internationale de durabilité.

4.188. Le transport aérien international fonctionne conformément aux dispositions des accords sur les services aériens.[454] Les prescriptions relatives à la fourniture de services n'ont pas changé depuis 2019. Les compagnies aériennes étrangères doivent disposer d'un représentant légal au Pérou.[455] Pour la fourniture de services aériens, la DGAC délivre deux types de permis: le permis d'exploitation (renouvelable tous les quatre ans) et le permis de vol (renouvelable chaque année).[456] Selon les autorités, ce système permet aux compagnies aériennes d'adapter leur offre de services à court et à long termes afin de favoriser la connectivité. Les compagnies aériennes fixent leurs tarifs, qui doivent être enregistrés auprès de la DGAC.[457] Depuis 2026, elles doivent communiquer de manière claire transparente leurs tarifs, leurs frais et leurs modes de paiement.[458]

---

[446] Le Pérou a accordé des droits de septième liberté pour le transport tout cargo pendant la pandémie (renseignements communiqués par les autorités).

[447] La réciprocité potentielle permet la fourniture du service par une seule partie. Auparavant, le Pérou appliquait le principe de réciprocité effective; le service devait être fourni par l'ensemble des parties (renseignements communiqués par les autorités).

[448] Résolution ministérielle n° 093-2026-MTC/01.02; et renseignements communiqués par les autorités.

[449] Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, Guatemala, Panama et Paraguay (renseignements communiqués par les autorités).

450 L'aide peut aller jusqu'à 70% du prix du billet (Loi n° 29159 de 2007; et Décret suprême n° 013-2008-MTC; Résolution ministérielle n° 881-2008-MTC-02; Résolution ministérielle n° 583-2025-MTC/01.02; document WT/TPR/M/393/Add.1 de l'OMC du 18 décembre 2019).

451 Renseignements communiqués par les autorités.

452 Voir, par exemple, le RAP 316 - Plan de Compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale.

453 Communiqué de presse du MTC du 12/03/2026. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mtc/noticias/1365225-mtc-e-invitados-internacionales-de-la-oaci-evaluan-el-impacto-acustico-en-el-entorno-del-aeropuerto-jorge-chavez (07/06/2026).

454 En l'absence d'accord, les services peuvent être fournis en vertu du principe de réciprocité (article 217 du Décret suprême n° 050-2001-MTC).

455 Renseignements communiqués par les autorités.

456 Article 86 de la Loi n° 27261 de 2000.

457 Article 91 b) de la Loi n° 27261 de 2000. La Loi sur l'aéronautique civile prévoit que, pour des raisons d'intérêt national ou de nécessité publique, l'État peut réglementer les tarifs (article 84). Ce cas de figure ne s'est pas présenté depuis 2019.

458 Article 232 f) du Décret suprême n° 050-2001-MTC, tel que modifié par le Décret suprême n° 007-2026-MTC.

4.189. La fourniture de services d'escale nécessite un permis d'exploitation et un certificat d'agrément est requis pour les services de maintenance.[459]

4.190. Le Pérou ne dispose d'aucune loi régissant spécifiquement la construction et l'exploitation des aéroports. En 2025, la loi a établi que le développement des aéroports relevait de l'intérêt public et de l'intérêt national, afin de promouvoir la décentralisation et le tourisme.[460] Le Pérou compte 11 aéroports internationaux. L'entreprise publique CORPAC exploite l'aéroport international de la ville de Cusco et a concédé l'exploitation des 10 autres aéroports internationaux. Les aéroports assurant le trafic intérieur sont également exploités par la CORPAC ou par des concessionnaires.[461] L'Office de supervision des investissements dans l'infrastructure des transports publics (OSITRAN) supervise les exploitants d'aéroports.[462]

4.191. Depuis le dernier examen du Pérou en 2019, la principale évolution intervenue dans les infrastructures aéroportuaires a été la construction et l'ouverture (en 2025) du nouveau terminal de passagers de l'aéroport international Jorge Chávez (AIJC), qui dispose également d'une nouvelle tour de contrôle et d'une deuxième piste d'atterrissage. L'autre projet notable est la construction du nouvel aéroport international de Chinchero, à Cusco, qui devrait être achevée en 2027.[463] Des travaux ont également été réalisés dans plusieurs aéroports; toutefois, selon le CEPLAN, des investissements supplémentaires sont nécessaires pour accroître le trafic et améliorer la qualité des infrastructures et des services.[464]

4.192. L'OSITRAN fixe, révise ou libéralise, selon le cas, les tarifs des services aéroportuaires, ainsi que ceux des services de navigation aérienne fournis par la CORPAC.465 Dans les aéroports donnés à concession, la révision des tarifs s'effectue conformément aux dispositions du contrat de concession.[466] Les passagers s'acquittent d'une redevance aéroportuaire unique (TUUA); depuis 2025, les passagers en transit à l'AIJC sont également soumis à cette redevance. Toutefois, en 2026, il a été décidé d'exempter de cette redevance les passagers en transit sur des vols nationaux.[467]

4.193. Le trafic international de passagers, qui avait fortement diminué en raison de la pandémie, s'est progressivement redressé au cours des années suivantes, atteignant des niveaux supérieurs à ceux enregistrés avant la pandémie (tableau 4.29). Les passagers internationaux proviennent principalement des Amériques et de l'Europe.[468] Le trafic de marchandises a subi moins de perturbations malgré la pandémie. L'AIJC est le principal aéroport pour le trafic international de passagers et gère presque exclusivement le fret aérien du Pérou.[469]

[459] RAP 111 et 145.
[460] Loi n° 32518 de 2025.
[461] Statistiques du MTC. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mtc/informes-publicaciones/344884-estadistica-infraestructura-de-transportes-infraestructura-aeroportuaria (12/06/2026).
[462] Décret suprême n° 044-2006-PCM; et OSITRAN. Adresse consultée: https://www.ositran.gob.pe/anterior/aeropuertos/ (31/07/2026).
[463] Renseignements communiqués par les autorités.
[464] OSITRAN (2025), *Memoria Institucional Año 2024*. Adresse consultée: https://www.ositran.gob.pe/anterior/publicaciones/memoria-institucional/ (14/06/2026); et CEPLAN (2025), *Modernización de la infraestructura aeroportuaria para mejorar la conectividad regional*. Adresse consultée: https://observatorio.ceplan.gob.pe/ficha/o2_caja (14/06/2026).
[465] Les résolutions n° 001-2026-CD-OSITRAN et n° 003-2026-CD-OSITRAN ont approuvé les dernières révisions des tarifs des services de navigation aérienne et dans les zones aéroportuaires, respectivement, fournis par la CORPAC.
[466] Renseignements communiqués par les autorités.
[467] Addenda à l'accord de concession. Adresses consultées: Sexta20Adenda20LAP1.pdf (23/07/2026); et https://www.ositran.gob.pe/anterior/wp-content/uploads/2017/12/Adenda-9-LAP-2026.pdf (23/07/2026).
[468] Données du MTC. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mtc/informes-publicaciones/345079-estadistica-servicios-de-transporte-aereo-servicio-de-pasajeros (11/06/2026).
[469] Données du MTC. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mtc/informes-publicaciones/345079-estadistica-servicios-de-transporte-aereo-servicio-de-pasajeros y https://www.gob.pe/institucion/mtc/informes-publicaciones/345087-estadistica-servicios-de-transporte-aereo-servicio-de-carga (11/06/2026).

Tableau 4.29 Trafic aérien international 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Vols annuels (nombre)	82 800	25 600	28 800	52 000	62 400	72 600	79 500
Passagers (millions)	8,8	2,1	3,0	6,5	7,4	8,7	8,9
Marchandises (t)	244 134	171 988	196 432	193 414	186 190	201 165	236 417

.. Données non disponibles.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.4.4 Tourisme

4.194. Au Pérou, le tourisme est considéré comme un secteur essentiel pour la croissance économique, la création d'emplois, la durabilité et l'attraction d'investissements.[470] Selon le dernier Compte satellite du tourisme (CST), publié en 2021, le secteur représentait 3,9% du PIB et 8,5% de l'emploi total en 2019. En 2020, il a été fortement touché par la pandémie. Les conflits sociaux et l'instabilité politique ont également influé sur les résultats du secteur pendant la période considérée.[471] Malgré la reprise, la contribution du secteur au PIB et à l'emploi est encore légèrement inférieure à ce qu'elle était en 2019 (tableau 4.30). Les recettes en devises provenant du tourisme récepteur se sont également redressées (tableau 4.30). Le tourisme reste le principal service exporté par le Pérou et sa troisième source de devises.[472]

Tableau 4.30 Données relatives au tourisme international, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution au PIB (%)	3,9	1,5	1,7	2,3	2,5	2,9	3,5
Contribution à l'emploi (% de la PEA)	8,5	4,7	4,9	5,8	6,7	7,6	8,4
Recettes liées à l'accueil de touristes (millions d'USD)	4 703	1 002	1 043	3 027	3 731	4 860	5 350
En pourcentage du total des exportations de services	70,7	38,0	36,5	61,1	64,9	69,2	70,0
Voyages	3 738	776	688	2 226	2 765	3 676	3 963
Transports (passagers)	965	226	355	801	966	1 184	1 387
Visiteurs (millions)	4,4	0,9	0,4	2,0	2,5	3,3	3,4

Source: CST. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mincetur/informes-publicaciones/22168-peru-cuenta-satelite-de-turismo (22/06/2026); Banque centrale de réserve du Pérou, Tableaux statistiques du Bulletin hebdomadaire, commerce des services, tableau 105. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/cuadros-de-la-nota-semanal.html (19/06/2026); renseignements communiqués par les autorités.; et données du MINCETUR. Adresse consultée: https://consultasenlinea.mincetur.gob.pe/centro_de_Informacion/datos_turismo.htm# (23/06/2026).

4.195. Compte tenu de l'importance du tourisme sur le plan socio-économique, le Pérou a soutenu la relance du secteur après la pandémie, en accordant des apports non remboursables aux entreprises touristiques, aux guides touristiques et aux artisans, principalement dans le secteur textile ainsi qu'aux femmes.[473] Le Fonds de soutien aux micro et petites entreprises du secteur du tourisme (FAE-Tourisme) a été créé pour accorder des garanties de crédit[474] et les délais de paiement ont été prorogés pour ces entreprises (tableau 4.31).[475] Par ailleurs, en 2022, un taux réduit (8%) de l'IGV a été instauré pour les services d'hébergement et de restauration.[476]

[470] Loi n° 32392 de 2025.
[471] CEPLAN (2024), *Creciente aporte económico del turismo*. Adresse consultée: https://observatorio.ceplan.gob.pe/ficha/ts_7_turismo (24/06/2026).
[472] Communiqué de presse du MINCETUR du 28/07/2025. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mincetur/noticias/1216847-turismo-receptivo-aportara-mas-de-us-5-mil-millones-de-divisas-en-2025-y-consolidara-a-esta-actividad-como-el-tercer-generador-de-divisas (23/06/2026).
[473] Décret législatif n° 1475 de 2020; Décret d'urgence n° 029-2023; et renseignements communiqués par les autorités.
[474] Décret d'urgence n° 076-2020; et présentation PowerPoint du MINCETUR. Adresse consultée: https://www2.congreso.gob.pe/sicr/cendocbib/con5_uibd.nsf/C4000046A6AF0819052586E8008297AC/$FILE/Lineamientos_FAE_Turismo.pdf.pdf (25/06/2026).
[475] Décrets d'urgence n° 004-2022, n° 026-2022 et n° 012-2024.
[476] Loi n° 31556 de 2022.

Tableau 4.31 FAE-Tourisme, 2020-2025

(Millions de PEN)

	Montant des prêts			Garanties			Montants rééchelonnés		Solde des prêts	Solde des garanties
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2022	2023	30/06/2025	30/06/2025
Micro-entreprises	33,2	59,5	26,5	32,1	57,4	26,0	..	..	..	..
Petites entreprises	14,2	51,2	11,4	13,7	48,8	10,8	..	..	..	..
Total	47,4	110,8	37,9	45,8	106,1	36,8	8,6	15,2	21,4	20,7

.. Données non disponibles.

Source: Données communiquées par les autorités.

4.196. En 2025, le Pérou a accueilli 3,4 millions de visiteurs.477 Le Chili est la principale source des visiteurs du Pérou (20,2%), suivi des États-Unis (18,1%) et de l'Équateur (8,6%). Lima est la première destination touristique (70,6% du total en 2025), suivie de Cusco (38,2%).[478] L'aéroport international Jorge Chávez est le principal point d'entrée, suivi de Tacna et de Tumbes, deux postes frontière.[479]

4.197. Les touristes internationaux sont assujettis à une taxe de 15 USD (incluse dans le prix du billet) destinée à financer des projets liés au tourisme.[480] PROMPERÚ est l'entité chargée de la promotion du tourisme.

4.198. La principale évolution réglementaire intervenue au cours de la période considérée a été l'entrée en vigueur en 2026 de la Nouvelle loi générale sur le tourisme (Loi n° 32392 de 2025), qui a abrogé la Loi générale sur le tourisme (Loi n° 29408) de 2009 et qui réglemente les services relatifs au tourisme, parallèlement à des lois spécifiques, parmi lesquelles: la Loi n° 28529 de 2005, qui réglemente l'activité de guide touristique; la Loi n° 27153 de 1999, qui réglemente l'exploitation de jeux de casino et de machines à sous; et la Loi n° 31557 de 2022, qui réglemente l'exploitation de jeux et paris sportifs à distance.

4.199. La Nouvelle loi générale sur le tourisme (Loi n° 32392 de 2025) favorise une meilleure coordination institutionnelle et encourage la participation des secteurs public et privé à l'élaboration de la politique sectorielle.[481] À cet égard, parmi les changements les plus pertinents figurent la création du Système intégré d'information pour la gestion du tourisme (SIIGTUR)[482], visant à améliorer la prise de décisions et la gestion des destinations touristiques[483]; le renforcement des outils de planification, tels que le Plan stratégique national pour le tourisme (PENTUR) et les plans stratégiques régionaux pour le tourisme (PERTUR); et une plus grande attention portée à la sécurité et aux droits des touristes grâce au Réseau national de protection des touristes.[484] En outre, la nouvelle loi favorise un développement touristique durable, en intégrant des principes de conservation et d'innovation en faveur des communautés locales et de la protection du patrimoine naturel et culturel.[485] Elle encourage également la formalisation et la compétitivité des micro et petites entreprises, ainsi que l'inclusion de groupes traditionnellement sous-représentés, comme les femmes.[486]

[477] Données du MINCETUR. Adresse consultée: https://consultasenlinea.mincetur.gob.pe/centro_de_Informacion/datos_turismo.htm# (23/06/2026).

[478] MINCETUR (2026), *Perú: Turismo Receptivo 2025*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mincetur/informes-publicaciones/7793351-peru-turismo-receptivo-2025 (25/06/2026).

[479] MINCETUR (2026), *Barómetro de Turismo Receptivo y Emisivo Año 2025*. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mincetur/colecciones/47319-peru-barometro-de-turismo (25/06/2026).

[480] Cette contribution est la taxe spéciale pour la promotion et le développement du tourisme national (SUNAT). Adresse consultée: https://orientacion.sunat.gob.pe/impuesto-extraordinario-para-la-promocion-y-desarrollo-turistico-nacional-iepdtn (25/06/2026).

[481] Article 8 de la Loi n° 32392 de 2025.

[482] Article 14 de la Loi n° 32392 de 2025.

[483] Articles 11 à 13 de la Loi n° 32392 de 2025.

[484] Article 40 de la Loi n° 32392 de 2025.

[485] Articles 33.2 et 38.1 de la Loi n° 323392 de 2025.

[486] Article unique de la Loi n° .2392 de 2025

4.200. Les étrangers peuvent exercer toutes les activités liées au tourisme, y compris celle de guide touristique, à condition d'être établis au Pérou.[487] Le pays dispose de règles régissant les services d'hébergement, de restauration et d'agences de voyages.[488] En 2020, un nouveau règlement a été publié en vue d'améliorer la qualité des services offerts par les agences de voyage.[489]

4.201. Le MINCETUR, en tant qu'entité responsable du tourisme, élabore la politique sectorielle, qui est principalement définie dans le Plan stratégique national pour le tourisme (PENTUR) de 2016, toujours en vigueur. En 2026, il a commencé à élaborer un nouveau plan.[490] L'objectif du Pérou est de développer un tourisme durable, compétitif et inclusif, ainsi qu'une offre diversifiée. Par exemple, afin de promouvoir la pêche sportive, les formalités douanières pour l'importation du matériel nécessaire ont été simplifiées, tout comme les formalités en matière d'immigration.[491] En outre, aucune licence de pêche n'est exigée.[492]

4.202. Au cours de la période considérée, le Pérou a soutenu le secteur par le biais du Programme touristique Emprende, qui a été prorogé jusqu'à la fin de 2030 et prévoit des apports non remboursables en faveur des micro et petites entreprises touristiques et des organisations touristiques communautaires.[493] Entre 2019 et 2024 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles), environ 138 millions de PEN ont été accordés à plus de 8 300 bénéficiaires; 40% ont bénéficié à des femmes.[494] Le Pérou a également encouragé l'innovation dans le secteur, y compris auprès des artisans; entre 2019 et 2025, des apports non remboursables (15,3 millions de PEN) ont été accordés à cinq centres pour l'innovation productive et le transfert de technologie (CITES) privés.[495]

4.203. La Nouvelle loi générale sur le tourisme prévoit la création du Fonds de développement des entreprises du secteur du tourisme (FEDETUR), un fonds de garantie, ainsi que des zones spéciales de développement touristique (ZEDT) dotées d'un régime fiscal spécifique (section 2.4), dont la mise en œuvre est en cours. Le Conseil budgétaire et le MEF estiment que le coût budgétaire de cette loi s'élèverait à 2 011 millions de PEN.[496]

[487] Décret suprême n° 004-2010-MINCETUR.
[488] Décrets suprêmes n° 001-2001-MINCETUR, n° 025-2004-MINCETUR et n° 005-2020-MINCETUR.
[489] Décret suprême n° 005-2020-MINCETUR; et communiqué de presse du MINCETUR du 14/05/2020. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mincetur/noticias/154680-se-publico-el-nuevo-reglamento-de-agencias-de-viajes-y-turismo (25/06/2026).
[490] Communiqué de presse du MINCETUR du 30/01/2026. Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/mincetur/noticias/1344920-mincetur-lidera-taller-de-diagnostico-para-elaborar-el-nuevo-plan-estrategico-nacional-de-turismo (25/06/2026).
[491] Loi n° 31815 de 2023.
[492] Renseignements communiqués par les autorités.
[493] Décret suprême n° 006-2025-MINCETUR.
[494] Renseignements communiqués par les autorités.
[495] Renseignements communiqués par les autorités.
[496] Conseil budgétaire (2025). *Nota de Discusión Nº 01-2025*, pages 9 et 37. Adresse consultée: https://cf.gob.pe/p/documentos/ (19/06/2026).

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1.1 Structure du PIB et de l'emploi, 2019-2026T1

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026T1
Contribution par secteur d'activité (% du PIB aux prix courants)								
Valeur ajoutée	91,7	92,2	91,6	91,8	92,4	92,7	92,9	92,5
Agriculture, élevage, chasse et sylviculture	6,2	7,0	6,4	6,5	6,7	6,9	6,8	4,9
Pêche et aquaculture	0,6	0,7	0,8	0,7	0,5	0,5	0,5	0,4
Extraction de pétrole, de gaz et de minéraux et services connexes	8,3	8,5	13,7	12,5	11,7	12,5	14,0	20,2
Secteur manufacturier	12,8	12,3	12,1	12,4	12,7	12,2	11,6	10,5
Électricité, gaz et eau	2,6	2,8	2,4	2,3	2,5	2,4	2,2	1,8
Construction	6,7	6,8	7,6	7,7	7,3	7,2	7,2	7,4
Services	54,4	54,2	48,7	49,7	51,0	50,9	50,6	47,4
Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles	10,3	10,6	10,7	11,1	11,2	10,8	10,5	9,4
Transport, stockage, courrier et messagerie	6,3	5,9	5,1	5,0	5,5	5,9	6,3	3,9
Hébergement et restauration	4,6	2,6	3,0	3,6	3,9	4,0	4,0	4,3
Télécommunications et autres services d'information	2,1	2,2	1,8	1,7	1,7	1,5	1,4	1,3
Services financiers, assurances et pensions	5,1	5,9	4,5	4,4	4,4	4,5	4,4	4,1
Services fournis aux entreprises	5,0	4,5	4,2	4,3	4,4	4,3	4,3	4,7
Administration publique et défense	5,2	5,9	4,9	4,9	4,7	4,7	4,7	4,2
Autres services	15,9	16,4	14,5	14,7	15,2	15,2	15,0	15,4
Droits d'importation et autres impôts	8,3	7,8	8,4	8,2	7,6	7,3	7,1	7,5
Droits d'importation	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	..
Impôts sur les produits	8,1	7,6	8,3	8,0	7,4	7,2	6,9	..
Taux de croissance réel par secteur d'activité (%, sur la base du PIB aux prix de 2007)								
Valeur ajoutée	2,2	-10,9	13,1	2,9	-0,1	3,5	3,2	3,1
Agriculture, élevage, chasse et sylviculture	2,9	0,8	5,1	4,5	-2,5	5,4	4,8	1,5
Pêche et aquaculture	-14,8	3,5	9,8	-12,7	-22,3	24,9	2,9	-9,2
Extraction de pétrole, de gaz et de minéraux et services connexes	-0,2	-13,6	8,7	0,4	8,6	3,4	1,4	-0,9
Secteur manufacturier	-1,2	-12,5	18,5	1,7	-6,5	3,8	2,7	1,8
Électricité, gaz et eau	4,4	-6,5	8,9	3,9	3,5	2,4	2,0	3,0
Construction	1,5	-14,9	35,0	2,6	-8,1	3,6	6,7	13,3
Services	3,8	-10,8	11,6	3,7	1,0	3,2	3,2	3,4
Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles	2,5	-13,3	17,2	3,2	1,9	3,0	3,6	4,9
Transport, stockage, courrier et messagerie	2,5	-27,6	19,9	8,6	0,8	6,1	5,0	2,9
Hébergement et restauration	4,4	-50,5	42,2	23,2	2,5	3,7	2,3	5,9
Télécommunications et autres services d'information	7,0	4,2	10,3	3,8	-2,2	2,0	-0,4	0,8
Services financiers, assurances et pensions	5,4	11,4	4,3	-3,5	-3,2	-1,6	0,5	0,2
Services fournis aux entreprises	4,3	-18,4	13,9	1,2	0,2	3,6	3,7	3,7
Administration publique et défense	3,3	3,2	4,4	3,1	2,7	3,9	4,4	4,0
Autres services	3,6	-8,0	6,9	2,9	2,3	3,8	4,0	3,8
Droits d'importation et autres impôts	2,4	-11,6	16,4	2,3	-2,7	3,7	5,7	8,0
Emploi								
Taux de chômage (%)	3,9	7,4	5,7	4,7	5,4	5,6	4,9	5,1
Taux de chômage dans les zones urbaines (%)	4,8	9,4	7,0	5,6	6,3	6,4	5,7	5,9
Population en âge de travailler (PAT) (millions de personnes)	24,5	24,9	25,3	25,5	25,9	26,3	26,6	26,8
Population économiquement active (PEA) (millions de personnes)	17,8	16,1	18,1	18,2	18,2	18,3	18,5	18,5
PEA occupée par secteur d'activité (%)								
Agriculture, pêche et industries extractives	25,3	33,0	29,1	25,6	24,2	23,8	24,0	24,3
Secteur manufacturier	8,9	8,5	8,8	8,3	8,4	8,7	8,6	8,2
Construction	6,2	6,3	7,3	7,2	6,6	6,7	6,7	7,1
Commerce	19,1	17,7	19,5	18,1	18,6	19,0	19,0	19,0
Services	40,5	34,5	35,3	40,7	42,1	41,9	41,7	41,4
Transports et communications	8,4	7,7	8,0	..	..	..	..	..
Autres services	32,1	26,8	27,4	..	..	..	..	..

.. Non disponible.

Note: Données préliminaires pour les années 2022 et 2023, et estimations pour les années 2024 et 2025.

Source: Institut national de statistique et d'informatique (INEI), données relatives aux comptes nationaux, au produit intérieur brut et à l'emploi. Adresses consultées: https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/economia/ (19/06/2026) et https://www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/ocupacion-y-vivienda/ (19/06/2026); Rapport technique sur l'emploi national, 2025 et 2026T1. Adresses consultées: https://www.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/boletines/01-informe-tecnico-empleo-nacional.pdf et https://www.inei.gob.pe/media/MenuRecursivo/boletines/empleo-nacional-i-trimestre-2026.pdf (03/08/2026); et Banque centrale de réserve du Pérou, emploi dans la région métropolitaine de Lima. Adresse consultée: https://www.bcrp.gob.pe/estadisticas/cuadros-de-la-nota-semanal.html (19/06/2026).

Tableau A1.2 Exportations par section et par principal chapitre du SH, 2019-2025

(Millions d'USD et %)

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exportations (millions d'USD)[a]	46 718	41 838	60 957	63 567	64 374	74 354	88 103
	(% des exportations)						
I Animaux vivants et produits du règne animal	2,8	2,6	2,0	2,1	2,2	1,5	2,2
SH 3 Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	2,6	2,4	2,0	2,0	2,1	1,4	2,0
SH 4 Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits d'origine animale	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
II Produits du règne végétal	11,4	13,9	11,3	11,7	12,2	12,3	12,2
SH 8 Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	7,3	9,2	7,7	7,4	8,5	8,6	8,3
SH 9 Café, thé, maté et épices	1,7	2,0	1,6	2,3	1,8	1,9	2,3
SH 7 Légumes, plantes, racines	1,5	1,6	1,2	1,1	1,1	1,1	0,9
III Graisses et huiles animales ou végétales	1,1	1,1	1,2	1,3	0,7	1,2	0,9
IV Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques; tabacs	7,6	7,2	6,3	6,7	5,3	6,5	6,7
SH 23 Résidus des industries alimentaires	3,8	3,3	3,4	3,4	1,9	2,5	2,4
SH 18 Cacao et ses préparations	0,6	0,7	0,5	0,5	0,7	1,7	1,8
SH 20 Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	1,3	1,5	1,1	1,2	1,1	1,0	1,0
SH 16 Préparations de viande, de poissons ou de crustacés	0,8	0,7	0,4	0,4	0,5	0,3	0,5
V Produits minéraux	44,2	42,3	49,5	48,2	49,7	45,7	43,7
SH 26 Minerais, scories et cendres	36,7	37,5	42,4	37,2	41,9	39,2	38,8
SH 2603 Minerais de cuivre	26,2	26,7	29,9	26,4	31,2	27,7	27,0
SH 2616 Minerais de métaux précieux	1,3	1,7	1,4	1,4	1,0	2,9	4,1
SH 2608 Minerais de zinc	3,5	3,1	3,6	3,2	2,6	2,4	2,4
SH 2607 Minerais de plomb	2,1	2,1	2,1	1,6	2,3	1,6	2,0
SH 2613 Minerais de molybdène	1,4	1,2	1,7	1,8	2,2	2,1	1,8
SH 2601 Minerais de fer, y compris les pyrites de fer grillées	2,1	2,7	3,7	2,8	2,6	2,4	1,6
SH 27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	6,8	4,2	6,5	10,0	6,8	5,7	4,2
SH 2710 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes	5,1	2,4	3,1	3,9	3,7	3,2	2,1
SH 2711 Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	1,3	1,4	2,8	5,0	2,4	1,8	1,5
SH 25 Sel; soufre; terres et pierres; plâtres et ciments	0,7	0,6	0,6	1,0	1,0	0,8	0,6
VI Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1,9	1,9	1,7	2,2	1,9	1,8	1,8
SH 28 Produits chimiques inorganiques	0,8	0,7	0,7	1,0	0,7	0,6	0,6
SH 32 Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins; pigments	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,5
VII Matières plastiques et ouvrages en ces matières	1,3	1,4	1,3	1,3	1,0	1,1	0,8
VIII Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IX Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
X Pâtes de bois ou de matières fibreuses; papier ou carton	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2
XI Matières textiles et ouvrages en ces matières	3,0	2,4	2,6	3,0	2,5	2,2	2,0
SH 61 Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	2,0	1,6	1,7	2,1	1,7	1,5	1,3
SH 51 Laine, poils fins; fils et tissus de crin	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
XII Chaussures, coiffures, parapluies, cannes; plumes	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
XIII Ouvrages en pierres, ciment, amiante, mica; produits céramiques; verre	0,5	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,3
XIV Perles fines, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	15,9	16,4	13,4	12,2	13,4	18,0	21,1
SH 71 Perles fines, pierres gemmes, métaux précieux	15,9	16,4	13,4	12,2	13,4	18,0	21,1
SH 7108 Or, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	15,0	15,8	12,8	11,7	13,0	17,2	20,5
XV Métaux communs et ouvrages en ces métaux	7,9	8,6	8,9	9,2	8,8	7,9	7,2

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SH 74 Cuivre et ouvrages en cuivre	4,5	5,4	5,2	5,4	5,6	4,9	4,2
SH 7403 Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute	3,5	4,3	3,9	4,1	4,2	3,4	2,6
SH 80 Étain et ouvrages en étain	0,8	0,9	1,5	1,2	1,0	1,2	1,3
SH 79 Zinc et ouvrages en zinc	1,7	1,5	1,4	1,6	1,3	1,1	1,1
XVI Machines et appareils, matériel électrique	0,8	0,7	0,6	0,7	0,8	0,7	0,6
XVII Matériel de transport	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2
XVIII Instruments et appareils d'optique, de photographie, de mesure ou de précision	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
XIX Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
XX Marchandises et produits divers	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
XXI Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
XXII Autres	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

a Les exportations incluent celles effectuées dans le cadre des régimes suivants: exportation définitive, régime simplifié d'exportation, envois exprès (services de courrier) et Exporta Fácil.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

Tableau A1.3 Importations par section et par principal chapitre du SH, 2019-2025

(Millions d'USD et %)

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Importations (millions d'USD)[a]	42 658	36 443	51 517	60 982	52 846	56 053	63 094
	(% des exportations)						
I Animaux vivants et produits du règne animal	1,5	1,8	1,6	1,5	1,7	1,6	1,7
SH 4 Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits d'origine animale	0,6	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6	0,6
SH 2 Viandes et abats comestibles	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5	0,6	0,5
SH 3 Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,4	0,5	0,4	0,3	0,4	0,3	0,5
II Produits du règne végétal	5,0	6,1	5,1	5,1	5,0	4,7	4,6
SH 10 Céréales	3,6	4,3	3,8	3,8	3,6	3,3	3,2
SH 1005 Maïs	1,9	2,1	2,1	2,1	1,9	1,8	1,9
SH 1001 Froment (blé) et méteil	1,2	1,5	1,2	1,4	1,3	1,2	1,0
SH 12 Graines et fruits oléagineux et divers; plantes industrielles ou médicinales	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
III Graisses et huiles animales ou végétales	1,1	1,4	1,7	1,5	1,4	1,4	1,5
IV Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques; tabacs	4,4	5,2	4,6	4,2	5,0	4,7	4,2
SH 23 Résidus des industries alimentaires	1,6	2,0	1,9	1,7	2,0	1,7	1,5
SH 21 Préparations alimentaires diverses	0,8	1,0	0,9	0,7	0,8	0,8	0,8
SH 22 Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	0,5	0,6	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6
V Produits minéraux	14,8	9,8	13,3	19,4	18,4	17,4	15,0
SH 27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation	14,0	9,0	12,5	18,3	17,6	16,1	12,8
SH 2710 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes	7,7	6,3	8,1	13,1	10,7	8,3	6,6
SH 2709 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	5,8	2,1	3,5	4,2	6,1	7,0	5,5
SH 26 Minerais, scories et cendres	0,5	0,3	0,3	0,6	0,5	1,0	1,8
SH 2616 Minerais de métaux précieux	0,2	0,1	0,0	0,1	0,2	0,7	1,4
VI Produits des industries chimiques ou des industries connexes	10,9	12,5	10,9	11,2	10,9	11,3	10,8
SH 30 Produits pharmaceutiques	2,3	3,0	2,2	1,7	2,0	2,0	2,0
SH 38 Produits divers des industries chimiques	1,9	2,4	2,1	2,0	2,0	2,0	1,9
SH 31 Engrais	1,4	1,5	1,5	1,9	1,4	1,5	1,4
SH 33 Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	1,2	1,2	1,1	1,0	1,3	1,3	1,3
SH 29 Produits chimiques organiques	1,3	1,4	1,5	1,4	1,3	1,4	1,3
SH 28 Produits chimiques inorganiques	1,0	1,1	0,9	1,3	1,1	1,1	1,0
VII Matières plastiques et ouvrages en ces matières	6,7	7,1	7,7	7,0	5,9	6,4	6,2
SH 39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	4,9	5,3	5,8	5,3	4,2	4,5	4,3
SH 40 Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1,8	1,8	1,9	1,7	1,7	1,8	1,9
SH 4011 Pneumatiques neufs, en caoutchouc	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2
VIII Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	0,4	0,3	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4
IX Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,7	0,8	0,9	0,7	0,6	0,7	0,7
X Pâtes de bois ou de matières fibreuses; papier ou carton	2,1	1,8	1,6	2,2	1,7	1,7	1,7
SH 48 Papiers et cartons; et ouvrages en ces matières	1,6	1,4	1,2	1,8	1,3	1,2	1,3
XI Matières textiles et ouvrages en ces matières	4,8	5,8	4,6	4,7	4,1	4,2	4,4
SH 61 Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9
SH 62 Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	1,0	0,9	0,6	0,7	0,8	0,8	0,8
SH 52 Coton	0,7	0,7	0,8	1,0	0,6	0,6	0,7
SH 54 Filaments synthétiques ou artificiels	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
XII Chaussures, coiffures, parapluies, cannes; plumes	1,2	1,0	1,0	1,2	1,3	1,3	1,4
XIII Ouvrages en pierres, ciment, amiante, mica; produits céramiques; verre	1,2	1,2	1,6	1,3	1,1	1,1	1,0
XIV Perles fines, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
XV Métaux communs et ouvrages en ces métaux	7,8	8,1	9,3	8,3	7,2	7,4	7,4
SH 72 Fonte, fer et acier	3,5	3,8	5,2	4,8	3,6	3,6	3,4
SH 73 Ouvrages en fonte, fer ou acier	2,7	2,6	2,4	2,0	2,1	2,2	2,3

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SH 76 Aluminium et ouvrages en aluminium	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
XVI Machines et appareils, matériel électrique	22,8	23,8	21,8	18,5	20,5	20,9	21,4
SH 84 Chaudières, machines et appareils mécaniques	13,1	14,1	12,8	10,8	12,5	12,6	13,4
SH 85 Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images	9,7	9,7	8,9	7,6	8,0	8,2	8,0
XVII Matériel de transport	9,6	7,6	8,8	8,1	9,4	8,9	10,1
SH 87 Voitures automobiles, tracteurs et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	9,1	7,5	8,6	7,9	9,2	8,6	9,5
SH 8703 Voitures de tourisme principalement conçues pour le transport de personnes (autres que celles du n° 8702), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course	3,5	2,7	2,8	3,0	3,6	2,8	3,2
SH 8704 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	2,4	2,2	2,7	2,4	2,8	2,7	3,0
XVIII Instruments et appareils d'optique, de photographie, de mesure ou de précision	2,1	2,6	2,0	1,7	1,9	2,0	2,0
SH 90 Instruments et appareils d'optique, de photographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments médico-chirurgicaux	2,0	2,4	1,9	1,6	1,8	1,9	1,8
XIX Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
XX Marchandises et produits divers	2,3	2,2	2,1	1,9	2,1	2,1	2,1
XXI Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
XXII Autres	0,5	0,8	1,1	1,2	1,3	1,7	3,4

a Les importations incluent celles effectuées dans le cadre des régimes suivantes: importation pour mise à la consommation, régime simplifié d'importation, envois exprès (services de courrier) et Importa Fácil.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

Tableau A1.4 Exportations de marchandises par partenaire commercial, 2019-2025

(Millions d'USD et %)

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exportations (millions d'USD)[a]	46 718	41 838	60 957	63 567	64 374	74 354	88 103
	(% des exportations)						
Amérique	33,2	33,3	28,6	32,4	32,5	30,4	28,3
États-Unis d'Amérique	12,7	15,0	11,9	13,6	14,3	13,0	11,7
Autres-Amérique	20,5	18,3	16,7	18,8	18,1	17,4	16,6
Canada	5,3	6,1	4,5	4,2	4,6	5,2	5,8
Chili	2,8	2,7	2,9	3,2	2,9	2,9	2,5
Brésil	3,1	2,0	1,9	2,6	2,7	2,2	1,8
Équateur	1,7	1,6	1,5	2,1	1,8	1,4	1,4
Colombie	1,7	1,6	1,4	1,7	1,3	1,3	1,3
Mexique	1,0	1,0	0,9	1,3	1,3	1,2	1,2
Bolivie, État plurinational de	1,5	1,3	1,2	1,3	0,8	0,8	0,7
Panama	1,1	0,6	0,9	1,0	1,0	0,8	0,4
Argentine	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4
Europe	18,3	17,1	17,6	17,3	15,7	16,4	15,8
UE-27	12,3	12,4	12,0	10,6	10,8	11,1	11,4
Espagne	2,6	2,7	2,6	2,6	2,9	2,8	3,1
Pays-Bas	3,1	3,3	3,1	2,8	2,8	3,3	3,1
Allemagne	2,2	2,2	2,2	1,8	1,5	1,3	1,5
Italie	1,3	1,2	1,1	0,9	1,2	1,1	1,3
Belgique	1,1	1,0	1,0	0,8	0,6	0,8	0,7
AELE	5,0	3,4	3,3	3,2	2,6	3,7	3,1
Suisse	4,9	3,3	3,2	3,1	2,6	3,6	3,0
Autres-Europe	1,1	1,3	2,3	3,4	2,3	1,6	1,4
Royaume-Uni	1,0	1,0	2,2	3,3	2,0	1,2	0,9
Türkiye	0,1	0,2	0,1	0,2	0,3	0,4	0,4
Communauté d'États indépendants (CEI)[b]	0,7	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2
Fédération de Russie	0,5	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2
Afrique	0,5	0,7	0,6	0,4	0,6	0,6	0,2
Côte d'Ivoire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Afrique du Sud	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Moyen-Orient	2,2	1,8	1,4	1,2	1,7	2,7	3,4
Émirats arabes unis	2,1	1,7	1,3	1,1	1,6	2,6	3,3
Asie	44,7	46,4	51,0	48,0	49,1	49,5	51,8
Chine	29,1	30,1	34,7	32,9	35,7	33,6	35,1
Japon	4,2	4,8	4,8	5,0	3,6	4,5	3,6
Autres-Asie	11,4	11,5	11,6	10,2	9,8	11,4	13,1
Inde	3,8	2,8	4,2	3,6	3,9	6,3	7,4
Corée, République de	4,9	5,9	4,9	4,4	3,7	2,7	2,4
Australie	0,2	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	1,8
Malaisie	0,2	0,1	0,2	0,2	0,4	0,4	0,3
Hong Kong, Chine	0,3	0,5	0,6	0,4	0,4	0,5	0,3
Taipei chinois	0,4	0,5	0,6	0,7	0,5	0,5	0,3
Autres	0,4	0,3	0,4	0,5	0,4	0,3	0,3

a Les exportations incluent celles effectuées dans le cadre des régimes suivants: exportation définitive, régime simplifié d'exportation, envois exprès (services de courrier) et Exporta Fácil.
b Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

Tableau A1.5 Importations de marchandises par partenaire commercial, 2019-2025

(Millions d'USD et %)

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Importations (millions d'USD)[a]	42 658	36 443	51 517	60 982	52 846	56 053	63 094
	(% des importations)						
Amérique	48,6	44,5	44,7	50,5	49,5	46,5	43,4
États-Unis d'Amérique	20,8	18,5	18,7	23,9	21,2	18,3	17,8
Autres-Amérique	27,8	26,0	26,0	26,5	28,3	28,2	25,6
Brésil	5,7	5,4	6,6	6,9	7,0	6,2	5,6
Argentine	4,2	4,6	4,5	5,0	5,0	5,2	4,8
Colombie	3,1	2,7	2,3	2,1	2,4	2,7	3,3
Mexique	4,3	4,2	3,7	3,3	3,3	3,0	2,7
Équateur	3,0	1,2	1,3	1,6	2,2	2,9	2,2
Chili	3,1	3,0	2,6	2,6	2,5	2,2	2,1
Canada	1,6	2,2	1,9	1,9	2,3	2,6	1,9
Bolivie, État plurinational de	1,0	1,4	1,8	2,1	1,8	1,5	1,4
Trinité-et-Tobago	0,7	0,0	0,0	0,0	0,2	0,4	0,6
Europe	12,2	12,3	11,5	9,7	10,4	10,4	10,4
UE-27	10,6	10,5	9,1	8,0	8,9	9,0	8,9
Allemagne	2,7	2,8	2,3	1,9	2,2	2,2	2,2
Espagne	2,1	1,9	1,7	1,5	1,5	1,5	1,5
Italie	1,7	1,5	1,5	1,3	1,4	1,4	1,4
France	0,8	0,8	0,6	0,6	0,7	0,8	0,7
Suède	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
AELE	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4
Suisse	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres-Europe	1,1	1,4	2,0	1,3	1,2	1,1	1,1
Royaume-Uni	0,6	0,5	0,5	0,4	0,6	0,5	0,5
Türkiye	0,5	0,6	1,2	0,9	0,5	0,6	0,5
Communauté d'États indépendants (CEI)[b]	0,9	0,8	1,3	1,0	0,9	0,9	0,8
Fédération de Russie	0,9	0,8	1,2	0,7	0,6	0,7	0,7
Afrique	1,0	1,0	0,8	0,9	1,2	1,6	1,3
Nigéria	0,5	0,5	0,5	0,5	0,9	1,3	1,0
Maroc	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Afrique du Sud	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	0,5	0,5	0,9	0,5	0,3	0,4	0,3
Israël	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2
Asie	36,4	40,4	40,8	37,3	37,5	40,2	43,7
Chine	24,1	28,6	28,7	26,2	26,2	29,2	32,9
Japon	2,5	2,0	2,0	1,8	2,1	2,1	1,9
Autres-Asie	9,7	9,8	10,0	9,2	9,2	8,9	8,9
Inde	2,1	2,3	2,2	2,0	2,1	2,1	2,2
Viet Nam	1,2	1,3	1,6	1,3	1,3	1,3	1,3
Corée, République de	2,3	1,8	1,9	1,7	1,6	1,3	1,2
Thaïlande	1,0	1,0	1,0	0,8	0,9	1,0	1,1
Indonésie	0,7	0,6	0,8	1,0	1,0	0,9	0,9
Taipei chinois	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,5	0,5
Malaisie	0,5	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
Autres	0,4	0,4	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1

a Les importations incluent celles effectuées dans le cadre des régimes suivants: importation pour mise à la consommation, régime simplifié d'importation, envois exprès (services de courrier) et Importa Fácil.

b Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

Tableau A2.1 Notifications présentées à l'OMC, 2019-2026 (juillet)

Accord et article	Description	Périodicité	Document (document le plus récent si la notification est périodique)	Date
Accord sur l'agriculture				
Article 18:2 (tableaux ES:1 et ES:2)	Subventions à l'exportation	Annuelle	G/AG/N/PER/23 G/AG/N/PER/24 G/AG/N/PER/25 G/AG/N/PER/26 G/AG/N/PER/27 G/AG/N/PER/31 G/AG/N/PER/32	12/02/2024 12/02/2024 12/02/2024 12/02/2024 12/02/2024 20/08/2026 20/08/2026
Article 18:2 (tableau DS:1)	Soutien interne	Annuelle	G/AG/N/PER/28 G/AG/N/PER/29 G/AG/N/PER/30	13/02/2024 13/02/2024 13/02/2024
Accord sur les règles d'origine				
Article 5 et Annexe II.4	Modifications apportées aux règles d'origine préférentielles; nouvelles règles d'origine préférentielles	*Ad hoc*	G/RO/N/252 G/RO/N/251 G/RO/N/245 G/RO/N/242 G/RO/N/200 G/RO/N/183 G/RO/N/181	04/05/2023 04/05/2023 23/09/2022 23/09/2022 21/07/2020 15/04/2019 15/04/2019
Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives				
G/L/59/Rev.1	Restrictions quantitatives	Biennale	G/MA/QR/N/PER/2	23/06/2020
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT (Accord antidumping)				
Article 16.4	Mesures antidumping (adoptées au cours des 6 mois précédents)	Semestrielle	G/ADP/N/419/PER	09/02/2026
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires				
Article 25.11	Mesures compensatoires (adoptées au cours des 6 mois précédents)	Semestrielle	G/SCM/N/443/PER	09/02/2026
Article XVI:1 du GATT de 1994	Programmes de subventions	Annuelle	G/SCM/N/343/PER G/SCM/N/372/PER G/SCM/N/401/PER G/SCM/N/430/PER	13/03/2026 21/08/2026
Accord sur les sauvegardes				
Article 12:1 a)	Mesures de sauvegarde (ouverture d'une enquête)	*Ad hoc*	G/SG/N/6/PER/3 G/SG/N/6/PER/4	17/11/2020 06/01/2022
	Mesures de sauvegarde (clôture d'une enquête)	*Ad hoc*	G/SG/N/9/PER/3 G/SG/N/9/PER/4	02/06/2023
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires				
Article 7, Annexe B	Réglementations sanitaires/phytosanitaires	*Ad hoc*	G/SPS/N/PER/1134 G/SPS/N/PER/803	20/07/2026 04/01/2019
Accord sur les obstacles techniques au commerce				
Article 2.9	Règlements techniques	*Ad hoc*	G/TBT/N/PER/182 G/TBT/N/PER/109	21/08/2026 09/01/2019
Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce				
Article 6:2	Texte législatif	Annuelle	G/TRIMS/N/2/Rev.39	25/08/2025
Accord général sur le commerce des services				
Groupe de travail des entreprises commerciales d'État				
Article XVII:4 a) du GATT de 1994	Entreprises commerciales d'État	Annuelle	G/STR/N/18/PER-G/STR/N/19/PER - G/STR/N/20/PER-G/STR/N/21/PER	**20/08/2026**
Article IV:2	Points de contact (pays développés Membres de l'OMC)	Unique + mises à jour	S/ENQ/78/Rev.26	27/02/2026
Accords commerciaux régionaux				
Article XXIV:7 a) du GATT de 1994	Conclusion d'un accord régional ou général	Unique	WT/REG295/N/1/Add.1 WT/REG425/N/2-S/C/N/1028/Add.1 WT/REG404/N/1-S/C/N/1015	28/07/2025 01/09/2022 24/06/2020
Accord sur la facilitation des échanges (AFE)				
Article 5	Reports de dates définitives	Unique + mises à jour	G/TFA/N/PER/1/Add.4	09/10/2025

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A3.1 Analyse succincte des droits NPF, 2026[a]

Désignation des produits	NPF				Taux consolidé
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Fourchette[b] (%)
Total	**8 003**	**2,2**	**0-11**	**1,6**	**0-68**
Chapitres 1 à 24 du SH	1 317	2,3	0-11	1,3	30-68
Chapitres 25 à 97 du SH	6 686	2,2	0-11	1,7	0-30
Par catégorie de l'OMC					
Produits agricoles	1 088	2,9	0-11	1,1	30-68
- Animaux vivants et viande	146	5,1	0-11	0,6	30
- Produits laitiers	44	0,4	0-6	3,7	30-68
- Fruits et produits du règne végétal	256	4,5	0-11	0,7	30
- Café, thé, cacao et épices	67	2,1	0-11	1,8	30
- Céréales et préparations alimentaires	121	1,7	0-6	1,6	30-68
- Graines oléagineuses, graisses et huiles	105	1,6	0-11	1,8	30
- Sucres et sucreries	28	0,9	0-6	2,4	30-68
- Boissons et tabacs	79	5,2	0-6	0,4	30
- Coton, soie et laine	30	1,0	0-6	2,2	30
- Autres produits agricoles	212	1,1	0-6	2,1	30
Produits non agricoles (pétrole compris)	6 915	2,1	0-11	1,8	0-30
- Poisson et produits à base de poissons	311	0,1	0-6	7,8	30
- Produits minéraux et métaux	1 084	0,8	0-6	2,6	0-30
- Pétrole	48	0,0	0	0,0	30
- Produits chimiques	1 730	0,9	0-6	2,3	0-30
- Bois, papier, meubles	446	2,5	0-6	1,2	30
- Textiles	689	6,2	0-11	0,8	30
- Vêtements	277	11,0	6-11	0,0	30
- Caoutchouc, cuir et chaussures	211	2,8	0-11	1,5	30
- Machines mécaniques, machines de bureau et machines comptables	750	0,1	0-11	8,9	0-30
- Machines électriques et équipements électroniques	528	1,7	0-11	1,8	0-30
- Matériel de transport	285	1,3	0-6	1,9	30
- Autres produits manufacturés	556	2,7	0-6	1,1	0-30
Par section du SH					
I Animaux vivants et produits du règne animal	465	1,6	0-11	1,9	30-68
II Produits du règne végétal	442	2,8	0-11	1,1	30-68
III Graisses et huiles	75	1,8	0-6	1,6	30
IV Préparations alimentaires, etc.	335	2,9	0-11	1,1	30-68
V Produits minéraux	213	0,2	0-6	5,9	30
VI Produits des industries chimiques et des industries connexes	1 585	0,8	0-6	2,6	0-30
VII Matières plastiques et caoutchouc	313	1,7	0-6	1,6	30
VIII Peaux et cuirs	79	2,1	0-6	1,4	30
IX Bois et ouvrages en bois	173	2,4	0-6	1,2	30
X Pâte de bois, papier, etc.	240	2,2	0-6	1,3	30
XI Matières textiles et ouvrages en ces matières	966	7,5	0-11	0,6	30
XII Chaussures et coiffures	55	7,9	0-11	0,5	30
XIII Ouvrages en pierres	181	1,5	0-6	1,8	0-30
XIV Pierres gemmes, etc.	61	1,4	0-6	1,8	30
XV Métaux communs et ouvrages en ces métaux	707	0,8	0-6	2,6	30
XVI Machines et appareils	1 263	0,7	0-11	3,1	0-30
XVII Matériel de transport	289	1,4	0-6	1,8	30
XVIII Instruments de précision	286	1,4	0-6	1,8	0-30
XIX Armes et munitions	69	4,2	0-6	0,7	30
XX Marchandises et produits divers	187	4,2	0-6	0,7	30
XXI Objets d'art, etc.	19	6,0	6	0,0	30
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	987	1,3	0-11	2,0	30-68
Produits semi-transformés	2 664	1,6	0-11	2,2	0-68
Produits entièrement transformés	4 352	2,8	0-11	1,4	0-68

a L'analyse du SPFP est exclue.
b Les taux consolidés sont basés sur la nomenclature du SH2017 et les taux appliqués, sur celle du SH2022; en conséquence, le nombre de lignes incluses dans l'analyse peut varier.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

Tableau A3.2 ISC, 2026

Sous-position	Désignation	Spécifique (PEN)	*Ad valorem*
Boissons alcooliques (PEN par litre)			
2203.00.00.00	Bières de malt	2,585	0
2208.20.21.00	Pisco	2,48	0
Autres boissons alcooliques			
D'un titre alcoométrique inférieur (jusqu'à 6°)			
2204.10.00.00	Vins mousseux	1,33	20%
Plus de 6° et jusqu'à 12°			
2204.21.00.00	Autres vins, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	2,68	25%
Plus de 12° et jusqu'à 20°			
2204.22.10.00	Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	2,89	30%
Plus de 20°			
2204.22.90.00	Autres vins	3,97	40%
2204.29.10.00	Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool		
2204.29.90.00	Autres vins		
2205.10.00.00	En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres		
2205.90.00.00	Autres vins et vermouths		
	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs		
2208.20.22.00	Singani		
2208.20.29.00	Autres eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin		
2208.20.30.00	De marc de raisin (grappa et similaires)		
2208.30.00.00	Whiskies		
2208.40.00.00	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre		
2208.50.00.00	Gin et genièvre		
2208.60.00.00	Vodka		
2208.70.10.00	Liqueurs d'anis		
2208.70.20.00	Crèmes		
2208.70.90.00	Autres liqueurs		
2208.90.20.00	Eaux-de-vie d'agaves (tequila et similaires)		
2208.90.42.00	D'anis		
2208.90.49.00	Autres		
2208.90.90.00	Autres liqueurs		
Tabac (PEN par unité)			
2402.20.10.00	Cigarettes contenant du tabac noir	0,38	0
2402.20.20.00	Cigarettes contenant du tabac blond	0,38	0
2403.99.00.00	Autres tabacs	0,32	0
2404.11.00.00	Produits destinés à une inhalation sans combustion, contenant du tabac ou du tabac reconstitué	0,31	0
2404.19.00.10	Produits destinés à l'inhalation sans combustion, contenant des succédanés de tabac	0,30	0
Combustibles (PEN par tonne)			
2701.11.00.00	Anthracite	51,72	0
2701.12.00.00	Houille bitumineuse	55,19	0
2701.19.00.00	Autres houilles	55,19	0
Combustibles (PEN par gallon)			
2710.11.13.20	Essence sans tétraéthyle de plomb, pour moteurs de véhicules automobiles, à indice d'octane recherche (IOR) égal ou supérieur à 84, mais inférieur à 90	1,36	s.o.
2710.11.13.30	Essence sans tétraéthyle de plomb, pour moteurs de véhicules automobiles, à indice d'octane recherche (IOR) égal ou supérieur à 90, mais inférieur à 95	1,78	s.o.
2710.11.13.40	Essence sans tétraéthyle de plomb, pour moteurs de véhicules automobiles, à indice d'octane recherche (IOR) inférieur à 84	2,07	s.o.
2710.11.13.50	Essence sans tétraéthyle de plomb, pour moteurs de véhicules automobiles, à indice d'octane recherche (IOR) égal ou supérieur à 97	2,30	s.o.
2710.12.13.10	Huiles légères, à indice d'octane recherche (IOR) inférieur à 84	1,27	0
2710.12.13.21	Huiles légères, contenant 7,8% d'alcool carburant en volume	1,22	0
2710.12.13.29	Autres	1,27	0
2710.12.13.31	contenant 7,8% d'alcool carburant en volume	1,16	0
2710.12.13.39	Autres	1,21	0
2710.12.13.41	contenant 7,8% d'alcool carburant en volume	1,13	0
2710.12.13.49	Autres	1,17	0
2710.12.13.51	contenant 7,8% d'alcool carburant en volume	1,13	0
2710.12.13.59	Autres	1,17	0
2710.12.19.00	Autres	1,13	0

Sous-position	Désignation	Spécifique (PEN)	*Ad valorem*
2710.20.00.90		1,16	0
		1,17	0
		1,21	0
		1,22	0
		1,27	0
2710.12.20.00	Essences avec tétraéthyle de plomb	1,16	0
2710.19.14.00	Kérosène	1,93	s.o.
2710.19.15.90	Autres	1,93	s.o.
2710.19.21.10	Diesel 2	1,47	s.o.
2710.19.21.11	D'une teneur en soufre non supérieure à 50 ppm	1,58	0
2710.19.21.19	Autres	1,58	0
2710.19.21.30	Diesel B5	1,47	s.o.
2710.19.21.40	Diesel B20	1,47	s.o.
2710.19.21.90	Autres gazoles, à l'exclusion du diesel 2	1,47	s.o.
2710.19.21.91	D'une teneur en soufre non supérieure à 50 ppm	1,58	0
2710.19.21.99	Autres	1,58	0
2710.19.22.10	Huile résiduelle 6	0,92	0
2710.19.22.90	Autres	1,00	0
2710.20.00.11	Diesel B2, d'une teneur en soufre non supérieure à 50 ppm	1,70	0
2710.19.21.20	Diesel B5	1,44	s.o.
2710.20.00.12	Diesel B5, d'une teneur en soufre non supérieure à 50 ppm	1,49	0
2710.20.00.13	Diesel B20, d'une teneur en soufre non supérieure à 50 ppm	1,49	0
2710.20.00.19	Autres	1,70	0

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3.3 Prohibitions à l'importation, 2026

Chapitre du SH	Nombre de lignes visées par une prohibition	Nombre de lignes visées par une prohibition pour des raisons zoosanitaires[a]
Nombre de lignes	**323**	**119**
29. Produits chimiques organiques	77	0
2. Viandes et abats comestibles	49	49
3. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	23	0
32. Extraits tannants ou tinctoriaux; pigments; peintures et vernis	17	0
38. Produits divers des industries chimiques	17	0
1. Animaux vivants	15	14
15. Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées	15	15
68. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante	15	0
5. Autres produits d'origine animale	12	12
16. Préparations de viande, de poissons, de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	9	9
27. Combustibles minéraux; matières bitumineuses; cires minérales	8	0
23. Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments pour animaux	7	4
28. Produits chimiques inorganiques	7	0
30. Produits pharmaceutiques	7	4
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	5	0
11. Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment	4	0
35. Matières albuminoïdes; colles; enzymes	4	4
4. Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	3	3
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	3	0
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	3	0
36. Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; matières inflammables	2	0
87. Voitures automobiles, tracteurs	2	0
95. Jouets, jeux	2	0
97. Objets d'art, de collection ou d'antiquité	2	2
13. Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	1	0
21. Préparations alimentaires diverses	1	0
31. Engrais	1	1
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1	0
41. Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	1	1
42. Ouvrages en cuir; articles de voyage; ouvrages en boyaux	1	1
44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	1	0
63. Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	1	0
74. Cuivre et ouvrages en cuivre	1	0
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	1	0
78. Plomb et ouvrages en plomb	1	0
79. Zinc et ouvrages en zinc	1	0
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son et des images	1	0
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux	1	0
93. Armes et munitions	1	0

a Résolution *jefatural* n° 59-2004-AG-SENASA; Résolution directoriale nº 0051-2019-MINAGRI_SENASA-DSA; et Résolution directoriale nº 0012-2021-MIDAGRI-SENASA-DSA.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3.4 Restrictions à l'importation, 2026

Chapitre du SH	Nombre de lignes
Nombre total de lignes	**2 371**
29. Produits chimiques organiques	256
3. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	229
44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	106
7. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	84
8. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	81
12. Graines et fruits oléagineux et divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	79
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	78
30. Produits pharmaceutiques	75
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	73
28. Produits chimiques inorganiques	70
38. Produits divers des industries chimiques	66
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son et des images	61
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux	58
4. Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	51
16. Préparations de viande, de poissons, de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	50
9. Café, thé, maté et épices	43
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	43
93. Armes et munitions	43
10. Céréales	41
21. Préparations alimentaires diverses	37
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	33
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	33
2. Viandes et abats comestibles	32
15. Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées	32
27. Combustibles minéraux; matières bitumineuses; cires minérales	29
17. Sucres et sucreries	27
1. Animaux vivants	26
11. Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment	25
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait	24
23. Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments pour animaux	24
6. Plantes vivantes et produits de la floriculture	24
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	23
81. Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières	22
51. Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin	21
33. Huiles essentielles; produits de parfumerie préparés et préparations cosmétiques	21
49. Produits de l'édition, de la presse; textes manuscrits	20
26. Minerais, scories et cendres	18
87. Voitures automobiles, tracteurs	18
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	17
53. Autres fibres textiles végétales	17
96. Ouvrages divers	15
31. Engrais	15
18. Cacao et ses préparations	13
95. Jouets, jeux	13
64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	12
36. Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; matières inflammables	12
41. Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	12
63. Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	11
34. Savons, agents de surface organiques, préparations lubrifiantes et pour lessives	11
5. Autres produits d'origine animale	10
46. Ouvrages de sparterie ou de vannerie	10
24. Tabac et succédanés de tabac fabriqués	9
52. Coton	8
72. Fonte, fer et acier	8
14. Matières à tresser et autres produits d'origine végétale	8
13. Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	7
42. Ouvrages en cuir; articles de voyage; ouvrages en boyaux	7
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	7
35. Matières albuminoïdes; colles; enzymes	6
32. Extraits tannants ou tinctoriaux; pigments; peintures et vernis	6
47. Pâte de bois; papier ou carton à recycler	5
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	5
88. Navigation aérienne ou spatiale	5
45. Liège et ouvrages en liège	5
43. Pelleteries et fourrures	5
71. Perles fines, pierres gemmes, métaux précieux; bijouterie de fantaisie; monnaies	4

Chapitre du SH	Nombre de lignes
97. Objets d'art, de collection ou d'antiquité	4
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	3
70. Verre et ouvrages en verre	3
57. Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	2
55. Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	2
94. Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	2
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	2
50. Soie	2
92. Instruments de musique	2
65. Coiffures et parties de coiffures	2
80. Étain et ouvrages en étain	1
75. Nickel et ouvrages en nickel	1
56. Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles; articles de corderie	1
78. Plomb et ouvrages en plomb	1
74. Cuivre et ouvrages en cuivre	1
82. Outils et outillage, articles de coutellerie, en métaux communs	1
89. Navigation maritime ou fluviale	1
79. Zinc et ouvrages en zinc	1

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3.5 Prohibitions à l'exportation, 2026

Chapitre du SH	Nombre de lignes
Nombre total de lignes	**229**
51. Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin	37
44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	30
29. Produits chimiques organiques	23
97. Objets d'art, de collection ou d'antiquité	19
1. Animaux vivants	16
68. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante	15
38. Produits divers des industries chimiques	13
43. Pelleteries et fourrures	10
6. Plantes vivantes et produits de la floriculture	10
41. Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	9
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son et des images	7
12. Graines et fruits oléagineux et divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	6
27. Combustibles minéraux; matières bitumineuses; cires minérales	5
2. Viandes et abats comestibles	5
5. Autres produits d'origine animale	5
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	3
3. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	2
87. Voitures automobiles, tracteurs	2
95. Jouets, jeux	2
67. Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	1
79. Zinc et ouvrages en zinc	1
78. Plomb et ouvrages en plomb	1
8. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	1
4. Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	1
13. Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	1
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	1
7. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	1
74. Cuivre et ouvrages en cuivre	1
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	1

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3.6 Restrictions à l'exportation, 2026

Chapitre du SH	Nombre de lignes
Nombre total de lignes	**713**
29. Produits chimiques organiques	183
28. Produits chimiques inorganiques	56
93. Armes et munitions	44
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	43
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	33
44. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	29
27. Combustibles minéraux; matières bitumineuses; cires minérales	27
38. Produits divers des industries chimiques	27
81. Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières	22
23. Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments pour animaux	19
30. Produits pharmaceutiques	18
3. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	16
26. Minerais, scories et cendres	15
36. Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; matières inflammables	14
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	12
64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	12
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son et des images	12
12. Graines et fruits oléagineux et divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages	9
5. Autres produits d'origine animale	8
31. Engrais	8
53. Autres fibres textiles végétales	8
32. Extraits tannants ou tinctoriaux; pigments; peintures et vernis	8
72. Fonte, fer et acier	7
42. Ouvrages en cuir; articles de voyage; ouvrages en boyaux	6
13. Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	6
8. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	5
47. Pâte de bois; papier ou carton à recycler	5
71. Perles fines, pierres gemmes, métaux précieux; bijouterie de fantaisie; monnaies	4
24. Tabac et succédanés de tabac fabriqués	4
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	4
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	4
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4
52. Coton	3
63. Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	3
96. Ouvrages divers	3
15. Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées	3
34. Savons, agents de surface organiques, préparations lubrifiantes et pour lessives	2
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	2
55. Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	2
65. Coiffures et parties de coiffures	2
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	2
92. Instruments de musique	1
11. Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment	1
82. Outils et outillage, articles de coutellerie, en métaux communs	1
50. Soie	1
89. Navigation maritime ou fluviale	1
35. Matières albuminoïdes; colles; enzymes	1
95. Jouets, jeux	1
75. Nickel et ouvrages en nickel	1
33. Huiles essentielles; produits de parfumerie préparés et préparations cosmétiques	1
45. Liège et ouvrages en liège	1
87. Voitures automobiles, tracteurs	1
78. Plomb et ouvrages en plomb	1
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux	1
79. Zinc et ouvrages en zinc	1
70. Verre et ouvrages en verre	1
80. Étain et ouvrages en étain	1
56. Ouates, feutres et non tissés; fils spéciaux; ficelles; articles de corderie	1
4. Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	1
74. Cuivre et ouvrages en cuivre	1

Source: Renseignements communiqués par les autorités.